

GUSTAVE GAUTHEROT

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
AUX FACULTÉS LIBRES DE PARIS

L'Agonie

de

Marie-Antoinette

2^e ÉDITION

TOURS

MAISON ALFRED MAME ET FILS

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES



LIBRARIES

University of Ottawa



AVANT-PROPOS

Pourquoi ce nouvel ouvrage sur l'emprisonnement, le procès et la mort de Marie-Antoinette?

D'abord, en raison même du nombre des travaux antérieurs. Ils sont trop pour ne point échapper à la plupart des lecteurs, et il nous a paru utile de tracer des plus importants une rapide synthèse. La bibliographie qui termine chaque chapitre indiquera nos dettes à leur égard.

En second lieu, parce que nous croyons avoir renouvelé, à certains égards, le sujet, en renouvelant la façon de le traiter, tout en mettant d'ailleurs en œuvre des documents restés inutilisés ou très peu connus.

Les historiens de la reine, surtout de la reine aux prises avec la Révolution, ont d'ordinaire négligé de relier ses tragiques destinées aux événements, aux mouvements d'opinion, au régime entier, qui les expliquent. Nous avons essayé de combler cette lacune.

D'où la division de ce livre en « tableaux »

successifs, qui parfois ne laissent pas d'empiéter les uns sur les autres. Ne pouvant nous étendre longuement sur l'histoire générale de la Révolution à propos de l'*Agonie de Marie-Antoinette*, nous avons cherché à éclairer, du moins, chacune des phases de cette agonie d'une lumière suffisamment complète.

L'internement au Temple ne s'explique point sans la servilité de la Législative à l'égard des émeutiers du 10 août; les déchirements de tout genre que la Convention laissa infliger à la prisonnière, sans les campagnes de presse dont celle-ci fut le constant point de mire; les infamies de la Commune, sans les haines meurtrières suscitées contre l'« Autrichienne » dans les sections et dans les clubs, cellules vivantes de l'organisme qui exerçait alors une absolue dictature; le jugement du Tribunal révolutionnaire lui-même, sans les manifestations de ce qu'il était convenu d'appeler l'« esprit public ». En exposant tout cela en détail, nous avons replacé la reine au centre de la Terreur, sur la chaise d'indicibles tortures qui avait succédé pour elle au trône de France.

De la simple analyse des faits ressortiront le rôle véritable qu'elle joua à l'égard de l'étranger, et le jugement qu'il faut porter sur les conventionnels qui, même après son dernier supplice, laissèrent les bandes sans-culottes, dans le « temple » même des lois, piétiner son cadavre.

Mais l'opinion des historiens, qui informe l'opi-

nion de la postérité, est bien loin d'être unanime à l'égard de Marie-Antoinette. Et c'est là aussi qu'il faut voir la raison d'être de ce livre.

*
* *

« Tout homme qui aura dans le cœur quelque chose de la générosité d'un Barnave éprouvera la même impression et, s'il faut le dire, la même conversion que lui en approchant de cette noble figure si outragée. »

Commentant ces paroles de Sainte-Beuve, un éminent érudit, M. Maurice Tourneux, s'exprime ainsi :

« L'histoire a le droit de se montrer sévère pour certains actes de sa vie politique; elle a et ne peut avoir pour la femme et pour la mère que la pitié la plus émue¹. »

Tel est le ton que prennent la plupart des historiens qui prétendent juger Marie-Antoinette avec impartialité.

De Fontanes avait déjà écrit, à l'époque révolutionnaire :

« Certes, la reine a commis des fautes graves; mais assez de malheurs et d'outrages ne se sont-ils pas accumulés sur sa tête dans ses derniers jours, pour que la pitié protège au moins son tombeau? »

¹ Introduction de la *Dernière Année de Marie-Antoinette* (Paris, Marty, 1907).

Ce n'est donc point la reine, c'est seulement la femme et la mère qu'on veut bien traiter avec « générosité » ; ce sont les vils « outrages » dont elle but, en effet, jusqu'à la lie, la coupe empoisonnée, qu'on abomine, mais non le châ-timent des « fautes graves » de sa « vie poli-tique ». Si la Révolution s'était contentée de renverser son trône et de chasser l' « Autri-chienne », il suffirait de placer mélancolique-ment sur son tombeau la statue de la Pitié...

Commentant les paroles de Fontanes, Mont-joye s'écriait dès 1797 : « Il y a dans cette phrase une tournure d'hypocrisie qui soulève... Ce n'est pas la pitié qu'il faut invoquer pour la reine, mais la justice. »

Ne parlons point ici d'hypocrisie, — car seuls les écrivains de bonne foi nous intéressent, et le temps, qui est « galant homme », a d'ailleurs facilité cette bonne foi ; — mais nous discuterons la clairvoyance de ceux qui font à la mémoire de Marie-Antoinette de pareilles aumônes, et nous verrons si, au fond, elles valent mieux que l'au-dacieux défi lancé à ses défenseurs par Louis Blanc :

« Lorsque, disait-il, l'accusateur public mon-trait Marie-Antoinette rompant avec la vie fa-cile de ses premières années pour être l'âme d'une guerre à mort contre la Révolution ; pre-nant possession de son époux, le troublant, l'ir-ritant, l'énervant du regret d'un pouvoir perdu, lui soufflant le mépris de la foi jurée ; mettant la

main au fond de tous les complots, devenant le roi des nobles et la « déesse » des prêtres ; s'alliant en secret aux ennemis extérieurs de la République, et, pour reprendre un sceptre que l'ancien régime avait fait d'airain, prête à courir la sanglante aventure d'une guerre étrangère compliquée d'une guerre civile, quel homme alors, l'Histoire sous les yeux, eût osé se lever et dire à l'accusateur public : Vous mentez ! »

L'Histoire sous les yeux ! Louis Blanc osait assimiler à une page d'histoire le réquisitoire d'un Fouquier-Tinville ! Entre son propre esprit et l'Histoire, ce romantique maintenait l'épais rideau des brouillards de la légende jacobine. Ignorait-il donc que « le mépris de la foi jurée » fut précisément le fait constant des destructeurs de la vieille France, et que, s'il y eut « complot », ce mot ne s'applique à rien, sinon à leurs anarchiques menées ? Ignorait-il que Marie-Antoinette, grandie par le malheur, n'usa de sa légitime influence sur le roi que pour l'arracher aux pires abdications, et ne lança à l'Europe ses cris de suprême détresse qu'en condamnant à l'avance la moindre atteinte portée à l'intégrité du territoire de sa nouvelle patrie ? Ignorait-il que, s'il y eut un « sceptre d'airain », ce ne fut point le sceptre paternel de la monarchie nationale, mais le triangle homicide du gouvernement de la Terreur ? Ignorait-il que si les prisonniers du Temple montèrent à l'échafaud, ce fut parce que Louis XVI ne voulut point verser

le sang de ses ennemis et se refusa jusqu'au bout à voir de simples assassins dans les organisateurs de la « guerre civile »? Ignorait-il enfin, ou ne voulait-il pas comprendre que si, jusqu'au bout, Marie-Antoinette sut défendre l'inviolabilité de sa conscience et de ses droits de reine de France, ce fut là justement, en un pareil temps, la marque de sa grandeur?

Oportet unum mori pro populo, « il faut qu'un seul meure pour le peuple, » devait-elle écrire, d'une main tremblante de fièvre, en tête d'un exemplaire du plaidoyer de son mari que lui remit secrètement le municipal Vincent. Elle aussi devait être immolée, et il importe de savoir si ce fut vraiment « pour le peuple » que la supplicièrent ses bourreaux; si l'on peut aujourd'hui l'admirer sans être taxé de « panégyrisme »; si cette admiration, que nous ne dissimulerons point, est vraiment « de celles qui ne doivent plus rien au sentiment¹ », puisqu'elle se justifie par des preuves irréfragables.

¹ De Lescure, *la Vraie Marie-Antoinette* (1863).

L'AGONIE DE MARIE-ANTOINETTE

I

LA PRISE DES TUILERIES MARIE-ANTOINETTE A LA LÉGISLATIVE

SOMMAIRE. — La « Révolution du 10 août » et l'avènement de la Terreur. — Quelques scènes de la prise des Tuileries. — L'abdication royale. — L'énergie de Marie-Antoinette. — Au sein de la Législative. — Le « peuple » insurgé. — La séance du 10 août 1792 : défilé des massacreurs. — La loge du Logographe. — Les amis fidèles. — Dans la rue.

Le régime politique instauré en 1789 fut le gouvernement « direct » de l'État, non par l'ensemble de la nation, ce qui est irréalisable, mais par les factions organisées et décorées du nom de « peuple français ». Les factions, — comités, clubs, sections, etc., — s'arrogèrent tous les pouvoirs, confisquèrent la souveraineté, dictèrent la loi au roi et à l'Assemblée nationale, et installèrent, bien avant l'époque de la Convention, une véritable « Terreur ».

La prise des Tuileries dissipa les dernières illusions. Elle n'eut point, au fond, l'importance capi-

tale qu'on lui attribue volontiers ; elle ne fonda point l' « ère nouvelle », puisque celle-ci était ouverte depuis plus de trois années ; même en ce qui concerne la famille royale, elle ne fit que consommer une déchéance prononcée le 6 octobre 1789 par l'insurrection triomphante : les Tuileries étaient une prison moins sombre, moins étroite que le Temple, mais une véritable prison, où Louis XVI était, à la lettre, gardé à vue.

Toutefois, le 10 août inaugure une phase de l'histoire du jacobinisme : celle où s'efface la devise trompeuse : *La nation, la loi, le roi* ; celle où la France, décidément, se divise en deux camps : d'un côté, une majorité immense de citoyens qui, réduite en poussière par la rupture de tous les cadres sociaux traditionnels, doit se laisser écraser sous le niveau égalitaire ; de l'autre, une audacieuse minorité, qui établit sa dictature par le massacre et la guillotine.

L'assassinat politique resta bien l'instrument de règne de la Terreur. On le dissimula sous de grands mots, on le couvrit du manteau de la loi ; mais ni cette phraséologie, ni cette légalité ne sauraient justifier des *crimes* que réproouve à jamais la conscience humaine.

On sait comment se perpétrèrent ceux de la journée du 10 août. Tandis que les dix ou quinze mille assaillants ne perdirent que soixante-dix-huit tués ou mortellement blessés, les défenseurs du palais, dix fois moins nombreux, furent massacrés au nombre d'environ huit cents — c'est-à-dire dans la proportion d'au moins trois sur quatre. Et ces victimes d'une héroïque fidélité périrent non seulement dans le feu du combat, les armes à la main, mais encore sous les coups de lâches sicaires qui prélevaient aux exploits des tueurs de septembre. A l'Hôtel de ville, sous les yeux de la Commune,

soixante d'entre eux furent immolés un à un, et leurs cadavres, dépouillés, mutilés, insultés, remplirent plusieurs tombereaux de chair humaine...

Devant une pareille « victoire », la Législative abdiqua ; par peur, plus encore que par folie, elle se livra tout entière aux insurgés ; elle leur abandonna aussi la famille royale, armant à l'avance, par ce geste de Ponce Pilate, le bras du bourreau.

En face de fauves, aux griffes plus ou moins menaçantes, quelle fut l'attitude de Marie-Antoinette ? Comment reçut-elle le choc de la meute jacobine maintenant déchaînée contre elle ?

C'est au sein des catastrophes et sous l'écrasement de la douleur que se révèlent les grandes âmes.

Un témoin oculaire, le comte François de La Rochefoucauld, a décrit le spectacle que présentaient les Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août. Voici quelques passages frappants de ses *Mémoires inédits* :

« A tous moments, il arrivait (dans les salons) quelques personnes de quelques faubourgs de Paris... Tantôt elles nous faisaient croire que l'orage se dissipait, tantôt que le peuple menaçait le roi et les Tuileries.

« Cependant le nombre des personnes qui étaient dans l'appartement du roi augmentait beaucoup ; j'y remarquais avec effroi des gens de tous les partis, et beaucoup qui venaient nous observer. Tous les fonctionnaires publics... étaient dans la chambre du lit, officiers municipaux avec leurs écharpes, un ou deux membres du département, des officiers suisses et de la garde nationale, et les gens les plus connus parmi les gentilshommes. Les autres se tenaient dans la pièce précédente (celle de l'*Œil-de-Bœuf*) : ces deux pièces étaient pleines de monde... Petit à petit chacun s'était armé comme il avait pu : les uns avec des épées, les

autres avec des couteaux de chasse, presque tout le monde avait des pistolets. J'avais mis mon épée au côté, quoique en frac... Notre armement avait une figure assez grotesque.

« Vers minuit je vois entrer, dans la Chambre du lit, Pétion, avec la tête haute et le regard faux ; il traversa la foule qui y était ; personne ne se rangeait sur son passage, et j'observai qu'il affectait de ne heurter personne. Il était suivi de trois à quatre gens en écharpe.

« (Vers 2 heures), M. Rœderer, qui était debout près de la cheminée (de la Chambre du lit), s'avança et dit : « Messieurs, ne craignez rien, j'ai la réquisition de M. Pétion de repousser la force par la force ; mais quand je ne l'aurais pas, je requièrerais moi-même, comme membre du département, les troupes de défendre leur poste. »

« Je l'ai entendu de mes oreilles prononcer ces paroles, de sorte que je le croyais revenu de bonne foi dans le bon parti.

« Vers 3 heures, nous entendîmes le tocsin. Le nombre des personnes qui étaient chez le roi était encore augmenté ; on avait fini par s'asseoir sur tous les fauteuils, par terre, sur les tables, sur les consoles, partout où l'on pouvait même s'appuyer.

« Vers 6 heures, Louis XVI alla dans les cours passer la revue des troupes. Beaucoup de gardes nationaux crièrent : *Vive la nation ! A bas le Veto !*

« Le roi ne s'y arrêta pas. A mesure qu'il s'avançait vers le poste du Pont-Tournant, une affreuse horde de brigands qui étaient sur la terrasse des Feuillants, qu'ils appelaient la *Terre de la Liberté*, filaient à l'extrémité en criant très haut toutes les horreurs possibles contre le roi ; ils étaient très nombreux et armés de piques...

« Cette retraite au château paraissait si peu sûre,

qu'un grenadier dit au roi : « Sire, vous devriez « regagner le château promptement. » Le roi, se retournant froidement, répondit : « Il est singulier « que j'aie moins peur qu'un brave grenadier... »

« Je trouvai les Suisses rangés en ordre sur le grand escalier, leurs officiers à leur tête, les gardes nationaux en assez bon ordre dans les antichambres ; enfin les gentilshommes rangés sur trois de hauteur, dans la pièce de l'*Œil-de-Bœuf* ; la plupart avaient tiré leurs armes ; ils se croyaient là pour mourir avant le roi et à ses pieds. Qu'il m'était consolant, dans une position aussi désespérée, de me joindre à une telle troupe !... Nous passâmes entre le roi et la reine, qui étaient debout à la porte de la salle du Conseil.

« On nous plaça dans la galerie, le dos contre le mur, par conséquent regardant les fenêtres. Bientôt un détachement de gardes nationaux arriva ; il se rangea le long des fenêtres... Nous nous embrasâmes comme des camarades.

« J'entends, dans le moment, le roi et la reine parler haut dans la salle du Conseil... On cria : *Vive le roi !* et nous le répétâmes en mettant tous les armes à la main. On nous donna l'ordre de ne tomber sur les bandits que s'ils pénétraient jusqu'à cette pièce.

« On divisa notre troupe de gentilshommes en pelotons de quinze hommes, cinq de front et trois de hauteur ; chaque peloton était commandé par un officier général...

« A peine fûmes-nous cinq minutes dans cette position, que je m'aperçus que les gardes nationaux qui étaient avec nous se retournaient, regardaient à la fenêtre et voyaient par-dessus le mur de clôture des cours le haut des piques des sans-culottes. Cette vue paraissait leur faire de la peine ; ils observaient que la colonne était bien hérissée... »

Malgré ces appréhensions de gens habitués, depuis trois ans, aux triomphes de l'insurrection, il est donc clair que les défenseurs suprêmes de la monarchie pouvaient remporter sur les bandes menées à l'assaut une victoire susceptible de produire, en faveur de l'ordre, quelque mouvement libérateur. Au reste, si tout était perdu, il importait de sauver du moins l'honneur en mourant les armes à la main.

Plus que tout autre, la reine y poussait les âmes. Elle avait revêtu une sorte de cuirasse de taffetas impénétrable, et elle avait ordonné à M^{me} de Tourzel, en lui présentant un poignard : « Frappez-moi pour en faire l'essai. » La duchesse, frémissant d'horreur, s'y refusa, passa elle-même la cuirasse, et la reine en éprouva ainsi la résistance. L'énergie du cœur qui battait sous ce vêtement était plus invincible encore : « Messieurs, avait-elle dit aux grenadiers postés devant la chambre du roi, tout ce que vous avez de plus cher, vos femmes et vos enfants, dépendent de notre existence ; notre intérêt est commun. » Et, leur montrant ses gentilshommes : « Vous ne devez pas avoir de défiance de ces braves gens qui partagent vos dangers et vous défendront jusqu'à leur dernier soupir. » « Touchés jusqu'aux larmes, » les gardes nationaux renouvelèrent le serment qui, jadis, avait sauvé l'impératrice Marie-Thérèse : *Moriamur pro rege nostro !...*

Ils étaient, en effet, prêts à mourir ; mais les « fonctionnaires » du peuple étaient là pour annihiler leurs serments et précipiter la débâcle. Déjà les émeutiers ont envahi la place du Carrousel, heurtent aux portes du palais et erient qu'on leur livre la famille royale. Le moment est venu de les balayer sans pitié. Pour le municipal Leroux, pour le procureur-général-syndic Rœderer, — oublieux des paroles prononcées tout à l'heure, — le moment est

venu d'abdiquer entre leurs mains. Comme l'a écrit Taine, les magistrats ne se souvenaient point « que le maintien de la société et de la civilisation est un bien infiniment supérieur à la vie d'une poignée de malfaiteurs et de fous, que l'objet primordial du gouvernement, comme de la gendarmerie, est la préservation de l'ordre par la force, qu'un gendarme n'est pas un philanthrope, que s'il est assailli à la porte, il doit faire usage de son sabre, et qu'il manque à sa consigne lorsqu'il rengaine par peur de faire mal aux agresseurs ».

Le roi lui-même, hélas ! avait déclaré, dès 1789 : « Je suis décidé à tous les sacrifices. A Dieu ne plaise qu'un seul homme périsse jamais pour ma querelle ! »

Ils lui proposent donc de se rendre à l'Assemblée, « la seule chose que, dans ce moment, le peuple respecte ¹. »

« Que dites-vous, monsieur ? s'écria la reine, indignée de tant de lâcheté. Vous nous proposez de chercher un refuge chez nos plus cruels persécuteurs ! Jamais, jamais ! Qu'on me cloue sur ces murailles avant que je consente à les quitter ! Mais dites, monsieur, dites, sommes-nous donc totalement abandonnés ?

— Madame, je le répète, la résistance est impossible. Voulez-vous faire massacrer le roi, vos enfants et vos serviteurs ?

— A Dieu ne plaise ! Puissé-je être la seule victime !

— Encore une minute, poursuit Rœderer, une seconde peut-être, et il est impossible de répondre des jours du roi, des vôtres, de ceux de vos enfants.

— De mes enfants ! Non, je ne les livrerai pas au couteau. »

Et elle se laisse entraîner par Rœderer, par

¹ Procès-verbal de J.-J. Leroux.

Dejoly, ministre de la Justice, pour sauver ses petits enfants ; mais elle éprouve en ce moment, raconte la duchesse de Tourzel, « une telle révolution, que sa poitrine et son visage devinrent en un instant tout vergetés. »

Reprenons ici le récit du comte François de La Rochefoucauld :

« Le roi sortit vers 8 heures et demie de ses appartements ; beaucoup de personnes le pressaient pour passer aux portes en même temps que lui... Entrelaçant mes bras avec ceux de M. Goi et d'un autre grenadier de la garde nationale qui étaient de mes amis, je me trouvai porté presque par l'espèce de groupe qui suivait le roi... Nous descendîmes le grand escalier de la Chapelle au travers du régiment des Suisses et sortîmes dans le jardin par la grille du milieu... Là, nous cessâmes d'être serrés et pouvions nous reconnaître. La reine suivait le roi en tenant le dauphin par la main. Madame Élisabeth donnait son bras à Madame, fille du roi... Elles étaient entourées de tout côté par les ministres, les membres du département et de la municipalité, par quelques personnes attachées au roi.

« Le roi marchait droit : sa contenance était assurée ; le malheur cependant était peint sur son visage. La reine était tout en pleurs ; de temps en temps elle les essuyait et s'efforçait de prendre un air radieux, qu'elle conservait quelques minutes. Cependant, s'étant appuyée un moment contre mon bras, je la sentis toute tremblante.

« Le peuple, les bandits, les sans-culottes qui étaient sur la terrasse des Feuillants, voyant le roi sortir des Tuileries, s'étaient portés le long de la terrasse, vers l'escalier du passage des Feuillants ; ils étaient là en si grande foule, qu'il n'y avait pas moyen de traverser. Le roi s'arrête au bas de l'esca-

lier : les plus furieux parmi eux l'accablent d'injures ; ils le menacent de dessus leur terrasse avec leurs piques. Je craignais à tous moments de le voir massacrer sous mes yeux.

« Nous restâmes en panne pendant près de dix minutes ; à la fin, Rœderer et un autre parlèrent et persuadèrent. Ils obtinrent que le roi et sa famille entreraient à l'Assemblée...

« Comme je donnais le bras à M^{me} de Lamballe, je suivis la reine et aidai de l'autre bras Madame Élisabeth à monter l'escalier. Il était fort difficile de fendre la presse qui était sur la terrasse ; à peine nous laissait-on la place de passer, et on nous accablait d'injures. »

C'est dans cette foule féroce que Théroigne de Méricourt égorge l'écrivain royaliste Suleau ; d'autres royalistes, emprisonnés au corps de garde des Feuillants, sont massacrés, et leurs têtes sont portées au bout des piques autour de la salle du Manège, où siège la Législative.

Comment la reine aurait-elle pu refouler toutes ses larmes ? Elle n'a pas peur, du moins pour elle-même.

« Que Votre Majesté ne craigne rien, lui a dit le grenadier de Brie ; elle est entourée de bons citoyens.

— Je ne crains rien, répondit-elle en serrant son cœur¹. Mais que vont devenir mes enfants ? »

Et de quels yeux regarder la multitude qui, à sa vue, redouble de fureur ? « Point de femme ! point de femme !... C'est elle qui a fait le malheur des Français ! »

Après une dernière bousculade, elle franchit enfin le passage ensanglanté, et, tandis que le dauphin, porté par un grenadier, est déposé sur

¹ Mortimer-Ternaux.

le bureau des secrétaires de l'Assemblée, Louis XVI paraît aux côtés du président :

« Je suis venu ici, dit-il, pour éviter un grand crime ; je pense que je ne saurais mieux être en sûreté qu'au milieu de vous.

— Vous pouvez, sire, compter sur la fermeté de l'Assemblée nationale, répond Vergniaud ; ses membres ont juré de mourir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées. »

Les droits du « peuple », voici comment la Législative les soutint contre les « autorités constituées », en cette fameuse séance.

Elle s'est réunie à 2 heures du matin pour donner audience au maire de Paris, qui fait l'apologie de sa conduite ; aux délégués des sections, annonçant que « le peuple s'irrite lui-même de sa longue patience à supporter les trahisons du pouvoir exécutif » ; pour entendre un rapport sur l'abolition de la traite des nègres... Trois officiers municipaux racontent l'insurrection de l'Hôtel de ville et l'arrestation du commandant général de la garde nationale ; mais « ces *détails* sont renvoyés à la commission extraordinaire ».

A l'arrivée du roi, on le place, lui et sa famille, « sous la sauvegarde de la loi » ; et comme la Constitution, dont tous les articles vont être violés, « interdit au corps législatif toute délibération en sa présence », on relègue Louis XVI dans la tribune du Logographe.

L'Assemblée rend hommage au « peuple de Paris », seul souverain ; elle décrète que « les propriétés et les personnes sont sous sa sauvegarde », — moyen pratique de fuir de périlleuses responsabilités. Le fracas du canon ébranle le Manège et jette la consternation dans la cohue parlementaire ; mais les députés sont « à leur poste », et le roi avertit le

président qu'il a ordonné aux Suisses de ne point tirer. Des individus en armes se présentent à la porte. Vergniaud se couvre, et on crie : *Vive la nation !*

Cependant, place au souverain ! Guadet, qui occupe maintenant le fauteuil, donne la parole aux orateurs de la section des *Thermes de Julien* : « Tous les citoyens de la capitale, disent-ils, ont juré de maintenir la liberté, l'égalité. Tous sont fatigués des crimes de la cour. (*On applaudit.*) Osez jurer que vous sauverez l'empire, et l'empire est sauvé ! » Tous les députés, simultanément, lèvent la main en s'écriant : *Nous le jurons !* et « l'Assemblée ordonne l'impression de cette pétition » ; elle charge même les pétitionnaires de « recommander l'exécution » du décret qu'elle vient de rendre !

Le défilé continue : députation de la commune insurrectionnelle, qui brandit trois bannières portant ces mots : *Patrie, Égalité, Liberté*, réclame la déchéance du roi et l'envoi aux quarante-quatre mille municipalités du procès-verbal de « cette journée à jamais mémorable » ; citoyens qui apportent une « boîte de bijoux trouvée dans l'appartement de la reine », et des paquets de lettres, lues à la demande des tribunes ; autres citoyens dénonçant « le grand attentat commis contre des citoyens français » par le « pouvoir exécutif », traînant une « malle brisée », brandissant « une montre et un portefeuille trouvés sur un Suisse mort », déclarant qu'« ils n'ont employé leurs armes qu'après avoir été fusillés de la manière la plus indigne par les mêmes fenêtres d'où un roi fanatique fusillait lui-même son peuple ». Le député Montaut observe aussitôt qu'il est ainsi prouvé que « ce sont les gardes suisses qui ont provoqué la vengeance du peuple », que « le peuple de Paris n'a fait que repousser la force par la force », et qu'il

faut décréter l'impression de l'adresse, — ce qu'ordonne l'Assemblée.

On peut maintenant achever la Révolution : Vergniaud demande le recours à la « souveraineté du peuple », la suspension du roi, la réunion d'une Convention nationale, la nomination d'un gouverneur pour le prince royal. Isnard fait rentrer au ministère Roland, Clavière et Servan. Danton leur est adjoint par 282 voix sur 284 votants, c'est-à-dire que le tiers seulement des députés participe à ce bouleversement. Thuriot fait décréter d'accusation le ministre de la Guerre, d'Abancourt, coupable de n'avoir point éloigné les Suisses, et fait ordonner des « visites domiciliaires » chez les « suspects ». Les fédérés qui ont incendié le château, — dont « neuf cents toises », annonce une députation de pompiers, brûlent en ce moment, — sont soldés par la nation « à compter du jour de leur arrivée à Paris ». Enfin, la séance « permanente » est suspendue à 3 heures et demie du matin.

Tel fut le spectacle d'anarchie que la famille royale, dix-sept heures durant, dut dévorer des yeux.

La loge où elle était parquée, avec quelques amis jusqu'au bout fidèles ¹, avait douze pieds de large et six de haut. On ne pouvait s'y tenir debout. La chaleur y était excessive. Le dauphin pleurait ; mais la reine, sans se départir de sa majestueuse fierté, expliqua ainsi sa peine aux députés venus pour la consoler : « Mon fils aime tendrement la fille de sa gouvernante, qui est restée aux Tuileries ; il partage l'inquiétude de sa mère, et celle que nous éprouvons du sort de ceux que nous y avons laissés ². » Elle ne s'abassa à la prière que pour supplier

¹ Le prince de Poix, le duc de Choiseul, le comte d'Haussonville, MM. de Briges, de Goguelat, Aubier.

² Duchesse de Tourzel.

qu'on retirât le décret attribuant à son fils un gouverneur du goût de l'Assemblée.

Pendant ce temps, d'autres amis rôdaient dans la salle, cherchant le moyen de prévenir les derniers malheurs. Écoutons encore François de La Rochefoucauld :

« Je me trouvais dans l'Assemblée avec M. de Fleurieux et M. de Rochedragon, qui avaient suivi la famille royale. Nous nous assîmes sur le banc d'en bas, près de la porte, au pied de la fameuse Montagne. J'avais encore mon épée dans la main, mais elle était dans le fourreau. A peine fîmes-nous assis une seconde, que les cris de *suppôts de la liste civile, de vils mercenaires, etc., etc.*, nous accablèrent de toute part. Le gros Lacroix, un député, se distingue en cette occasion. Craignant d'exciter plus de fermentation contre le roi, nous nous retirâmes bien vite dans le passage qui est autour et au-dessous de l'Assemblée.

« Je vis entrer une femme toute couverte de sang : on venait, nous dit-elle, d'assassiner son mari qui tenait un cabaret, parce qu'il avait reçu des aristocrates. Elle nous dit qu'on portait huit têtes sur la place Vendôme.

« Je tâchai de parvenir à la tribune du Logographe; mais de tous côtés la tribune était entourée de gardes et de gens à piques qui en interdisaient l'entrée. Je redescendis dans le corridor qui règne autour de l'Assemblée.

« Dans ce moment (vers 10 heures), il arriva une troupe considérable de bandits en chemise; ils étaient couverts de sueur et de sang; ils venaient apporter à l'Assemblée l'offrande de leur pillage. Ils avaient dans leurs mains homicides des habits tout trempés du sang des gardes suisses; ils ne parlaient que de meurtre et de massacre. Quelques-uns,

me prenant pour un bon patriote, me contaient leurs prouesses ; ils disaient que toutes les personnes appartenant au roi avaient été assassinées. Je ne puis rendre le dégoût, la colère et le désir de vengeance que je sentais, et pourtant qu'il était nécessaire pour ma propre sûreté de leur dissimuler.

« Je désirais de me faire tuer, et, voulant rendre au moins ma mort utile, je m'avançai vers la porte du passage des Feuillants qui donne dans le jardin des Tuileries ; j'y trouvai une sentinelle destinée, j'imagine, à empêcher la foule de boucher la porte de l'Assemblée.

« Je vis à travers la porte un homme renversé sur l'escalier du jardin ; c'était un vieillard vêtu de noir, dont le sang cachait la figure. Un assassin le frappait de coups de pique de dessus la terrasse. La foule était immense ; le vieillard se releva et s'évanouit ; je m'élançai, le pris dans mes bras et l'emportai dans le passage. Je blessai l'assassin d'un coup d'épée et jetai l'arme pour n'être pas reconnu. Ce vieillard était le vicomte de Maillé.

« Je l'entraînai dans le corridor de l'Assemblée, et là un garde national m'alla chercher de l'eau. Trouvant un député dont la figure exprimait qu'il ne partageait pas les crimes de la journée, je lui demandai s'il avait d'assez d'humanité pour vouloir reconduire un blessé à sa famille ; il me dit que oui, en me serrant la main.

« J'allai me placer sur un banc placé dans un coin de l'Assemblée. On amenait près de moi tous ceux à qui l'on accordait les honneurs de la séance, et ces gens sans bas, sans souliers et sans habits, insultaient impudemment tous ceux qui n'étaient pas vêtus comme eux. J'allai m'asseoir près de la tribune du *Moniteur*.

« C'est de cette place que j'entendis prononcer

la déchéance du roi et faire une quantité de mensonges. Plusieurs étaient des choses les plus grossières ; mais les auditeurs les écoutaient avec joie et les applaudissaient avec emportement.

« A environ 7 heures du soir, je m'approchai de la tribune du roi. Elle n'était gardée que par quelques misérables qui étaient ivres et ne faisaient aucune attention à moi ; de sorte que je pus ouvrir la porte. J'eus le triste spectacle de voir le roi avec un visage abattu et fatigué ; il se trouvait assis sur le devant de la tribune, observant froidement avec sa lunette les scélérats qui parlaient tantôt les uns après les autres, tantôt tous ensemble. Près de lui était la reine, dont les larmes et la sueur avaient entièrement mouillé le fichu et le mouchoir ; elle avait sur ses genoux M. le Dauphin, qui dormait et qui reposait sa tête sur les genoux de M^{me} de Tourzel. Madame Élisabeth, de Lamballe, et Madame, fille du roi, étaient dans le fond de la tribune. J'offris mes services au roi pour adoucir ses maux ; le roi me dit qu'il serait trop dangereux de revenir. La reine me demanda un mouchoir ; je n'en avais pas, le mien ayant servi à panser M. le vicomte de Maillé. Je sortis pour chercher un mouchoir ; j'en empruntai un au maître du café de la buvette, et, comme je le portais à la reine, les sentinelles s'étaient relevées, et je me trouvai dans l'impossibilité d'approcher de la tribune. On voulait m'arrêter et me mener à la Commune : c'était sûrement me mener à la mort.

« Je me retirai à la buvette, où un garçon alla me chercher un déguisement. Les rues étaient toutes illuminées, remplies de morts, de mourants et de gens ivres dormant près des autres. Dans la cour royale, un feu considérable consumait les meubles du château et les corps. Quelques amateurs de sang humain couraient encore sous les grands arbres

des Tuileries avec des fusils pour chercher des Suisses ou des aristocrates. »

Le lendemain, « place Vendôme, quelles horreurs ! Elle était presque remplie de plusieurs colonnes de bandits armés qui, presque tous, portaient, au bout de leurs piques, des morceaux de la chair des Suisses et de leurs habits. Ils poussaient des cris de sauvages et demandaient la tête du roi et les entrailles de la reine. »

Ces « sauvages » étaient un peu trop pressés. En attendant de la leur livrer, l'Assemblée voulait garder à sa portée la proie royale ; et, dans la nuit du 10 août, à la lueur de l'incendie, Marie-Antoinette, défaillante d'émotion et de faim (car on ne lui avait apporté d'autre nourriture qu'un peu de jus de groseille), fut conduite en sa cellule du couvent des Feuillants, dernière étape vers la prison du Temple.

SOURCES ¹

Gustave Gautherot, *la Démocratie révolutionnaire, de la Constituante à la Convention* (Paris, Beauchesne, 1912). — *Mémoires (inédits) du comte François de La Rochefoucauld*. — *Mémoires de la duchesse de Tourzel* (Paris, Plon, 1866). — De Beauchesne, *Louis XVII* (Paris, Plon, 1866). — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur* (Paris, Lévy, 1862, t. II). — Procès-verbal de l'Assemblée législative, *Moniteur*.

¹ Pour faciliter les recherches, nous avons suivi, dans l'indication des sources, l'ordre du récit.

II

DES CELLULES DES FEUILLANTS A LA TOUR DU TEMPLE

SOMMAIRE. — Le couvent des Feuillants. — La séance du 11 août. — Place Louis-XV. — La séance du 12. — « Patriotisme » prussien. — La famille royale livrée à la Commune. — Des Feuillants au Temple. — « Madame monte à sa tour. » — L'« élargissement » de la princesse de Lamballe.

A l'étage supérieur de l'ancien couvent des Feuillants, au-dessus des locaux où étaient établis les bureaux et les comités de l'Assemblée, se trouvaient quatre cellules contiguës, pavées de briques et donnant, par de petites portes semblables, sur le même corridor. Dufour et Suleau, sans doute le frère du journaliste assassiné le matin, les avaient meublées en hâte et à grand'peine.

La reine et sa fille en occupèrent une. « Elles avaient soif à mourir, rapporte Dufour; mais je n'avais que de l'eau à leur offrir, et elles se trouvaient très gênées dans ce petit réduit. »

La famille royale était dénuée de tout. On avait même volé à Marie-Antoinette sa bourse et sa montre dans la traversée de la terrasse des Feuillants. Les gentilshommes et les dames qui ne l'avaient point abandonnée lui fournirent le nécessaire. Parmi les dames, se trouvait Adélaïde Aughié, femme de chambre que la reine appelait « ma

lionne », et qui, au moment de son départ pour le Temple, parvint à lui glisser dans la main douze cents francs en or qu'elle portait sur elle pour les cas extrêmes. Devenue folle de désespoir, elle devait, l'avant-veille du 9 thermidor, se précipiter par sa fenêtre. L'une de ses filles, Aglaé, fut la maréchale Ney.

Les gentilshommes déposèrent sur une table, pour le roi, les valeurs qu'ils avaient sur eux : « Gardez, messieurs, vos portefeuilles, dit Louis XVI; vous en aurez plus besoin que nous, ayant, je l'espère, plus longtemps à vivre. »

A 11 heures du soir, des commissaires vinrent se rendre compte que chacun était couché dans la cellule qui lui était destinée.

La nuit fut horrible. On entendait distinctement le sabbat de l'Assemblée, les battements des tribunes. Les émeutiers venaient rôder à l'entour, l'insulte à la bouche ; dans la nuit, on en apercevait qui tâchaient d'enfoncer la grille fermant le corridor. « Je croyais être à la ménagerie, dit Dufour, et voir la fureur des bêtes féroces lorsqu'on se présente devant leurs barreaux. » Il n'y avait plus, du moins, de contact direct entre les bandits et leurs victimes, et la famille royale pouvait, sans témoins, s'abandonner à la douleur.

Ce n'était pas suffisant : par un invraisemblable raffinement de cruauté, on l'obligea, le lendemain matin, dès 7 heures, à retourner à la loge du Logographe pour boire jusqu'à la lie le calice de nouveau rempli : nourrie par l'angoisse, elle avait à peine touché au repas que lui avait apporté un traiteur. « La reine était extrêmement malade ; il était même étonnant, remarque Dufour, qu'elle eût le courage de rester à des séances aussi longues. »

La séance du samedi 11 août ressembla à celle de la veille : on décréta le renversement des statues,

« monuments élevés à l'orgueil et au despotisme. » Le peuple était d'ailleurs en train de les abattre. Il fallait « déraciner tous les préjugés royaux ». Le défroqué Chabot exposa « les perfidies de la cour », et fit admettre la nécessité de « raser, dans la terre de la liberté, toutes les têtes coupables, même celles qui sont *assises* sur le trône ». Sur la motion de Lacroix, on décréta une cour martiale pour juger sans désenchanter tous les Suisses et « calmer les inquiétudes du peuple ». Danton fut applaudi lorsqu'il observa que la nation française, « trop généreuse, avait transigé avec les tyrans. » A un officier municipal annonçant que « demain les Suisses en garnison à Versailles amèneraient leurs officiers à Paris pour les livrer au glaive de la justice », le président répondit : « Honorés de la confiance du peuple, justifiez-la en rappelant ce peuple, essentiellement bon, au règne des lois. » Un autre officier municipal désigna le Temple pour y interner Louis XVI : « Il y serait plus en sûreté que partout ailleurs. » Et cela dura encore jusqu'à 3 heures du matin.

Vers 2 heures de l'après-midi, aidé par Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre du roi, qui tombera bientôt victime de son zèle, Dufour avait apporté dans un bureau, pour la famille royale, un dîner que la populace en délire avait été sur le point de dévorer. On se rendait à ce bureau par un long corridor rempli de terroristes « formant les projets les plus perfides ». Sous les fenêtres, gesticulait un individu qui parlait de massacrer la famille royale.

François de La Rochefoucauld, déguisé en sans-culotte, cherchait à la rejoindre. Place Louis-XV, voici ce qu'il vit :

« La statue était environnée de monde. Quelques-uns de ces brigands avaient l'air de commander

aux autres ; ils arrêtaient toutes les charrettes et en prenaient les chevaux pour les atteler au bout de cinq ou six cordes qui attachaient la statue. Quelques personnes dégradèrent les crampons scellés dans le marbre pour favoriser la chute de la statue. Loin de ce groupe, étaient répandus dans la place des gens armés de bâtons, qui couraient après les passants, surtout après ceux qui étaient un peu habillés, sous prétexte qu'ils étaient des aristocrates, les autres parce qu'ils les disaient des voleurs et que, d'après un décret de la Commune prononcé la veille, on punissait de mort tous les voleurs ; et il en résultait que cette place était un champ d'assassinats. Cinquante, cent de ces misérables se jetèrent sur un malheureux et l'expédiaient à coups de bâton, sans aucun reproche, sans lui parler et sans avoir pitié de ses cris. Ils en ont massacré, à cet endroit-là, si près de moi, que mes bras étaient couverts de sang et de cervelle. »

Évidemment, ce peuple était « essentiellement bon », et la Législative avait fait une grande chose en plaçant tous les citoyens « sous la sauvegarde de la loi ».

Ajoutons qu'au soir du 11 août, Charles de Rohan-Chabot, cousin de François de La Rochefoucauld, fut « présenté » à la barre de l'Assemblée par « un citoyen » qui l'accusait de « rôder sous les fenêtres du roi ». S'érigeant en tribunal, l'Assemblée procéda à son interrogatoire et l'envoya sous bonne garde au comité de la section. Il fut massacré à l'Abbaye, le 2 septembre. La Législative employait déjà les procédés de Fouquier-Tinville ¹.

Le dimanche 12, la famille royale fut, pour une troisième journée, ramenée dans la salle du Manège.

¹ Remarque de M. Lenôtre.

On décida de « s'assurer des personnes » qui la gardaient, d'en écarter les « suspects ». Des délégués de la Commune affirmèrent que « tout Paris était tranquille et que, si quelques malveillants veillaient, le peuple et la commune de Paris étaient là qui surveillaient » ; au reste, la capitale « ne serait plus empoisonnée par les journaux incendiaires », maintenant supprimés.

Entre temps, un artiste, nommé Renard, fait hommage à l'Assemblée d'un foudre de guerre de son invention avec lequel un seul homme peut, en une seconde, tirer quatre-vingt-dix coups. Cette découverte « est renvoyée à la commission des armées et au comité militaire ». Puis des fédérés apportent les drapeaux des Suisses et défilent dans la salle au milieu des applaudissements, aux cris de : *Vive la liberté ! Vive l'égalité ! Vive la nation !* Un pétitionnaire termine ainsi sa harangue : « Louis XVI a creusé le tombeau de la royauté : c'est le seul bien qu'il ait pu faire à la France, » et « on applaudit à plusieurs reprises ». Le baron prussien Anacharsis Clootz, « orateur du genre humain, » paraît à son tour : « Les trônes des monarques, s'écrie-t-il, sont de misérables tréteaux aux yeux de l'homme qui a lu les dix-sept articles de la *Déclaration des droits*. Un porte-couronne, un pouvoir exécutif couronné fut toujours un pouvoir désorganisateur. Législateurs, nous vous offrons une *légion prussienne*. La haine que nous portons héréditairement à la maison d'Autriche, l'amour que nous avons héréditairement pour les Français, l'horreur naturelle du despotisme, inspirent la plus juste des vengeances. Berlin et Paris s'accordent parfaitement dans l'aversion des tyrans lorrains. Le roi de Prusse, plus galant que son prédécesseur, persistera-t-il à se ruiner pour deux femmes, pour Antoinette de Lorraine et Catherine de

Russie? Il n'y a pas une seule famille en Prusse qui n'ait à se venger de la politique barbare de Vienne, de Versailles et de Pétersbourg. »

Il était impossible de jeter à la face de la reine, à la face du roi de France, de plus impudents mensonges et de plus monumentales sottises ; mais l'Assemblée ne se contenta point de les interrompre par de fréquents et vifs applaudissements, elle ordonna encore de les imprimer et de les envoyer aux quatre-vingt-trois départements et aux armées.

Dans la même séance fut désigné le lieu de détention des captifs : on décréta d'abord que ce serait le Luxembourg, puis l'hôtel du ministre de la Justice ; mais le procureur vint signifier la volonté de la Commune : « Le Temple peut servir de demeure au roi et à sa famille. Il sera gardé par vingt hommes que fourniront chacune des quarante-huit sections. Si vous confiez à la nation le roi, sa femme et leur sœur, ils y seront conduits demain avec tout le respect dû au malheur. On leur interceptera toute correspondance, car ils n'ont que des traîtres pour amis. Les rues qu'ils traverseront seront bordées de tous ces soldats de la révolution, qui les feront rougir d'avoir cru qu'il y avait parmi eux des esclaves prêts à soutenir le despotisme ; et leur plus grand supplice sera d'entendre crier : *Vive la nation ! Vive la liberté !* Le Temple est isolé et environné de hautes murailles ; ce local est le seul dans lequel la municipalité puisse répondre de la personne du roi. » La Législative, aussitôt, se soumet, « rapporte le décret qu'elle vient de rendre, laisse à la Commune de Paris le soin de fixer la demeure du roi et lui en confie la garde. » Peu après, elle décrète aussi que « tous les officiers seront nommés par les soldats », et que les opérations politiques de la Commune ne seront plus surveillées

par le département, « car plus la machine est simple, observe Thuriot, plus les effets en sont heureux. » Enfin, des pétitionnaires demandent « que le prince royal soit séparé de sa famille » : il fallait en faire « un Français ».

Lorsque la reine entendit parler du Temple, elle frémit, « porta la main sur ses yeux, » et dit tout bas à M^{me} de Tourzel : « Vous verrez qu'ils nous mettront dans la tour, dont ils feront pour nous une véritable prison. J'ai toujours eu une telle horreur pour cette tour, que j'ai prié mille fois M. le comte d'Artois de la faire abattre, et c'était sûrement un pressentiment de ce que nous aurons à y souffrir. Vous verrez si je me trompe ! »

Elle se prépara, le 13 août, à cette souffrance, car on ne l'obligea plus à regagner la loge infernale. On lui interdit d'amener avec elle M^{me} Aughié comme seconde femme de chambre. Elle obtint, par contre, du maire Pétion que Pauline de Tourzel ne quitterait point sa mère ; quant au fils de la duchesse, Louis XVI dut lui dire : « Allez-vous-en, je vous en prie ; plus nous approchons de l'heure de notre départ, plus la fureur du peuple augmentera, et vous courez le risque d'être une victime. » Comme M. de Tourzel s'y refusait : « Je vous l'ordonne, et c'est peut-être le dernier ordre que vous recevrez de moi. » Le jeune homme alla se déguiser, se mêla aux bandits qui entouraient la voiture royale, et vit les portes du Temple se refermer sur Leurs Majestés.

Madame Élisabeth entraîna Pauline dans un étroit réduit et lui confia la nécessité de faire disparaître, avant de partir, une lettre importante : « Il n'y avait ni feu ni lumière. Nous déchirâmes cette lettre de huit pages, raconte la jeune fille ; nous essayâmes d'en broyer quelques morceaux dans nos doigts et

sous nos pieds ; mais ce travail était long ; elle craignait que son absence ne donnât des soupçons. J'en mis des morceaux dans ma bouche et je les avalai. Cette bonne Madame Élisabeth voulut en faire autant, mais son cœur se souleva. Je m'emparai de ce qui en restait, je l'avalai encore, et bientôt il n'en resta plus vestige. »

La translation eut lieu à 6 heures du soir. Dans une grande voiture de cour, prirent place la famille royale, la princesse de Lamballe, Madame et Pauline de Tourzel, le municipal Colonges, le procureur Manuel et le maire Pétion.

Au sortir des Feuillants, les fédérés et la populace hurlaient selon la consigne : *Vive la Nation ! Vive la Liberté !* En outre, « les injures les plus sales et les plus grossières ne cessèrent pas un instant pendant toute la route. Pour plaire à cette multitude effrénée, Manuel commença par faire arrêter la voiture du roi à la place Vendôme et de manière qu'elle se trouvât comme foulée par les pieds du cheval de la statue de Louis XIV, qui avait été renversée depuis deux jours. Puis, apostrophant Sa Majesté avec la dernière insolence : « Voilà, dit-il, sire, comment le peuple traite ses rois !

— Plaise à Dieu, lui répondit ce prince avec calme et dignité, que sa fureur ne s'exerce que sur des objets inanimés ¹ ! »

Rappelons ici que dès le 10 août, dans la grande salle de l'Hôtel de ville, on avait abattu les bustes de Bailly, de La Fayette, de Necker, de Louis XVI, de « tous ces charlatans de patriotisme, note le procès-verbal, dont la présence blesse les yeux des bons citoyens ». Les membres de la section Henri-IV vinrent déclarer que « les vertus de Henri IV les avaient arrêtés quelque temps ; mais on s'est sou-

¹ Duchesse de Tourzel.

venu qu'il n'était pas roi constitutionnel. On n'a vu que le despote, et soudain la statue est tombée ».

On commença à promener le marteau sur tous les monuments publics et on pilla les églises : comme « on peut trouver de grandes ressources pour la défense de la patrie dans la foule de tous les simulacres qui ne doivent leur existence qu'à la fourberie des prêtres et à la bonhomie du peuple, tous les crucifix, lutrins, anges, diables, séraphins, chérubins de bronze, seront employés à faire des canons ; les grilles des églises serviront à faire des piques ». Nous avons raconté autre part l'histoire de ces fantastiques et très officielles folies.

Le cheminement du carrosse dura deux heures et demie. Sur les boulevards, on le faisait arrêter de temps en temps, et des « yeux étincelants de fureur » obligeaient Manuel et Pétion à passer la tête à la portière pour prévenir de suprêmes attentats.

Lorsqu'on arriva au Temple, « tout était illuminé, jusqu'aux créneaux des murailles et des jardins ¹ : » c'était grande fête pour le peuple ! Dans le grand salon du palais (celui que nous représente au Louvre l'élégant tableau d'Olivier : *la Princesse de Conti au Temple*), attendaient les dictateurs de la Commune qui, « le chapeau sur la tête et avec le costume le plus sale et le plus dégoûtant, traitèrent le roi avec une insolence et une familiarité révoltantes. Un d'entre eux, couché sur un sofa, lui tint les propos les plus étranges sur le bonheur de l'égalité :

« Quelle est votre profession ? lui dit le roi.

— Savetier, » répondit-il.

Était-ce le futur geôlier du dauphin ² ?

¹ Duchesse de Tourzel.

² Simon était devenu membre de la Commune dans la nuit du 9 au 10.

On servit un grand souper, auquel les captifs touchèrent à peine, « pour la forme. » Le dauphin s'endormit en mangeant sa soupe : M^{me} de Tourzel le mit sur ses genoux, puis, vers 11 heures, courut après un municipal, qui, par une longue galerie voûtée, à la lueur des torches, emportait rapidement l'enfant vers la petite tour.

La reine, angoissée, ne put aller l'y rejoindre qu'à 1 heure du matin. Des sentinelles veillaient à chaque étage : c'étaient, raconte Turgis, des Marseillais, qui ne cessèrent de chanter, en voyant passer Marie-Antoinette et durant toute la nuit :

Madame monte à sa tour,
Ne sait quand descendra...

« Ne vous l'avais-je pas bien dit? » soupira, en entrant, la reine à M^{me} de Tourzel.

Madame Élisabeth dut passer la nuit, avec Pauline de Tourzel et M^{me} Navarre, dans une cuisine d'une affreuse saleté et donnant sur un corps de garde.

Les commissaires de la Commune allèrent cependant avertir l'Assemblée « qu'ils avaient procuré à Louis XVI et à sa famille tous les égards dûs au malheur et surtout à un roi, et qu'ils avaient, de concert avec lui, donné tous les ordres nécessaires pour qu'il soit convenablement et commodément logé ».

L'hypocrisie de ce verbalisme était la dernière marque de condescendance que les géôliers de la famille royale devaient lui fournir.

Louis XVI resta jusqu'au 30 septembre, Marie-Antoinette, ses enfants et M^{me} Élisabeth jusqu'au 26 octobre, dans la petite tour. Il fallait laisser au « patriote Palloy », le démolisseur de la Bastille, le

temps d'aménager la grosse tour, Bastille populaire à l'usage du roi, et de l'isoler de toute habitation par un vaste clos.

A proximité du palais où le prince de Conti avait invité à ses « petits soupers » les personnages les plus représentatifs du siècle de la « philosophie », de Rousseau à M^{me} de Staël ; où le comte d'Artois lui-même avait mené joyeuse vie, agonisaient maintenant les princes promis à l'échafaud.

Au loin retentissait la *Carmagnole*, chant de victoire des sans-culottes :

Madame Velo avait promis
De faire égorger tout Paris...
Mais son coup a manqué
Grâce à nos canonniers.

Dansons la Carmagnole,
Vive le son ! vive le son !
Dansons la Carmagnole,
Vive le son du canon !

Va, Louis gros paour,
Du temple dans la tour...

Les Suisses avaient tous promis
Qu'ils feraient feu sur nos amis.
Mais comme ils ont sauté !
Comme ils ont tous dansé !

Dansons la Carmagnole...

La reine jouissait du moins, avec les dames de compagnie qu'on lui avait laissées, des consolations de l'amitié. Or, au soir du 19 août, la duchesse de Tourzel s'endormait, lorsque M^{me} de Saint-Brice pénètre dans sa chambre et lui annonce qu'on se saisit de la princesse de Lamballe : « L'instant d'après, raconte la duchesse de Tourzel, nous vîmes arriver dans ma chambre un municipal qui nous dit de nous habiller promptement, qu'il avait reçu l'ordre de nous conduire à la Commune pour

y subir un interrogatoire, après lequel nous serions ramenées au Temple. Le même ordre fut intimé à Pauline, dans la chambre de Madame Élisabeth. Nous nous rendîmes chez la reine, entre les mains de laquelle je remis ce cher petit prince (le dauphin), dont on porta le lit dans sa chambre sans qu'il se fût réveillé. Elle me dit tout bas : « Si nous ne sommes pas assez heureuses pour nous revoir, soignez bien M^{me} de Lamballe ; dans toutes les occasions, prenez la parole, et évitez-lui autant que possible d'avoir à répondre à des questions captieuses et embarrassantes. » Nous traversâmes les souterrains à la lueur des flambeaux. Un municipal était dans chaque voiture, qui était escortée par des gendarmes et entourée de flambeaux. Rien ne ressemblait plus à une pompe funèbre. » A l'Hôtel de ville, vers 3 heures du matin, on fit appeler la princesse de Lamballe. Je fus injuriée en passant par des femmes, espèces de furies, qui ne quittaient pas ce triste lieu. J'étais très fatiguée ; je crus pouvoir m'asseoir sur un banc qui était derrière moi. Un grand nombre de voix s'écrièrent : « Elle doit rester debout devant son souverain ! » Lorsque Manuel vint parler de nous envoyer à la Force, plusieurs voix s'écrièrent qu'il n'y avait plus de place ; mais Manuel, qui l'avait décidé, répliqua d'un ton goguenard qu'il y en avait toujours pour les dames chez un peuple aussi galant que les Français. »

Elles furent en effet enfermées à la Force, où d'ordinaire on internait les femmes de mauvaise vie. Il y avait alors dans cette prison deux cent douze prisonnières. M^{me} de Saint-Brieuc en sortit le 2 septembre : elle était près d'accoucher. Le lendemain, le corps et la tête de la princesse de Lamballe étaient traînés vers le Temple. Les porte-tête approchaient, et l'on réclamait Marie-Antoinette. « Deux

commissaires, — rapporte Daujon, le vandale jacobin qui représentait alors au Temple la Commune de Paris, — sont à l'instant envoyés devant pour reconnaître leurs dispositions et fraterniser avec eux, si les circonstances le commandaient. La foule était déjà prodigieuse : nous faisons ouvrir les deux battants de la grande porte, afin que les personnes qui étaient en dehors prissent des sentiments de douceur en voyant nos intentions pacifiques. Une partie de la garde nationale, rangée en haie, sans armes¹, les confirma dans cette opinion. Deux individus traînaient par les jambes un corps nu, sans tête, le dos contre terre et le ventre ouvert jusqu'à la poitrine. Au bout d'une pique était une tête qui souvent touchait mon visage par les mouvements du porteur en gesticulant. A ma gauche, un autre, plus horrible, tenait d'une main les entrailles de la victime appliquées sur son sein, et de l'autre un grand couteau. Par derrière eux, un grand charbonnier tenait suspendu à une pique, au-dessus de mon front, un lambeau de chanvre trempé de sang et de fange. » Daujon dit qu'« il était digne d'un grand peuple de frapper sur l'échafaud un roi coupable de trahison », et que six délégués seulement seraient « admis à faire le tour du jardin, les commissaires à leur tête ». Des ouvriers se joignirent à eux, et, « quelques voix ayant demandé que Marie-Antoinette se mît à la croisée, d'autres dirent qu'il fallait monter si elle ne se montrait pas et lui faire baiser la tête. Les termes les plus obscènes et les plus dégoûtants furent vomis avec des hurlements affreux. Je pris le parti de les haranguer encore. *Je loue leur courage, leurs exploits, j'en fais des héros.* Je leur dis que les dépouilles qu'ils portaient étaient la propriété de tous. *De quel droit,*

¹ Comme les invalides de la Bastille, le 14 juillet 1789.

ajoutai-je, prétendez-vous seuls jouir de votre conquête? N'appartient-elle pas à tout Paris? La nuit bientôt s'avance. Hâtez-vous donc de quitter cette enceinte, trop resserrée pour votre gloire. C'est au Palais-Royal, c'est au jardin des Tuileries, où tant de fois a été foulée aux pieds la souveraineté du peuple, que vous devez planter ce trophée, comme un monument éternel de la victoire que vous venez de remporter. Ils sortent et nous remplissent de sang et de vin par les plus horribles embrassades. Cependant l'Assemblée législative envoie les six commissaires que nous lui avons demandés. Ils nous témoignent, au nom du corps législatif, leur satisfaction de la conduite que nous avons tenue. »

Les cinq commissaires ¹ alors de service au Temple avaient écrit à l'Assemblée que « la résistance serait impolitique, dangereuse, *injuste peut-être* ». L'un d'eux prit soin de dire à la reine : « On veut vous cacher la tête de la Lamballe qu'on vous apportait pour vous faire voir comment le peuple se venge des tyrans. Je vous conseille de paraître, si vous ne voulez pas que le peuple monte ici. » Elle tomba évanouie : « C'est le seul moment, observe Madame Royale, où sa fermeté l'ait abandonnée. »

Quel crime avait commis la princesse de Lamballe? Sommée de jurer dévouement à la *liberté*, à l'*égalité*, haine au roi, à la reine, à la royauté :

« Je prêterai le premier serment, répondit-elle; je ne puis prêter le second, il n'est pas dans mon cœur.

— Si vous ne jurez pas, vous êtes morte, » lui souffle-t-on.

Elle se dirige, en silence, vers le guichet, où un coup de sabre lui ensanglante la tête; elle fait encore quelques pas, et les piques l'achèvent. Cette femme

¹ Daujon, Lemaire, Chevalier, Hutan, Renissart.

timide était morte « simplement, non comme une héroïne qui fait parade de son intrépidité, mais comme un agneau qui se laisse égorger sans se plaindre ¹ ».

Telles étaient les victimes; tels les bourreaux auxquels l'Assemblée législative avait livré la reine de France.

SOURCES

G. Lenôtre, *la Captivité et la mort de Marie-Antoinette* (Paris, Perrin, 1912). — Relations de Dufour et de Daujon. — *Moniteur*, Procès-verbaux de la Législative. — G. Braesch, *la Commune du 10 août 1792* (Paris, Hachette, 1911). — Comtesse d'Arjuzon, *Récits de trois jeunes Prisonnières* (Paris, Émile Paul, 1910). — Ph. Sagnac, *la Chute de la Royauté* (Paris, Hachette, 1909). — Gustave Gautherot, *le Vandalisme jacobin* (Paris, Beauchesne, 1914). — Vicomte de Reiset, *Journal de Mme Éloffe*. — Ouvrage cité de la duchesse de Tourzel.

¹ Vicomte de Reiset.

III

VERS LA GUILLOTINE LES CAMPAGNES DE PRESSE ET DE CLUBS CONTRE MARIE-ANTOINETTE

SOMMAIRE. — L'indignation de Mirabeau : « horribles desseins. » — On traque la « louve autrichienne ». — Les invectives de Vergniaud. — Carra' et Brissot. — La tactique du club des Jacobins. — Marat et le « comité autrichien ». — Marie-Antoinette est chargée de tous les crimes. — L'« utilisation » du 10 août par les « frères et amis ». — Le *Compte rendu au peuple souverain*. — Dans les égouts démagogiques : *Têtes à prix*. — La calomnie organisée. — Le secrétaire de la reine. — Jugez-la ! — Les « fédérés » restent à Paris. — Manuel et Brutus. — Les angoisses de Marie-Antoinette. — Les sections sont mises en mouvement. — Un discours de Bourbotte : « Ce grand acte de justice est réclamé de tous les points de la République. » — Les insulteurs de la Commune. — A la Convention, « on cache les statues des dieux. » — Après le supplice du roi. — Robespierre veut « donner une nouvelle force à l'esprit public ». — On retient les assassins.

En 1790, quand les pires agitateurs de la tourbe révolutionnaire, en particulier Hébert et Marat, avaient voulu ressusciter l'*affaire du Collier* ; lorsque les « patriotes » de leur *comité de surveillance* avaient réimprimé et mis en vente l'obscène pamphlet intitulé *Vie de Jeanne de Saint-Rémy de Valois*, un gentilhomme qui s'était rendu l'esclave du présent, qui déjà ne pouvait plus commander à l'avenir, mais dont les passions n'avaient étouffé

ni le génie ni même le cœur, Mirabeau, frémit d'indignation et rédigea pour la cour la note secrète où l'infamale conspiration est nettement dévoilée :

« Ce ne serait plus, observa-t-il, pour amuser simplement la malignité publique que la revision du procès de M^{me} de La Motte serait provoquée. Dans ce projet, la reine, dont ils connaissent le caractère, la justesse d'esprit et la fermeté, serait le premier objet de leur attaque comme la première et la plus forte barrière du trône, et comme la sentinelle qui veille le plus près à la sûreté du monarque. Mais le grand art des ambitieux serait de cacher leur but. Ils voudraient paraître être entraînés par les événements et non les diriger. Après avoir fait du procès de la dame de La Motte un poison destructeur pour la reine, après avoir changé les calomnies les plus absurdes en preuves légales capables de tromper le roi, ils feraient naître tour à tour les questions du divorce, de la régence, du mariage des rois, de l'éducation de l'héritier du trône. Au milieu de toutes ces discussions, de tous ces combats, il leur serait facile d'environner le roi de terreurs, de lui rendre le poids de la couronne toujours plus insupportable, enfin de le réduire à une si vaine autorité, qu'il abdiquât lui-même. Les horribles desseins que je ne peins ici qu'à regret n'excèdent certainement pas les bornes de la perversité humaine. »

Mirabeau, si bien placé pour connaître ces trames, ne se trompait que sur un point : il ne reculait pas assez pour les ennemis de Marie-Antoinette « les bornes de la perversité humaine » ; et lorsqu'il s'écriait : « J'arracherai cette reine infortunée à ses bourreaux ou j'y périrai, » il ne croyait sans doute pas que le « poison destructeur » était un moyen d'abaisser sa tête jusqu'au-dessous du couperet récemment inventé par le docteur Guillotin.

« La palme de la scélératesse appartient de droit aux jacobins, a écrit Joseph de Maistre ; mais la postérité, d'une commune voix, décernera aux Constituants celle de la folie. » Cette folie n'allait pourtant pas sans scélératesse. Alors que les voix d'en bas réclamaient, à défaut de l'assassinat manqué le 6 octobre 1789, une mise en accusation dont nul ne pouvait ignorer les suites, il se trouva un garde des sceaux, Duport-Dutertre, pour l'approuver :

« Quoi ! demanda Montmorin, vous, ministre du roi, vous consentiriez à une pareille infamie !

— Mais s'il n'y a pas d'autre moyen ! » répondit froidement ce ministre de la « Justice ».

Et la femme qu'on traquait ainsi dans les conseils du gouvernement, comme dans les conciliabules de l'émeute, était celle qui avait répondu aux enquêteurs judiciaires des journées d'octobre : « Je ne serai jamais le dénonciateur de mes sujets. J'ai tout vu, tout su, tout oublié. »

Ses ennemis, eux, n'oublièrent rien de ce qui pouvait grossir autour d'elle le flot grondant de l'impopularité : « Une partie du public, écrivait alors à Mirabeau le comte de La Marek, avait fini par s'en laisser imposer à cet égard et croyait bêtement aux calomnies atroces répandues contre cette infortunée princesse. » Elle le savait, mais elle tenait tête à l'ouragan ; et de même que plus tard elle se refusera aux dévouements héroïques qui s'efforceront de l'arracher, seule, à la tour du Temple, de même, en 1790, elle éconduit la duchesse de Luynes, chargée, de la part de certains « constitutionnels », de lui proposer l'exil. Elle répondit « que jamais elle n'abandonnerait le roi et ses enfants ; que si elle se croyait seule en butte à la haine publique, elle ferait à l'instant même le sacrifice de sa vie ; mais qu'on en voulait au trône,

et qu'en abandonnant le roi, elle ferait seulement un acte de lâcheté, puisqu'elle n'y voyait que le seul avantage de sauver ses propres jours ¹ ».

On abattra donc sur place l'« Autrichienne » ; et Prudhomme, dans les *Révolutions de Paris*, en vint à tracer ces lignes qui donneront le ton d'une presse à laquelle le régime de la Terreur n'a cependant pas encore inoculé toute sa rage :

« Antoinette, nous ne te demandons pas des vertus civiques ; tu n'es pas née pour en avoir ! Mais seulement abstiens-toi de nuire, et enveloppe-toi dans ton manteau de pourpre. Tant que l'hyène des montagnes reste dans son repaire, on ne va point à elle ; mais du moment qu'elle descend dans la plaine pour l'ensanglanter, la couronne civique attend le héros de l'humanité qui, au péril de ses jours, aura délivré son pays de cette bête féroce. »

La chasse est ouverte ! Et que les « héros » patriotes ne se gênent pas pour foncer sur les lambeaux de pourpre ; car, selon les expressions de l'impétueux Vergniaud, — qui pourtant flétrira bientôt pour son propre compte « la lâcheté et la perfidie, tactique ordinaire des calomniateurs », — au fond des Tuileries, « l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage. L'épouvante et la terreur, poursuit son éloquence de forcené, sont souvent sortis, dans les temps antiques, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui avec la loi ; qu'elles y pénètrent dans tous les cœurs ; que tous ceux qui l'habitent sachent que *notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au roi*, qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y aura pas une seule tête convaincue d'être criminelle qui puisse échapper au glaive ! »

¹ M^{me} Campan.

On ne pouvait désigner plus clairement au fer des assassins, ministres de la « loi » révolutionnaire, la reine qui alors pleurait la mort de son frère l'empereur Léopold. Mais ses larmes mêmes prouvaient sa complicité avec l'étranger, et le vénal Carra, dans ses *Annales patriotiques*, annonçait que le *Comité autrichien* préparait une Saint-Barthélemy de patriotes et la reddition de nos places fortes ! Le 20 mai 1792, Louis XVI se plaignit au président de la Législative de ces meurtrières calomnies et pria le garde des sceaux de poursuivre les coupables devant les tribunaux pour que « toute cette affaire fût parfaitement éclaircie ». Royale naïveté, et qui permit à Brissot, l'une des vipères les plus venimeuses de la Gironde, de rééditer en pleine Assemblée les dénonciations de son compère Carra ! Bientôt fut dissoute la *garde constitutionnelle* du roi, dernier rempart de la monarchie aux abois, et, le 20 juin, la « bête féroce » fut forcée dans sa « tanière ». Si elle échappa encore, comme au 6 octobre, à la meute lancée sur son « manteau de pourpre », ce ne fut pas la faute des belluaires !

Les jacobins l'avaient à l'œil et épiaient ses moindres démarches. Dans le Paris de 1792, Marie-Antoinette comptait certes encore de nombreux amis. Lorsque, le 20 février, elle était allée, avec ses enfants, au Théâtre-Italien, où l'on jouait *les Événements imprévus* de Grétry, la grande et royaliste actrice Dugazon s'inclina vers elle en chantant le vers du duo du valet et de la femme de chambre :

Ah ! comme j'aime ma maîtresse !

Aussitôt les jacobins du parterre de hurler :
Pas de maître ! pas de maîtresse ! Vive la liberté !
 Les loges ripostèrent : *Vive le roi ! Vive la reine !* et

tandis que Marie-Antoinette conservait son calme majestueux, ses fidèles administrèrent aux jacobins une correction méritée et leur apprirent ce que c'était que la « liberté » en faisant voler dans la salle des touffes de cheveux noirs. La Dugazon dut répéter quatre fois le duo d'amour, et le vers :

Il faut la rendre heureuse !

fut accueilli par d'enthousiastes bravos.

Mais le club sut exploiter l'incident : « Je demande la parole, » dit un de ses membres à la séance du 20 février, séance présidée par Basire, celui-là même qui obtint la dissolution de la *garde constitutionnelle*, « la *femme du roi* a été aujourd'hui aux Italiens : on l'a beaucoup applaudie. Plusieurs citoyens marquèrent leur mécontentement de ces applaudissements hors de saison. Alors on s'est écrié : *Il y a ici des jacobins, il faut les pendre*; et l'on a beaucoup applaudi. »

Les Événements imprévus furent la dernière pièce de théâtre à laquelle assista la « femme du roi ».

Au même club, le 3 juin, Delacroix avait indiqué « la cause de nos maux et les moyens d'y remédier » : il fallait ôter « le commandement des armées à tous les généraux suspects », et d'abord « isoler l'Autrichienne ». Le même jour, l'*Ami du Peuple*, la feuille incendiaire que Marat intitulait « journal politique et impartial », lançait un article où il expliquait comment « la patrie » était « prête à périr ». Le comité autrichien, disait-il, « est le sujet de toutes les conversations de la capitale ; mais il faut être bien bouché pour ne pas sentir que c'est le conciliabule même des Tuileries où assistent tous les chefs des suppôts du despotisme, tous les meneurs des contre-révolutionnaires, tous les ministres, et que préside l'Autrichienne, réputée l'âme de tous

les complots. C'est d'elle qu'il tire son nom, plus encore que de ses relations avec le cabinet de Vienne. »

Qu'y aurait-il eu à faire en face de pareilles manœuvres? Le Gouvernement aurait pu répondre : Oui, nous voulons défendre la monarchie, l'ordre public ; c'est à nous de sauver ainsi la patrie, et pour cela la première mesure à prendre est d'interner dans une forteresse Marat et ses parcs. Mais il n'y avait plus de gouvernement : depuis le 14 juillet, les « Amis du peuple » exerçaient une souveraine dictature, et l'opinion régnante était informée par ce fou furieux, qui osait donner pour maxime à ses pamphlets : *Vitam impendere vero*, consacrer sa vie à la vérité ! C'est ainsi que devenaient irrépressibles d'épouvantables émeutes comme celle du 20 juin 1792.

Lorsque celle du 10 août eut « isolé » la reine dans le donjon du Temple, fut sonné un véritable hallali.

Procédé fantastique, dont le succès prouve à lui seul tout ce qu'il y avait de sottise dans la cervelle jacobine ! on chargea Marie-Antoinette des crimes qu'avaient perpétrés les assaillants des Tuileries ; elle seule fut censée s'être « baignée » dans le sang répandu par les assassins de ses défenseurs, des défenseurs de la légalité constitutionnelle, sous les yeux de l'Assemblée et à l'Hôtel de ville ; et comme il fallait que ce fût le peuple français tout entier qui parût la condamner, on suscita des « adresses » comme celle des citoyens de Sézanne, envoyée le 15 août 1792 à la Législative : « Marie-Antoinette et Louis XVI, n'en doutez pas, affirmaient ces gens-là, sont les auteurs immédiats » des « horreurs commises au 10 août » ; « c'est sur leurs têtes coupables que le glaive de la loi doit tomber. Nous demandons que vous interrom-

piez promptement toute communication entre Louis XVI et sa femme : c'est le seul moyen de rompre la chaîne des conspirations. Ne laissez que des patriotes connus pour les garder. Ces quarante-huit sections des citoyens si zélés pour la chose publique, à qui rien ne coûte pour défendre la liberté, s'empresseront de vous les offrir. » Les géôliers du Temple suivront à la lettre ces prescriptions.

A Fontainebleau, les sans-culottes n'étaient pas moins clairvoyants. Le 22 août, Méchin rendit compte au club des Jacobins de la manière dont le décret de suspension du roi avait été accueilli dans cette ville : « Jusqu'à cette époque, avoua-t-il, et l'aveu est significatif, les royalistes dont cette ville abonde avaient étouffé tout esprit de patriotisme ; les armoiries y subsistaient encore ; mais, à la nouvelle du décret, les patriotes se sont présentés à la municipalité pour la prévenir qu'ils allaient effacer le signe d'idolâtrie élevé dans leur commune à Marie-Antoinette. Ils ont ôté toutes les devises adulatrices qui couvraient cette pyramide (commémorant le mariage des souverains), et, à la place de l'effigie du traître Louis XVI, ils ont mis le tableau de la Déclaration des droits. Les sections sont assemblées maintenant pour casser la municipalité aristocrate. » On touche ici du doigt l'utilité et l'utilisation par les affidés du coup de force du 10 août : les hommes d'ordre qui remplissent une ville ne sont plus rien, puisqu'une poignée de factieux les a décrétés d' « aristocratie » et d' « idolâtrie » ; et la dictature de ces forcenés, qui à Fontainebleau ira jusqu'à couvrir de ruines le château que dix rois ont rempli de chefs-d'œuvre, cette dictature est la base même du nouveau « gouvernement ». Le 24 novembre 1792, le ministre de l'Intérieur lui-même écrivit à ses « frères et amis » de la *Société des Amis de la liberté et de l'égalité* de Fon-

tainebleau qu'il mettait à leur disposition une salle de la « maison nationale, dite l'hôtel de la Chancellerie ». L'un de mes vœux les plus chers, affirmait-il, est « de seconder autant qu'il est en moi les services importants que les sociétés populaires sont dans le cas de rendre à la patrie. Il sera beau, comme vous l'observez, de voir une société d'hommes libres assemblés dans un lieu où des esclaves amoncelés venaient bassement mendier un sourire, un regard de l'orgueil et de la vanité. » Après une semblable investiture, que n'étaient pas autorisés à faire les « hommes libres » contre la reine des « esclaves » ?

Le 17 août, au nom de la Commune insurrectionnelle, l'officier municipal Vincent Ollivault vint réclamer de la Législative l'organisation du « tribunal d'exception » : « Ce soir, à minuit, s'écria-t-il, le tocsin sonnera, la générale battra, le peuple tout entier se lèvera encore une fois. » Pour éviter ce nouveau soulèvement, que fallait-il faire ? « Je demande, s'écria l'orateur, que le château des Tuileries soit le temple d'où la justice prononce ses décrets dus à la vengeance du peuple souverain. Je demande que Louis XVI et Marie-Antoinette, si avides de sang, puissent s'en rassasier à leur aise en voyant couler celui de leurs infâmes complices. » C'étaient les prochains massacres imposés à l'Assemblée ! Pour les rendre plus inévitables, fut alors placardée sur les murs de Paris une affiche périodique, intitulée *Compte rendu au peuple souverain*, dont le numéro du 28 août renfermait ces lignes : « Il faut que le peuple sache combien l'infâme cour des Tuileries voulait sa servitude et sa ruine, sa dévastation et son sang. Il faut que le peuple juge lui-même le grand procès des conspirateurs du 10 août... Nous serons son rapporteur... Les papiers trouvés au château des Tuileries, chez les écrivains

de Louis et d'Antoinette, tel sera le développement que nous offrirons successivement à nos concitoyens. »

A ces attaques « politiques » s'accouplaient, dans les égouts démagogiques, les immondes accusations depuis longtemps élaborées en plus haut lieu. Un pamphlet, par exemple, courait les rues qui s'intitulait : *Têtes à prix, suivies de la liste de toutes les personnes avec lesquelles la reine a eu des liaisons de débauche. Avec la tête de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, mauvaise fille, mauvaise épouse, mauvaise mère, mauvaise reine*, on réclamait celles de trente-deux personnes, dont seize femmes, c'est-à-dire de « toutes les tr... de Paris, parmi lesquelles les plus remarquables sont Souck et Raucoux, fouettées, marquées et bannies de Hambourg pour vols et escroqueries ». Au nombre des « compagnes de débauches » de l'Autrichienne, on citait aussi Guibert, fille d'un comédien, et, dénouement imprévu de l'affaire du Collier, M^{me} de La Motte-Valois ! « Par ordre exprès de l'assemblée des Feuillants », le folliculaire rendait ce « décret » : « Voulant à tel prix que ce soit consommer la destruction totale de ces animaux carnassiers et venimeux, nous avons cru qu'il était nécessaire d'intéresser le courage et l'adresse par une récompense généreuse proportionnée à la bête morte qui sera présentée ou amenée aux principaux officiers de nos municipalités, dans un état où nous n'en aurons plus rien à craindre... »

Quelques mois après, paraîtra « au Palais de la Révolution », la *Vie privée, libertine et scandaleuse de Marie-Antoinette d'Autriche, ci-devant reine des Français, depuis son arrivée en France jusqu'à sa détention au Temple*. Écoutons comment les trois volumes de cette ordure étaient annoncés par Dubroca dans sa *Feuille de correspondance du libraire* :

« Nous avertissons par avance les pères de famille de ne pas laisser cet ouvrage dans les mains de leurs enfants. Les gravures libres dont il est accompagné, le style non moins libre dont il est écrit, pourrait produire en eux des ravages dont ils se repentiraient, et nous sommes au moment où des mœurs sévères doivent présider à l'éducation de notre jeunesse. Il ne faut donc mettre cet ouvrage que dans les mains des hommes faits ; encore doit-on les prévenir que ce n'est pas la vérité tout entière qu'ils liront, mais bien de fortes présomptions sur la plupart des faits racontés. Au surplus, *le mal que la calomnie pourrait répandre sur une famille aussi perverse est si peu de chose en comparaison de celui qu'elle a voulu faire, que quand il arriverait que les traits les plus faux de cette histoire seraient crus à la lettre, ce ne serait encore qu'une juste peine que subiraient des êtres malveillants auxquels une nation généreuse voulait assurer le plus beau sort de l'univers, et qui, pour prix d'un semblable bienfait, tramèrent le complot le plus affreux dont l'histoire nous ait transmis le détail.* »

Parfois, l'impudicité hypocrite des folliculaires prenait moins de précautions encore, et certaine *Vie de Marie-Antoinette, femme du dernier tyran des Français*, annonçait tout simplement qu'elle reproduisait des « lettres trouvées dans un petit porte feuille vert, renfermé dans un compartiment secret du bureau de la reine » !

Les « décrets » de la société des Jacobins étaient moins expéditifs que ceux de l'« assemblée des Feuillants » ; mais étaient-ils moins féroces ? Le tout-puissant club ne publiait point les lettres « trouvées » dans le secrétaire de la reine ; mais ce qu'il en extrayait servait-il moins ses desseins ?

Après la prise des Tuileries, comme la prisonnière

était encore redoutable aux « vainqueurs du 10 août », il fallait accroître leur force, et sait-on comment? En utilisant ses dépouilles, en puisant dans les trésors qu'elle avait laissés aux Tuileries. Le 24 août 1792, Manuel présenta donc cet « intéressant » projet : « Désarmer tout ce qu'il y a de gens suspects, de mauvais citoyens dans Paris, et donner leurs armes aux fédérés ; il faudrait inviter les sections à faire cette opération, et, si elle ne suffit pas pour donner des armes à tous, il faut employer en achat d'armes les vingt-quatre mille livres trouvées dans le secrétaire de Marie-Antoinette. » Un autre orateur, Duperret, donnait ce renseignement : « Nous avons fait cet hiver une collecte pour acheter des armes à ceux des volontaires qui étaient aux frontières et qui n'avaient pas d'armes ; l'emploi de ces fonds n'ayant pas été fait, je demande qu'ils soient appliqués à l'achat de fusils que nous distribuons à nos frères d'armes les fédérés. » Cette proposition fut « arrêtée à l'unanimité », car c'était à Paris, et non aux frontières, qu'étaient les pires ennemis de la « patrie » jacobine...

Se servir des dernières économies de la reine pour mieux frapper ses amis déjà voués aux prochains massacres, ce n'était pas suffisant. Il convenait encore de la frapper elle-même, et c'est ici que nous lui voyons faire, sous la ruée des haines, le premier pas vers la guillotine. Le 27 août 1792, à la tribune du célèbre club, en effet, « un fédéré du Tarn » — admirons cet anonymat ! — « invite toutes les sections à se présenter à l'Assemblée nationale, non comme pétitionnaires, car le souverain ne fait pas de pétition, mais pour lui déclarer que leur volonté est que le décret d'accusation soit porté contre Louis XVI et sa femme, et qu'ils soient jugés suivant la rigueur des lois avant que la Convention nationale soit réunie ; car la Convention

nationale doit faire le procès de la royauté seule, et les tribunaux doivent juger les coupables. » Les « décrets » des pamphlétaires faisaient vite leur chemin ! Et l'on sait quelles sentences rendaient dès lors contre les « coupables » les tribunaux de la justice du peuple.

L'invitation du « fédéré » fut d'ailleurs fort bien accueillie : « J'appuie avec force cette motion, dit Terrasson... Il est du devoir de tout bon citoyen de demander à grands cris le jugement de Louis XVI et de Marie-Antoinette, l'espérance des conspirateurs. Réunissons-nous donc ; que toutes les sections de Paris, que toutes les sections de l'empire, que tous les patriotes réunis en société sur toute la surface de la France s'écrient tous ensemble et disent aux législateurs : *Jugez Louis XVI ! jugez Marie-Antoinette ! c'est la volonté du peuple souverain !* »

A ce moment, on apporta dans la salle un buste de Brutus qui fut accueilli par d'universels applaudissements, et Manuel fit un discours sur ce buste : « C'est ici, s'écria-t-il, que s'est proposée la chute des rois, la chute de Louis le Dernier. Jurons de purger la terre de la royauté ».

Après Manuel, un autre membre « demande que l'on instruisse le procès de la reine jusqu'à ce que la Convention nationale soit en mesure de faire celui du roi » ; puis le « fédéré du Tarn » prononce des paroles qu'il importe de reproduire, car elles dépeignent à merveille le « patriotisme » jacobin : « Ce matin, dans l'Assemblée générale des fédérés, on est venu nous débiter avec beaucoup d'emphase que Longwy était pris ; qu'il fallait, en conséquence, nous organiser et partir après-demain. Cependant, Messieurs, c'est à Paris que nous avons deux dépôts extrêmement importants à garder : l'Assemblée nationale et le prisonnier du Temple... *Je demande que les fédérés, fidèles au serment qu'ils ont fait de*

dépendre à Paris la cause de la liberté, n'écoutent pas un mouvement de faux patriotisme pour quitter ce poste et voler aux frontières, car c'est ici, et non aux frontières, qu'est la racine du mal. Le roi, la reine et sa famille sont en état d'arrestation. On a dit qu'aussitôt que l'ennemi mettrait le pied sur le territoire français, leurs têtes répondraient de l'invasion. Que cette promesse s'accomplisse!... »

A la suite de cette séance, on écrivit à toutes les sociétés affiliées : l'énorme machine jacobine était ainsi mise en branle pour broyer un roi et une reine.

L'écrasement immédiat eût été certes moins cruel que l'année de supplices qui s'écoula encore, de douleurs en douleurs, avant la chute du couperet ; et si Marie-Antoinette n'eût pensé à son mari, qu'elle voulait assister jusqu'à l'heure suprême, à ses enfants qui, plus que jamais, réclamaient sa vigilance, sans doute eût-elle envié le sort de son amie, la princesse de Lamballe. La vision qu'eut la reine, le 3 septembre, de son corps mutilé, de sa tête plantée au bout d'une pique et balancée sous la fenêtre de la tour, ne resta-t-elle pas présente à ses yeux comme une perpétuelle menace, comme la réalité peut-être prochaine !

Heureusement qu'elle ne dut point connaître tous les cris de mort lancés contre elle avec une inlassable ténacité.

« Que toutes les sections de Paris, avait recommandé Terrasson, que toutes les sections de l'empire, que tous les patriotes réunis en société sur toute la surface de la France s'écrient tous ensemble et disent aux législateurs : *Jugez Louis XVI ! jugez Marie-Antoinette !* » Le concert s'accroissait de plus en plus.

Le 7 octobre, la section des Gravilliers demanda

à la Convention, « au nom du salut public et de la République, au nom de la liberté et de tout le peuple, le jugement prompt et sévère de Louis le traître et d'Antoinette sa complice. » « Les députés de la Convention nationale, répondit le président, n'ont rien à craindre et ne craignent rien du peuple de Paris... La Convention nationale entendra toujours avec plaisir le langage de la liberté... Elle prendra votre pétition en considération et vous permet d'assister à la séance. » *On applaudit*, et l'Assemblée ordonna l'impression de cette réponse, qui fut publiée avec le discours des sectionnaires.

Le 16 octobre, un an jour pour jour avant l'exécution, Bourbotte, — qui ne voulait point qu'on se laissât effrayer « par un fantôme d'inviolabilité », traita « d'empoisonneurs de l'esprit public » les libellistes opposés à ses vues et requit leur arrestation, — l'impudent Bourbotte se fit à la Convention l'interprète du publiciste jacobin : « Vous avez entendu, prononça-t-il, le vœu des citoyens d'Auxerre, qui vous ordonne le jugement de Louis XVI et sa famille... Il faut frapper la tête d'un homme dès longtemps proscrit par l'opinion publique. *Ce grand acte de justice est réclamé de tous les points de la République.* S'il y a parmi les membres de la Convention quelques-uns qui pensent que les prisonniers du Temple ne doivent pas être punis de la mort, qu'ils montent à cette tribune ! Quant à moi, je demande contre eux la sentence de mort. »

Naturellement, l'opinion publique invoquée n'existait pas, sinon chez les « frères et amis ». Mais telle était « la volonté du peuple souverain » dont avait parlé Terrasson, et la Convention n'avait qu'à s'y soumettre. De fait, aucun législateur ne protesta contre les paroles de Bourbotte, et l'on répondit, au nom de la commission des Vingt-

Quatre, qu'on s'occuperait bientôt de l'affaire ; le « modéré » Barbaroux lui-même se déclara pressé d'en voir ouvrir la discussion.

D'ailleurs, la commune avait l'œil ouvert. Le 26 octobre, le bonnetier Charbonnier¹ osa, devant le conseil général, articuler au sujet de la reine et de Madame Élisabeth des accusations dont il faut, à cause de leur ignominie même, reproduire le texte : « Elles lui apprennent (au dauphin) les tragédies les plus sanguinaires. Elles sont si voluptueuses, qu'il n'y a pas de filles dans la rue Saint-Jean-Saint-Denis qui puissent leur être comparées. » Le *Courrier français* rapporte que des « murmures » improuvèrent de telles expressions ; mais, si l'on veut savoir ce que valait cette improbation, il suffit de lire la scène du lendemain. Le médecin Leclerc vint renseigner le conseil sur la santé de la princesse royale : « La fille de Louis XVI, dit-il, a une dartre sur la joue. Elle a une jolie figure, et il serait dommage que cette dartre lui restât, car c'est un chef-d'œuvre de la nature. » Le président interrompit aussitôt le médecin : « La peau du serpent est aussi un chef-d'œuvre de la nature ; le conseil vous invite à continuer sans digression, » sans digression attendrissante !

Le même jour, 27 octobre, Merlin (de Thionville) reparla de l'affaire à la Convention, et cette fois il s'agit nommément de Marie-Antoinette. Rühl, — ce pasteur protestant qui devait briser à Reims la Sainte Ampoule, — venait d'affirmer que, dans le *Paradis perdu* de Milton, ses collègues « trouveraient de fortes raisons » pour condamner Louis XVI. Merlin (de Thionville) monta à la tribune : « Je demande que le ministre de la Justice soit tenu

¹ Simon-Toussaint Charbonnier, officier municipal de la section des Tuileries.

de déclarer si, conformément aux lois, il a dénoncé au jury d'accusation du tribunal criminel de Paris la ci-devant reine. » Plusieurs membres, honteux sans doute de tant de lâcheté, réclamèrent l'ordre du jour. « Si vous passez à l'ordre du jour, reprit Merlin, vous encouragerez tous les criminels qui n'ont d'autre différence avec la ci-devant reine que d'être moins coupables qu'elle. » La Convention ajourna la question jusqu'après le rapport du comité de législation.

Le 7 novembre 1792, ce rapport fut présenté à la Convention, et Mailhe prononça, au nom du comité, des paroles dont la turpitude s'étalait sans le moindre voile : « Nous n'avons rien à dire de Marie-Antoinette ; elle n'est point dans le décret qui commande le rapport ; elle ne devait ni ne pouvait y être ; d'où lui serait venu le droit de faire confondre sa cause avec celle de Louis XVI ? La tête des femmes qui portaient le nom de reine de France a-t-elle jamais été inviolable ou plus sacrée que celle de la foule des rebelles ou des conspirateurs ? Quand vous vous occuperez d'elle, vous examinerez s'il y a lieu de la décréter d'accusation, et ce n'est que devant les tribunaux ordinaires que votre décret pourra être renvoyé. » Devant les tribunaux « ordinaires » ? Ce sera devant l'abattoir révolutionnaire ! Mailhe invitait la Convention à invoquer pour cela l'histoire de la France ; il osait renouveler le geste de Ponce Pilate, et il osait proclamer que la tête de la reine de France n'avait jamais été plus inviolable ni plus sacrée !

Il allait plus loin encore, aussi loin qu'ira Hébert, puisqu'il insinuait à l'avance la nécessité de frapper un enfant de huit ans, coupable seulement d'être un fils de France : « Nous n'avons pas non plus parlé de Louis-Charles, ajoutait-il ; cet enfant n'est pas encore coupable ; il n'a pas eu le temps de partager

les iniquités des Bourbons ; *vous aurez cependant à balancer ses destinées avec l'intérêt de la République* ; vous aurez à prononcer sur cette grande opinion échappée du cœur de Montesquieu (du cœur de Montesquieu, dont Mailhe, écho du *Père Duchesne*, dénaturait d'ailleurs l'*Esprit*) : Il y a, dans les Etats où l'on fait le plus de cas de la liberté, des lois qui la violent contre un seul, ... et j'avoue que l'usage des peuples les plus libres qui aient jamais existé sur la terre me fait croire qu'il y a des cas où il faut mettre un voile sur la liberté, comme l'on cache les statues des dieux. » — « L'intérêt de la République » « balança », en effet, les destinées de Louis XVII et voila « la statue des dieux ». Le défroqué Chabot trouvait, dit-on, que l'affaire du dauphin devait s'arranger avec l'apothicaire : elle s'arrangea avec le sadique Chaumette, et le plus atroce des tourments de Marie-Antoinette fut à coup sûr d'entrevoir, à travers les fentes des cloisons de la plate-forme où elle guettait des heures entières, son fils coiffé du bonnet rouge, vêtu de la carmagnole, hurlant la *Marseillaise* et laissant déjà deviner à sa mère, glacée d'horreur, les signes d'une dégradation pire que la mort.

Tout cela, ne l'oublions pas, fut à l'avance accepté, au moins tacitement, par la Convention, le 7 novembre 1792. Mais comment s'en étonner, lorsqu'un Grégoire, — le plus « courageux » pourtant des évêques constitutionnels, — ne craignait pas de lancer cette apostrophe devant l'Europe et devant l'Histoire : « Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations ! » Le plus sage, dès lors, n'était-il pas d'étouffer ces « monstres » au berceau ?

Comme pour justifier tant de barbarie, Basire,

— l'un des « pourris » de la Terreur, aussi pourri que Chabot, — Basire attribua à la reine et à ses amis les massacres de Septembre : « Je suis certain, déclarait-il, ... que les aristocrates, frappés d'aveuglement en ce désordre extrême, *se détruisirent réciproquement* au milieu des misérables forcenés que leurs criminels projets avaient attirés à Paris ; et c'est ici le lieu d'observer que *le massacre des prisonniers d'Orléans fut fait en grande partie par des hommes attachés au service de la reine...* Cela donne à tout homme judicieux le secret de brigandages et d'événements malheureux faussement attribués aux Parisiens, qui les supportaient avec courage... »

Cela donne aussi la mesure de l'impudence sans-culotte : elle ne connut aucune limite.

SOURCES

Fr. Funck-Brentano, *la Mort de la reine* (Paris, Hachette, 1902). — Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck. — Gustave Gautherot, *l'Assemblée Constituante* (Paris, Beauchesne, 1911), ch. v : *Marie-Antoinette, son rôle politique sous la Constituante*. — Id., *le Vandalisme jacobin*. — M^{me} Campan. — Prud'homme, *Révolutions de Paris*, n^o 131. — *Moniteur*, 3, 7 et 16 octobre, 8 novembre, 6 décembre 1792, 3 et 19 janvier, 14 juillet, 21 septembre 1793. — A. Aulard, *la Société des Jacobins* (Paris, Jouaust, 1892, t. III, IV). — Marat, *l'Ami du Peuple*, n^o 663. — Maurice Tourneux, *Procès-verbaux de la commune de Paris* (Société de l'Histoire de la Révolution française, 1894). — Archives nationales, F, XIII, 502 (Lettre de Roland). — F. Braesch, ouvrage cité. — *Têtes à prix...* 2^e édition, Paris, 1792. — *Le Patriote français*, n^o 1187. — *Le Courrier français*, nos des 28 et 31 octobre. — *Archives parlementaires*, t. CIII. — Montesquieu, *Esprit des Lois*, l. XXII, ch. xix. — G. Bord, *Autour du Temple*, t. II. — Adresse du « citoyen » Créquy-Montmorency, Archives nationales, C 257 n^o 517. — Comité de surveillance du département de Paris extrait du registre des délibérations, Archives nationales BB³ 81^A, fol. 106.

IV

LA VÉNALITÉ DES JOURNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

LE « PÈRE DUCHESNE »

SOMMAIRE. — Rôle de la presse. — Feuilles « arrosées ». — Abonnements ministériels. — Organes officieux du Comité de salut public. — Encouragements aux journaux départementaux. — Livres, pamphlets et chansons. — Dépenses du ministère de l'Intérieur. — Journaux quasi officiels : la *Feuille de Salut public*. — Relations entre Hébert et le ministère de la Guerre. — Une note à insérer. — Douze mille exemplaires du *Père Duchesne* pour les armées. — Exigences de ce service « patriotique ». — « Ramassis de brigands. » — Les antécédents de Hébert : un « raté ». — A l' « hôtel de la Frugalité ». — L' « ouvreur de loges ». — Les débuts du *Père Duchesne*. — Le « sapeur des journalistes » fait « ses orges ». — Candidat au ministère de l'Intérieur !

Somme toute, la condamnation de Marie-Antoinette fut la conséquence des campagnes de presse menées contre elle : la haine ainsi surexcitée devint irrésistible, et, lorsque la meute populaire déchaînée exigea la curée, il fallut satisfaire son insatiable soif de sang humain.

Mais qui donc menait ces meurtrières campagnes ? Quels étaient leurs stratèges, ou tout au moins leurs bailleurs de fonds ?

Souvent, les journalistes sans-culottes n'avaient pas besoin d'être stipendiés, car les profits de leurs publications étaient d'autant plus élevés que celles-

ci étaient plus violentes et plus grossières : l'*Ami du Peuple* tira, dit-on, à plusieurs centaines de milliers d'exemplaires.

Mais souvent aussi il fallait « arroser » des feuilles qui ne « prenaient » guère, et nous connaissons aujourd'hui la vénalité des journalistes de la Terreur, comme la corruption de ses parlementaires. Il paraît utile d'en donner ici quelques exemples.

L'*Antifédéraliste* ou *Correspondant des sociétés populaires* était rédigé par M.-A. Jullien, Cl.-Fr. Payan, Pascal Fourcade, commissaire-observateur du Conseil exécutif provisoire dans les départements du Sud-Ouest. Le 10 septembre 1793, le Comité de salut public arrêta que les ministres de la Guerre et de l'Intérieur étaient autorisés à lui payer chacun, pour trois mois, un abonnement de mille exemplaires, à six livres par mois et par exemplaire. Les rédacteurs envoyaient directement la feuille aux sociétés populaires et aux administrations de districts. Le 24 octobre, le Comité de salut public prendra pour lui-même un abonnement pour six cents exemplaires, qu'il adressera aux sociétés populaires : les trois agents qui fabriquaient ce journal terroriste étaient, en effet, tout dévoués au Comité et à Robespierre.

Le *Journal universel*, de Xavier Audouin, était un autre organe officieux du Comité de salut public.

Toujours sous la forme d'abonnements, le ministre Paré favorisait le *Batave* ou *Nouvelliste étranger*, de Dusaulehoy (trois cents exemplaires); le *Créole patriote*, de Milscnt (quatre cents exemplaires); le *Petit Républicain* (deux mille exemplaires); le *Journal de la Montagne* (deux mille exemplaires).

En août 1793, Garat payait un abonnement de six cents exemplaires au *Journal populaire*, de Pollet, dont l'appétit était du reste formidable, puisqu'il voulait que son service fût fait aux qua-

ante-quatre mille municipalités ! Nous verrons que le *Père Duchesne* et l'*Ami du Peuple* lui-même participèrent à ces libéralités.

Paré « encourageait » aussi les journaux départementaux : à la fin d'avril 1793, il donnait quatre mille livres à P. Pontard, évêque constitutionnel de la Dordogne, pour qu'il continuât le *Journal prophétique*, où il s'efforçait de « familiariser les esprits avec le mariage des prêtres » et les y invitait par force « instructions patriotiques ». En octobre, le même ministre glissait mille livres à Publicola Pédon pour le *Journal du département de la Haute-Marne*. Un autre évêque constitutionnel, Gay-Vernon, décrochait lui aussi mille livres et entretenait à ce prix-là le feu sacré dans la Société populaire de Limoges.

Aux journaux s'ajoutaient les livres, les pamphlets de tout genre, les chansons : Perrin, fournisseur du ministère, pouvait même s'intituler « chansonnier de la République française ». En août 1793, il reçut de Garat seize cents livres pour seize mille exemplaires d'une chanson sur la *Fête de la Réunion*.

A lui seul, le ministre de l'Intérieur dépensa, pour les subventions de cette espèce, *plus de deux cent cinquante mille livres*.

Outre les journaux « subventionnés », le Gouvernement possédait d'ailleurs des publications plus officielles encore : telle la *Feuille de Paris*, qui renfermait le *Sans-Culotte observateur* et était rédigée sous les yeux, en quelque sorte, du ministère de l'Intérieur par deux employés de confiance : Ferrière et Clouet ; telle surtout la *Feuille du salut public*, dont le rédacteur en chef Rousselin agissait comme prête-nom de Garat, puis de Paré. Le 3 août 1793, le Comité de salut public, arrêta en effet « qu'il serait rédigé un journal, lequel aurait

pour objet de développer et de répandre les principes des mœurs républicaines et de la liberté, d'exciter le courage des Français contre l'ennemi de l'extérieur. » Le 8 août, le Comité approuva que cette *Feuille de salut public* fût publiée aux frais du ministère de l'Intérieur; et lorsque, le 15 août, Garat quitta le ministère, il resta à la tête de cette *Feuille*, comme « mandataire de la République ».

C'était l'époque où la reine, par son ultime supplice, allait imprimer, comme disait Robespierre, « une nouvelle force à l'esprit public. »

Parmi les reptiles de la presse révolutionnaire, Hébert mérite une place à part.

Lui aussi était un stipendié. Il l'était même à ce point, que le *Père Duchesne* peut être classé parmi les journaux « officieux » du régime. Le 26 juin 1793, Vincent, secrétaire général de la Guerre, le pria, de la part de Bouchotte, d'insérer sans délai une note propre « à faire apprécier les calomnies atroces et les imputations absurdes répandues depuis quelque temps contre ce ministre patriote ». « J'attends ce soin de votre zèle pour le bien public, ajoutait Vincent, et de votre amour pour la vérité. Je vous salue fraternellement. » Or voici le texte de la note, joint à la lettre du secrétaire général :

« *Le Tableau politique et littéraire de Paris* dit que, « le 12 juin, Marat et Hébert ont touché cinquante mille livres à la Trésorerie nationale pour « le prix des souscriptions de leurs journaux envoyés « par le ministre dans nos armées et nos départements. »

« Le fait n'est pas exact, car les abonnements existaient avant le 12 juin, non pas pour deux feuilles seulement, mais pour un plus grand nombre de journaux patriotiques qui ne sauraient être trop

répandus dans les armées, et c'est le Conseil exécutif qui, sur les fonds qui sont à sa disposition, a accordé les cinquante mille livres employées à cet usage.

« Le ministre de la Guerre,

« J. BOUCHOTTE. »

Le ministre lui-même confirmait ainsi, officiellement, l'information qu'il prétendait démentir : le *Tableau* ne s'était trompé que sur la répartition du gâteau de cinquante mille livres, dont Hébert avait eu sa part.

Cette part ne tarda point à s'élargir, car l'impudence de Bouchotte suscitait, en faveur du *Père Duchesne*, les plus... flatteuses réclamations. Ainsi le 23 août 1793, du quartier général de Gavreille, près d'Arras, les conventionnels Delbrel, Letourneur et Hubert, représentants du peuple à l'armée du Nord, adressaient « au citoyen Hébert, rédacteur du journal intitulé *le Père Duchesne* », la lettre suivante :

« Citoyen,

« Nous sommes privés depuis trois semaines du plaisir de recevoir votre journal, toute l'armée le réclame à grands cris : daignez nous instruire des motifs de cette privation, instruire nos braves défenseurs de leurs devoirs et de leurs droits. Voilà ce que nous avons toujours reconnu dans vos feuilles... Le salut de la justice nous prescrit le devoir bien impérieux de ne pas les négliger. Nous avons déjà écrit au ministre à ce sujet... Plusieurs de nos collègues attachés aux armées des Ardennes se plaignent comme nous... »

Bouchotte obéit à cette pression : une note du

19 septembre 1793, sortie de ses bureaux, nous apprend, en effet, qu'il s'était abonné à *huit mille* exemplaires du *Père Duchesne*. Elle nous apprend aussi qu'à partir de cette date il fit beaucoup mieux. En voici le texte :

« Au citoyen Hébert, salut.

« Je vous prévien, camarade, qu'en conformité des ordres du ministre, l'abonnement de votre journal est porté à *douze mille exemplaires*, ce qui fait quatre mille de plus à compter d'hier 18 de ce mois. Je vous prie, en conséquence, de m'en envoyer quatre mille exemplaires du numéro 286 et de me faire dire aujourd'hui à quelle époque finit l'abonnement des premiers huit mille.

« Je dois vous prévenir aussi qu'il est urgent que vous fournissiez à l'avenir, le même jour que votre journal paraît, les douze mille exemplaires demandés afin qu'ils parviennent aux armées.

« Votre concitoyen,

« COLLY, chef de bureau des lois. »

Le même document porte cet autre avertissement :

« Citoyen,

« Si vous ne prenez à l'instant les mesures les plus promptes pour exempter vos ouvriers de la réquisition, peut-être que demain vous n'aurez pas un ouvrier à votre imprimerie et vous ne pourrez remplir vos engagements envers le bureau de la Guerre... »

Ainsi, l'impression du *Père Duchesne* était un service à ce point « patriotique », qu'il autorisait à suspendre en sa faveur les réquisitions militaires ! Il faudra s'en souvenir, car les textes que nous placerons sous les yeux du lecteur apparaîtront, dans ces conditions, comme engageant de bien plus hautes responsabilités que celle de Hébert : un ministre de la Guerre soudoyant, à douze mille exemplaires, une feuille qui répand à jet continu, sur une prisonnière, des ordures sans nom, et faisant de cela l'aliment de l'armée française, c'est assurément là le spectacle le plus monstrueux de l'histoire de la Révolution. Quant aux conséquences militaires, ce bout de dialogue entre le général en chef Ronsin et ses juges suffirait à les caractériser :

« Votre troupe pille, viole, massacre. — Que voulez-vous que j'y fasse ? objecta Ronsin. Je sais comme vous que c'est un ramassis de brigands ; mais il me faut de ces gens-là pour mon armée révolutionnaire. Trouvez-moi des honnêtes gens qui veuillent faire ce métier ! »

Pourvu, comme les camarades, de la « braise » qui devait alimenter « ses fourneaux », Hébert joua d'ailleurs, lui aussi, un grand rôle dans les conseils du gouvernement de la Terreur, et les relations de la commune de Paris avec les prisonniers du Temple nous permettront de préciser ce rôle.

Comme il dépassa tous ses complices et s'acharna plus que tout autre à déshonorer la reine, à la vouer à l'exécration du « peuple », il est intéressant de savoir d'abord d'où il venait.

Jacques-René Hébert était né à Alençon, en 1757, d'honorable souche bourgeoise. Comment ce fils d'un maître orfèvre, d'un « ancien premier juge consul, échevin et lieutenant de la bourgeoi-

sie », devint-il le déraciné, puis l' « encanaillé » que nous allons dire? C'est ici qu'on voit sourdre, au sein de la société si brillante du XVIII^e siècle, les humeurs corrompues qui crevèrent, à partir de 1789, comme de monstrueux abcès.

Avant même d'avoir atteint sa vingtième année, Hébert fut mêlé à l'histoire scandaleuse de la veuve d'un apothicaire, dont les... amis simultanés, un médecin et un apprenti pharmacien, en étaient venus aux mains ; le pharmacien avait même été à moitié assommé d'un coup de pilon. Le jeune Hébert, témoin de l'attentat, prit le parti du dernier et colla certaine nuit sur les murs de la ville des placards ainsi conçus :

Olim veneno.

Nunc cultro.

(Hier par le poison.) (Aujourd'hui par le couteau.)

« Sentence rendue au tribunal d'honneur, contre Gilles-Fiacre-Barabbas Clouet, docteur en médecine... »

C'était, sous les formules judiciaires, l'exécution publique du praticien.

Or, la veuve de l'apothicaire avait jadis reçu¹ de Hébert, encore au collège, une lettre passionnée qu'elle livra traîtreusement à Clouet, et Clouet la remit au magistrat chargé de poursuivre les diffamateurs. Les experts prouvèrent alors la similitude d'écriture entre la lettre et les placards... Le jeune garnement fut condamné à douze livres d'amende, puis, solidairement avec le pharmacien son complice, à mille livres de dommages et intérêts et aux frais de l'affichage de l'arrêt.

Par le poison, par le couteau, cette première

¹ Le 24 janvier 1791.

affaire annonçait, avec un singulier symbolisme, les procédés du futur *Père Duchesne*, pourvoyeur de la guillotine.

D'autres malheurs achèvent d'en faire un « raté ». Orphelin ¹, ruiné, ne gagnant pas de quoi vivre dans son étude de procureur, il va à Paris « tirer le diable par la queue ». Il présente au théâtre des *Variétés amusantes* « quelques essais dramatiques », qui ne furent sans doute jamais représentés. Obligé d'accepter la place subalterne de caissier, — ses adversaires diront de vendeur de contremarques, d'ouvreur de loges, — il partit au bout d'un an, ... « en emportant de la caisse trois mille livres ». Il en fit lui-même l'aveu à la femme Dubois, « en disant que c'était le motif de son indigence et de sa ruine, par suite d'un procès qu'il avait eu. »

Lorsque, plus tard, il poursuivra de sa haine « les mirliflores à culottes étroites et habits carrés », les « jolies coquines » du Palais-Royal, ce sera en souvenir de ces maudites déchéances.

En 1787, il « souffrait du froid et de la faim à l'hôtel de la frugalité », dans les taudis des environs de la place Maubert.

En 1789, le 13 juillet, il s'enrôle, au son du tocsin, parmi les citoyens volontaires du district des Carmes. Mais la misère, mauvaise conseillère, le tient toujours au collet ; il n'a plus ni souliers ni chemises, et, pour s'en procurer, il s'avise de déménager à la cloche de bois de chez le médecin Boisset, son « pays », qui lui avait offert un généreux asile... Ce médecin travaillait, paraît-il, à une *Vie de Marie-Antoinette* !

Hébert avait, bien entendu, porté au mont-de-piété les meubles et la literie du médecin : c'est pour

¹ Il avait déjà perdu son père. Sa mère mourut en 1787.

en dégager les reconnaissances et éviter de nouvelles poursuites qu'il va commencer le *Père Duchesne*.

Il parut en août ou septembre 1790.

Le titre même, — qui n'avait rien du reste d'original, puisque le « marchand de fourneaux » de la rue Mazarine, sacrant à tout propos, était un « type » déjà connu, — le titre même constituait une nouvelle escroquerie. Le commis de poste Lemaire avait lancé, en 1789, ses *Vitres cassées par le véritable Père Duchesne*, dont le style poissard cachait, il est vrai, des idées peu avancées ; puis, en 1790, ses *Lettres b... patriotiques du Père Duchesne*, avec l'épigraphe : *Castigat bibendo mores*. L'auteur, qui signait de deux croix de Malte, s'intitulait « fumiste de Sa Majesté ».

Hébert vola, sans façon, le titre alléchant et les deux croix de Malte, et il passa outre aux protestations de Lemaire, tout en vomissant son indignation contre les gueux qui le plagièrent à leur tour.

Au début, ses *Grandes Joies et ses Grandes Colères*, imprimées chez Tremblay, qui en faisait les frais et « honorait » le *Père Duchesne* de six livres par jour, étaient d'un « patriotisme » fort mitigé, mitigé en particulier par les faveurs du duc d'Orléans, dont il servait les ambitions après l'avoir d'abord houspillé. Sa « politique » était « constitutionnelle » ; il écrivait, par exemple, le 1^{er} janvier 1791 : « J'aime le roi de tout mon cœur ; » il protestait contre « les hurlements de Marat et des éner gumènes qui lui ressemblaient ». Or, parmi ces « éner gumènes », se trouvaient les frères Dufour, qui publiaient, eux aussi, un *Père Duchesne* et auxquels, dernier larcin, il prit la vignette désormais fameuse : un marchand de fourneaux habillé en garde-française,

moustachu, la pipe au bec, le pistolet à la ceinture, la hache levée sur un petit abbé (le fougueux abbé Maury), avec le calembour : *Memento mori !*

Au reste, la menace brutale de cette hache fut bientôt le véritable symbole du *Père Duchesne*. « Le sapeur des journalistes, » selon l'expression ironique de Marat, rivalisa de violence avec l'*Ami du peuple*, qu'il dépassa par son ordurière grossièreté, et il se mit à frapper à tour de bras sur tout ce qui pouvait alimenter sa froide férocité.

A ce jeu de massacre, il gagna beaucoup d'argent : « J'ai su me faire un état agréable et lucratif, » écrivait-il à sa sœur ; et cela lui permit de s'établir. L'imprimeur Tremblay ayant « fait ses orges avec lui », il se mit à son compte et devint seul propriétaire du *Père Duchesne*. Il fraya avec les ministres et fit « grande ribote » le 15 janvier 1793, jour où il servit de témoin au mariage de la fille du ministre de la Guerre, « de papa Pache, » comme il disait familièrement. Il posa même sa candidature au ministère de l'Intérieur ; on lui préféra Paré, l'ami de Danton ; mais le substitut du procureur de la commune eut d'autres dédommagements : « Ces hommes, dira Billaud-Varennes lorsque Hébert fera la culbute ; ces hommes, qui n'étaient ci-devant que des ouvriers de loges, étaient montés aux premières loges. »

SOURCES

A. Mathiez, *la Corruption parlementaire sous la Terreur* (*Annales révolutionnaires*, numéro de mars-avril 1912). — P. Caron, *les Publications officieuses du ministère de l'Intérieur en 1793 et 1794* (*Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XIV, 1910). — M. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, II, nos 10373, 10779-10797, 10862, 10874-77. — Fray-Fournier, *le Club des jacobins de Limoges* (Limoges, 1903). — Archives

nationales, W 78 (Documents sur les journaux subventionnés par le ministère de la Guerre). — Archives nationales, W 78¹ (dossier d'Hébert). — Paul d'Estrée, *le Père Duchesne, Hébert et la Commune de Paris* (Paris, Ambert, s. d.). — Déclarations de la femme Dubois, parquet du tribunal révolutionnaire, Archives nationales, W 78. — Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 287. — Hébert, *le Père Duchesne*. — Prudhomme, *les Crimes de la Révolution*, t. V.

V

MARIE ANTOINETTE ET LE « PÈRE DUCHESNE »

SOMMAIRE. — Hébert dénonce les « projets terribles » des aristocrates « contre notre reine » et contre le dauphin, « enfant chéri de toute la nation. » — L'ami du bon roi. — Les « reportages » aux Tuileries. — A l'Opéra. — Propos d'ivrogne. — En 1792. — La Jacqueline. — « Bonbons » de nouvel an. — Le « miel de Narbonne ». — Les « conspirations ». — « Caresses de chat. » — Marie-Antoinette chez le *Père Duchesne*, les « cent gifles de la mégère ». — La « fête de la Liberté » : Hébert « à califourchon sur son toit ». — « Comme les pintes sautaient ! » — Complicités ministérielles : M^{me} Roland et son mari. — Appel aux « lurons ». — La « patrie en danger » : exterminons la « canaille royaliste ». — La prise du « château de Coblenz ». — Hébert « gardien du Temple pour surveiller la ménagère royale ». — Un bain de sang. — Le « jour de fête » approche. — « Œuvre infiniment gauloise » et « plume bien française ».

Voyons comment Hébert, ayant escaladé les « premières loges » de la démagogie, cribla de ses coups l'auguste prisonnière et distilla pour elle, feuille par feuille, le philtre mortel de ses calomnies.

Malgré l'impossibilité de citer tout ce qu'il faudrait, — car le *Père Duchesne* est trop immonde, — essayons de faire sonder la bassesse de l'un des plus « hauts » personnages de la Terreur.

Si le *Père Duchesne*, à ses débuts, était « constitu-

tionnel », c'était d'un « constitutionnalisme » dont on va de suite apprécier les délicatesses.

Prévoyant, dès 1791, tout le parti qu'il en tirerait pendant deux années, il poussa, l'un des premiers, le cri d'alarme à la nouvelle des projets de fuite de Marie-Antoinette et du dauphin. La reine ne voulait pas fuir, en tous cas, sans Louis XVI ; mais l'exactitude d'information était le dernier souci de Hébert.

Son numéro 36 est intitulé : « Les bons avis du *Père Duchesne* à la femme du roi, et sa grande colère contre les j...-f... qui lui conseillent de partir et d'enlever le dauphin. »

Il dévoile « les projets terribles » des « aristocrates » qui « conspirent contre notre reine », — car c'est lui qui défend les intérêts de Marie-Antoinette ! — et il invente une histoire ridicule, mais à retenir, puisqu'elle semble la base première des légendes qui font encore aujourd'hui couler de tumultueux flots d'encre. « On élève, raconte Hébert, un b... de petit enfant bien joli, bien joufflu et très ressemblant au dauphin, pour le substituer à sa place. » Et plus loin : « Vous voulez, à ce qu'on nous dit, enlever le petit dauphin, enfant chéri de toute la nation, et nous laisser un enfant à sa place ; » mais nous serons « en droit de dire que c'est un petit bâtard que vous avez emmené avec vous », et « soyez sûre que nous vengerons les larmes que vous ferez verser à votre mari en vous éloignant de lui avec tant d'inhumanité ».

Le futur complice de Chaumette voulant sauver le dauphin de l'« inhumanité » de sa mère, l'imposture est d'autant plus forte qu'on lit sur le même placard : La femme du roi « se retirerait dans les Pays-Bas, et on la déclarerait régente du royaume et notre bon roi incapable de régner » ; « de Condé serait lieutenant-général... ; mais, d'un coup du

tuyau de poêle, je lui ferai voler sa tête dans le bassin des Tuileries... Il n'y a pas un de mes amis du faubourg Saint-Antoine qui ne soit f... pour se jeter à la nage, la rapporter avec ses dents, et nous la présenter au bout d'une pique patriote. »

Les massacreurs de septembre n'inventeront pas mieux.

Ennemi de la reine, Hébert se posait donc pour l'ami du « bon roi », c'est-à-dire qu'il en prétendait faire le mannequin de ses sinistres fantaisies. On comprend dès lors pourquoi il voulait le soustraire à l'énergique influence de la reine et submerger celle-ci sous le flot de l'impopularité : « Si je pouvais, f... ¹! entrer au château des Tuileries, écrivait-il, et pénétrer jusque dans le cabinet autrichien, comme je m'en donnerais ! comme j'habillerais les b... d'aristocrates qui font tourner la tête à notre bon roi et qui ..., sont d'intelligence avec sa femme ! comme je lui parlerais à elle-même ! Ah ! ..., elle se souviendrait longtemps des conseils que je lui donnerais, et, si elle ne les suivait pas, ce serait f... d'elle, car elle ne peut se plaindre de nous. » Le bon apôtre ne désire en effet que son bien et celui de la France : « Vous cherchez, ..., ajoutait-il, à nous plonger dans un abîme de malheurs dont vous ne sortirez jamais. Si vous connaissiez la vérité, ..., vous chercheriez à regagner l'estime et le respect d'un peuple qui est naturellement bon et qui a toujours été affligé de trouver des défauts dans ses maîtres... Vous n'ignorez pas que nous le chérissons (votre mari) et que, quand bien même vous le déclareriez incapable de régner, il n'en serait pas moins notre roi... N'est-ce pas aux peuples à juger les rois ? » Ici, des menaces autorisées par les menées presque officielles qui

¹ Nous supprimerons désormais, autant que possible, les f... dont Hébert saupoudre son récit, et qui rendraient la lecture par trop insupportable.

firent bondir d'indignation le comte de Mirabeau : « Qui vous dit que l'Assemblée nationale ne décrètera pas le divorce et que nous ne donnerons pas à notre brave homme de roi une brave compagne qui pensera comme lui, qui se réjouira d'être la reine d'un peuple libre? Mille bombes, comme je me divertirai à une pareille noce ! Ce serait une jolie fête nationale. »

Si le débonnaire Louis XVI avait conservé des illusions sur ce que Hébert appelait, — avec raison d'ailleurs, étant donné le sens du mot à cette époque, — « le plus pur patriotisme », il eût été fixé ! Mais Hébert fit encore mine de vouloir le circonvenir, et, lorsqu'il tomba malade, le *Père Duchesne* exhala sa « grande douleur » et « sa grande colère contre les aristocrates qui empoisonnaient ses jours ». « Mon roi, s'écriait-il, mon bon roi est malade. Français, pleurez avec moi. » Pourtant ces larmes de crocodile furent la dernière marque du « loyalisme » d'Hébert, et peu après il intitulait son torchon : « *Le Père Duchesne*, régent du royaume pendant l'imbécillité de Gilles Capet, ci-devant roi de France. » « Qu'allons-nous faire de ce gros c..., écrivait-il, se demandent tous nos badauds en parlant de Gilles Capet? »

Les « badauds » allaient, trois fois la semaine, avoir la réponse du bateleur qui gouvernait déjà le sans-culottisme.

Il imagina le métier que nous appelons aujourd'hui « reportage », et trouva fort spirituel de raconter les entrevues qu'il aurait eues aux Tuileries même avec les souverains. Cela lui permit de leur attribuer ses propres et très sales pensées, et de leur administrer, à chaque « affaire » nouvelle, ses excellents conseils.

Le numéro 71 s'intitule : « Entretien b... intéres-

sant du *Père Duchesne* avec la femme du roi au sujet de la constitution. La grand colère contre les j...-f... qui l'engagent à f... la France *sans* dessus dessous. » Il s'agissait de cette Constitution civile du clergé qui fut la charte principale de la guerre civile, et que Louis XVI refusait de signer, ainsi que le lui prescrivait sa conscience, et ainsi que la loi elle-même lui en laissait le droit. Hébert trouva la reine à la sortie du bain, « étendue tout de son long sur un sofa, » et elle est censée demander à ce satyre « ce qu'on pense d'elle ». « Quelle nation, répond-il, a jamais témoigné plus d'amitié à ses rois? C'est malgré nous, ..., que nous en sommes venus aux extrémités. » Puis il exprime l'idée, qu'un historien a repris de nos jours sous une forme non moins paradoxale, en affirmant que Louis XVI était devenu plus roi que jamais ¹ : la Révolution « est encore plus favorable au roi qu'au peuple, puisqu'elle le délivre de tous les faquins et de tous les perfides qui empoisonnent sa vie. On vous a laissé le pouvoir de faire tout le bien que vous voudrez, et on a voulu vous empêcher de faire le mal... Songez que vous avez un fils ; si vous voulez son bonheur, faites donc celui du peuple ».

A cette époque, — septembre 1791, — Marie-Antoinette « songeait » bien qu'elle avait un fils et que le « peuple » avait l'œil sur lui ! Le 7 août, elle avait écrit à l'ambassadeur Mercy : « On désire que nous allions soit à Rambouillet, soit à Fontainebleau ; mais, d'un côté, par qui et comment serons-nous gardés? Et, de l'autre, jamais ce peuple ne laissera sortir mon fils. On l'a accoutumé à le regarder comme son bien, et nous ne pouvons pas le

¹ Louis XVI « ne comprit pas qu'avec le système nouveau et le droit populaire il pouvait être un roi tout aussi puissant, tout aussi glorieux, tout aussi roi qu'avec le système ancien... L'ancien régime l'annihilait ». (A. Aulard.)

laisser seul ! Nous n'avons ni force ni moyens... Il faut du temps et un peu de sagesse, et je crois qu'on pourra préparer à nos enfants un avenir plus heureux. » C'est pour sauver au moins cet avenir qu'elle crut inévitable l'acceptation du monument de folie qu'était la Constitution votée par la Législative. Mais que d'angoisses dans cet expédient inespéré ! Marie-Antoinette se sentait captive d'une bande de « scélérats » aux aguets, et elle signait de ses larmes cette lettre à Mercy du 12 septembre : « ... Il faut plus de courage à supporter cet état que si on se trouvait au milieu d'un combat... Mon Dieu ! est-il possible que, née avec du caractère et sentant si bien le sang qui coule dans mes veines, je sois destinée à passer mes jours dans un tel siècle et avec de tels hommes ! Mais ne croyez pas pour cela que mon courage m'abandonne. Non pour moi, mais pour mon enfant, je me soutiendrai et je remplirai jusqu'au bout ma longue et pénible carrière. Je ne vois plus ce que j'écris. Adieu ! »

Le 14 septembre, Louis XVI jura fidélité à la nouvelle Constitution : tandis qu'il parlait, l'Assemblée resta assise. Cet outrage officiel fut compensé par les vivats populaires ; mais, au milieu même des réjouissances publiques, tandis que le carrosse royal parcourait les rues illuminées, un individu se suspendit aux portières et, opposant le cri de *Vive la nation !* à ceux de *Vive le roi !* fit retentir à gorge déployée le glas de la monarchie¹.

Hébert l'avait-il inspiré ? Sous ce titre perfide : « Tête-à-tête du *Père Duchesne* avec la reine dans lequel elle lui a dévoilé ses plus secrètes pensées et sa satisfaction de toutes les marques de respect et d'attachement que tous les Français donnent maintenant au roi et à sa famille, » il raconta qu'il

¹ M^{me} Campan.

avait assisté, le 20 septembre, à cette soirée d'Opéra où les monarques déchus avaient été couverts d'acclamations ; il aurait voulu que « tous les cris de *Vive le roi* » fussent « précédés de celui de *Vive la nation !* » « J'étais niché dans un coin de parterre, rapporte cet oiseau de mauvais augure, en face de la loge où le roi était placé... (Louis XVI) était d'une joie de b... Sa femme était sérieuse et elle ne riait que d'une joue. Cela me donna envie de la voir de plus près et de tâcher de découvrir ce qu'elle avait dans l'âme, si l'on peut lire dans celle d'une femme et surtout d'une femme renarée¹ comme celle-là... Avant la fin du spectacle, je m'en vais me planter comme un piquet au coin de sa loge pour l'en voir sortir. Elle me vit d'assez près pour me faire signe et pour me dire en riant de venir le soir même lui parler. »

Voilà donc Hébert de nouveau aux Tuileries, où Marie-Antoinette l'introduit dans « un petit cabinet » et lui demande « ce que tout citoyen pense sur son compte ». « On se souvient, répond le drôle, que vous avez accumulé autour de Paris les bombes, les mortiers, les grils, contre ce pauvre Tiers. » — Allusion aux calomnies abracadabrantes qui attribuèrent à la reine les émeutes dirigées contre elle. — « On n'a pas oublié, continue Hébert, l'orgie des gardes du corps, » — et Fouquier-Thinville s'en souviendra encore ! — « Malgré cela,..., vous pouvez compter sur nous. Il n'est pas un seul Français qui ne soit prêt à verser tout son sang plutôt que de souffrir qu'il vous soit fait une égratignure. » Est-ce assez chevaleresque ? Mais attendons la suite : « Nous vous comblerons de bienfaits ; mais, ..., vous ne nous saurez pas mauvais gré d'être sur nos gardes. » Et comme Marie-Antoinette promet

¹ Rusée comme un renard.

de « se conformer » aux « dispositions du peuple » afin de « mériter l'estime et l'amour de cette nation généreuse qui ne cherche qu'à aimer et à pardonner », « souvenez-vous, conclut le *Père Duchesne*, que le peuple français est extrême en tout, dans l'amitié comme dans la haine. Necker a été votre idole, il est devenu l'horreur de la nation, et s'il n'eût pas f... le camp, la lanterne... Vivez en honnête femme. »

La reine était fixée sur ce que devait penser d'elle « tout citoyen », et sur l'« amour » que lui réservait la « nation » ! La gravure de l'époque qui donnait son portrait au milieu d'une lanterne était le parfait symbole de sa situation. Et toute cette grimaçante sarabande était menée par une brute de cabaret borgne qui, dans un placard suivant, où il donnait « sa démission de la place de ministre des Affaires étrangères » et se disputait avec « la femme du roi », qu'il avait voulu « empêcher de se mêler des affaires de l'État », imprimait des drôleries de ce goût : « D'abord, je dis au roi : Avant toutes choses, envoyez-nous chercher la goutte, puis nous travaillerons. Aussitôt dit, aussitôt fait ; on nous apporte du bordeaux, du champagne, du muscat. Ah ! ah ! m'écriai-je, voilà tout ce qui me *plait* du métier ! »

Nous arrivons en 1792, l'année où éclatera, devant la France terrorisée et devant la raison enténébrée, toute la malfaisance des « grands principes » ; l'année où le pur sang français, répandu à flots, fera « déborder de joie » la boîte à ordures qui servait de cœur au père Duchesne, et où les sombres murailles du Temple remplaceront, pour Marie-Antoinette, la prison dorée des Tuileries.

Hébert venait de convoler en justes noces avec l'une de ces nonnes qu'il avait si souvent recommandé de fouetter publiquement : il est vrai que

Françoise Goupil, seule des vingt-quatre religieuses de son couvent qui eût défroqué, était une habituée de la *Société fraternelle des deux sexes*, et que ce fut par civisme, sinon par amour, qu'elle devint la mère Duchesne. Elle était si laide, que Prudhomme la traitait de « grande araignée » ; mais elle apportait à son mari treize cents livres de rentes, dont six cents servies par le vicomte Le Veneur, de Carrouges, et sept cents par l'État, sur la caisse des biens nationaux, Françoise étant « sécularisée ».

Grand déporteur de prêtres et pendeur de ministres, revendiquant fièrement les titres de « commandant général des piques » et d' « ami de l'Humanité », honoré de la confiance de la Législative, qui lui a réservé une place dans ses tribunes, fort de l'appui du club des Jacobins qui, le 5 mars, délèguera trois membres ¹ pour l'assister en police correctionnelle, Hébert, ce pilier de cabaret, est maintenant l'un des principaux piliers de la Révolution.

Le 1^{er} janvier, cette « puissance » va rendre visite « à l'Assemblée nationale, au roi, à la reine ». A celle-ci, il donne ses étrennes : « Venez, madame la *mijonnée*, pour faire la paix ensemble, voilà des bonbons de ma façon... » Il étale les qualités qu'il voudrait lui communiquer : « Elles sont composées d'une grande dose d'humanité, de beaucoup de vertu, de sagesse, de modestie, de probité, de droiture, de raison, de sensibilité, d'amour du peuple. »

Quelques jours après, il a soin de montrer à quel point ces « bonbons » ont manqué leur effet : « Oui, badauds imbéciles, fait-il dire au peuple par la reine, badauds que je hais comme la gale, badauds qui m'avez forcé de vivre en honnête femme au milieu de vous... et dont je voudrais voir tomber la dernière tête ! » Narbonne, le ministre de la Guerre,

¹ Collot-d'Herbois, Polveret père et Réal.

fera cerner l'armée française par « mes Autrichiens », et nous resterons « maîtres du champ de bataille après avoir perdu cinquante à soixante mille hommes ». Calambour destiné à ancrer ces horribles desseins dans les cervelles, Hébert appelait cela attraper le peuple « avec le miel de Narbonne ». Louis XVI lui-même voulait « rétablir la noblesse » et « faire passer le goût du pain à tous les patriotes ». Ainsi sont amorcés et justifiés à l'avance les prochains massacres ; c'est pour ne pas être tués par eux que les « patriotes », tous menacés, tueront ces chiens d' « aristocrates » !

Dans le numéro suivant, Hébert use d'un autre procédé d'affolement, celui qui a si bien réussi lors des émeutes d'octobre 1789 ; il consiste à attribuer au couple royal la disette de vivres inhérente à une révolution qui bouleverse la société tout entière. Le *Père Duchesne* dénonce donc « les coups de chien que M. et M^{me} Veto préparent à la nation », « la conspiration des ministres, des marchands de sucre et des accapareurs contre l'Assemblée nationale. » Les biens des émigrés pourraient sans doute remédier à la famine ; mais le roi refuse de sanctionner le décret de confiscation, et M^{me} Veto « veut envoyer ce décret à l'épicier d'André pour envelopper son poivre ».

Heureusement que le père Duchesne est là pour veiller au grain ! Mais, comble de perfidie, voilà qu'il apprend que Marie-Antoinette « lui a offert une pension sur la liste civile pour endormir le peuple et le tromper » ! Il a revu en effet, dans son boudoir, celle qu'il appellera maintenant la « daronne » (c'est-à-dire la maîtresse de maison, la *patronne*). Elle l'a envoyé chercher par un laquais ; en route, il a « étouffé quelques enfants de chœur », c'est-à-dire qu'il est entré avec le laquais dans un cabaret pour y vider « une demi-douzaine de bou-

teilles à quinze ». Ainsi garni, Hébert arrive au château. Le petit Veto (le dauphin) court au-devant de lui : « Je recommande à mon fils, observe la reine, d'être populaire. — Caresses de chat, riposte le père Duchesne ; preuve de cela, votre fille. Voyez comme elle regarde tout le monde du haut de sa grandeur. » Décidément, toute la famille était bonne pour la lanterne, et si, plus tard, Madame Royale finit par échapper aux bourreaux de son père, de sa mère, de son petit frère et de sa tante, ce ne fut pas de la faute d'Hébert ! Marie-Antoinette lui propose d'acheter son concours : « Apprenez, répond-il en employant le langage de la crapule, apprenez que toutes les p... couronnées » ne me feront jamais manquer à mon devoir.

Cependant « M^{me} Veto » consentit à « mettre les pouces », et, « pour faire sa paix » avec le père Duchesne, elle se rendit en personne chez lui : « J'avais quitté mes fourneaux, raconte-t-il, et j'étais bien tranquille au coin de mon feu en pompant ma goutte avec ma femme et fumant ma pipe. » On frappe. « Ma Jacqueline, » — sans doute surnommée ainsi par piété envers Jean-Jacques, — dit à M^{me} Veto : « Vous ne craignez pas que je vous f... cent gifles « pour vous apprendre à vivre ? »

« — S'il ne nous reste que des yeux pour pleurer, grogne le père Duchesne, c'est vous qui en êtes cause.

« — Père Duchesne, répond la reine, mon repentir est sincère. Il n'est pas un homme en France dont je désire davantage obtenir l'estime et l'amitié. »

Hébert pose alors les conditions de cette si haute estime et de cette si précieuse amitié :

« Il faudra, s'il se peut, vivre en honnête femme, comme ma Jacqueline, par exemple, au lieu de tromper votre mari, Élevez vos enfants dans le respect qu'ils doivent au peuple ; dites-leur que,

sans les bienfaits de la nation, ils ne seraient que des sans-culottes. Faites-leur courber les genoux devant la Constitution sans laquelle ils ne seraient que de misérables avortons ; formés dans ces bons principes, on pourra peut-être leur pardonner un jour d'être nés de vous. F...-moi le camp, j'ai envie de dormir. »

Ces ordures, remarquons-le, étaient produites six ou huit mois avant le triomphe de la commune insurrectionnelle, à une époque où Louis XVI avait encore le titre de « roi des Français », et le dauphin de « prince royal » ; sous des ministres modérés, comme de Lessart, Bertrand de Molleville, l'historien si clairvoyant de la reine ; Duport, naguère son conseiller avec Barnave ; sous les yeux du maire Bailly, membre de l'Académie française. En mars 1792, Hébert fut bien poursuivi devant le juge de paix Buob ; mais, grâce à ses protecteurs officiels, il fut acquitté et proclama triomphalement « le grand jugement par lequel il était reconnu », malgré les ordres de M^{me} Veto, « comme un brave b... villipendé par le juge Brid'oison. » Dès lors, quelle différence établir entre l'époque de la Législative et celle de la Convention ? L'une laissa se préparer publiquement ce que l'autre laissa exécuter : les « cent gifles » que donne la mégère Jacqueline à Marie-Antoinette, les « bons principes » que le pitre démagogue entend inculquer au dauphin, c'est le programme que suivront, en 1793, les géôliers municipaux et les sadiques souilleurs contre lesquels la reine en appellera à toutes les mères.

Président du club des Cordeliers, avant-garde de la République, soutenu par les jacobins et souteneur de Marat, Hébert eut, en avril 1792, une excellente occasion de se placer aux « premières loges » : la fête des Suisses de Châteaueux.

A la suite des révoltes militaires de Nancy (avril 1790), quarante soldats assassins avaient été condamnés aux galères pour trahison. Les grâcier, c'était porter le dernier coup à la discipline de l'armée. Mais tel était précisément le but des meneurs, qui, après une campagne dans les sociétés populaires, forcèrent la Législative à libérer les forçats. Les clubs les firent alors venir à Paris et organisèrent en l'honneur de ces « martyrs » la *fête de la Liberté*. Elle eut lieu le 15 avril sous la direction du cabotin Collot-d'Herbois. Les « Élèves de la Patrie », les citoyens du faubourg Saint-Antoine entourant « un modèle de la Bastille », les autorités constituées escortant un gigantesque *Livre de la Constitution*, effigie d'une galère, bustes de Franklin, de Diderot, de Jean-Jacques et de Voltaire, *char de la Liberté* où la Liberté, la Raison et la Philosophie terrassaient les hideuses figures du Despotisme, de l'Aristocratie, de la Féodalité et du Fanatisme : ce fut un véritable carnaval démagogique dont André Chénier, dans ses *Iambes*, osa flageller les héros « voleurs et assassins ».

Le père Duchesne, raconte le *Courrier des quatre-vingt-trois départements*, « à califourchon sur son toit, la bouteille d'une main et le verre de l'autre, buvait à la santé des différents groupes ; mais il a cassé bouteille et verre quand il a vu les deux sarcophages (portant les noms des victimes de Bouillé) et les crêpes lugubres qui les couvraient. »

Le peuple, à ce geste, reconnut son ami, son chef, et désormais Hébert ajouta sa griffe à ses pamphlets.

Grâce à lui, le peuple fut aussi averti que son triomphe était pour Marie-Antoinette une sombre défaite : « Je crois l'apercevoir à travers de sa jalousie, avait-il raconté, comme le jour de la fête de Voltaire ; c'est alors qu'elle rugira, comme un *tygre* enchaîné, de ne pouvoir s'abreuver de notre

sang. En vain mon *fidel* Blondinet (La Fayette), d'accord avec son cousin Bouillé, aura manigancé le massacre de Nancy ; en vain m'aura-t-il promis de faire expier sur la roue tous ces Suisses rebelles à mes volontés et qui refusèrent de massacrer le peuple de Paris, le peuple que j'abhorre. O bienheureuse Médicis ! que ne suis-je né dans ton siècle !... Pour la faire c... de dépit, s'il est possible, ajoutait Hébert, il faut nous surpasser dans cette journée (du 15 avril). Bonnets de laine de toutes couleurs qui composez l'armée des piques, réunissez-vous pour célébrer dignement ce beau jour. Dans l'ancien régime, quand il naissait un petit louveteau, c'était un remue-ménage de b... dans Paris ; ce n'étaient que fontaines de vinaigre, que cervelas de cheval ; la famille Veto, qui faisait alors son jouet du peuple, quoiqu'il fût son maître, son souverain, l'humiliait autant qu'elle pouvait. C'est à nous maintenant à faire danser les rois. Il faut que la nation entière donne à ces martyrs de la Révolution les marques de son estime et de sa reconnaissance ; car, si ces braves soldats, ainsi que les gardes-françaises, n'avaient refusé de faire feu sur le peuple, Paris aurait été saccagé, et M^{me} Veto marcherait sur sa cendre et se croirait au comble du bonheur en s'écriant : Ici fut Paris ; là était le faubourg Saint-Antoine. »

Il est superflu d'observer que jamais les Suisses de Châteaueux n'avaient reçu l'ordre de tirer sur le peuple parisien ; mais tout ne devenait-il pas vérité en passant par les fourneaux de ce funiste populaire, qui se répandait, d'autre part, en enthousiastes éloges sur les vertus de l'Incorruptible Robespierre ?

La *fête de la Liberté* lui inspira, au surplus, bien d'autres fantaisies : Puisque M^{me} Veto avait voulu se baigner dans le sang des sans-culottes, ceux-ci

n'avaient plus à se gêner, et il leur donnait à tous la « grande consigne » d' « *éguiser* leurs piques » pour « f... le tour » aux « animaux féroces de la Ménagerie qu'on nomme Cour ». « Pour moi, disait-il aux soldats de Châteauevieux, jusqu'au moment du triomphe, je ne quitte pas plus le cabaret que ma pique. Il faut que M^{me} Veto e... de dépit pour compléter notre joie. » Puis il exposa « sa grande ribotte avec tous les braves sans-culottes ; son déguisement en médecin pour aller rendre visite à M^{me} Veto, qui se mourait d'une indigestion pour avoir trop mangé de fromage ». « Jamais le peuple n'a été plus grand, plus respectable. Comme les pintes sautaient ! »

C'était déjà le règne du mastroquet, et ce nouveau souverain tenait, avec le père Duchesne, ses « respectables » assises à l' « assommoir ».

Insistons sur ce point capital : si Hébert manifestait tant d'impudence, c'est qu'il se savait au gouvernement même des alliés sans scrupules. De mars à juin 1792, Louis XVI avait dû accepter un ministère girondin où Roland, Clavière et Servan complotaient ouvertement contre lui. M^{me} Roland, maîtresse du portefeuille de son mari, fait même, dans certaines de ses lettres, figure de *mère Duchesne*. Elle avait écrit, dès le 26 juillet 1789 : « Si l'Assemblée nationale ne fait pas le procès de deux têtes illustres ou que de généreux Décimus ne les abattent, vous êtes tous f... » Elle avait aussi, le 1^{er} juillet 1791, signé ces ignobles lignes : « Le roi est tombé au dernier degré de l'avilissement. Sa personne n'a plus d'autre dénomination que celle de *Louis le Faux* ou de gros e... » Et c'est cette femme-là, c'est cette Égérie girondine et sans-culotte qui est surtout connue pour son cri sur l'échafaud : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom ! »

Le 10 juin 1792, Roland, au nom de ses collègues, somma le roi de signer les décrets condamnant à la déportation les prêtres insermentés, et le condamnant lui-même à subir la permanente menace d'un « camp sous Paris » de vingt mille jacobins. Roland déclarait que si Louis XVI s'y refusait, il susciterait contre lui « l'implacable défiance d'un peuple contristé, qui ne verrait plus dans son roi que l'ami et le complice des conspirateurs ».

On sait comment Roland, redevenu ministre, ministre des massacres, servira, en septembre, cette « implacable méfiance ».

En attendant, Hébert utilisait de son mieux de si hautes complicités.

Dénoncé¹, le 4 juin, à la Législative comme membre de la « faction d'Orléans » et naturellement innocenté, il en profita pour redoubler de violence contre « M^{me} Veto », qu'il fallait « envoyer à Orléans avec tous les traîtres ». « Si une fois, opinait-il, nous pouvons abattre la tête de cette bête fauve, alors la Constitution marchera toute seule. » « Que la peste l'étouffe ! » Au reste, « tous les lurons des départements vont arriver pour la fédération, » et, unis « à nos braves lurons des faubourgs, ils vont faire une belle « capilotade » des amis de M^{me} Veto ».

En effet, le branle-bas définitif était proche. En privant le roi de sa garde constitutionnelle, l'Assemblée a « fait renchérir le fromage à force d'en faire manger à M^{me} Veto », et le père Duchesne éprouve une « grande joie en essuyant les pleurs que la particulière a versés ». A l'annonce de cette « bonne aubaine », il s'est aussitôt « f... une pile en réjouissance » ; puis, avec l'« ami Gonchon », l'orateur du faubourg Saint-Antoine, il est allé aux Tuileries. « Pour la dernière fois, dit-il à Marie-

¹ Par Ribes.

Antoinette, au nom de la nation qui vous hait autant que vous lui avez fait de mal, je viens vous annoncer que votre dernière heure va sonner, que la guillotine va vous faire raison de tous vos crimes, si vous ne cessez de conspirer contre les braves sans-culottes. »

Le 19 juin, Louis XVI écrivait à son confesseur : « J'ai fini avec les hommes ; c'est vers le ciel que se portent mes regards... » Le lendemain, son palais était forcé par la bande d'énergumènes dont le maire Pétion loua la « dignité », la « majesté » et les « intentions respectables ».

Marie-Antoinette avait dû poser elle-même sur la tête du dauphin un bonnet rouge ; mais elle avait échappé aux piques, pour son malheur, car le triomphe des bandes hébertistes était inévitable, à l'époque où la monstrueuse équivoque de « la patrie en danger » permit à l'armée sans-culotte de se concentrer et d'organiser le suprême assaut. « Puisque la patrie est en danger, s'écria Hébert, puisque le moment de frapper est arrivé, tremblez, vile canaille de la cour!... frémissez, calotins! nos bras sont levés sur vous, nous n'attendons que le signal... »

Et « M^{me} Veto » conspirait encore ! Mais Hébert, qui jamais ne se battit avec une arme autre que sa plume empoisonnée et qui ne connut pas d'autre guerre que la guerre civile, pas d'autre champ de bataille que les clubs parisiens, Hébert annonçait « son départ à la tête des braves fédérés et des sans-culottes pour empêcher les manigances de M^{me} Veto et f... le tour aux Autrichiens, aux Prussiens et au général Courbette ». Hâtons-nous d'ajouter qu'il indiqua bientôt où se trouvait le véritable ennemi : « La patrie est en danger, que faut-il pour la sauver ? Tous les houlans ne sont pas aux frontières ; les plus cruels habitent au milieu de nous. Oui, les houlans royalistes, les houlans

feuillants font mille fois plus de mal que les houlans autrichiens. Ils *éguisent* les poignards d'une nouvelle Saint-Barthélemy, c'est eux seuls qui perdront la France si nous ne savons pas la sauver. Il fallait nous donner le signal, et nous aurions fait main basse sur tous les traîtres ; la France serait purgée de tous les ennemis de l'intérieur. La canaille royaliste, les cartouches feuillants seraient exterminés. »

Patience ! l'extermination va s'accomplir. C'est bien l'heure d'une nouvelle « Saint-Barthélemy » que sonne le tocsin de la Révolution, mais d'une Saint-Barthélemy de Français trop fidèles, ou simplement inoffensifs.

Les hommes qui, selon le mot de Barbaroux, voulaient « du sang, de l'or, des places », ont réussi, le 10 août, le coup manqué le 20 juin. Au cours des tueries amoncelant les cadavres, — près de neuf cents cadavres, — au château et à l'Hôtel de ville, les grands chefs n'ont pas paru : Robespierre sera accusé de s'être « terré trois jours et trois nuits dans sa cave » ; Danton, Brissot, Barbaroux, — le recruteur des *Marseillais*, — s'abstinrent prudemment ; Hébert lui-même resta auprès de « sa Jacqueline » et de sa bouteille. Mais, une fois l'opération accomplie, ils savent en profiter, et lorsque le *Père Duchesne* nous décrit « le peuple se promenant fièrement, contemplant ses victimes et satisfait de sa victoire », on sait quels sont les aigrefins qui en sont le plus « satisfaits ».

Dès le 11 août, Hébert parle, avec l'ex-maître d'école Léonard Bourdon, au nom de la Commune, à la tribune de la Législative asservie. Danton, Robespierre, Clavière, prêtent, comme ministres de l'insurrection, le serment de « maintenir la liberté et l'égalité », et cette « liberté » va tout de suite produire l'emprisonnement des « assassins »,

lisez des infortunés échappés au massacre et promis aux prochains assassinats ; cette « égalité » va amener la confiscation des « presses contre-révolutionnaires », c'est-à-dire supprimer, pour les imprimeurs « patriotes », une concurrence évidemment gênante.

Marat, écrit Taine, devint « le directeur de conscience de la Commune nouvelle ». Son compère Hébert mérite lui aussi ce titre.

Après « la prise du château de Coblenz par les braves sans-culottes », il reprend tout de suite, — et dans des conditions désormais de tout repos, — son emploi préféré : il se nomme lui-même « gardien du Temple pour surveiller la ménagerie royale ». Il enrage encore à la seule pensée que « la femme Capet » a voulu « se faire enlever avec le gros Louis par La Fayette et les chevaliers du poignard ». Il jubile « de ce que la municipalité a fait raffle de toutes les coquines qui entouraient M^{me} Veto, qui ne peut conspirer maintenant qu'avec les chauves-souris ». Et il couvre de crachats ces prisonniers, qui ne sont même plus des conspirateurs : Louis XVI « a consenti à livrer la France à l'étranger à condition que l'étranger lui aiderait à se baigner dans le sang du peuple. Plus de pardon pour le plus scélérat des hommes ! Qu'il vive en pourceau sur son fumier ».

Quant à la reine, le plus sûr serait de s'en débarrasser au plus tôt : « Il faut bien, écrit-il, qu'Antoinette compte sur quelque coup de chien, car elle est plus insolente que jamais. Il y a deux jours, j'étais de faction au Temple, M^{me} Veto et ses p... avaient l'air de nous gouailler. » On mettra ordre à tant d'audace : « Nous allons faire une bonne Convention nationale qui va réduire le gros c... à zéro, et qui vous enverra, vous, à Orléans (où l'on tue), tout au moins à la Salpêtrière. Je n'avais pas achevé

ces mots, ajoute-t-il, qu'un ordre de la municipalité arrive pour faire rafle de la Lamballe, de la Tourzel et des autres gueuses qui entouraient M^{me} Capet ».

Cette « rafle », c'était l'une de celles qui alimentaient les torrents de sang dont l'*impureté* consolait Danton. Hébert s'en saoulait délicieusement. Bien entendu, il ne mania point la massue du peuple; mais il applaudit à ses coups. Il habitait rue Saint-Antoine, en face du passage conduisant à la prison de la Force; il put donc assister de son toit au meurtre de la princesse de Lamballe, la « gueuse » qu'il avait eu la joie de voir arracher du Temple.

Sa Jacqueline elle-même éprouva, raconta-t-elle à sa belle-sœur, « une si grande horreur » du carnage tout proche, qu'elle « faillit en perdre la vie »; mais le père Duchesne, plus solide, admira « le bras du peuple qui avait purgé la France de tous les scélérats », et, tout au long d'un compte rendu spécial intitulé : *Grand détail de l'exécution de tous les conspirateurs et brigands détenus*, il se vautra férocement dans cette immense mare de sang.

La Commune de Paris, maîtresse du gouvernement, imita cette criminelle complaisance; elle fit même davantage, puisque, par une circulaire de son Comité de salut public datée du 5 septembre ¹, elle osa écrire cette justification et cette invite : « La Commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons a été mise à mort par le peuple, actes de justice qui lui ont paru indispensables. Et sans doute la nation entière s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire au salut public. »

¹ Signée des dix administrateurs de ce comité, dont Duplain et Marat.

Danton, ministre de la Justice, favorisa la diffusion de cette circulaire.

Cependant le père Duchesne était lanciné d'un « patriotique » regret : le roi et la reine vivaient encore !

Il était d'autant plus inquiet, que « la femme Capet se vantait d'avoir, sous peu de temps, la clef des champs, de faire livrer toutes les villes frontières, comme celle de Longwy, et d'empêcher la Convention nationale de s'assembler ». Le père Duchesne le savait bien, puisqu'en qualité de délégué de la Commune, il fréquentait « la cage » où « le tigre rugissait » et où « sa femelle » complotait. « L'autre soir, rapporte-t-il sans s'inquiéter de la variété de bêtes sauvages qui se présentent tour à tour sous sa plume; l'autre soir, en gardant cette nichée de serpents, je prêtais l'oreille et je regardais par le trou de la serrure. J'aperçois le gros Louis dans les vignes du Seigneur. » « Gare la guillotine ! s'écrie Marie-Antoinette : soit dit en passant, nous l'avons bien méritée. » Sûrement, l'Autrichienne s'évadera au prix de « trois ou quatre provinces ». Par « grand jugement », le père Duchesne condamne donc « le scélérat » Capet « à être raccourci avec l'infâme Antoinette et toutes les bêtes féroces de la ménagerie, pour avoir voulu mettre la France à feu et à sang et fait égorger les citoyens ».

Appelée par Hébert, la guillotine approchait pour « la nichée de hiboux du Temple ». Il rêvait même d'un ingénieux spectacle : « Quel beau point de vue, disait-il en se purléchant, que trois guillotines placées en rang d'oignon, où l'on verrait la tête c... du gros Capet, celles de Frédéric et de François prises dans le *tracnart* et tomber d'un seul coup de tems ! » Mais la république « une et indivisible » était loin d'être la république européenne,

la république idéale, et il fallait bien se contenter des têtes françaises ; sous peu de jours, qu'on excuse cette dernière citation, la Convention chargerait enfin le citoyen Samson « de travailler la marchandise de l'ivrogne Capet et de la g... d'Autriche ».

Il n'est pas inutile de noter ici l'anecdote rapportée dans les *Mémoires* du général de Rochechouart. A l'époque de la défection de Dumouriez, la comtesse de Rochechouart aurait versé un million à Hébert pour l'amener à favoriser l'évasion des prisonniers du Temple ; Hébert en exigea deux, puis, après avoir touché le premier million, il fut pris de peur et se fit dénonciateur de ses complices.

Tel était l'homme qui, selon l'expression de Lacordaire, devait tant contribuer à faire incarner la raison dans « le marbre vivant d'une chaire publique ».

Tel était ce père Duchesne, qui trouva, comme les autres, son apologiste. « Je vous aime et vous glorifie, ô grands damnés de l'histoire ! » écrivait, en 1864, G. Tridon, dans les *Hébertistes*, ouvrage qui portait en sous-titre : *Plainte contre une calomnie de l'histoire* ; « l'avènement des hébertistes fut l'avènement de la science et de la raison sous la forme la plus énergique, la plus populaire, mais aussi sous la forme qui pouvait seule en assurer le triomphe définitif. Écoutez cette gueule d'airain où hurlent, avec l'accent des chiens de Scylla, les souffrances des existences broyées, l'ivresse du faubourg à la nouvelle d'une victoire. Vous avez une œuvre infiniment gauloise. » C'est cette dernière expression qu'a rajeunie l'auteur de l'article *Hébert* dans la *Grande Encyclopédie* : « Si grossier qu'il soit, il ne manque ni d'esprit, ni même de goût, et sa

plume est bien française. Au point de vue historique et littéraire, son journal a une grande importance¹. »

A la honte du régime qu'il représenta au point de devenir la feuille quasi officielle des armées de la République, nous ne saurions nier cette valeur « historique », encore que Camille Desmoulins eut raison de s'écrier à l'adresse de Hébert : « Comme si un égout de Paris était dans la Seine ! » Mais au point de vue « littéraire », au point de vue de son « goût » et de son « esprit », existe-t-il un seul écrivain français qui ne se sentirait outragé si l'on comparait sa plume à l'instrument boueux, muni d'un stylet empoisonné, dont Hébert se servait pour fouiller le cœur de ses victimes, et particulièrement le cœur d'une reine, d'une femme, d'une prisonnière, coupable de se défendre, elle et ses enfants, par la seule élévation de son âme, contre ses sanguinaires infamies ?

SOURCES

Hébert, *le Père Duchesne*, numéros indiqués et 42 (5 mars 1791), 59, 80, 93, 95, 98, 104, 106, 107, 110, 113, 115, 120, 122, 124, 125, 134, 135, 136, 139, 143, 144, 146, 150, 151, 156, 157, 159, 161, 162, 165, 166, 168, 170, 180, 192. — *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II.* — M^{me} Campan, *Mémoires*. — G. Lenôtre, *Vieilles Maisons, Vieux Papiers*, 2^e série (*la Mère Duchesne*). — Aulard, *Société des Jacobins*, t. V; — *Histoire politique de la Révolution* (p. 115). — *Courrier des départements*, n^o 16, 17 avril 1793 (article de Gorsas). — Dauban, *Étude sur M^{me} Roland et son temps* (Paris, Plon, 1864). Lettres de M^{me} Roland à Bosc (du 26 juillet 1789), et à Bancal des Issarts (du 1^{er} juillet 1791). — G. Gautherot, *la Démocratie révolutionnaire*. — *Moniteur*, numéro du 6 juin 1792 (dénonciation de Ribes contre Hébert), du 13 août (discours d'Hébert). — Malouet, *Mémoires*, t. II (lettre de

¹ M. Aulard reconnaît, d'ailleurs, qu'« au fond il n'a ni opinion ni caractère ».

Louis XVI à son confesseur). — Barbaroux, *Mémoires*. — G. Bord, *Revue de la Révolution française*, t. VIII (Notes d'Alexandre : conduite de Robespierre au 10 août 1792). — Mater, *Archives historiques du Cher*, 1888 (lettre de la femme d'Hébert). — *Bibliothèque de la ville de Paris*, 19740 : *Grand détail de l'exécution de tous les conspirateurs*. — Pouget de Saint-André, *le Général Dumouriez* (Paris, Perrin, 1913). — A. Aulard, art. Hébert dans la *Grande Encyclopédie*.

VI

LA REINE ET L'ÉTRANGER AVANT LE 10 AOUT

SOMMAIRE. — La Révolution et l'étranger. — Les *Réflexions* de Burke. — La correspondance des ambassadeurs : agents provocateurs — Prussiens et jacobins. — Le juif Ephraïm. — Les projets de substitutions. — La situation de la reine. — La politique de l' « Autrichienne ». — « La France avant tout. »

Comme Hébert ne cessa de le proclamer et comme on l'a si souvent répété, Marie-Antoinette n'a-t-elle cherché à sauver la monarchie qu'en livrant la France à l'étranger?

Il y aurait tout un livre à écrire sur la *Révolution et l'étranger*. Il prouverait d'abord qu'entre le patriotisme tout court et le « patriotisme révolutionnaire » il y a l'abîme qui sépare les contraires. puisqu'en son essence le dernier n'est pas autre chose que la doctrine de l'internationalisme intégral ou humanitaire. Puis il établirait qu'en fait la Révolution a commencé par briser l'instrument de toute défense nationale . l'armée ; que les bandes sans discipline qu'elle lui substitua ne finirent par acquérir un peu de cohésion que grâce aux débris de nos vieilles troupes et à la valeur héréditaire du sang français, malgré tout prédominant en face du danger ; qu'enfin le prétendu régime de « salut public » servit surtout d'inavouables convoitises ou

d'implacables haines. « Il est faux, affirmait déjà Louis Blanc, que la Terreur ait sauvé la France. » Pourquoi Louis Blanc lui-même a-t-il soutenu le contraire? Pourquoi tant d'historiens se sont-ils sur ce point obstinés à accumuler les plus criantes contradictions?

Nous bornant ici aux relations entre Marie-Antoinette et l'étranger, nous ne voulons pas embrasser cette grave question dans son ensemble, mais seulement préciser ce qu'il faut penser de la persistante accusation de haute trahison lancée contre la reine.

En 1791, le célèbre orateur anglais Burke fit remettre à Louis XVI des *Réflexions destinées à la reine de France*, rendant ainsi à l'intelligence politique de la princesse un éclatant quoique secret hommage. Après des considérations où l'emphase le disputait d'ailleurs à la diffusion, Burke conseillait à Marie-Antoinette de se refuser à toute collusion avec les révolutionnaires : « Ils n'ont de crédit que pour vous nuire, déclarait-il ; aucun pour vous servir. Quand vous aurez contribué à établir leur considération, jugez par le passé de l'usage qu'ils en feront à l'avenir. » Et il lui faisait espérer l'appui des souverains, « ses alliés, dont la cause était enveloppée dans la sienne. »

Trouvée dans l'*Armoire de fer* des Tuileries, cette pièce servit à accabler Marie-Antoinette. Or, si, d'une part, l'illustre Anglais avait raison de juger aussi sévèrement les révolutionnaires, nous savons que la reine ne repoussa point les services des « constitutionnels », que même ce fut là, pour les émigrés, une source d'amères critiques ; si, de l'autre, Burke tablait sur les « alliances » des souverains, Marie-Antoinette s'en défia plus que tout autre, et nous pouvons constater aujourd'hui à quel point

cette défiance, aussi instinctive sans doute qu'éclairée, était justifiée.

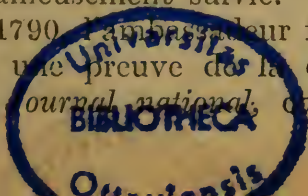
Consultons les meilleurs documents en la matière : les *Correspondances des agents diplomatiques étrangers en France* au début de la Révolution.

De suite, nous y lisons que les ambassadeurs de la Savoie, dont la maison touchait de si près la maison de France, et de la Prusse, que nos philosophes avaient tant adulée, se faisaient l'écho de toutes les accusations lancées contre la reine et représentaient en même temps la Révolution comme un heureux événement pour leur pays.

Le 20 juillet 1789, six jours après la prise de la Bastille, — qui fit pleurer de joie toute la ville de Londres, — le Berlinois Von der Goltz se félicitait de cette « grande Révolution » qui était à la fois pour la reine « une défaite décisive » et pour la Prusse « une victoire sur l'Autriche », sur l'Autriche dont l'alliance avec la France, maintenant nécessaire, avait été le don de joyeux avènement de Marie-Antoinette.

Le 28 décembre, avec un prudent cynisme qu'autorisait le caractère confidentiel de sa dépêche, Von der Goltz écrivait à son souverain : « Par les voies indirectes, et que je crois par cela même plus convenables, j'entretiens le public dans la plus grande défiance contre la cour de Vienne. Plusieurs feuilles, déjà envoyées à Votre Majesté, en font preuve. » Ne sommes-nous pas édifiés du coup sur le désintéressement « patriotique » des pamphlétaires qui se mirent à harecler l'« Autrichienne » ? Tous sans doute ne furent pas soudoyés par la Prusse, mais nous savons maintenant d'où venait l'impulsion si haineusement suivie.

Le 8 janvier 1790, l'ambassadeur fournit à Frédéric-Guillaume une preuve de la corruption de notre presse, le *Journal national*, et il représente



encore carrément la Prusse comme la protectrice de la Révolution. Pendant toute l'année il ne cessa d'exciter l'opinion contre l'Autriche et contre Marie-Antoinette, ce qui paraissait la même chose. Le 15 octobre, il parle d'« une feuille démocrate dont l'auteur lui est dévoué ». Or, c'est l'époque où la reine, échappée aux assassins d'octobre, mais devenue leur prisonnière, est outragée dans son honneur de femme au point qu'au sein même du Conseil des ministres, Duport du Tertre (garde des sceaux) consent à lui faire son procès, un procès qui reviserait, pour briser définitivement son alliance royale, l'affaire du Collier ! C'est l'époque où la comtesse de La Motte-Valois rapportait de Londres ses immondes pamphlets et où Mirabeau, indigné de ces ténébreux « tripotages », jurait d'« arracher la reine à ses bourreaux ou d'y périr ». « Il est impossible, ajoutait-il, de s'exagérer le sentiment du dévouement audacieux que produit en moi la découverte de tant d'iniquités et de perfidie. »

Mais l'audace ne manquait point aux adversaires, ni les appuis, et ils étaient désormais les plus forts. Onze jours après que Mirabeau eut tracé les lignes que nous venons de citer, Von der Goltz, tapi dans l'ombre de son ambassade, annonçait triomphalement ses succès, qui éclataient au grand jour de la Législative. Écoutons : « J'ai l'honneur de mander à Votre Majesté que les premiers membres de l'Assemblée nationale, Lameth, Barnave (même ceux qui devinrent les conseillers de la reine!), Pétion (le futur compagnon du retour de Varennes), et d'André (le futur directeur de la police impériale et aussi le futur intendant des domaines de la couronne de Louis XVIII), qui manient toute l'Assemblée nationale et surtout le comité politique, sont si chaudement portés pour l'unité prus-

sienne qu'on pourrait demander dans ce moment tout ce qu'on voudrait, on serait sûr que cela serait accepté ; même le marquis de La Fayette ne peut se retenir de faire transpirer ses idées d'avoir l'amitié de la Prusse. Il est vrai que le parti de la reine est faible. »

Les vitupérations contre le *Comité autrichien* ne devaient pas avoir de limites : pourquoi n'en fut-il pas ainsi du « *Comité politique* » prussophile, dont Von der Goltz se vantait de tirer les ficelles ?

Quant aux idées serviles de La Fayette, ce héros des deux mondes si niais en tant de circonstances, elles « transpirèrent » jusque chez la reine, qu'il eut l'impudeur d'aller trouver pour lui dire qu'en vue de son divorce on la rechercherait en adultère.

Il n'est pas inutile de rappeler, en passant, que ce qui était vrai de l'influence prussienne l'était aussi de l'influence anglaise. Rouzières écrivait, par exemple, de Londres le 5 juin : « Les scélérats constituants et monarchiens sont presque tous à Londres. C'est eux que l'on écoute. C'est avec eux que l'on traite. Il y a lieu de craindre qu'ils fassent cause commune avec les jacobins et ne soient maîtres de la France. »

Ephraïm était le principal agent du parti prussien. Ce juif avait établi à Maestricht, aux frais du gouvernement de Berlin, de vastes magasins d'approvisionnements dont les libelles devaient soutenir contre l'Autriche la révolte des Pays-Bas. Il opérait aussi à Paris, et Von der Goltz était content : « Les affaires de France, écrivait l'ambassadeur, le 22 avril 1791, ne doivent pas être tout à fait indifférentes à la Prusse, principalement dans les circonstances présentes. Le comte de Montmorin incline un peu à la maison d'Autriche. *Le club des Jacobins est tout à fait adonné à la Prusse ;* » si « adonné » que, dès le 28 décembre 1790, on y avait déclaré la guerre à Léopold, le pire ennemi de Fré-

déric-Guillaume ! Quant à Montmorin, en effet porté, — combien timidement ! — à défendre la reine, il devint, quelques mois après, la bête noire des « sections » révolutionnaires et paya de son sang, après le 10 août 1792, ses gênantes dispositions.

Le comte Von der Goltz prit-il conscience de ce qu'avait de révoltant les campagnes qu'il suscitait, dans l'ombre de son ambassade, contre la reine désarmée ? Jugea-t-il que son juif était tout de même allé un peu loin, et qu'il était prudent de se réserver un alibi ? Le fait est que, le 11 mars 1791, il parut lâcher Ephraïm et ses dangereux reptiles : « L'une des feuilles du jour qui sont pour la cour de Vienne, » écrit-il à Berlin, prétendent « que la Prusse et l'Angleterre se donnent bien du mouvement, jusqu'à répandre de l'argent pour accroître la fermentation et l'anarchie en France, et que le conseiller privé Ephraïm en est un des instruments par ses machinations avec le parti démagogique, jusqu'à projeter la mort de la reine ». Comme ils se trompaient ! et combien Von der Goltz était innocent de tout cela ! Mais il fallait renier le juif qui avait eu la maladresse de se laisser brûler. L'ambassadeur ajoutait donc avec une superbe assurance : « J'emploie d'autres feuilles pour combattre des machinations aussi absurdes qu'atroces. »

Ces « machinations » aboutirent, nous savons maintenant sous quelle pression, au *Père Duchesne*, à la dictature de la Commune, geôlière des prisonniers du Temple, au réquisitoire de Fouquier-Tinville. Elles aboutirent aussi aux projets de substitutions dynastiques que Robespierre lui-même devait dénoncer le 17 novembre 1793, un mois après la mort de la reine : « Il est connu aujourd'hui, dira le vainqueur de la Gironde, que la politique du cabinet de Londres contribua beaucoup à donner

le premier branle à notre révolution. Ses projets étaient vastes ; il voulait, au milieu des orages politiques, conduire la France, épuisée et démembrée, aux changements de principes et placer le duc d'York sur le trône de Louis XVI. » D'après un mémoire que Soulavie adressera¹ d'Angleterre à Napoléon, un autre candidat de l'étranger était un prince suédois : « Né protestant, » faisait observer, en 1793, le baron de Staël, envoyé à Paris par le régent de Suède, ce prince « ne donnerait pas lieu de craindre une indulgence dangereuse pour les prêtres réfractaires ». En 1795, il fut de nouveau question du duc d'York, et le 9 juin, à la veille du désastre de Quiberon, Brothier, chef de l'agence royaliste, en avertissait en ces termes le comte d'Artois : « De tous côtés il nous revient que ce n'est pas pour le roi, votre neveu (Louis XVII), que travaillent les Anglais, mais pour le duc d'York. Le fait est avéré. Il y a même à Paris de vieux débris de la Convention qui, à défaut du jeune d'Orléans, s'empareraient de ce prince comme d'un en-cas à opposer à la famille de nos rois. »

Enfin, en 1799, au déclin du Directoire, ces intrigues étaient encore si actives, qu'Albert Vandal a pu écrire :

« Sieyès et ses amis travaillaient ainsi à faire un lendemain ; ils s'occupaient même du surlendemain. Pour beaucoup d'entre eux, dans l'avenir tel qu'ils le disposaient, Joubert n'était qu'une transition, Bonaparte un en-cas ; la solution était ailleurs, dans une royauté de fabrication révolutionnaire, qui achèverait de consolider les positions prises et les intérêts acquis.

« Un roi étranger, allemand, protestant, n'était pas pour déplaire à l'homme qui posait en principe

¹ En 1807.

la nécessité de rompre avec toutes nos traditions ; Sieyès avait dit : « Les prétendues vérités historiques n'ont pas plus de réalité que les prétendues « vérités religieuses. » Il n'était pas seul de cet avis, et le prestige exercé sur toute une partie des hauts révolutionnaires par le protestantisme et par la Prusse, par le souvenir du roi philosophe, les jetait parfois à d'étranges aberrations. Ils s'imaginaient volontiers qu'en se donnant à un élève du grand Frédéric, à un prince philosophe, quoique officiellement luthérien, la Révolution ferait la plus avantageuse des fins, qu'il en résulterait satisfaction pour tout le monde : pour le personnel gouvernant, impunité, sécurité, jouissance ; pour le peuple, qu'on n'était point parvenu à détacher de toute idée religieuse, un *minimum* de christianisme. Cet illusoire moyen de résoudre les problèmes religieux égarait jusqu'à des esprits très nobles ; M^{me} de Staël, dans un ouvrage qu'elle rédigeait et qui n'a point été publié, proposait d'établir le protestantisme comme religion d'État. Plus pratiquement, l'un des familiers de Talleyrand, Sainte-Foix, disait à l'envoyé prussien : « Les suffrages des « autorités et de la saine partie de la nation ne se « décideraient pas pour un Bourbon... Les suffrages « se déclareraient plutôt pour un prince allemand « et protestant, » et il prononçait le nom du prince Louis-Ferdinand de Prusse. Quelques-uns, reprenant une vieille idée, songeaient à un protecteur et insinuaient tout bas le nom du duc de Brunswick, pensaient à faire régner un prince que l'on affublerait d'abord d'un titre républicain. Tous ces destructeurs étaient aujourd'hui tourmentés d'un besoin de recréer, de reconstruire ; seulement, comme ils étaient pour la plupart renégats ou régicides, comme ils ne pouvaient admettre le retour aux traditions fondamentales, comme ils ne voulaient ni du roi

ni du catholicisme, ils s'épuisèrent à la recherche d'une religion à côté et d'une pseudo-monarchie. »

Il était indispensable de rappeler ces entreprises, antinationales au premier chef, pour permettre de juger les accusations lancées contre Marie-Antoinette par ceux-là mêmes qui furent ses complices.

Que firent maintenant, pour sauver la reine, victime de leur trop habile politique, les souverains dont Burke avait vanté l'alliance? D'artificieuses démonstrations, d'impitoyables calculs.

Dans sa récente et très solide étude sur Mercy-Argenteau, ambassadeur d'Autriche, M. le comte de Pimodan a écrit ces lignes : « Si Marie-Antoinette appela désespérément au secours son frère Léopold, puis son neveu l'empereur François, elle ne voulut jamais, malgré l'imminence du danger, malgré l'instance des conseils, accepter aucun compromis dont son honneur de reine, d'épouse et de mère eût rougi. »

Tout confirme ce loyal jugement.

Et pourtant combien « désespérée » était bien sa position !

Prenons-la au moment où la mort subite de Léopold (1^{er} mars 1792¹) laisse l'empire à un jeune homme de vingt-quatre ans, maladif et faible. Kaunitz, son chancelier, trouvait « qu'on ne pouvait dire que des choses vagues » sur le concert des puissances, alors que la reine observait qu'« il n'y avait pas de temps à perdre, puisqu'on n'en perdait pas contre nous ». Le 16 mars, le roi de Suède, Gustave IV, le seul des souverains qui lui fût cordialement dévoué, est tué d'un coup de pistolet qui fit pousser un cri de triomphe aux jacobins :

¹ Léopold II mourut en deux jours d'une violente maladie d'entrailles. On le soupçonna d'avoir été empoisonné.

Ankarstroëm y fut comparé à Brutus et à Scevola pour avoir usé de l'assassinat, raison suprême du peuple. Louis XVI, atterré, se laissait aller à la dérive, et Marie-Antoinette, se jetant à ses pieds, devait lui crier que « s'il fallait périr, ce devait être du moins avec honneur et sans attendre qu'on vînt les étouffer l'un et l'autre sur le parquet de leur appartement ». On fabriquait d'ailleurs des piques crochues pour lui arracher les entrailles ; on parlait de suspendre le roi, d'interner la reine ou de la traduire en haute Cour, de confier l'éducation du dauphin à Condorcet, à Pétion, à Sieyès ou à Robespierre !

Le 10 mars, Vergniaud lançait vers les Tuileries ses trop célèbres foudres : « De cette tribune où je vous parle, on aperçoit le palais où des conseillers pervers égarent et trompent le roi,... forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. » Et cela était le fait de Marie-Antoinette, dont la tête, que la Constitution ne rendait point « inviolable », ne pouvait « échapper au glaive » de la loi...

Des « conseillers pervers » ! Le jour même, le ministre des Affaires étrangères, de Lessart, était expédié à la haute Cour d'Orléans, d'où il sera ramené pour tomber sous les coups des massacreurs de septembre ; il fut remplacé par Dumouriez. Le parti girondin, dont était Vergniaud, fournit, le 24 mars, d'autres ministres qu'il suffit de nommer : Roland, Clavière, Servan.

Dumouriez, a-t-on dit, pouvait sauver la monarchie, et son plus récent biographe écrit sans hésiter : « Je considère le vainqueur de Valmy comme un grand homme victime des événements, » victime aussi d'injustices historiques qui nécessitent une « réhabilitation ».

Parmi les personnages de la Révolution, le général Dumouriez ne fut certes point le plus méprisable. Il ne s'enrichit point au pouvoir et ne négocia avec l'étranger qu'à la condition de rétablir seul l'ordre en France. Plein d'inspiration et de sang-froid, cet homme de guerre prouva à Jemmapes sa haute valeur. S'il fut battu à Nerwinde, c'est que, comme le disait Cambon, « rien n'est dangereux pour une république comme un général victorieux, » et que le mot d'ordre donné par Dubois-Crancé à Robespierre : « Faisons-le battre, » fut exécuté à la lettre. Mais Marie-Antoinette, dont il baisa la main avec transport, n'avait-elle vraiment qu'à se vouer à son intelligence politique et à son épée? N'avait-elle point mille raisons de se méfier de cet aventurier, qui alors « se figurait, en cédant, apaiser le flot montant de la Révolution », et qui venait d'offrir son concours à Robespierre et à Collot-d'Herbois? Pellene avait déjà écrit à Mercy-Argenteau, le 1^{er} avril 1790 : Dumouriez est « fou à midi, sage à deux heures, modeste à trois, enivré d'orgueil à quatre, mais surtout continuellement de mauvaise foi ». En politique, ce faux Monck n'était en effet qu'une girouette qui tournait aux vents de tous les partis. Aux Tuileries, ce « révolutionnaire à talons rouges » s'entendait avec Louis XVI, mais en l'appelant « mon jacobin ». Le roi, d'ailleurs, « riait de ses tours de saltimbanque ». Par contre, raconte Pellene, « il s'écarte de Marie-Antoinette; car, se jugeant homme sensible, se croyant homme de cœur, il redoute probablement de subir le charme dominateur de la souveraine. »

Au fond, cet impuissant égoïste ne voulait qu'une chose : dominer lui-même. A ce sujet, lisons ce qu'écrivait plus tard au régent le maréchal de Castries :

« On a parlé à Dumouriez des frères de Louis XVI.

« — Deux mauvais sujets, a-t-il dit; il est impossible d'en tirer aucun parti.

« — Et la reine?

« — Je la méprise souverainement.

« — Et Madame Élisabeth?

« — C'est moins que rien. Louis XVII, a-t-il ajouté, voilà l'objet de ma sollicitude et de tous mes vœux. Il faut que le bonheur de la France devienne son ouvrage. Surtout, point de princesses autour de lui, mais seulement un homme d'État, bien imbu de la Constitution, afin qu'il nous donne un bon roi constitutionnel, car la France n'en comporte pas d'autres. »

Ce jacobin, qui voulait isoler l'enfant royal pour gouverner en son nom, n'était donc rien moins qu'un « homme d'État ». Le 15 juin 1792, cette ambition était d'ailleurs à jamais brisée, et, le 20, les protégés ou plutôt les maîtres de Dumouriez envahissaient les Tuileries. Au-dessus de la foule hideuse, s'élevait un paquet de verges avec cette inscription : *Pour Marie-Antoinette !* et une petite potence suspendant une poupée avec ces mots : *Marie-Antoinette à la lanterne !* « J'existe encore, écrit-elle à Fersen, mais c'est par miracle. »

Un autre miracle fut son énergie magnanime, qu'aucun danger ne put abattre ni détourner.

Autour d'elle, même avant l'arrivée des girondins au pouvoir, on ne paraissait suivre « aucun plan », et en février déjà Montmorin reconnaissait que « les plus grands périls étaient imminents ». Or, le 17 de ce mois, le chargé d'affaires prussien à Paris, de Blumendorf, adressait à Mercy-Argenteau cette dépêche chiffrée : « On — (c'est-à-dire la reine) — a marqué de l'humeur contre l'empereur, parce que l'on soupçonne que dans les mesures sérieuses que ce monarque prépare, il fait entrer des vues particulières qui l'induisent à son agrandissement

aux dépens de la France; si cela était, on s'y opposerait soi-même (disait-on) de toute manière possible. » Ainsi donc, tandis que le gouvernement prussien avait été avisé qu'il pourrait obtenir des ennemis de la reine « tout ce que l'on voudrait », le gouvernement autrichien apprenait qu'elle-même entendait s'opposer à ses prétentions « de toute manière possible ». Si Vergniaud avait connu cette résistance sublime en un pareil moment, aurait-il lâché quand même ses diatribes scélérates?

Trois jours avant qu'elles ne retentissent aux oreilles des piquiers guettant sous les fenêtres du Palais, Mercy-Argenteau avait écrit au chancelier, prince de Kaunitz, depuis si longtemps l'arbitre de la politique autrichienne : « Il est facile et bien malheureux de s'apercevoir que le dénuement entier où l'on est aux Tuileries de tout conseil et de tout système fixe *y rend de plus en plus difficile l'accès à ce qu'on cherche à y faire parvenir d'utile.* » Voilà comment la reine voulait nous « livrer à la maison d'Autriche » et aux « désordres de l'anarchie »!

Les flots de l'anarchie la submergeaient. Le 11 mars, Pellene avertissait Mercy-Argenteau que Louis XVI se conduisait comme un homme qui n'a plus qu'une chose à faire : se préparer à la mort ; que la reine devait être impliquée dans les procès d'Alexandre de Lameth ou de Lessart et envoyée à la haute Cour d'Orléans, à moins qu'on la fît passer pour folle. Elle prenait son parti de tant d'horreurs « avec une entière résignation et tranquillité », cachait dans son sein les dernières notes chiffrées qu'elle avait reçues pour les détruire en cas d'alerte; puis, refoulant les larmes prêtes à brûler le papier, elle écrivait des notes comme celle qu'elle remit au chevalier de Goguelat, partant pour Bruxelles et Vienne :

« Croyez en tout point, je vous prie, mon cher

neveu, disait-elle à François II, la personne que je charge de ce billet. » Or voici, d'après le vice-chancelier de l'empire, comte Ph. Cobenzl, ce que déclara l'envoyé secret : « Une contre-révolution opérée par les princes serait, de l'avis du sieur Daurmartin (Goguelat), plus fatale au roi que sa situation actuelle et le rendrait plus esclave ; et il croit que, s'il fallait opter, Leurs Majestés pourraient se livrer avec plus de confiance au parti des jacobins qu'à celui des conseillers et courtisans qui entourent les princes... L'armée que les princes pourront composer avec les émigrés devrait tout au plus se former, d'après l'opinion du roi, derrière celle des puissances alliées, et n'être employée qu'à garder les postes que les Allemands abandonneraient en avançant vers le territoire de la France. » Voilà comment le « Comité autrichien » favorisait les entreprises, si dangereuses, de l'émigration.

Mais comment la reine entendait-elle le rôle des « puissances alliées » s'avancant vers la France ? Elle l'avait délimité dans des lettres admirables, dont il suffira de rappeler deux passages : « Le roi, écrivait-elle le 8 juillet 1791 au comte de Fersen, le plus fidèle confident de ses plus secrètes pensées, *le roi pense que c'est par la voie des négociations seules que leur secours (le secours des puissances étrangères) pourrait être utile à lui et à son royaume.* Il pense que la force ouverte, même après une première déclaration, serait d'un danger incalculable, non seulement pour lui et sa famille, mais pour tous les Français qui, dans l'intérieur du royaume, ne pensent pas dans le sens de la Révolution. Il n'y a plus de doute qu'une force étrangère ne parvienne à entrer en France ; mais le peuple, armé comme il l'est, en fuyant les frontières et les troupes du dehors, se servirait dans l'instant de leurs armes contre ceux de ses concitoyens que, depuis deux ans,

on ne cesse de lui faire regarder comme des ennemis. On doit regarder tout ce qui s'est fait depuis deux ans comme nul quant à la volonté du roi, mais impossible à changer tant que la grande majorité de la nation sera pour les nouveautés. C'est à faire changer cet esprit qu'il faut faire tourner toute notre application. » La reine, dans son étonnante lucidité, prévoyait les massacres de Septembre ; elle voulait avant tout épargner le sang français et s'obstinait à espérer que le peuple reviendrait de son égarement.

Le 12 septembre 1791, au lendemain de la déclaration de Pilnitz, « comédie auguste » qui précisément avait pour effet de précipiter les malheurs qu'elle redoutait, elle écrivait à Mercy lui-même : « On dit ici que, dans l'accord signé à Pilnitz, les deux puissances (Autriche et Prusse) s'engagent à ne jamais souffrir que la nouvelle Constitution s'établisse. Il y a sûrement des points auxquels les puissances ont le droit de s'opposer ; *mais, pour ce qui regarde les lois intérieures d'un pays, chacun est maître d'adopter dans le sien ce qui lui convient.* Ils auraient donc tort de l'exiger, et tout le monde y reconnaîtrait l'intrigue des émigrants, ce qui ferait perdre tous les droits de leur bonne cause. » Pouvait-on, en face de sa patrie d'origine, défendre avec plus d'abnégation la cause de l'indépendance nationale ?

Plus tard, et dans des circonstances plus tragiques encore, son âme de reine de France ne plia pas davantage : « Tout m'annonce que je dois être séparée du roi, dit-elle à François Hue dans la prison du Temple... Rappelez au roi, quand vous pourrez lui parler seul, que l'impatience de briser nos fers ne doit jamais arracher de lui aucun sacrifice indigne de sa gloire. *Surtout, point de démembrement de la France.* Que sur ce point aucune considération

ne l'égaré ; qu'il ne s'effraye pas pour ma sœur ni pour moi. *Représentez-lui que toutes deux nous préférons voir plutôt notre captivité indéfiniment prolongée que d'en devoir la fin à l'abandon de la moindre place... L'intérêt de la France avant tout !* »

Il est permis de voir l'expression anticipée de ces viriles résolutions dans le message suprême et vraiment royal que Louis XVI, sept jours avant la prise des Tuileries, avait adressé à la Législative : « Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti... Je maintiendrai jusqu'à mon dernier souffle l'indépendance nationale ! »

Bien entendu, « France d'abord » ne fut ni ne pouvait être la maxime de l'Europe ; nous allons donc le constater : la nécessité d'arracher Marie-Antoinette au déshonneur et à la mort fut le dernier souci d'une coalition qui désirait « avant tout » profiter de la Révolution.

SOURCES

Gustave Gautherot, *l'Assemblée Constituante*, chap. xvii : *le Pacifisme et l'Internationalisme révolutionnaires, leurs origines et leurs doctrines* ; et chap. v : *Marie-Antoinette, son rôle politique sous la Constituante* ; — *l'Épopée vendéenne* (Tours, Mame, 1913), chap. xxvii et xxviii : *la Vendée et l'étranger*. — Jules Flammermont, *les Correspondances des agents diplomatiques étrangers en France*, dans les *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, t. VIII. — Mirabeau, 41^e *Note pour la Cour* (11 nov. 1790) ; — *Correspondances du comte de Mirabeau et du comte de La Marck*. — Albert Vandal, *L'Avènement de Bonaparte* (Plon, 1902). — Comte de Pimodan, *le Comte de Mercy-Argenteau* (Plon, 1911). — De la Rocheterie, *Histoire de Marie-Antoinette*. — Pouget de Saint-André, *le Général Dumouriez*. — Ernest Daudet, *Histoire de l'Émigration* (Hachette). — De Klinckowstrom, *le Comte de Fersen et la Cour de France*. — Mallet du Pan, *Mémoires et correspondance*, I. — Fr. Hue, premier valet de chambre de Louis XVI, *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*.

VII

LA PRISONNIÈRE ET L'ÉTRANGER

APRÈS LE 10 AOUT

SOMMAIRE. — La « patrie en danger ». — La retraite de Brunswick et les agents secrets. — L'ambition anglaise. — Les révélations du comte d'Espinchal. — Désespoir des émigrés. — Marie-Antoinette est abandonnée par l'Europe. — Vaines déclarations. — Les efforts de Fersen. — Les « moyens » du prince de Cobourg. — La mission du financier Ribbes. — « Trônes avilis. » — Le deuil de la cour de Vienne. — Pur sacrifice.

L'érudit historien du *Père Duchesne*, M. Paul d'Estrée, dépeint ainsi la situation après le 10 août : « La Révolution exigeait l'irréparable. Et l'irréparable, c'était de creuser un abîme de sang entre la France, désormais délivrée de ses maîtres, et l'Europe, décidée à les lui rendre. »

A priori contraire aux principes les plus élémentaires de la diplomatie, cette opinion courante semble corroborée par de retentissantes manifestes et par des invasions qui ne cessèrent, au delà de l'Empire, que par le rétablissement des Bourbons.

Mais, si l'on se borne à la période allant de la déchéance du roi à la mort de la reine, en quoi consista au juste le danger extérieur qui enfanta, dit-on, la Terreur, et que firent donc les coalisés, sinon pour rendre à la France ses maîtres légitimes, du moins

pour sauvegarder, par humanité et devoir de famille, le sang de Marie-Thérèse?

Poursuivons par anticipation l'étude de ces questions jusqu'à l'époque de la mort de la reine, car elles dominent toute l'histoire de sa captivité et tout son procès. Si la Commune et le tribunal révolutionnaire, si Hébert et Fouquier-Tinville pouvaient bénéficier de circonstances atténuantes, ne serait-ce pas en effet dans leur prétention d'immoler l'« Autrichienne » au « salut de la patrie »?

La campagne qui parut et paraît encore, aux yeux des annalistes jacobins, avoir fait courir à la patrie les plus grands dangers, fut cette campagne de septembre 1792, où les « soldats de la nation » firent reculer les « soldats de Rosbach ». Et certes nous ne voulons pas discuter la valeur des volontaires en sabots qui, sur le tertre de Valmy, mêlèrent au fracas du canon leurs joyeux hourras ; c'est bien là, et non dans les clubs de jacobins, que palpait le cœur d'une race immortelle. Mais encore faut-il ne point s'abuser sur la tactique et les idées « de derrière la tête » des singuliers ennemis qui, après avoir renoncé, au lendemain de la prise de Verdun, à forcer les « Thermopyles de la France », après avoir ajourné la bataille, ne l'acceptèrent même point le 20 septembre et, sur l'avis de Brunswick, détalèrent honteusement sous la mitraille.

Or cette fameuse « retraite de Brunswick » a été racontée par un témoin oculaire, le comte d'Espinhal ; et voici quelques détails significatifs de son récit :

A la date du 29 septembre, « nous commençons à nous désoler de l'inaction des armées. Déjà il se répand le bruit qu'il se fait de fréquents messages du camp des patriotes à celui des Prussiens. Un

aide de camp de Dumouriez a été vu au quartier général du duc de Brunswick... Dumouriez, à ce qu'on assure, en est aux petites attentions et a envoyé au roi de Prusse et au duc de Brunswick du vin de Champagne et des fruits. *Il semble que les jacobins aient partout des agents secrets et que les cabinets des souverains leur sont tous plus ou moins vendus.* » Il y avait en effet corruption, mais n'était-ce pas en sens inverse? Rappelons-nous les dépêches de Von der Goltz. Nous savons, d'autre part, à quoi nous en tenir sur les « tractations » acceptées par l'« ami des lumières », spécialement de la « lumière » maçonnique, qu'était le duc de Brunswick, et puisque nous n'avons fait encore qu'une insuffisante allusion au rôle de cette Angleterre, qui avait, avec tant de persévérance dupé les héros de la Vendée, rappelons ici l'opinion de Mercy-Argenteau : *L'Angleterre arrête tout et continuera tant qu'elle pourra. Elle veut la France anéantie*; l'opinion aussi, relative à la retraite en question, du marquis de La Tour du Pin-Montauban : « Il faut que j'explique pourquoi M. le duc de Brunswick fit arrêter son armée. Les Anglais n'avaient pas encore déclaré la guerre à la France. Ils voyaient la facilité qu'aurait l'armée combinée de pénétrer en France, qu'elle serait à Paris dans moins d'un mois, que la contre-révolution serait faite, et qu'ils ne pourraient pas profiter de nos divisions. Le ministre de l'Angleterre, M. Pitt, crut que l'année suivante on n'éprouverait pas plus d'obstacles. Comme il se trompait ! D'après cela, Milord Sainte-Hélène, qui était à Bruxelles, traita avec M. le duc de Brunswick pour l'engager à faire retirer son armée... Le duc de Brunswick se laissa séduire... Il est certain que, *comme tout Anglais, M. Pitt a voulu la Révolution et l'a secondée.* » La Tour du Pin ajoute cette réflexion confirmative :

« *La politique prussienne a été d'expulser la maison de Bourbon du trône de France.* Le duc de Brunswick ordonna la retraite, ce dont nos princes et les braves royalistes enrageaient ; mais il fallait obéir. »

Du 24 au 30 septembre 1792, le loyal d'Espinchal continuait à « enrager » ainsi : « Les messages des patriotes avec le duc de Brunswick continuent d'avoir lieu. Les aides de camp français se promènent dans le camp prussien. Les princes de Prusse, le duc de Saxe-Weimar sont toute la journée à causer avec les patriotes quand ils peuvent en approcher aux avant-postes. Tous ces rapports nous plongent dans la plus grande tristesse. » Une si bonne camaraderie ne permettait plus de douter des négociations occultes qui ne laissèrent au siège de Thionville qu'une « simple apparence ». On perdait du temps « à plaisir et avec intention ». Brunswick donnait à Dumouriez le temps de joindre Kellermann, — le futur duc de Valmy, — « de réunir ses forces et de se placer aux Islettes. » Pour être moins « auguste » que celle de Pilnitz, la « comédie » était-elle moins réussie ?

Elle se poursuivit.

Ce n'était que pour mieux les battre qu'on avait laissé les deux généraux républicains opérer leur jonction. Le 27, il se tient au camp prussien un conseil de guerre ; naturellement, « tout le monde y a été de l'avis de la bataille, à l'exception du duc de Brunswick, » qui, lui, était mieux informé. Et d'Espinchal ne tarda point à apprendre le secret dont nous a parlé La Tour du Pin. Le 28 au soir, un courrier anglais lui demande sans façon, à lui et à ses amis, le chemin du quartier général prussien : « Il se dit porteur des dépêches les plus intéressantes pour le duc de Brunswick, pour le roi de Prusse et même pour nos princes. » Le bruit court que « Dumouriez a répondu sur sa tête de la vie

du roi », mais à quel prix ce geste héroïque? Quelle autre garantie que la tête folle de Dumouriez, qui représente du reste un gouvernement de massacreurs? « Les politiques prétendent que l'Angleterre ne se soucie pas encore d'une contre-révolution en France, et jusqu'à ce moment arrête les opérations par son influence prépondérante dans le cabinet de Berlin, et surtout sur le duc de Brunswick. *Nous ne pouvons douter que les troubles de notre triste patrie n'aient été entretenus par l'Angleterre, qui nous devait bien une petite vengeance de notre conduite relativement aux insurgés d'Amérique.* »

Est-ce en raison de ces collusions que Kellermann négligea alors de s'emparer de Trèves et de Mayence? Dénoncé pour cela par Custine, il écrivit, le 6 novembre, à la Convention que « cette dénonciation ne pouvait être que l'effet de la folie ou du vin ». Plus tard, lorsqu'il fut devenu maréchal et pair de France, jugeait-il de la même façon le malheureux Custine, qui, lui, mourut un an après sur l'échafaud?

Mais, dans tout cela, que devinrent les vingt-deux mille gentilshommes français, dont huit à neuf mille cavaliers, que les princes étaient parvenus à rassembler « sans moyens, avec le seul sentiment de l'honneur »? Ils furent perfidement annihilés par les ennemis héréditaires dont Brunswick était l'« agent » et qui « ne voulaient plus avoir à craindre leurs redoutables rivaux ». Double bénéfice : on favorisait les entreprises jacobines, et, comme plus tard à Quiberon, on se débarrassait de nos meilleurs officiers !

A Paris, ces derniers passaient pour d'abominables traîtres, prêts à aider l'étranger à couvrir la patrie de sang et de ruines. Or, voici quel était leur sort. Plusieurs émigrés, raconte d'Espinchal, ayant commis l'imprudencce de s'arrêter dans

des villages pour y acheter des denrées, ils furent « saisis par les patriotes et livrés. On ne doute pas que les infortunés ne soient les victimes de nos féroces ennemis avec lesquels le duc de Brunswick a eu la coupable et cruelle négligence de ne rien stipuler à notre égard dans son cartel pour les prisonniers. Il est à remarquer que les Autrichiens n'y avaient pas été plus compris que nous, ce qui a été rectifié... Mais les plus justes récriminations de nos princes et de nos chefs à cet égard ont été infructueuses ». Négligence aussi avantageuse que celle qui, lors de la capitulation de Mayence, permit aux troupes de Kléber d'aller écraser la Vendée, alors qu'elles n'avaient plus le droit de faire la guerre aux alliés.

Tandis que des Français étaient ainsi livrés à d'implacables ennemis par d'apparents alliés, la retraite continuait. Du 12 au 18 octobre, « *le duc de Brunswick, ayant l'air d'agir de concert avec les ennemis (jacobins) et de suivre un traité fait avec eux*, évacua la ville de Verdun sans être nullement inquiété dans sa retraite. On assure même que son artillerie a reçu des secours des patriotes pour sortir des boues dont elle ne pouvait se tirer. Il y a eu à Verdun des conférences avec les généraux de l'armée de Dumouriez ; le duc de Brunswick ne s'est pas contenté de lui témoigner les plus grands égards ; on sait, à n'en pouvoir douter, qu'il a peu ménagé dans ses propos les généraux émigrés, les qualifiant de rebelles. Les Prussiens ont donc rendu Verdun, et sortaient tranquillement par une porte tandis que les patriotes entraient par l'autre. Le duc de Brunswick, commandant en chef des troupes alliées, a ordonné également aux Autrichiens l'évacuation de Longwy. »

Cette invraisemblable situation se dénoua en novembre : le 23, à Liège, les princes français eux-

mêmes durent signer une proclamation annonçant que les puissances « exigeaient pour le moment présent la séparation et le licenciement » de l'armée des émigrés. Il y eut mieux encore : le 1^{er} décembre, le roi de Prusse et l'électeur de Cologne, évêque de Munster, interdirent aux Français de séjourner en Westphalie. On raconte alors que « deux frères, servant l'un dans l'armée des princes, l'autre dans celle de Bourbon, se retrouvant sur le pont de Liège et ne se voyant aucun moyen de subsister, se sont embrassés et se sont précipités dans la Meuse ». Épisode d'un « désespoir » alors « général ».

Est-il utile d'en dire plus long sur une tactique qui se continua d'ailleurs jusqu'au cours de l'été de 1793? *Sans les lenteurs systématiques des Autrichiens*, reconnaît le général Thiébault, *nous étions perdus cent fois pour une. Eux seuls nous ont sauvés en nous donnant le temps de faire des soldats, des officiers et des généraux.*

Que ces « lenteurs systématiques » nous aient finalement profité, c'est certain. Mais il est non moins certain qu'en ce qui concerne la période qui nous occupe, la coalition ne fut qu'une trompeuse façade ; que, derrière cette façade, loin de vouloir arrêter le cours de la Révolution, elle travailla à le précipiter ; qu'elle fut, contre les Français fidèles à Dieu et au roi, l'alliée plus ou moins honteuse des révolutionnaires ; qu'en conséquence l'histoire ne saurait plus admettre la nécessité de terroriser la France et de supplicier Marie-Antoinette pour sauver « la patrie ».

La coalition, du moins, chercha-t-elle à épargner le sang de la fille de Marie-Thérèse? En vertu d'une des clauses formelles du contrat de mariage de Marie-Antoinette, l'Autriche se mit-elle en devoir de réclamer énergiquement son archiduchesse? Pas

même cela. La maison de France avait fait du royaume la première puissance du monde ; pour que cette œuvre, ce chef-d'œuvre séculaire se désagrègeât définitivement, il importait, pensait l'Europe, que la maison fût écrasée, y compris la reine.

Suivons les effets de cette lamentable condamnation, prononcée par une diplomatie sans entrailles.

Certes, le cabinet de Vienne fit, sous le manteau, de belles déclarations. Après le 10 août, tandis que, par la force des choses, Marie-Antoinette cessait de correspondre avec lui, Mercy-Argenteau songeait toujours « à la réclamer d'une manière imposante ». Le 22 septembre, il écrivait à Cobenzl : « Depuis mon retour à Bruxelles, je ne cesse de m'occuper bien douloureusement de tout ce qui pourrait conduire à quelques moyens de soustraire la reine de France à la rage de ses bourreaux. » On parlait de gagner Dumouriez, et par lui Pétion et Santerre, pour obtenir le transfert de la famille royale dans un lieu de sûreté. Lorsque les ennemis de la reine menacèrent de la livrer de suite au tribunal révolutionnaire : « Un doute si cruel m'épouvante et m'accable, » gémit l'ambassadeur. Mais quels actes produisirent ces trop justes appréhensions et ces projets trop habiles ? Aucun. Le silence se faisait autour du Temple, comme autour d'un tombeau.

Le 23 janvier 1793, Mercy-Argenteau, qui ne pouvait oublier la souveraine si longtemps servie, écrit lui-même à Cobenzl : « Le silence extraordinaire qui est gardé sur la reine est propre à redoubler les inquiétudes sur le sort de cette auguste princesse, et, dans la série des atrocités auxquelles elle se trouve exposée, on peut prévoir celles d'une séparation absolue du roi (décapité depuis deux jours), de ses enfants, avec des formes de détention humiliantes dans quelque maison religieuse dont il ne reste plus que celles qui sont destinées à

la police correctionnelle de l'inconduite ou des crimes. » Vaine, insuffisante sollicitude !

Pourtant, le lendemain, Mercy craint « un assassinat, caché ou public », et alors il tient le langage convenable : « Marie-Antoinette, dépouillée de sa qualité de reine, reprend celle d'archiduchesse d'Autriche ; » on peut « la redemander avec toute la véhémence que le premier monarque de l'Europe est en droit d'employer avec de vils brigands qui oseraient attenter à son sang ». Ne lui a-t-on pas réservé le droit, en cas de veuvage, de rester en France ou de retourner librement dans son pays ? L'impérial neveu n'usa ni de ce langage, ni de ce droit, envers les « vils brigands » !

Trois mois après, — trois siècles de douleur pour la reine, — le comte de Provence tâche de réveiller l'attention de la maison d'Autriche : « Une de mes peines les plus cruelles, écrit-il à Mercy-Argenteau, le 6 avril 1793, a été d'être privé de toutes nouvelles de la reine, ma belle-sœur, pour laquelle vous connaissez et vous partagez mon tendre attachement. » Mais, à Vienne, cette tendresse restait cachée au fond des cœurs et la rupture des relations avec le Temple évitait d'inutiles soucis. Mis par Breteuil au pied du mur, Mercy en personne dut déclarer que *si on proposait de les livrer hors du royaume (les captifs), il faudrait pour leur sûreté le refuser*. Pour leur sûreté !

Oh ! ce n'est point que Marie-Antoinette voulût à tout prix se laisser « livrer ».

En mars 1793, le chevalier de Jarjayes et le « fidèle » Toulan¹ furent sur le point de l'arracher à ses geôliers. Ce « complot », le plus sérieux de tous ceux que tramèrent alors les amis de la prisonnière, échoua à cause de la couardise du municipal Lepitre, qui ne put se résoudre à fournir à temps

¹ Officier municipal de garde au Temple.

les passeports dont il était pourtant l'officiel dispensateur. Jarjayes conservait l'espoir de faire évader la reine, et Madame Élisabeth la suppliait de partir seule. Seule ! sans ses enfants ! Se penchant sur le berceau de l'enfant-roi, elle éleva son cœur à la hauteur du plus sublime des sacrifices, puis écrivit à Jarjayes, dans l'obscurité de sa prison, ces lignes immortelles :

« Nous avons fait un beau rêve, voilà tout ; mais nous y avons beaucoup gagné en trouvant dans cette occasion une nouvelle preuve de votre entier dévouement pour moi. Ma confiance en vous est sans bornes ; vous trouverez toujours en moi du caractère et du courage ; *mais l'intérêt de mon fils est le seul qui me guide, et quelque bonheur que j'eusse éprouvé à être hors d'ici, je ne peux consentir à me séparer de lui.* Au reste, je reconnais bien votre attachement dans tout ce que vous m'avez dit hier. Comptez que je sens la bonté de vos raisons pour mon propre intérêt, et que cette occasion peut ne plus se rencontrer ; *mais je ne pourrais jouir de rien en laissant mes enfants, et cette idée ne me laisse pas même de regret.* »

Un étranger pourtant essaya de déchirer le suaire dans lequel l'Europe permettait à la Révolution d'ensevelir Marie-Antoinette : Fersen, son ami de toujours.

Il ne se dissimulait point les dangers d'une intervention. « L'intérêt que l'empereur a manifesté pour sa tante, écrivait-il à François II, ne serait-il pas une raison pour les factieux et un moyen dont ils se serviraient pour la perdre en réveillant la haine contre les Autrichiens et montrant la reine comme une étrangère et complice des crimes qu'ils ont imputés au roi ? » La situation de la prisonnière était, en effet, celle d'une malheureuse tombée entre les griffes de fauves prêts à l'étrangler au premier mou-

vement fait pour la leur ravir. Mais n'importait-il pas de tenter, tout de même, l'impossible? Fersen le pensait, et, tandis qu'il mettait Marie-Antoinette en garde contre les étrangers qui voulaient « le démembrement partiel du royaume », il suppliait Mercy de la délivrer. Drouet, l'homme de Varennes, n'avait-il pas déclaré à Metternich « qu'on aurait donné la reine et sa famille pour les quatre commissaires livrés par Dumouriez », que même « cela était décidé »? Mais l'ambassadeur répondit *qu'il croyait la famille royale perdue sans retour, sans qu'on puisse rien faire pour elle.*

Au commencement d'août, on apprit que la Convention avait décrété son envoi au tribunal révolutionnaire. Cette fois, c'était bien la mort, imminente, effroyable. Le 13, du quartier général d'Hénin, le prince de Cobourg écrivit à Mercy-Argenteau : « Le nouveau danger que court la reine de France est connu ici depuis quelques jours. Je n'ai pu apprendre cette terrible nouvelle sans horreur. » Et alors le prince se livre, *in extremis*, à des réflexions désordonnées : « Plus on a réfléchi, plus on a calculé, moins la combinaison des localités, des événements et des circonstances a permis de trouver quelque expédient décidément pratique et avantageux pour atteindre le but salutaire. Doit-on marcher sur Paris? Que Votre Excellence me permette de lui demander si cela est un moyen sûr, tandis que Paris contient dans son sein une si grande quantité de scélérats, tous armés d'un poignard, et dont chacun, dans un pays sans lois, sans vertus, sans moyens de réprimer le crime, peut disposer des jours de la reine et compter sur une couronne civique après l'avoir immolée? » Mais Cobourg a une idée qu'il exprime dans ce jargon : « Ce serait, si cela n'effrayait ou du moins ne retiendrait pas les coupables auteurs de tant d'atrocités, si en leur

faisant savoir qu'au cas qu'ils se permissent une telle atrocité, on ferait rouer vifs les quatre commissaires détenus chez nous... On leur dirait que puisqu'ils ont la férocité des monstres, on se voit obligé de les exterminer comme des monstres, ... et de venger le sang par le sang. » Il y avait un post-scriptum, plus modéré : « J'abandonne aussi à Votre Excellence l'approfondissement de cette question, si ce ne serait peut-être pas le moment de proposer, par le canal des généraux ennemis, l'échange de la reine contre les quatre commissaires. » Ce pastiche, très mitigé, de la déclaration de Pilnitz, voilà tout ce que fit, pour sauver la reine, ce vainqueur de Dumouriez, ce guerrier dont le nom et les terribles projets avaient été si souvent mêlés au nom de Marie-Antoinette.

Mercy lui répondit calmement, le 18 août : « Menacer des hommes féroces quand la menace ne peut pas directement les atteindre, c'est les aider plutôt que de les effrayer ; ... leur parler de représailles éclatantes, on voit qu'ils parlent eux-mêmes d'égorger le tiers de la France ! » Que faire ? Ils sont capables d'accélérer l'assassinat, puis de déclarer « que les restes de la famille royale seront de même immolés si leurs collègues prisonniers ne sont pas épargnés... La question est de savoir s'il vaut mieux prendre ces mesures avant de faire ces menaces (singulière solution !) ou faire les menaces avant d'être en position de les soutenir. Dans tous les cas, j'aurais besoin, pour répondre plus positivement à Votre Altesse, de savoir quels seraient ses projets et ses moyens ». Quant à la proposition de l'échange de la reine, c'est « une mesure délicate qui ne pourrait être tentée qu'avec les plus grands ménagements, de l'aveu préalable de notre cour ».

Une mesure délicate ! Ainsi, la seule chance qu'on avait entre les mains de délivrer la reine était ajour-

née aux calendes diplomatiques, et remise au bon plaisir de l'empereur.

Toutefois, vers le 1^{er} septembre, Mercy envoya à Vienne l'ancien chargé d'affaires à Paris, de Blumendorf ; il devait exposer la situation à Thugut et demander une mission pour le financier Ribbes.

Ce Ribbes était le type de l'« opportuniste », et de l'opportuniste intéressé ; il désirait avant tout soigner ses propres affaires. Louvoyant entre tous les partis, il espérait sauver la reine par l'entremise de Danton : le « Mirabeau de la populace » aurait ainsi joué le rôle dans lequel avait si tragiquement échoué le vrai Mirabeau. On lui adjoignit le maître de ballet Novère.

De quelle « mission » pouvait-on bien charger de pareils comparses ? Ils devaient promettre à Danton « grâces, sûreté et pardon » ! Au reste, et cela permettait à la cour de Vienne de ne point s'engager elle-même dans une aussi grossière aventure, Ribbes ne parlerait qu'« au nom des spéculateurs intéressés dans les affaires politiques de l'Europe ».

C'était une dérision, et Mercy put ajouter en toute franchise : « Il faut que je le dise à regret, mais *la reine serait sur l'échafaud que cette dernière atrocité ne pourrait plus arrêter les puissances ni changer leur marche.* »

Les jacobins, eux aussi, poursuivaient leur « marche », et Marie-Antoinette, abandonnée par l'Europe, s'avavançait sous leurs coups vers la guilotine.

Elle était depuis six semaines à la Conciergerie, dans le glacial caveau des condamnés à mort, lorsque Mercy-Argenteau s'avisa que les circonstances « s'étaient aggravées au point de donner lieu à des inquiétudes les plus graves et les plus fondées », et cela sous les yeux de l'Europe : « Est-il

de la dignité ou même de l'intérêt de S. M. l'Empereur, mandait-il à Thugut (le 17 septembre), de voir le sort dont son auguste tante est menacée à ce point, sans rien hasarder pour l'arracher ou la soustraire à ses bourreaux? »

Il y allait en effet de l'« intérêt » de François II; mais ce n'était qu'un intérêt moral, qu'une question de cœur et d'honneur, et l'impérial neveu ne « hasarda » rien.

Mercy, qui n'avait rien reçu de Ribbes, ne reçut rien non plus de Thugut.

Le 11 octobre, la veille du jour où Marie-Antoinette pénétrait dans la *Salle rouge* du tribunal révolutionnaire et répondait aux soufflets d'Hermann par ce sanglot d'innocence : « Oui, le peuple a été trompé ; il l'a été cruellement ; mais ce n'est ni par mon mari, ni par moi, » Mercy revient à la charge.

Le 17, il transmet à Thugut le *Journal de Paris* du 12 qui raconte le procès, et il y marque d'une accolade les infamies sans nom arrachées au dauphin contre sa mère. Mais la veille, la tête de la reine, comme celle de Louis XVI, avait été jetée au peuple en pâture, et à l'Europe en défi...

L'ambassadeur d'Autriche l'apprit le 20, à Bruxelles, par les papiers publics. Le 21, il écrivait à Sterhemberg : « Je vois les trônes avilis, si un pareil crime reste sans être vengé... J'en ai le désespoir dans l'âme. » Stérile vengeance ! Quant au désespoir, il n'eut rien de bien tragique à la cour de Vienne : le 1^{er} novembre, on y prit pour quarante-six jours un simple deuil protocolaire ; les dames portèrent des robes de « gros de Tours » noir uni, des bonnets en gaze noire d'Italie, ornée de gaze blanche, des bijoux noirs, des éventails et des souliers noirs et blancs. N'y était-on pas forcé pour une archiduchesse ? Le 3 novembre, furent chantés les

vigiles des morts dans la chapelle de la Hofburg, et, le 4, fut célébré un service funèbre : l'âme de Marie-Antoinette pouvait reposer en paix.

Un instant les chancelleries parurent s'émouvoir. Dès le 23 octobre, le Bernois Frisching écrivait à Barthélemy, notre ambassadeur en Suisse : « Une nouvelle atterrante se confirme, c'est la mort de la reine... Les cheveux se dressent lorsqu'on pense à cette affreuse calamité. Je n'en dirai rien de plus, parce que je suis sûr que Votre Excellence a le cœur froissé de cet événement, surtout dans la situation où elle se trouve. » Singulières condoléances, adressées au futur directeur de la République ! D'autant plus singulières que le même jour L.-M. Rivalz mandait au ministre des Affaires étrangères Deforgues : « Le supplice de la ci-devant reine n'a fait aucune sensation chez les Suisses. »

Il est vrai que Barthélemy lui-même écrivit, le 17 novembre suivant, à Deforgues : « C'est une vérité constante que le meurtre commis sur la reine de France a fait, en Angleterre, comme à Vienne et en Hongrie, des sensations terribles. » Les souverains redoutaient sans doute pour eux-mêmes de prochains *De profundis*. Mais ne se consolait-ils point en songeant à l'écrasement enfin assuré de la maison de France ? L'empereur, son allié par le sang et aussi par les traités, ne répondit au comte de Provence que par d'évasifs propos, lorsque le prince-régent lui demanda la reconnaissance de Louis XVII. Le fils, comme la mère, n'avait plus qu'à subir son sort épouvantable ; quant à la fille de Marie-Antoinette, à la petite-fille de l'impératrice, on sait quels tourments attendaient à Vienne et dans de perpétuels exils son cœur à jamais brisé.

On devait graver sur le tombeau de Madame Royale ces paroles de l'Écriture : *O vos omnes*

qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus ! « O vous tous qui passez ce chemin, faites attention et voyez s'il est une douleur égale à ma douleur ! »

Quelles paroles l'ange de la douleur eût-il pu prononcer en montrant le corps décapité qui gisait maintenant sur le sol sanglant du cimetière de la Madeleine, où, durant quinze jours, on ne creusa pas même une fosse pour le dérober aux oiseaux de proie ?

La reine avait accompli son devoir en défendant, jusqu'à la mort, sa maison contre les démolisseurs révolutionnaires ; elle l'avait rempli en la défendant aussi contre les égoïstes calculs des puissances rivales. Elle s'était ainsi volontairement exposée à l'hostilité, puis, lorsqu'elle ne fut plus qu'une prisonnière, à l'indifférence de l'Europe. Et cela, après tout, était dans l'ordre souverain. Mais que dire de ces jacobins qui l'écrasèrent sous une accusation de trahison dont eux-mêmes devaient connaître, mieux que tous autres, la hurlante injustice, puisque c'était avec eux que composait l'étranger ?

Est-ce pour lui fermer à jamais la bouche, à elle qui pouvait un jour venger la vérité par d'irrécusables témoignages, qu'ils lui coupèrent la tête ? Les souverains eux-mêmes furent ainsi débarrassés d'une voix redoutable ; mais, outre tombe, elle dénonce encore la faute contre l'honneur que leurs convoitises ne sauraient absoudre.

« Est-ce qu'ils auraient pu sauver Marie-Antoinette ? s'est demandé M. le comte de Pimodan. J'en doute, car la prisonnière risquait d'être massacrée à l'approche de ses libérateurs ; mais leur tentative eût épargné aux vieilles monarchies européennes un opprobre, à la jeune république, l'infamie d'un forfait légal dont le souvenir pèse sur le peuple français tout entier. Il se rencontre cer-

tains cas où, parmi les fautes à commettre, la plus grave est l'inaction. »

Faut-il, pour Marie-Antoinette elle-même, regretter cette inaction? Nous ne savons, puisque c'eût été fournir des excuses à ses bourreaux que de verser, pour la sauver, le sang du peuple français.

Oui, il vaut mieux que la calomnie, toute seule, ait tué cette reine, qui, consacrée Française par son mariage et sa maternité, fut encore devant l'étranger, comme devant la nation terrorisée, une grande Française.

SOURCES

E. d'Hauterive, *Journal d'émigration du comte d'Espinchal*. — A. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. II. — Marquis de La Tour du Pin-Montauban, fragments inédits de mémoires publiés dans le *Correspondant*, 1907. — Kaulek, *Papiers de Barthélemy*, t. III. — Ouvrages cités de d'Estrée, Gautherot, de Pimodan.

VIII

MARIE-ANTOINETTE ET LA COMMUNE DE PARIS

IA PRISON DU TEMPLE

SOMMAIRE. — La Commune du 10 août. — La salle de l'Hôtel de ville. — Les commissaires municipaux au Temple. — La magnanimité de la reine. — Les vengeances d'Hébert. — La « ménagerie royale. » — Les « amusements » des « petits sapajous ». — La *Carmagnole*. — « Il faut qu'on s'en défasse à tel prix que ce soit. » — Les insultes du municipal Charbonnier. — La garde autour du « charnier ». — Hébert veut « jouer à la boule » avec les têtes des rois. — Le procès et le supplice de Louis XVI. — Marie-Antoinette « tremble de froid et de douleur ». — « Oraison funèbre » prononcée par le *Père Duchesne*. — « Il faut enfin que l'histoire soit faite pour les peuples... »

Marie-Antoinette fut la prisonnière de la Commune de Paris. Par son décret du 12 août, la Législative avait en effet laissé à ses vainqueurs le soin de « fixer la demeure du roi » ; elle lui en avait « confié la garde ». Une députation municipale avait réclamé l'internement de la famille royale au Temple, « où elle serait conduite avec tout le respect dû au malheur ; » dernière hypocrisie sur laquelle les événements précédents ne pouvaient plus laisser aucune illusion.

Nous avons analysé autre part le ramassis d'individus à tout faire, ou à tout laisser faire, qu'était la

Commune du 10 août. Ce n'étaient pas des « prolétaires » : sur les deux cent quatre-vingt-dix commissaires, il n'y eut que deux ouvriers, à côté de dix employés d'administration, de « douze hommes de lettres », de trente et un légistes, de cinquante membres de professions libérales et de bourgeois, et ils étaient menés par une vingtaine de person-nages au sujet desquels un historien, pourtant sympathique à leur cause, n'a pu récemment s'empêcher d'écrire : « Pour quelques honnêtes gens, que de filous, que d'individus sans principes, prêts à toutes les besognes, et qui servirent tous les régimes ¹ ! »

Ce sont ces gens-là qui, depuis le sac des Tuileries et les tueries en masse qui l'avaient déjà accompagné, procédaient aux « visites domiciliaires » pour remplir les prisons, pratiquaient les « saisies » dissimulant leurs pillages, commettaient toutes les usurpations de pouvoir au nom de la « liberté » et de la « patrie ». Ils s'occupaient de former « un tribunal martial » pour punir « les crimes du 10 août » ! « Prenez garde ! disaient, le 17 août, leurs délégués à la Législative, « le peuple est las de n'être pas vengé ; craignez qu'il se fasse justice ! » Le 29 août, l'Assemblée prononça la dissolution d'une Commune qui, « née de l'anarchie, devait cesser avec l'anarchie ; » mais elle proclamait en même temps qu'elle avait « bien mérité de la patrie », et elle laissa s'exercer une scélérate « énergie », susceptible, reconnaissait Choudieu, d' « être encore utile ».

× La grande salle de l'Hôtel de ville, où siégeait la Commune, offrait l'aspect d'un ardent foyer démagogique. En 1793, ce club officiel s'ouvrait d'ordinaire vers 6 heures du soir et se fermait fort avant dans la nuit : « Les deux amphithéâtres des extrémités de la salle, — raconte l'abbé Morellet, qui man-

¹ F. Braesch

qua d'y laisser sa tête, — étaient garnis de femmes du peuple tricotant, raccommodant des vestes et des culottes, la plupart avec des yeux ardents, un maintien soldatesque,... payées pour applaudir au spectacle et applaudir aux bons endroits. » A côté de ces harpies, s'agitaient les professionnels de l'émeute, « pressés et fiévreux, apportant avec la chaude haleine des cabarets les âcres senteurs des bouges populaires, hurlant des acclamations ou des cris de mort, portefaix,... débardeurs, épaves de la voie publique et *souffleurs* des faubourgs. » Hébert, substitut du procureur Chaumette, fut, avec les « expressions magiques » dont il avait le secret, l'un des plus redoutables dictateurs de cette garde prétorienne de la Révolution : « Suspendue à ses lèvres, » elle buvait « comme du lait les ordres du *Père Duchesne*, ignoblement servile, mais prête à se ruer de toute la voracité de ses appétits sur la proie que lui désignait le maître ; car Hébert était bien le maître de ces fauves, qu'il flattait tout en les déchainant ». Les autres municipaux, selon le témoignage de leur collègue Jacques-François Lepitre, étaient pour la plupart « des hommes sans talents, sans instruction, ne sachant pas ou sachant à peine signer leur nom » ; avec cela d'une impudente avidité et d'une invraisemblable suffisance : « Ils venaient en veste, avec leur tablier de travail, ceindre l'écharpe municipale, occuper la place du président et décider des intérêts d'un peuple entier... »

Sortis d'un parcell antre, que pouvaient être les « municipaux » envoyés au Temple, les gardiens de la reine ?

Parmi les huit commissaires du « conseil général » qui se relayaient chaque soir, quatre par quatre, et constituaient le « conseil » de surveillance de la

prison royale, il y eut des cœurs sensibles à tant d'infortune : tel le municipal Goret, qui se refusa à appeler le roi « Capet » ou à garder, selon la consigne, en entrant chez lui, son chapeau sur la tête, et qui souffrit de repousser, par prudence, les délicates invitations de Marie-Antoinette ; tel Jacques-François Lepitre, qui complota la délivrance des prisonnières, sans trop se compromettre, il est vrai ; mais, à côté, que de franches canailles ou de simples brutes !

Lepitre assista auprès de Marie-Antoinette à des spectacles de ce genre : « Je vis le nommé Mercereau ¹, tailleur de pierre, dans l'accoutrement le plus sale, s'étendre sur le canapé de lampas où s'asseyait ordinairement la reine et justifier cette licence par le principe de l'égalité. On pouvait peut-être pardonner à cet individu assez sot et assez ignorant ;... mais que certains hommes qui vantaient leurs lumières et leur excellente éducation vinssent insolemment se placer dans un fauteuil devant la cheminée, les pieds sur les chenêts de manière à ne point laisser aux princesses la possibilité de se chauffer, comment ne point appeler atroce une pareille conduite, quand on voyait surtout qu'elle était le résultat d'une combinaison perfide et de l'intention bien prononcée d'outrager le malheur ? »

Un autre, le tailleur Léchenard ², avala d'un trait, avant de monter le soir chez la reine, la demi-bouteille de liqueur offerte par la Commune aux

¹ A la date du 2 janvier 1793, Mercereau présidait une assemblée composée du conseil provisoire de la Commune, des membres du conseil général du 10 août, et des « commissaires des sections pour l'audition des comptes ».

² Président de la section *Mauconseil*, section qui, par un arrêté fameux, exigea, avant le 10 août, la déchéance de Louis XVI. Léchenard, membre de la Commune terroriste, sera guillotiné avec Robespierre.

convives municipaux : « Il fallut que son collègue le couchât, et le lendemain son lit et le carreau de la chambre déposaient de son intempérance. Lorsqu'à 8 heures du soir la reine sortit de son appartement, il était étendu sur son grabat, se connaissant à peine, et Sa Majesté n'eut que le temps de rentrer chez elle en criant à Madame Élisabeth : « Ma sœur, ne sortez point de votre chambre ! » J'appris d'elle-même ces détails. »

Le défroqué Bernard ¹ outrageait à ce point les princesses, qu'elles furent un soir, à peine assises, obligées de quitter la table. Son collègue Jacques Roux, lui aussi défroqué, « chantait toute la nuit, » raconte Lepitre, malgré les remontrances du concierge Tison.

Citons encore le fameux sapeur Rocher, qui forçait les princesses à « s'humaniser » en leur faisant ployer la tête sous les guichets, en leur soufflant au visage les bouffées de sa pipe, en s'étendant dans son lit pour y simuler le sommeil à l'heure des repas.

Ce Rocher, dont le civisme était tel qu'il allait exprès à l'Hôtel de ville dénoncer une pendule portant l'horrible inscription : *horloger du roi*, chantait au Temple la *Marseillaise* et dansait la *Carmagnole* avec le père Duchesne, qui ne manquait pas de le louer dans son journal : « C'est un drôle de b... que ce Rocher, déclarait-il ; on le trouve partout, c'est un véritable cerbère. Ses sourcils et ses crocs font trembler la volaille ; et c'est le loup gris pour M^{me} Veto. »

Comme Hébert lui-même restait le plus féroce de ces « loups », c'est encore lui, lui toujours, que

¹ Bernard, président et secrétaire de la Commune du 10 août, fut l'un des premiers prêtres mariés. Il sera l'un des deux commissaires municipaux chargés de conduire Louis XVI à l'échafaud, et il périra, lui aussi, avec Robespierre.

nous allons voir mener la misérable *Carmagnole* autour de la proie à dévorer.

Marie-Antoinette le provoquait par l'inaccessible majesté de ses douleurs.

« La reine, relate Turgy, ne parlait jamais de ceux dont elle avait si cruellement à se plaindre; en recommandant à ses augustes enfants de se souvenir des bonnes actions, elle leur donnait l'exemple d'oublier les injures. » Lepitre s'étonnait de la « douceur » et de l'« honnêteté » avec lesquelles les princesses demandaient à leurs geôliers « la moindre chose ». Le municipal Moelle écrit, de son côté : « Il faut avoir vu la reine dans ses abandons de bonté et de confiance pour se faire une idée de ses sentiments et de la beauté de son âme. » Le « bon » peuple ne s'y trompait pas, et lorsque, plus tard, le geôlier de la Conciergerie allait faire son marché, « trois ou quatre marchandes, qui le reconnaissaient bien, lui remettaient en pleurant les volailles les plus délicates ou les plus beaux fruits : *Pour notre reine*, disaient-elles. » D'autres femmes de la Halle apportaient d'elles-mêmes au concierge Bault leurs meilleurs produits, au risque de payer de leurs têtes cette marque de tendresse très humble, mais alors héroïque...

Tant de magnanimité, un aussi dangereux, un aussi « perfide » ascendant, ne défiaient-ils point la rage de Hébert et de ses compères de la Commune? Ils le lui firent bien voir.

Reprenons le récit de la captivité à la date à laquelle nous l'avons laissé, au 22 septembre 1792, et notons simplement quelques traits caractéristiques.

La République vient d'être proclamée. Sous les fenêtres grillées du Temple, l'officier municipal Lubin, escorté de gendarmes à cheval, lit le décret

bien haut, afin d'être entendu des prisonniers : « La royauté est abolie en France. Le sceau national représentera une femme assise sur un faisceau d'armes, tenant à la main une pique surmontée du bonnet de la liberté. »

Posté dans la chambre voisine de celle de Louis XVI, Hébert, par la porte ouverte, regarde en ricanant le roi, qui « tient à la main un livre et continue à lire ».

Le 29 septembre, Hébert savourait une première vengeance de ce calme royal en présidant à l'exécution de l'arrêté municipal ordonnant que Louis XVI, transféré dans la grosse tour, serait séparé des siens.

Puis il se rattrapait à cœur joie, dans le *Père Duchesne*, qu'il faut bien se résigner à lire encore, puisque les vipères de ce cloaque allaient, une à une, injecter de leur fécond venin l'épouvantable mégère qui s'appelle la Terreur.

Le *Père Duchesne* manifestait donc sa « grande joie d'avoir vu M^{me} Veto en pamoison lorsqu'on lui avait annoncé l'antienne de la suppression de la royauté ». Il est allé à la « Ménagerie », pour « examiner tout à son aise l'ogre royal dans sa cage ». « Quant à l'Autrichienne, ce n'est plus cette tigresse nageant dans les flots de sang qu'elle avait fait verser à la journée de Saint-Laurent, » le 10 août ! « Elle a pris la figure traîtresse d'une chatte ; elle a l'air de miauler avec douceur ; elle fait patte de velours pour mieux trouver son temps et donner encore quelques coups d'ongles. Les petits sapajous engendrés par cette g... font des petits sauts et des gambades pour amuser ceux qui les entourent. »

Au sujet des « amusements » de l'enfant, rappelons ici les détails tragiques donnés par M^{lle} de Tourzel : « Les distractions n'étaient pas nombreuses ;

j'en imaginai une pour M. le Dauphin. J'avais par hasard un toton ; j'appris au jeune prince à le faire tourner, et cet innocent plaisir prit une sorte d'importance par le parti qu'en sut tirer le génie inventif des princesses. On établit comme pour amuser M. le Dauphin des espèces de joutes, en convenant que celui qui aurait fait tourner le toton plus longtemps que les autres aurait gagné la partie. Cela donnait l'occasion aux joueurs de s'approcher de la table et de se pencher pour jeter le toton près des personnes assises, de manière à pouvoir échanger avec elles quelques paroles à voix basse, ce qui n'eût pas été possible sans ce prétexte ; car, lorsqu'on parlait bas, le municipal vous rappelait que vous ne deviez parler que tout haut. L'histoire de ce toton n'est pas finie ; je le laissai lorsque (le 2 septembre) nous fûmes (ma mère et moi) enlevées du Temple, et il fut de plus en plus employé à mesure que les rigueurs augmentèrent contre la famille royale ; elle lui dut la possibilité de se faire de tristes confidences. »

Que n'eût pas dit Hébert de ce toton contre-révolutionnaire, s'il en eût soupçonné la noire perfidie !

Nous connaissons l'attitude de Marie-Antoinette en face des misérables de son espèce : pour lui, il trouve qu'elle s'est efforcée de « lui faire les yeux doux » ; mais, en bon patriote, il s'est contenté « de chanter la *Carmagnole* et la chanson des Marseillais ». Et tout de suite il indique les mesures que prendra bientôt la Commune : « Il faut réduire ces mangeurs d'hommes aux haricots et aux pommes de terre ; sinon, ... l'égalité n'est qu'une chimère. Il faut élever à *la Pitié* le petit louveteau, afin qu'il perde le souvenir de sa royauté ; il faut faire une couturière ou une ravaudeuse de la petite pimbêche ci-devant royale. »

Quelques jours après, il lance l'idée criminelle qu'il reprendra à plusieurs reprises et qui rebondira bientôt, par la bouche de Mailhe, jusqu'à la tribune de la Convention : « Celui qui a fait égorger plus d'un million d'hommes doit être livré à Samson, ainsi que son infâme moitié. Quant à sa sœur Babet, je ne lui ferais pas plus de grâce. On sait, f..., combien elle a recruté de calotins et de chenapans. » En ce qui concerne les « deux petits louveteaux », « pauvre nation !... ce petit marmotin te sera bien funeste tôt ou tard : plus il est drôle, et plus il est redoutable. Que ce petit serpent et sa sœur soient jetés dans une île déserte ; il faut qu'on s'en défasse à tel prix que ce soit. Au surplus, qu'est-ce qu'un enfant quand il s'agit du salut de la République ? Celui qui aurait étouffé dans leur berceau son ivrogne de père et sa g... de mère n'aurait-il pas fait la meilleure action qu'on puisse imaginer ? »

Cependant, si Hébert destinait la famille royale au dernier supplice, il n'entendait pas qu'on gâchât sa besogne par une trop rapide exécution : avant d'être livrés à Samson, Louis XVI et Marie-Antoinette devaient subir ces longs apprêts dont les tortionnaires chinois accablent leurs victimes.

Le venin de ces calomnies opérait trop vite.

A la fin d'octobre, une bande de gardes nationaux assaillit la Tour pour s'y rendre compte de la présence réelle de leurs prisonniers. Tout beau ! Rentrez vos crocs ! Leurs têtes vous sont promises, mais ce n'est pas encore le moment de vous les jeter dégouttantes de sang. Hébert, aidé du commandant général Santerre, arrêta donc la meute au seuil du charnier où la « viande » royale, comme il disait, leur devait être conservée encore vivante.

Au reste, le *Père Duchesne* engageait la Convention nationale à presser l'abattage en commençant par le roi. Son journal n'y suffisant pas, il faisait

tapisser les murs de Paris de placards où il somrait en ces termes les « représentants du peuple » d'accomplir leurs sacrés devoirs : « Cette Convention si vantée marche comme les écrevisses ; une poignée de fripons y jette le désordre au lieu de faire le bonheur de la nation. Elle va lui donner le coup de grâce, si la nation ne se redresse encore une fois pour exterminer tous les traîtres. Le plus difficile à écorcher maintenant, c'est la queue. Maintenant qu'il n'y a plus à reculer et qu'il faut faire sauter le pas à l'ivrogne Capet, tous les capons saignent du nez. Quoi ! disent-ils, nous jugerions un roi ! Que diraient de nous les autres nations, si Louis le traître était raccourci ? »

Les conventionnels étaient bien avertis : tuer pour ne pas être tués ! Et Danton, simple écho de Hébert, allait les engager lui-même à « jeter en défi à l'Europe une tête de roi... ».

A la Commune, le *Père Duchesne* veillait à ce que cette tête fût convenablement traitée. Louis XVI étant tombé malade et le conseil général ayant chargé les commissaires de service de publier chaque jour un bulletin de santé : « Je réclame l'égalité, s'écria-t-il ; vous n'êtes pas des républicains, des hommes du 10 août ; je demande par amendement qu'on lise le bulletin de tous les prisonniers malades. » N'était-il pas, en effet, « indigne d'un républicain de s'occuper un seul instant d'un individu qui n'a de supériorité sur les autres que celle de ses crimes ? » Par crainte de ses responsabilités, la majorité vota pourtant la lecture des abominables bulletins.

Hébert se dédommagea. Comme « il n'y aurait jamais de liberté et d'égalité sur terre » tant que les patriotes ne pourraient « jouer à la boule avec les têtes c... des brigands couronnés », il fallait que

Samson pût procéder proprement à son opération, et que par conséquent les « brigands » ne pussent traitreusement priver la nation de cette réjouissance : « S'il restait la moindre énergie au ci-devant roi, faisait-on observer à la Commune, rien ne lui serait plus facile que de se couper le cou et d'éviter par là le supplice public qui l'attend. » A la séance du 6 décembre 1792, Hébert fut encore plus clairvoyant : « Je suis très fort d'avis qu'on ôte aux prisonniers tout instrument tranchant, toute arme offensive et défensive ; car cet homme-là (le roi) pourrait bien, par vengeance, s'égorger dans l'intention d'exciter la commisération du peuple, d'exciter quelque sédition et peut-être de faire reporter son fils sur le trône. Je ne dis cela que parce que toutes ces chimères peuvent fort bien entrer dans une tête royale. » En vain Toulan pria-t-il habilement le conseil général « de se rappeler que celui qui avait été criminel une fois était presque toujours lâche le reste de sa vie. — Néron, qui ressemblait tant à Louis XVI, riposta Hébert, s'est donné la mort ». Et ses prudents conseils furent suivis.

Le 7 décembre, le municipal Moelle vint lire aux prisonniers l'arrêté ordonnant de leur enlever « couteaux, rasoirs, ciseaux, canifs et tous autres instruments tranchants dont on prive les prisonniers réputés criminels, et d'en faire les plus exactes recherches, tant sur les prisonniers que dans leurs appartements ». Le roi retourna ses poches et dut livrer jusqu'à un cure-dents ; les princesses donnèrent leurs nécessaires de travail : « Faut-il donner aussi les aiguilles ? car elles piquent bien fort, » demanda la reine. Madame Élisabeth dut rompre désormais avec ses dents le fil qui lui servait à ravauder les vêtements du roi.

A table, on voulait bien leur laisser leurs cou-

teaux et leurs fourchettes; mais on eut soin de les emporter après chaque repas.

Faibles vexations en comparaison des angoisses auxquelles la Convention venait de les condamner !

Le 11 décembre, en vertu du décret du 3, Louis XVI fut conduit au Manège. Pour la première fois, Marie-Antoinette questionna les municipaux; mais ils restèrent ce jour-là muets, et, au retour du roi, elle n'obtint point la permission de le rejoindre. « Mon frère passa la nuit chez elle, raconte Madame Royale; il n'avait pas de lit, elle lui donna le sien et resta toute la nuit dans une douleur si morne, que nous ne voulions pas la quitter; mais elle nous força à nous coucher, ma tante et moi... » C'était déjà la veillée de la guillotine.

Elle se déroula, funèbre, durant six semaines. La Convention ayant décrété que « Louis Capet pourrait voir ses enfants », mais que ceux-ci, « jusqu'à son jugement définitif, » ne communiqueraient ni avec leur mère, ni avec leur tante, le roi préféra s'en séparer. Ce raffinement de barbarie indique jusqu'où était descendue l'Assemblée; dans son hallucination, elle ne voyait plus qu'une chose : les trois cents potences dont Hébert demandait la plantation autour de la salle, pour y accrocher les récalcitrants. Lorsque le conventionnel Treilhard demanda au défenseur Malesherbes : « Qui vous rend si hardi de prononcer ici des noms que la Convention a proscrits ? — *Mépris de vous-même* et mépris de la vie, » répondit l'avocat, qui, l'année suivante, monta lui-même sur l'échafaud, avec sa fille et sa petite-fille...

Le 20 janvier, Garat, ministre de la « justice » révolutionnaire, vint, le chapeau sur la tête, signifier à Louis XVI le décret de mort. Hébert, substitut de la Commune, signa le procès-verbal.

Le soir, Marie-Antoinette put enfin se jeter dans

les bras de son mari. En bénissant ses enfants, Louis XVI leur exprima sa volonté suprême : pardonner aux bourreaux. Il prit le Dauphin sur ses genoux : « Mon fils, prononça-t-il, vous avez entendu ce que je viens de vous dire ; mais, comme le serment est quelque chose de plus sacré que les paroles, jurez, en levant la main, que vous accomplirez les dernières volontés de votre père. »

La reine se retira, pour laisser Louis XVI se préparer au supplice. Elle coucha l'enfant en lui faisant répéter le solennel serment, et elle se jeta tout habillée sur son lit, « où nous l'entendîmes toute la nuit, raconte Madame Royale, trembler de froid et de douleur. »

Avant le jour, elle vit entrer un municipal : elle crut qu'on venait la chercher pour l'éternel adieu. Mais on ne voulait qu'un livre de prières pour la messe du roi. Elle attendit en vain, jusqu'au moment où de lointaines vociférations lui apprirent que le crime antinational était consommé.

Si ses yeux asséchés avaient encore pu verser des larmes, elle n'aurait plus demandé qu'une chose : qu'on la laissât au moins pleurer en paix.

Hébert n'avait point assisté à l'exécution du roi. Cuvait-il le vin qu'il avait bu au dîner du matin, en compagnie de Santerre, de Chaumette et des membres de la Commune ?

Il n'en prononça pas moins l' « Oraison funèbre de Louis Capet ». « Comme Desrues, » écrivait-il, c'est-à-dire comme le scélérat roué en 1777 pour vol et assassinat, « il a été ferme et dévot jusqu'à la dernière minute. » Ce fut là le seul effort d' « impartialité » du *Père Duchesne*. Il effaça bientôt en effet cette « fermeté » de sa mémoire, et il se plut à raconter au médecin Desgenettes que « Capet montra la plus grande lâcheté », qu' « il se mit à crier comme un veau et qu'il fallut le traîner sous le cou-

teau ». Bien plus, il prétendit l'effacer de la mémoire de la France, et, lorsqu'à la séance du 24 janvier le municipal Grenaux proposa la rédaction d' « un rapport circonstancié » de tout ce qui s'était passé du 19 au 21 janvier 1793, Hébert fit en ces termes écarter la proposition :

« Elle serait impolitique, elle serait dangereuse, la relation qui mettrait sous les yeux l'espèce de fermeté que Louis a portée sur l'échafaud. Voulez-vous donc apitoyer le peuple sur la mort du tyran ? Sa tête est tombée ; nous ne devons plus nous en occuper que pour rappeler ses forfaits. On nous parle des monuments de l'histoire, mais l'histoire a jusqu'ici menti à la postérité ; il faut enfin que l'histoire soit faite pour les peuples, il faut que cette histoire nous peigne Louis en traits ineffaçables, faisant égorger les citoyens le 10 août, se coalisant avec tous les monarques de l'Europe pour anéantir l'édifice sacré de la liberté. Mais la vie privée de ce despote doit être ensevelie dans le plus profond oubli. Eh ! craignez, citoyens, que le peuple se dépouille des sentiments de haine qu'il doit éternellement conserver pour les rois, sentiments que vous devez chercher à réchauffer et à entretenir. »

Ces lignes, a-t-on dit, renferment tout entière « la synthèse du jacobinisme » ; elles renferment aussi celle des principes qui servirent à détruire nos plus précieux monuments ; elles expriment sans artifices les principes qui ont inspiré les « politiques » altérations de la vérité, dont l'histoire de la Révolution est encore officiellement encombrée et dénaturée.

Eût-on pu d'ailleurs « ensevelir sous le plus profond oubli » la vérité sur le passé de la France et sur les victimes de la Révolution, resteraient les actes des « grands hommes » du jacobinisme, et ces actes publics suffiraient à notre édification.

SOURCES

Notes et Mémoires de Choudieu, édit. Barrucand. — Abbé Morellet, *Mémoires* (Paris, 1821), t. II. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XVI. — Cléry, *Journal* (Paris, 1861). — *Courrier français*, numéro du 26 octobre 1792. — *Chronique de Paris*, numéros des 29 octobre, 9 et 12 novembre 1792. — De Beaucourt, *Captivité et derniers moments de Louis XVI* (Paris, 1892), t. II. — Hébert, *le Père Duchesne*, numéros 173, 180, 208, 212. — Ouvrages cités de Gautherot (*la Démocratie*), Braesch, d'Estrée, Lenôtre, de Tourzel.

IX

LES TORTURES MORALES DE LA « VEUVE CAPET »

HÉBERT ET SES COMPLICES AUTOUR DE L'ENFANT-ROI

SOMMAIRE. — Hurllements d'assassins. — Hébert exige la tête de la reine : la « grande joie » qu'il éprouve à « tourmenter la tigresse ». — Perquisitions nocturnes. — Le dauphin est arraché à sa mère. — La « sensibilité » de la Commune. — Hébert et Simon « travaillent » l'enfant-roi. — Le décret de transfert à la Conciergerie : « Rien à présent ne peut me faire mal. » — Les « coups de pied » du père Duchesne : « Tu essayeras aussi la cravate ! » « Elle devrait être hachée comme chair à pâté. » — Madame Élisabeth et Madame Royale sont réduites à la portion congrue. — Les immondes interrogatoires. — Pache, « Anaxagoras » Chauvette, David, Daujon et compagnie. — Marie-Thérèse « pleure d'indignation ».

Le crime du 21 janvier 1793, conséquence de ceux qui l'avaient précédé, en appelait d'autres, et de pires. A la séance de la Convention du 27 mars 1793, Robespierre en personne prononça ces mots : « La punition d'un tyran obtenue après tant de débats odieux, — [*odieux*, car il n'aurait même pas fallu laisser au coupable la facilité de se défendre,] — sera-t-elle donc le seul hommage que nous ayons rendu à la liberté et à l'égalité?... *La mort (de Marie-Antoinette) doit ranimer dans tous les cœurs une sainte antipathie pour la royauté et donner une nouvelle force à l'esprit public.* » — « Sa femme, tradui-

sait le *Père Duchesne*, et sa b... de race vivent encore; vous n'aurez de repos que lorsqu'ils seront détruits ».

Lui, Hébert, ne se donnait aucun repos, et les voiles de deuil qui couvraient la veuve royale ne lui commandaient aucune trêve. Bien plus, il redoublait d'outrages et de perfidies. « Femme du diable, avait-il écrit avant la mort du roi, tu nous as trop mis dedans pour que nous soyons dupes de tes singeries ; soit que tu c... sur ton châlit ou que tu aies le sifflet coupé, c'est égal, le jour de ton trépasement sera un jour de fête. » Fort de l'appui du club des Jacobins, où l'on venait d'applaudir à son « brûlant civisme » et à celui de Chaumette, le substitut du procureur de la Commune poursuivait sur ce ton ses hurlements d'assassin.

Il inventait des histoires comme celle du « mariage du pape avec la veuve Capet, et celui du législateur Manuel avec la Babet g..., sœur de Louis le guillotiné », se vengeant ainsi du procureur de la Commune du 10 août, qui, revenu de ses erreurs, avait appelé les massacres de Septembre « la Saint-Barthélemy du peuple » et déclaré, lors de la condamnation du roi, « que l'homme de bien n'avait plus qu'à s'envelopper dans son manteau. »

Lorsqu'il était à court de calomnies, Hébert reprenait, sans se lasser, son sauvage refrain : « Le couteau ! Tue ! tue ! » Rôdant dans les prisons, si bien pourvues, et tâchant de faire comprendre la reine dans une fournée toute chaude et savoureusement panachée, il rugissait « sa grande colère de voir que l'on se f... du peuple en allongeant la courroie au sujet du jugement de Brissot, de la veuve Capet, du prêtre Fauchet, de Vergniaud, de Gensonné ».

En attendant que la courroie se resserrât, il allait souvent au Temple pour se payer la « grande joie » de tourmenter la « tigresse », et les procédés

qu'il y employait ne le cédaient en rien aux flagellations verbales de ses pamphlets. Jadis, il en était réduit à d'imaginaires « visites » au palais des Tuileries ; maintenant, il se rendait de sa personne au Temple, et cet esecoc d'hier, ce magistrat d'aujourd'hui, qui tenait à sa merci une reine de France, choisissait de préférence les heures où le pitoyable sommeil pouvait opposer son bandeau à l'impitoyable réalité.

« Le 20 (avril 1793), à 10 heures et demie du soir, raconte Madame Royale, ma mère et moi venions de nous coucher, lorsque Hébert arriva avec plusieurs autres municipaux ; nous nous levâmes précipitamment. Ils nous lurent un arrêté de la Commune qui ordonnait de nous fouiller à discrétion, ce qu'ils firent exactement jusque sous les matelas. Mon pauvre frère dormait ; ils l'arrachèrent de son lit avec dureté pour fouiller dedans ; ma mère le prit, tout transi de froid. Ils ôtèrent à ma mère une adresse de marchand qu'elle avait toujours conservée, un bâton de cire à cacheter qu'ils trouvèrent chez ma tante ; et à moi ils me prirent un *Sacré-Cœur de Jésus* et une prière pour la France. Leur visite ne finit qu'à 4 heures du matin. Ils firent un procès-verbal de tout ce qu'ils avaient trouvé et forcèrent ma mère et ma tante à le signer, en les menaçant de nous emmener, mon frère et moi, si elles s'y refusaient. Ils étaient furieux de n'avoir trouvé que des bagatelles. »

Ils revinrent trois jours après, pour arracher à Madame Élisabeth un chapeau de Louis XVI que son frère lui avait laissé, afin qu'elle le conservât en souvenir de lui...

Le dauphin tomba malade : sa mère demanda à la municipalité un médecin, le médecin Brunier. Le conseil s'en moqua : Hébert avait vu l'enfant et ne lui avait point trouvé de fièvre ! On dut pour-

tant faire venir bientôt Thierry, le médecin des prisons.

Au début de juin, Hébert revint encore accompagné de Chaumette, à 6 heures du soir ; il demanda à Marie-Antoinette « si elle ne désirait rien et si elle n'avait pas de plaintes à formuler ! » Devant tant d'hypocrisie, la reine se contenta de répondre « non » et « cessa de faire attention à lui ». Mais il prolongeait sa visite, cherchant sans doute quelque sujet d'imprécations pour son prochain *Père Duchesne*. Madame Élisabeth, sentant quel supplice était pour sa belle-sœur la seule présence du bandit, pria Chaumette de lui dire pourquoi il ne partait pas ; le procureur lui répondit « qu'il avait fait la visite des prisons et que toutes les prisons étaient égales... » Ils étaient ivres tous deux.

C'est à cette époque que la concierge Tison, folle de remords, se traîna aux genoux de la reine pour implorer son pardon.

Le 3 juillet, le *Père Duchesne* exulta : en vertu d'un décret de la Convention confirmant un arrêté du Comité de salut public du 1^{er}, le dauphin était isolé dans le local du Temple « le mieux défendu ».

A en croire les registres du Temple, la séparation s'effectua « avec toute la sensibilité que l'on devait attendre dans cette circonstance où les magistrats du peuple ont eu tous les égards compatibles avec la sévérité de leurs fonctions ». Tous les égards ! Voici comment Madame Royale raconte cette scène, l'une des plus affreuses de la Révolution :

« A peine (mon frère) l'eut-il entendu (le décret du 3 juillet), qu'il se jeta dans les bras de sa mère en poussant les hauts cris, en demandant à n'être pas séparé d'elle. De son côté, ma mère fut atterrée par ce cruel ordre ; elle ne voulut pas livrer mon

frère, et défendit contre les municipaux le lit où elle l'avait placé, » le pauvre lit que les princesses avaient protégé, par un châle tendu, de l'air et de la lumière (car il était 9 heures et demie du soir), le lit royal autour duquel la reine et Madame Élisabeth raccommodaient leurs vêtements troués, tandis que Madame Royale lisait à haute voix la *Semaine sainte*. « Ceux-ci (les municipaux), voulant absolument l'avoir, menaçaient d'employer la violence et de faire monter la garde. Ma mère leur dit qu'ils n'avaient donc qu'à la tuer avant de lui arracher son enfant, et une heure se passa ainsi en résistance de sa part, en injures, en menaces de la part des municipaux, en pleurs et en défense de nous tous. Enfin, ils la menacèrent si positivement de la tuer, ainsi que moi, qu'il fallut qu'elle cédât encore par amour pour nous. Nous le levâmes, ma tante et moi, car notre pauvre mère n'avait plus de forces ; et, après qu'il fut habillé, elle le prit et le remit entre les mains des municipaux en le baignant de ses pleurs, prévoyant qu'à l'avenir elle ne le verrait plus. Ce pauvre petit nous embrassa toutes bien tendrement et sortit en fondant en larmes avec les municipaux... »

Où donc était la « sensibilité » dont se vanta la Commune, et dont un tableau connu présente les menteuses manifestations ? Mais la férocité de ces voleurs d'enfant, qui lèvent le poignard sur une mère et une jeune fille¹ ; l'incommensurable lâcheté des conventionnels et des membres tout-puissants du Comité du salut public, qu'étaient-elles en comparaison de celles des géoliers solitaires dont l'instinct maternel avait dû deviner les innombrables desseins ?

¹ Trois furent guillotines : Eudes, Gagnant et Armand. Les trois autres étaient : Véron, Cellier et Devèze.

Tandis que Marie-Antoinette, la figure crispée par le désespoir, guettait des heures entières le passage de son enfant à travers l'étroite fente du sommet de la tour, on sait, en effet, ce qu'en faisaient ses bourreaux. Ils lui inculquaient le sans-culottisme prôné par Hébert. Non contents de souiller son esprit et son cœur, ils souillèrent son corps ; et cela servit à souiller aussi la sœur, la mère et la tante. Hébert surtout « travailla » l'enfant-roi : livres obscènes, conversations ordurières, usage des liqueurs fortes, pratiques flétrissantes, rien ne fut épargné. Un informateur bien renseigné ajoute même que « plusieurs fois Hébert menaça l'enfant de la guillotine, et que cette menace l'éfrayait si horriblement, qu'il l'avait vu souvent s'évanouir à cette menace ». La guillotine ! n'eût-elle pas été moins criminelle ?

Le 22 septembre, — jour anniversaire de la proclamation de la République, — Hébert fit une longue visite chez Simon, constata les progrès de l'avilissement de son pupille et partit en disant au « gouverneur » : *A bientôt !* Simon suivit ses instructions et lui adressa, le 30, un billet dont voici l'exacte transcription :

« Le républicain Simon au patriote et bougrement patriote le *Père Duchesne*.

« Au Temple, le 30 septembre 1793.

L'an 2^e de la République une et indivisible.

« Salut !

« Viens vite, mon ami, j'ai des choses à te dire et j'aurai beaucoup de plaisir à te voir. Tâche de venir aujourd'hui. Tu me trouveras toujours franc et brave républicain ¹.

¹ Ce qui suit seulement est de l'écriture enfantine de Simon.

« Je te coitte bien le Bon jour mois est mon est pousse jean brasse tas cher est pousse est mas petiste bon amis ta petite fils cent ou blier ta cher seur que j'an brasse. Je tan prie de nes pas manquer a mas de mande pour te voir ce las presse pour mois.

« SIMON, ton a mis pour la vie. »

Deux jours après, Hébert, aux Jacobins, demandait qu'on écartât tout subterfuge propre à « dérober à la mort » la mère de l'enfant. Trois jours après, la Convention ordonnait sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. Tout était prêt pour un supplice qui devait consister principalement en tortures morales.

Au reste, le *Père Duchesne* n'avait oublié aucune de ses pensionnaires.

Le 2 août, — à 2 heures du matin! — Marie-Antoinette avait vu entrer dans sa chambre une délégation municipale ; au nom de la Convention et sur la réquisition du procureur de la Commune, on venait de lui annoncer son transfert à la Conciergerie... « Elle entendit ce décret sans s'émouvoir, rapporte sa fille. Ma tante et moi, nous demandâmes à suivre ma mère; mais on ne nous accorda pas cette grâce. Pendant qu'elle fit le paquet de ses vêtements, les municipaux ne la quittèrent point; elle fut même obligée de s'habiller devant eux. Ils lui demandèrent ses poches, qu'elle donna; ils les fouillèrent et prirent tout ce qu'il y avait dedans, quoique cela ne fût pas du tout important. Ils ne lui laissèrent qu'un mouchoir et un flacon, dans la crainte qu'elle se trouvât mal... Ma mère me renouvela les mêmes instructions que mon père... Elle partit sans jeter les yeux sur nous, de peur sans

doute que sa fermeté ne l'abandonnât. En sortant, elle se frappa la tête au guichet, ne pensant pas à se baisser. On lui demanda si elle s'était fait mal : « Oh ! non, dit-elle, rien à présent ne peut me faire mal. » Elle monta en voiture avec un municipal et deux gendarmes. »

Elle avait dit à Madame Élisabeth, songeant à son fils : « Dieu s'est retiré de nous, je n'ose plus prier. » Mais, se reprenant aussitôt : « Pardon, mon Dieu!... »

L'œil du *Père Duchesne* la suivait dans son cachot, et la hache de ses outrages, de ses appels au bourreau, s'abattait toujours sur cette reine anéantie,

Il donnait ce qu'il appelait si justement « un coup de pied à la Conciergerie », afin de réveiller l'attention du peuple au sujet de cette g..., qu'il trouvait « aussi insolente que de coutume ». Et il hurlait, écumant de rage : « Tu essayeras aussi la cravatte ! » la *cravate à Samson* ! Il s'indignait, vertueusement, « de ce que l'on cherchât midi à quatorze heures pour juger la tigresse d'Autriche, de ce que l'on demandât des pièces pour la condamner, tandis que si on lui rendait justice, elle devrait être hachée comme chair à pâté pour tout le sang qu'elle avait fait répandre. » Il sommait la Convention de ne plus « s'amuser à la moutarde » et d'ordonner « au fonctionnaire Samson » de « jouer à la boule avec la tête de la louve », de l' « archi-tigresse d'Autriche ».

La Convention et le Comité du salut public se rendirent à ses sommations. Mais il restait à régler, au Temple même, la dernière scène du crime.

Madame Élisabeth et Madame Royale devaient y jouer le rôle combiné pour elles.

Hébert était allé leur dire que « dans la République française l'égalité était la première des lois ». En conséquence, il les priva de domestiques, les força à balayer elles-mêmes leur cachot, ne leur

laissa que des draps « sales et gros ». Le 21 septembre, il entra brusquement avec son escorte de municipaux. et, comme la jeune fille parcourait un almanach républicain : « Si vos saints ne s'y trouvent pas, lui dit-il, vous y trouverez nos fêtes nationales. Nous aurons demain une cérémonie civique en l'honneur de l'anniversaire de la République. Le peuple sera notre dieu ; il ne doit pas y en avoir d'autres. » Le jour même, il faisait voter par la Commune l'arrêté spécifiant que, « comme mesure de sûreté, toute la cuisine du Temple serait supprimée,... et que les prisonnières qui y étaient renfermées ne seraient pas traitées différemment que tous les détenus dans les autres maisons d'arrêt. » Le lendemain, deux autres arrêtés du conseil général, « considérant que la plus grande économie devait régner, » interdisaient « l'usage de la pâtisserie et de la volaille », ordonnaient de réduire le déjeuner à « une sorte d'aliment », le dîner à « un potage, un bouilli, un plat quelconque », de supprimer l'argenterie, la porcelaine, la bougie. Encore certains commissaires du Temple trouvèrent-ils le moyen de rogner à leur profit la maigre pitance des prisonnières : le 12 octobre, raconte Turgy, « ils donnèrent à chacune des princesses une assiette (de faïence commune), dans laquelle ils mirent de la soupe avec un morceau de bœuf, et à côté un morceau de pain ; ils leur remirent une cuiller d'étain, une fourchette de fer et un couteau à manche de bois noir, puis une bouteille de vin de cabaret. Les commissaires se firent ensuite servir le dîner préparé pour les augustes prisonnières. »

Quelques jours auparavant avaient eu lieu les trois immondes interrogatoires dont nul historien n'oserait affirmer l'authenticité, si les Archives nationales n'en conservaient point les officiels procès-verbaux.

Disons quelques mots sur leurs signataires¹, car ces officiers municipaux engagèrent la responsabilité de la Commune et du gouvernement révolutionnaire tout entier.

Le maire Pache, Suisse d'origine, était le fils d'un portier du duc de Castries. Devenu précepteur des enfants de ce grand seigneur, puis contrôleur de la maison du roi sous Necker, il se lia après 1789 avec Brissot et Roland. Il succéda à Servan au ministère de la guerre, et ce sont ses agents, Ronsin et Vincent, qui précipitèrent l'armée révolutionnaire dans l'effroyable décomposition où barbotait le *Père Duchesne*. Maire de Paris, il aida les Cordeliers à achever, par l'émeute du 31 mai 1793, la domestication des conventionnels. Il devait consacrer sa retraite à des travaux de « métaphysique ».

Pierre-Gaspard Chaumette joua à Paris, entre le 10 août 1792 et la chute de Robespierre, l'un des tout premiers rôles. Il était né à Nevers, en 1763, d'un sabotier, et non d'un bijoutier, comme il essaya de le faire croire en falsifiant un extrait de baptême. Élevé par des prêtres et renvoyé de leur école, il devient mousse à treize ans, puis pilotin et successivement étudiant en anatomie, « chirurgien des Révérends Pères de la Charité de Moulins, » étudiant en physique, secrétaire et élève d'un médecin anglais libelliste. En 1790, à vingt-six ans, il débarque à Paris : une estampe nous le représente « dans un costume presque débraillé, cheveux longs et mal peignés, long col chiffonné », avec un foulard mal noué pour cravate. « A la fois naïf et rusé, homme du peuple qui sait se servir du peuple, enthousiaste et bas, » le personnage est, au fond, aussi lâche qu'audacieux. Ce moralisateur a une voix rauque que

¹ L'interrogatoire du dauphin ne porte pas la signature de Louis David.

lui donne l'abus du vin ; le policier Dutard l'appellera « mon ivrogne » ; il possède toutes les vertus « en parole » ; il proclame que « sans mœurs les républiques s'écroutent », et ses mœurs sont inavouables. Ambitieux, arrivé, comme Hébert, son substitut, aux « premières loges », il poursuit de sa haine de sans-culotte tout ce qui lui fut, tout ce qui lui reste supérieur. Il lui faut, pour les aristocrates, des guilottes à trente colliers ; il se vante d'avoir trahi ses protecteurs de la veille ; il écrase l'adversaire désarmé et s'enivre de ses triomphes avec un orgueil que suffisent à caractériser ces dernières lignes de son autobiographie : « 12 décembre (1792)... Je suis proclamé procureur-général-syndic de la Commune de Paris. Acclamation du peuple, joie délirante de sa part. Je suis couvert de bénédictions et d'applaudissements. Louis Capet ! Louis Capet ! je te défie, lorsque tu étais roi, d'avoir joui autant que moi ! »

« Anaxagoras » Chaumette enfin, — à Athènes, Anaxagoras avait été surmonté l'*Esprit*, — Chaumette pousse la « philosophie » jusqu'à vouloir que tous les Parisiens portent des sabots (comme les paysans morvandiaux), et que les jardins des Tuileries et du Luxembourg soient plantés en pommes de terre, puisque « c'est avec des pommes de terre que tous les Français doivent se nourrir ». Évidemment, la « Raison » révolutionnaire ne pouvait pas trouver de plus digne grand prêtre, et il était réservé à cet infâme d'apporter contre Marie-Antoinette, devant la Commune de Paris, les accusations monstrueuses dont Hébert se fera l'écho devant le tribunal révolutionnaire.

Louis David est un peintre célèbre ; mais, comme politicien, il n'eut comme piédestal que la Montagne, — une montagne de cadavres. C'est lui qui hurlait, lors du procès de Louis XVI : « L'appel

nominal ou la guerre civile ! » Et plus tard, son pinceau, qui avait exalté Marat, exalta le sacre de Napoléon. « Valet ! » lui cria Danton roulant vers l'échafaud, en s'apercevant qu'il croquait le convoi de la terrasse d'un café.

L'artiste Daujon, qui tint alors la plume de secrétaire, était le Daujon du vandalisme jacobin.

Antoine Fréry, employé de la Loterie, était un délateur de la section « Guillaume-Tell ».

F.-J. Heussée, fabricant de chocolat, avait commencé sa carrière à la section de la Fontaine-de-Grenelle, dont il était commissaire.

V.-E. Laurent était l'élu de la « section de Marat ».

J.-M. Seguy, « ex-médecin du roi, » faisait partie du comité de correspondance de la Commune avec les quarante-quatre mille municipalités. Pourvoyeur de guillotins, il était allé avec Camus, le 29 avril, enjoindre aux ministres d'expulser de leurs bureaux les employés « suspects ».

Ces individus, adjoints au cordonnier Simon, furent sans doute très honorés de la confiance de Hébert et du maire Pache.

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas relater ici les interrogatoires de cet aréopage, tant leur immoralité est révoltante. Pourtant quelques témoignages s'imposent.

Le 6 octobre, les époux Simon avaient raconté, — sous l'avidé regard de leur inspirateur Hébert, — les scènes incestueuses qu'aucune autre imagination humaine n'aurait inventées. Le 7, le dauphin comparut, et voici comment le secrétaire Daujon raconta plus tard l'ignoble « question » : « Le jeune prince était assis sur un fauteuil et balançait ses petites jambes, dont les pieds ne posaient point à terre. Interrogé sur les propos en question, — (les propos qu'on lui avait suggérés pour couvrir la reine d'infamie), — on lui demanda s'ils étaient vrais ; il répon-

dit par l'affirmative... Pour moi, je n'ai pu regarder cette réponse comme venant de lui-même. Je ne l'ai regardée, ainsi que tout l'annonçait dans son air inquiet et son maintien, que comme... le résultat de la crainte des châtimens et des mauvais traitemens dont on avait pu le menacer s'il ne le faisait pas. » — Cela d'ailleurs n'empêcha point Daujon d'apposer sa signature, sans aucune protestation, à côté de la signature tremblée de l'innocent corrompu et terrorisé.

Madame Élisabeth, qui, au premier choc, fut épouvantée du « monstre » qu'on avait fait de l'enfant-roi, interrompit les interrogateurs : « Une pareille infamie, s'écria-t-elle, est trop au-dessous de moi et trop loin de moi pour pouvoir y répondre... »

Quant à Marie-Thérèse, elle dut subir l'haleine fétide de Hébert, qui flairait ses réponses virginales, et voici comment elle raconte sa déposition : « Le 8 octobre, à midi, comme nous étions occupées à faire nos chambres et à nous habiller, arrivèrent Pache, Chaumette et David,... avec plusieurs municipaux... Pache, se tournant vers moi, me pria de descendre... Ma tante demanda si je remonterais ; Chaumette l'en assure en disant : « Vous pouvez compter sur la parole d'un bon républicain ; elle remontera. » J'embrassai ma tante, qui était toute tremblante... C'était la première fois que je me trouvais seule avec des hommes : j'ignorais ce qu'ils me voulaient ; mais je me recommandai à Dieu. Chaumette, dans l'escalier, voulut me faire des politesses : je ne lui répondis pas. Arrivée chez mon frère, je l'embrassai tendrement ; mais on me l'arracha de mes bras, en me disant de passer dans l'autre chambre. Chaumette me fit asseoir, il se plaça en face de moi... Ce fut alors Hébert qui m'interrogea ; il commença ainsi : « Dites la vérité. Cela ne regarde ni vous ni vos parents. — Cela ne

« regarde pas ma mère? — Non, mais des personnes qui n'ont pas fait leur devoir. »

Passons sur les questions qui avaient pour but de perdre les amis de la jeune fille.

« Chaumette m'interrogea ensuite sur mille vilaines choses que je n'ai pas comprises. Je fus atterrée par une telle horreur et si indignée que, malgré toute la peur que j'éprouvais, je ne pus m'empêcher de dire que c'était une infamie. Malgré mes larmes, ils insistèrent beaucoup... Ce que je comprenais était si horrible, que je pleurais d'indignation...» « Une pareille infamie, s'écria-t-elle, est trop au-dessous et trop loin de moi pour pouvoir y répondre. »

Madame Royale ajoute : « Chaumette nous avait assuré que cela ne regardait ni ma mère ni nous, et qu'on ne la jugerait pas. Hélas ! il nous avait trompés, car on l'interrogea et on la jugea peu de temps après. »

En effet, le paquet d'immondices était prêt que Fouquier-Tinville avait mission de jeter à la face de la reine martyre, accusée par son propre fils...

SOURCES

Annales de la République française, numéro du 2 octobre 1792. — De Beauchesne, *Madame Élisabeth* (Paris, 1869). — Archives nationales, W 297, dossier 261, t. II (interrogatoire du dauphin); W 78 (billet de Simon à Hébert). — F. Braesch, *Papiers de Chaumette* (Paris, Cornely, 1908), introduction. — Villatte, *Causes secrètes de la Révolution du 9 thermidor* (Paris, an III). — Hébert, *le Père Duchesne*, numéros 192, 212, 217, 278, 280, 287, 296, 298. — Ouvrages cités d'Arjuzon et Aulard (*Société des Jacobins*, t. IV).

X

LE PROCÈS DE MARIE-ANTOINETTE LES PRÉLIMINAIRES DANS LA CONVENTION LES SECTIONS ET LES CLUBS

SOMMAIRE. — Le jugement de Lamartine : « larmes éternelles. » — La porte des Bouchers. — « Poltrons intrépides. » — Le décret du 1^{er} août. — Le défilé des députations sans-culottes. — « Une femme comme une autre. » — Au Comité de salut public : la séance de nuit du 2 septembre. — « J'ai promis la tête d'Antoinette. » — Premier interrogatoire de la reine par Amar. — Réponses sublimes. — La séance de la Convention du 4 septembre. — Le « Sinaï des Français ». — La « barrière de l'éternité ». — Infernal tohu bohu. — Un discours de Danton. — « Soyons brigands ! » — Attitude de Robespierre. — « Un volcan de scélératesse et de conjuration. » — Les policiers du Comité de sûreté générale dépouillent la prisonnière. — Nouveaux défilés à la Convention (18-22 septembre) : on réclame la tête de la « Messaline moderne ». — L'impatience de Billaud-Varennès. — Les réflexions de M^{me} de Staël. — Le règne de la « férocité ». — Les conventionnels sont poussés la pique dans les reins. — La « conviction morale de tous les vrais républicains ».

Dans son *Histoire des Girondins*, Lamartine a jugé en ces termes l'exécution de Marie-Antoinette :

« La Révolution se crut vengée, elle n'était que flétrie... Ainsi mourut cette reine, légère dans la prospérité, sublime dans l'infortune, intrépide sur l'échafaud ; idole de cour mutilée par le peuple ; longtemps l'amour, puis l'aveugle conseil de la

royauté, puis l'ennemie personnelle de la Révolution. Cette Révolution, elle ne sut ni la prévoir, ni la comprendre, ni l'accepter ; elle ne sut que l'agacer et la haïr. Elle se réfugia dans une cour au lieu de se précipiter dans le sein du peuple. L'histoire, à quelque opinion qu'elle appartienne, versera des larmes éternelles sur cet échafaud. Seule contre tous, innocente par son sexe, sacrée par son titre de mère, une femme, désormais inoffensive, est immolée sur une terre étrangère par un peuple qui ne sait rien pardonner à la jeunesse, à la beauté, au vertige de l'adoration ! Appelée par ce peuple pour occuper un trône, ce peuple ne lui donne pas même un tombeau. »

Tout ce qu'a de « romantique », d'historiquement et de foncièrement inexact, un semblable jugement, il est inutile de le marquer : le reproche d'avoir « haï » la Révolution et refusé de « se précipiter dans le sein du peuple », — du « peuple » enragé de haine, — est devenu aussi caduc que celui d'avoir été l'« idole » de la cour, — d'une cour où déjà s'étaient exercées contre elle toutes les armes de la calomnie. Mais les « larmes éternelles » que Lamartine convie l'histoire à verser sur l'échafaud du 16 octobre s'en trouvent d'autant plus justifiées, et la flétrissure qui alors marqua la Révolution d'autant plus indélébile.

A Strasbourg, Marie-Antoinette était entrée en France par la porte dite *des Bouchers*¹. La porte qui la mena à la guillotine ne mérite pas d'autre nom ; on allait la tuer, la mutiler, après l'avoir longuement martyrisée, uniquement parce qu'elle était l'« ennemie personnelle de la Révolution ».

Comme l'observe Lamartine, elle était, en tous cas, « désormais inoffensive, » et sa livraison au

¹ Appelée depuis porte Dauphine.

bourreau ne sera justifiée par aucune raison digne de la justice ; mais les factions surexcitées avaient soif de son sang, et il fallait les en abreuver, jusqu'à la dernière goutte.

Certes, les conventionnels ne désiraient point aller jusque-là : les remords que plus tard tant de régicides laisseront éclater nous édifient assez sur leurs secrètes pensées. Mais ils s'étaient constitués, — par lâcheté plus encore que par « principes », — les prisonniers des hurleurs de tribunes, de tous ces démagogues qui, selon l'expression d'un journaliste de l'époque, s'étaient « accoutumés aux violences comme aux liqueurs fortes » ; ils n'avaient plus d'oreilles que pour le délateur, « animal assez triste, » écrit en vers un contemporain,

Suivant de ses gros yeux les complots à la piste,
Cherchant partout un traître et courant à grand bruit
Dénoncer, le matin, le rêve de la nuit.

C'est à ce prix qu'on échappait soi-même à la fatale suspicion, qu'on restait dans la catégorie, seule digne de vivre, des « poltrons intrépides », nommés « patriotes ».

L'engrenage dans lequel les sections et les clubs avaient pris l'Assemblée ne pouvait donc aboutir qu'au suprême déclin. Suivons-en, phase par phase, les dernières manœuvres.

Le 1^{er} août, sur le rapport du Comité de salut public, la Convention adopta un décret en onze articles, dont voici les huit derniers :

« IV... La Convention nationale dénonce, au nom de l'humanité outragée, à tous les peuples et même au peuple anglais, la conduite lâche, perfide et atroce du gouvernement britannique, qui soudoie l'assassinat, le poison, l'incendie, et tous les crimes

pour le triomphe de la tyrannie et pour l'anéantissement des droits de l'homme.

« V. Les biens de toutes les personnes qui ont été et qui sont hors la loi par décret de la Convention sont déclarés appartenir à la République.

« VI. Marie-Antoinette est renvoyée au tribunal révolutionnaire ; elle sera transférée sur-le-champ à la Conciergerie.

« VII. Tous les individus de la famille Capet seront déportés hors du territoire de la République, à l'exception des deux enfants de Louis Capet et des individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi.

« VIII. Élisabeth Capet ne pourra être déportée qu'après le jugement de Marie-Antoinette.

« IX. Les membres de la famille Capet qui sont sous le glaive de la loi seront déportés après le jugement, s'ils sont absous.

« X. La dépense des deux enfants de Louis Capet sera réduite à ce qui est nécessaire pour l'entretien et la nourriture de deux individus.

« XI. Les tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux dans toute l'étendue de la république, seront détruits le 10 août prochain. »

Tout ce qui distingue l'Assemblée « géante » est condensé dans ces articles ; monumentale inconscience qui lui permet de parler au nom de l' « humanité outragée » et des « droits de l'homme », alors qu'elle les viole abominablement ; mépris pour la propriété individuelle ou familiale, et pour l'inviolable majesté des morts ; fausse pudeur qui lui fait prévoir l'absolution et la déportation des « individus » condamnés, alors qu'elle connaît le tranchant criminel du « glaive » de ses lois ; flatterie des haines les plus viles, qu'elle assouvit en ne laissant aux petits orphelins du Temple, selon l'exi-

gence d'Hébert, que la maigre pitance des prisonniers ordinaires.

En ce qui concerne la reine, elle ne lui réserve pas même l'honneur d'un décret spécial. Était-ce pour éviter de trop attirer l'attention sur elle? Impuissant calcul! Les sans-culottes avaient l'œil ouvert sur les législateurs, et il fallait obéir.

Le 18, diverses députations défilèrent, selon l'usage, à la barre, pour réclamer le châtiment des traîtres : « Une grande conspiration avait été ourdie, dit l'orateur de la section des Arcis, le projet avait été formé de rompre l'unité de la République... Les chefs n'ont pas été punis ; nous venons vous demander que le glaive de la loi frappe leurs têtes coupables (*on applaudit*). Citoyens représentants, la horde des esclaves menace aujourd'hui plus que jamais la liberté de la France ; décrétez que tous les citoyens de Paris sont sur le pied de guerre, et ordonnez qu'un quart de ces citoyens, précédés des fonctionnaires publics, marcheront à l'instant contre les ennemis. » Le président se contenta de répondre que le Comité de salut public allait présenter « le mode d'exécution du décret qui ordonnait la levée en masse du peuple entier » ; mais pouvait-on ignorer que la « horde des esclaves » était menée par Marie-Antoinette, et qu'il était urgent de frapper cette « tête coupable »?

Le 19, on lut une lettre de l'accusateur public, se plaignant « de n'avoir pas encore reçu les pièces relatives aux affaires de Brissot, de Louis Duperret, de Vergniaud, de Gensonné, de Marie-Antoinette et autres ». *De Marie-Antoinette et autres!* Pour Fouquier-Tinville, la ci-devant reine était devenue l'égale de ses ennemis de la veille, aujourd'hui confondus dans la même « fournée ». Aussitôt Charlier, — maratiste qui finira par la fièvre chaude et le suicide, — de s'écrier sur le même ton : « Marie-

Antoinette est une femme comme une autre ; il n'y a pas d'acte d'accusation à dresser contre elle ; il suffit que le Comité de sûreté générale fasse passer à l'accusateur public les pièces relatives à son affaire. »

En effet, il n'y avait pas besoin de tant tergiverser ; mais encore fallait-il que Fouquier-Tinville eût entre mains quelques papiers. Or, le 25 août, il n'avait encore rien reçu : « Le Comité de sûreté générale, dit alors Amar, s'occupe sans relâche de l'examen de ces pièces ¹ ; il vous fera incessamment un rapport. »

Sept jours après, dans la nuit du 2 au 3 septembre, eut lieu chez le maire Pache, en présence du ministre des Affaires étrangères Deforgues et du commandant des forces parisiennes Hanriot, la séance mystérieuse du Comité de salut public, dont un secrétaire envoya le « bulletin » au résident anglais à Genève, Francis Drake² : « Il faut le sang de la reine, déclarèrent Hérault, Barrère, Jean-Bon-Saint-André, Hébert, pour associer le tribunal révolutionnaire à la Convention et rendre la ville de Paris copartageante des destinées de la Convention. » — « J'ai promis la tête d'Antoinette, affirma Hébert ; j'irai la couper moi-même si on tarde à me la donner. Je l'ai promise de votre part aux sans-culottes qui la demandent, et sans qui vous cessez d'être. Je ne sais s'il vous reste aucun espoir de République, de Constitution, de salut de vos personnes ; mais je sais que s'il vous en reste, vous vous trompez fort... Nous périrons tous. Nous ne vivons donc que pour la vengeance. Elle peut être immense. En périssant, laissons à nos ennemis tous

¹ Relatives à Marie-Antoinette, à Brissot, à Vergniaud, p. 492.

² Résident anglais à Gènes, qui transmettait les dépêches à lord Grenville.

les germes de leur mort, et, en France, une destruction si grande que jamais la marque n'en péricule. Pour opérer cela, il vous faut satisfaire les sans-culottes, les entretenir dans leur chaleur, et vous ne le pourrez que par la mort d'Antoinette. »

Le maire Pache reçut cinq cent mille francs pour travailler l'opinion. Fouquier-Tinville, convoqué, opina « qu'il fallait renouveler les jurés, car cinq étaient résolus à la servir (la reine) ; que pour le tribunal, il fallait une mesure d'insurrection pour vaincre la peur ; que Dobsent était trembleur et lui avait dit qu'il faudrait empoisonner la reine, pour s'ôter cette épine du pied ; que lui (l'accusateur public) résoudrait, avec le Comité, l'acte d'accusation comme on voudrait ».

Si l'on en croit le rapport de l'espion anglais, — et sa véracité est probable, — ces scélérats estimaient donc que la reine devait être « légalement » assassinée, mais qu'il convenait de redoubler d'efforts pour s'assurer de la servilité du « tribunal » et de la terreur du public. On s'y employa en septembre.

La *conspiration de l'Éillet*, opportunément ¹ découverte, favorisa ces projets. Le Comité de sûreté générale en profita pour faire subir à la reine un premier interrogatoire et l'amener à fournir elle-même à ses accusateurs, par ses réponses, les armes qui leur manquaient.

Amar procéda à cet interrogatoire ; Amar, qui avait été envoyé en mission dans le département de l'Ain, et dont la conduite avait été ainsi exposée le 19 mai 1793, à la tribune de la Convention, par des envoyés de ce département : « Cinq cents de

¹ Une telle opportunité pousserait même à croire que Rougeville fut alors l'instrument inconscient de la plus perfide des machinations.

nos concitoyens gémissent dans les cachots... Le père pleure sa femme et ses enfants, l'épouse pleure son époux, les enfants demandent ceux qui leur ont donné le jour ; ici, c'est un sexagénaire qui est enfermé dans la nouvelle Bastille ; là, ce sont des laboureurs qu'on a arrachés à la culture des terres ; ailleurs, c'est une femme accusée d'avoir fait passer des secours à son fils émigré, et cette mère n'a jamais eu le bonheur d'être mère. »

Il s'agissait de convaincre la reine de trahison envers la France et la République. Voici quelques passages du dialogue :

« D. — Vous intéressez-vous au succès des armes de nos ennemis ?

R. — Je m'intéresse au succès de celles de la nation de mon fils ; quand on est mère, c'est la première parenté.

D. — Quelle est la nation de votre fils ?

R. — Pouvez-vous en douter ? N'est-il pas Français ?

D. — Votre fils n'étant qu'un simple particulier, vous déclarez donc avoir renoncé à tous les privilèges que donnait jadis le vain titre de roi ?

R. — Il n'en est pas de plus beau, et nous ne désirons, (nous) non plus, que le bonheur de la France.

D. — Vous êtes donc bien aise qu'il n'y ait plus ni roi, ni royauté ?

R. — Que la France soit grande et heureuse, c'est tout ce qu'il faut.

D. — Vous devez donc désirer que le peuple n'ait plus d'opresseurs et que tous ceux de votre famille qui jouissent d'une autorité arbitraire subissent le sort qu'ont subi les oppresseurs de la France ?

R. — Je réponds de mon fils et de moi ; je ne suis pas chargée des autres.

D. — Vous n'avez donc jamais partagé les opinions de votre mari ?

R. — J'ai rempli toujours mes devoirs...

D. — Comment vos devoirs s'arrangeaient-ils donc avec la fuite que vous avez préméditée et qui s'exécutait du côté de Varennes?

R. — Si on nous eût laissé achever notre course et que nous eussions pu faire ce que nous méditions, on nous aurait rendu justice...

D. — Comment... avez-vous pu manifester un désir aussi vif d'employer tous les moyens pour vous réunir à votre famille, en guerre avec la nation française?

R. — Ma famille, c'est mes enfants ; je ne peux être bien qu'avec eux et sans eux nulle part.

D. — Vous regardez donc comme vos ennemis ceux qui font la guerre à la France?

R. — Je regarde comme mes ennemis tous ceux qui peuvent faire du tort à mes enfants. »

Et comme Amar veut lui arracher des paroles d'adhésion à la République, elle répond encore :

« Si la France doit être heureuse avec un roi, je désire que ce soit mon fils ; si elle doit l'être sans roi, j'en partagerai avec lui le bonheur. »

En vérité, depuis l'interrogatoire de Jeanne d'Arc par Cauchon, accusée a-t-elle confondu, devant l'histoire, une plus captieuse perfidie par une présence d'esprit plus sublime? — Non, la prisonnière de la Conciergerie n'était pas « une femme comme une autre » !

Mais, précisément, il fallait écraser sous le sabot des sans-culottes cette suprême majesté, qui était, à elle seule, un outrage à l'ignominie jacobine.

Le lendemain on vit, à la Convention, combien le maire Pache avait su mettre à profit les cinq cent mille francs destinés à l'insurrection. Cette séance épouvantable du 4 septembre 1793, il est utile de la caractériser, car elle nous montre au

juste à quelles bandes d'énergumènes Marie-Antoinette était en proie.

Jouant habilement des craintes de disette, le maire et plusieurs officiers municipaux ont entraîné à la Convention une foule de « patriotes », qui demandent, selon l'usage, à défilér dans la salle. En leur nom, le procureur Chaumette lit un discours dont voici quelques passages : « ... Montagne à jamais célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le Sinaï des Français... Agitez-vous, tressaillez à la voix du peuple,... Montagne sainte ! Devenez un volcan dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant et calment les cœurs où se trouve encore l'idée de royauté. Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres ! (*Non ! non ! s'écrie-t-on à la fois dans toutes les parties de la salle.*) Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité¹. » (*Applaudissements*). « Que les bons citoyens se réunissent, répond le président (Robespierre), qu'ils fassent un dernier effort ; la terre de la liberté, souillée par la présence de ses ennemis, va en être affranchie. Aujourd'hui, leur arrêt de mort est prononcé, et demain l'aristocratie cessera d'être. » Alors, « un nombre immense de citoyens... se présentent à la barre ;... au bruit des applaudissements et des acclamations de l'assemblée et des tribunes, ils se placent sur les gradins de la partie droite. Bientôt tout le parquet est couvert de citoyens et de citoyennes. » Des écriteaux sont brandis, qui portent ces mots : *Guerre aux tyrans ! guerre aux aristocrates ! guerre aux accapareurs !* Et l'on hurle : *Vive la République !*

Au milieu de ce concert, les « représentants du peuple » se mettent en devoir de faire chorus. Billaud-Varennés excite la foule : « En profitant

¹ Tout ce discours est exactement conforme aux idées qui avaient été agitées dans la séance nocturne du Comité de salut public de l'avant-veille.

de l'énergie du peuple, nous allons enfin exterminer les ennemis de la Révolution... Il faut qu'aujourd'hui même tous vos ennemis soient en état d'arrestation.» (*On applaudit*). Gaston, député de l'Ariège, reprend l'image de Chaumette : « Nous sommes dans une salle d'armes... Paris, comme le mont Etna, doit vomir l'aristocratie calcinée de son sein. » Danton secoue à son tour les haillons écarlates de son éloquence : « La masse immense des vrais patriotes, des vrais sans-culottes,... est prête à s'ébranler; sachez la diriger, et elle confondra encore toutes les manœuvres... Soyez révolutionnaires. Décrétez donc deux grandes assemblées de sections par semaine; que l'homme du peuple qui assistera à ces assemblées politiques ait une juste rétribution... (*On applaudit.*) ...Annonçons la ferme résolution d'avoir autant de fusils et presque autant de canons que de sans-culottes. (*On applaudit.*) Qu'un fusil soit la chose la plus sacrée parmi nous; qu'on perde la vie plutôt que son fusil. (*On applaudit.*)... » Pour « l'ennemi intérieur », le pire, « il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections (plusieurs voix : *C'est faux!*), pour que tous les jours un aristocrate, un scélérat, paie de sa tête ses forfaits... (*Applaudissements.*) Hommage vous soit rendu, peuple sublime! A la grandeur vous joignez la persévérance; vous voulez la liberté avec obstination; vous jeûnez pour la liberté, vous devez l'acquérir. Nous marcherons avec vous, vos ennemis seront confondus; vous serez libres! » A ces mots flatteurs, des applaudissements universels éclatent à la fois dans toutes les parties de la salle; on crie : *Vive la République!* « Tous les citoyens qui remplissent la salle et les tribunes se lèvent par une même impulsion; les uns lèvent leurs mains en l'air, les autres agitent leurs chapeaux; l'enthousiasme paraît universel. »

Les favoris de la populace continuent de lancer, à jet continu, l'huile sur le feu : « Il faut que nous allions chercher nos ennemis dans leurs tanières, clame Billaud-Varennes. A peine la nuit et le jour suffiront-ils pour les arrêter. » Les délégués des sections de Paris et du club des Jacobins reprennent le même thème : « ... Que le glaive de la loi plane sur tous les coupables... Avant tout, bannissez cette classe chargée de crimes qui occupe encore insolument les premiers postes de nos armées. » La section de l'Unité exige, — chose attendue, — « le jugement prompt et définitif de la veuve Capet, de Brissot et des autres députés détenus; l'institution d'une armée révolutionnaire et de douze tribunaux révolutionnaires ambulants, autorisés à juger sur-le-champ, sans autres formes que celles qu'ils jugeront nécessaires à leur propre conviction. » « La chaleur de la déclamation de l'orateur » excite « les plus vifs applaudissements », et Maximilien Robespierre lui répond en personne : « Le peuple qui fait entendre d'une manière si majestueuse le langage de la raison et de la vérité, sera libre ; car il est aussi raisonnable, aussi éclairé et généreux, qu'il est intrépide... Chaque conspiration n'est qu'un nouveau moyen de faire éclater la vertu publique... Notre récompense sera l'amour et l'estime de ce peuple, pour lequel nous nous serons glorieusement immolés. »

Puis, c'est Drouet, l'homme de Varennes, qui exalte la « fureur » populaire : « ::. Puisque notre vertu, notre modération, nos idées philosophiques ne nous ont servi de rien, *soyons brigands!* » C'est Barère qui, au nom du Comité du salut public, reprend le « grand mot » dû à la Commune de Paris : *Plaçons la Terreur à l'ordre du jour.* « C'est ainsi que disparaîtront en un instant et les royalistes, et les modérés, et la tourbe contre-révolutionnaire qui vous agite. Les royalistes veulent

du sang ; eh bien, ils auront celui des conspirateurs, des Brissot, des Marie-Antoinette. » Enfin, c'est encore Billaud, l'oratorien défroqué : « Que [les traîtres] ¹ périssent avant huit jours. Lorsque leur tête sera tombée, ainsi que celle de Marie-Antoinette, dites aux puissances coalisées contre vous qu'un seul fil retient le fer suspendu sur la tête du fils du tyran, et que, si elles font un pas de plus sur votre territoire, il sera la première victime du peuple. C'est par des mesures aussi vigoureuses qu'on parvient à donner de l'aplomb à un nouveau gouvernement. »

Jusque-là, observa le même Billaud, « le gouvernement a continué d'être un *volcan de scélérateuse et de conjuration...* » Cette définition restait fort exacte, et le moins que l'on puisse dire de l'Assemblée qui ouvrit ainsi l'ère de la « Grande Terreur », c'est que ces séances eussent dû se tenir, non pas aux Tuileries, mais à l'asile de Charenton, quartier des fous furieux.

Dans ces conditions, on conçoit combien était imminent le geste du bourreau. La démagogie entendait « jeter en défi à l'Europe » une seconde tête royale, et elle préparait cette tête pour le dernier supplice avec une savante et effroyable persévérance.

Le 9 septembre, sur l'ordre du Comité de sûreté générale, des policiers vinrent faire main basse sur tout ce qui restait de précieux à Marie-Antoinette. En arrivant au Temple, raconte Rosalie Lamorlière, « elle conservait encore deux jolies bagues de diamant et son anneau de mariage. Les deux brillants étaient, sans qu'elle y pensât, une sorte d'amulette pour elle. Assise et rêveuse, elle

¹ Clavière et Lebrun.

les ôtait, elle les remettait, elle les passait d'une main à l'autre plusieurs fois en un même moment. A l'occasion de *l'œillet*, on fit plusieurs visites dans sa pauvre chambre, on ouvrit son tiroir, on fouilla sur elle-même, on culbuta ses chaises et son lit. Ces mauvais sujets, ayant vu briller les diamants de ses deux bagues, les lui enlevèrent » ... A la Commune de Paris, on avait parlé, le 5 septembre, d' « une bague à talisman que l'on soupçonnait d'être empoisonnée » !

« Par bonheur, rapporte aussi l'humble servante, le commissaire ne savait pas qu'elle portait à son cou un médaillon ovale, attaché au moyen d'une petite ganse noire ; » il renfermait « des cheveux bouclés et le médaillon du jeune roi » ; il était « ployé dans un petit gant de peau canarie qui avait été à l'usage de M. le Dauphin ». Après son exécution, certain pamphlétaire racontera qu'on avait vu « s'échapper de sa poitrine basculante deux médaillons attachés à son col avec deux rubans noirs, l'un représentant le portrait de Louis Capet, l'autre celui du traître La Fayette, son agent et son favori sous tous rapports ¹... »

C'était toujours de la tribune de la Convention que se déversaient sur elle les outrages à la fois les plus fantastiques et les mieux adaptés à la sottise populaire, les mieux accueillis par celle-ci et par l'Assemblée. Aux exemples que nous avons déjà donnés, nous n'en pouvons ajouter que quelques-uns, car ils sont trop, et d'ailleurs, sortant évidemment des mêmes officines, ils se ressemblent tous.

A la séance du 18 septembre, « les jeunes citoyens de la section des Piques sont admis au milieu des applaudissements universels et des cris de : *Vive la République!* » Ils défilent « aux chants chéris de

¹ *Testament de Marie-Antoinette* (Pamphlet).

l'hymne de la Liberté, ... font le serment de la liberté et de l'égalité et de mourir pour la République ou de revenir vainqueurs ». Après cette « patriotique » mascarade, l'orateur lit une adresse¹ renfermant ces mots : « ... Les crimes du monstre dont tout Français ne pourra désormais prononcer le nom qu'avec horreur, Antoinette, cette femme impie donnée par une nation barbare; ses crimes, dis-je, ont-ils besoin de nouveaux degrés de noirceur pour que vous vous prononciez? » La voix de ces « jeunes citoyens », n'était-ce point celle du peuple souverain, du souverain absolu devant lequel la Convention n'avait qu'à s'incliner? Jean-Bon-Saint-André, au nom du Comité du salut public, les fait donc aussitôt juges des plus hautes affaires de l'État en lisant « en leur présence » son rapport sur l'insurrection lyonnaise et « différentes dépêches arrivées au Comité... ».

Le 22 septembre, l'adresse sanguinaire dont l'insertion au *Bulletin officiel* est ordonnée a été rédigée par le *Comité central des Sociétés patriotiques*, communiquée aux quarante-huit sections et aux sociétés populaires de Paris. Elle n'a que trois signatures²; mais on conçoit l'autorité qu'elle emprunte à de pareils colportages : « ... La Messaline moderne, dit-elle, cette femme que la nature et la société semblent renier, qu'espérez-vous donc en faire? Un otage pour arrêter la rage des ennemis? Ah! loin de nous cette pensée! Législateurs, remplissez les vœux des citoyens de cette grande cité. » Cela se terminait par un hymne à la Constitution, au « genre humain, l'espoir de la République universelle ».

Le club des Jacobins s'impatientait : le 27 sep-

¹ Signée : le commandant Briffault.

² Petitgérard; Le Clerc, président; Carpentier, commissaire-rédacteur.

tembre, Hébert demanda que l' « Autrichienne » fût ramenée au Temple, d'où elle avait été tirée par l'ancien Comité de sûreté générale, plus que véreux. Cette réclamation inattendue prouverait-elle la vénalité paradoxale d'Hébert lui-même, vénalité affirmée par Camille Desmoulins, Couthon et Mallet du Pan? Le père Duchesne aurait-il vraiment touché un million, par l'entremise de la comtesse de Rochecouart, pour favoriser l'évasion, et pensait-il qu'il fallait d'abord retirer Marie-Antoinette de la « souicière » de la Conciergerie? C'est par trop invraisemblable. En tous cas, Sentex, — fondateur de la *Société des Droits de l'homme*, « intrigant » dont Robespierre obtiendra l'exclusion du club des Jacobins parce qu'il osera mettre celui-ci en garde contre « le despotisme d'opinion », — Sentex demanda aussitôt « le prompt jugement d'Antoinette ».

Enfin, le 3 octobre, après la mise hors la loi des Girondins et, parmi eux, de Philippe-Égalité, Billaud-Varenes prononça ces paroles : « La Convention nationale vient de donner un grand exemple de sévérité aux traîtres qui méditent la ruine de leur pays ; mais il lui reste encore un décret important à rendre. Une femme, la honte de l'humanité et de son sexe, la veuve Capet, doit enfin expier ses forfaits sur l'échafaud. Déjà on public partout qu'elle a été transférée au Temple, qu'elle a été jugée secrètement et que le tribunal révolutionnaire l'a blanchie ; comme si une femme qui a fait couler le sang de plusieurs milliers de Français pouvait être absoute par un jury français ! Je demande que le tribunal révolutionnaire prononce cette semaine sur son sort. »

La proposition fut décrétée, c'est-à-dire que, selon les termes exprès de Billaud-Varenes, la reine fut envoyée par la Convention, non devant une justice quelconque, mais à l'échafaud.

A ce moment, se répandaient dans le public les *Réflexions* d'une femme qui n'était pas sans reproches à l'égard de la reine, qu'elle cherchait, de l'étranger, à arracher à la mort, mais qui enfin conjurait noblement la Révolution de ne point se souiller d' « un crime inutile et par cela même plus avilissant ». « Ce qui soulève les nations, écrivait M^{me} de Staël, c'est la barbarie de vos décisions. Vous gouvernez par la mort... Là où il existait un trône, vous avez élevé un échafaud... Ah ! comment avez-vous donc osé, dans la fête du 10 août, mettre sur les pierres de la Bastille des inscriptions qui consacraient la juste horreur des tourments qu'on y a soufferts?... Ne craigniez-vous pas que ces mots : *Ils ont enlevé le fils à sa mère*, ne dévorassent tous les souvenirs dont vous retracez la mémoire ? » Elle « en appelait aux femmes de tous les pays, de toutes « les classes de la société. » Je reviens à vous, femmes immolées toutes dans une mère si tendre, immolées toutes par l'attentat qui serait commis sur sa faible, par l'anéantissement de la pitié. C'en est fait de votre empire, si la férocité règne... »

Si la férocité règne ! La fille de Necker en doutait ! Elle ne pouvait croire que la sensiblerie « philosophique » s'alliait précisément à une férocité sans entrailles, et que les seules femmes qui eussent alors conservé, très provisoirement d'ailleurs, quelque « empire » politique, étaient des furies comme cette Claire Lacombe qui, le 16 octobre, massera ses tricoteuses devant Saint-Roch et fera accueillir la charrette traînant Marie-Antoinette à la guillotine par une bordée de sifflets et de refrains orduriers. Quant aux exhortations de M^{me} de Staël, elles furent jugées d'un mot, le 7 octobre 1793, par la *Feuille de salut public* : « Elles annoncent la bassesse d'une femme à tabouret ! » « Tyrans de l'Europe, ajoutait le journaliste sans-eulotte et officiel, sachez

enfin que la nation française ne remettra pas Marie-Antoinette à son neveu, parce que sa mort même peut à peine expier les forfaits innombrables dont est souillée sa détestable vie. »

Le même jour, Gohier, ministre de la Justice, — d'une « justice » que symbolisaient les *trois points* ornant sa signature, — adressait à Fouquier-Tinville « la collection des pièces relatives au procès de Louis XVI ». Elles ont suffi à la Convention pour condamner le roi ; elles éclaireront encore la « conscience » du tribunal ! Au reste, Fouquier-Tinville et les conventionnels sont poussés, de plus en plus furieusement, la pique dans les reins.

Le 8 octobre, c'est la *Société républicaine* de Calais qui réclame d'urgence l'exécution : « Mandataires du peuple,... que Marie-Antoinette et les chefs de la conspiration liberticide soient jugés... L'Être suprême ne se reposa qu'après l'organisation du chaos, Hercule ne quitta sa massue qu'après avoir exterminé tous les monstres de la forêt de Némée. » Et le « conseil d'administration » du district approuve unanimement cette adresse et son envoi à la Convention ¹.

C'est la *Société populaire* de Crécy : « ... Législateurs, vous sçavés encore que Marie-Antoinette est mille fois plus coupable que son époux ; le tiran toutes-fois a déjà expié sur l'échafaud... La prisonnière du Temple est-elle moins digne de la Justice nationale ? Non, sans doute ; qu'elle paye par son sang impur le sang précieux qu'elle a fait couler à grands flots. C'est le cri général : prompt justice, vengeance éclatante ; par là, sa condamnation est portée ². »

Le 13, c'est la *Société populaire des Montagnards*

¹ Signée : Jolly, président ; Armand, vice-président ; Clary, secrétaire.

² Deux signataires : le président et le secrétaire.

du district de Riom : « ... Les monstres ! s'écrient ces Auvergnats en se délectant à l'avance du sang de Marie-Antoinette, de Brissot et de leurs complices, hâtez-vous de les rayer de la société humaine, qui rougit de les avoir enfantés. Hé ! qu'on ne dise pas qu'il est impossible de trouver la preuve de leurs crimes : elle est dans la conviction morale de tous les vrais républicains, même des royalistes ¹... »

Cette « conviction morale » était « une preuve » si décisive que déjà était commencé le procès de cette reine, dont l'honneur était à ce point enseveli sous le limon fangeux de la calomnie, qu'on donnait maintenant le surnom d' « Antoinette » à toutes les filles de la rue Saint-Honoré.

SOURCES

Le Thermomètre, numéro du 1^{er} juin 1793. — Dauban, *la Démagogie en 1793*. — *Moniteur*, aux dates indiquées. — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. I, pages 308-312. — Commune de Paris, séance du conseil général du 5 septembre 1793 (*Moniteur*, xvii, p. 589). — *Testament de Marie-Antoinette* (Bibliothèque nationale, Lb⁴¹ 3404). — Tuey, *Répertoire*, t. X, nos 194 et suiv. — *Archives parlementaires*, t. LXXIV et LXXV. — Adresse de la section des Piques, Archives nationales, C 272, n^o 671. — Adresses du Comité central des sociétés patriotiques (Archives nationales, C 272, n^o 674). — Aulard, *Société des Jacobins*, t. V, pp. 428, 646. — M^{me} de Staël, *Réflexions sur le procès de la Reine par une femme*, août 1793 (Bibliothèque nationale, Lf⁴ 372). — Gustave Gautherot, *l'Assemblée Constituante*, ch. xvi : *le Féminisme révolutionnaire*. — Lettre de Gohier à Fouquier-Tinville (Archives nationales, AEI⁵, n^o 13). — Adresses de la Société républicaine de Calais (Archives nationales, C 279, n^o 760); de la Société populaire de Crécy (C 276, n^o 767); de la Société populaire des Montagnards de Riom (C 281, n^o 775). — D'Estrée, *le Père Duchesne*.

¹ Dix-neuf signatures.

XI

MARIE-ANTOINETTE DEVANT LE TRIBUNAL
RÉVOLUTIONNAIRE
LES JUGES. — LE PREMIER INTERROGATOIRE
L'ACTE D'ACCUSATION

SOMMAIRE. — Caractères du tribunal révolutionnaire : une « manufacture nationale d'assassinats ». — Le président Herman. — Le vice-président Dumas le Rouge. — Les assesseurs : Coffinhal, Donzé-Verteuil, Maire, Deliége. — L'accusateur public. — Les jurés. — Les « solides ». — Les « ennemis du peuple ». — L'interrogatoire préalable du 12 octobre. — Dans les ténèbres. — L'accusation de trahison. — L'arsenal de calomnies : dilapidations, comité autrichien, *veto*, perfidie, fuite à Varennes, sentiments contre-révolutionnaires. — « Nous n'avons jamais désiré que le bonheur de la France. » — Entretien avec Chauveau-Lagarde. — Les pièces à conviction. — L'acte d'accusation : synthèse du régime jacobin. — Fouquier-Tinville incarne la Terreur. — Sérénité de Marie-Antoinette. — Elle écrit au président de la Convention. — Vingt-neuf heures d'audience. — Toilette de deuil. — « Vois-tu comme elle est fière ! » — Les observateurs. — Vacher, Amar, Voulland, Moïse Bayle. — « Prêtez une oreille attentive. »

Durant les journées de septembre 1792, sur les quatre cent quatre-vingt-huit prisonniers que renfermait la Conciergerie, trois cent soixante-dix-huit furent égorgés pêle-mêle dans les cachots qui s'appelèrent désormais « bûche nationale ». Ce massacre ne diffère pas essentiellement de ceux qui furent ensuite régularisés par le tribunal révolutionnaire.

L'histoire de ce tribunal n'est plus à faire : on en a depuis longtemps publié les « actes », et il suffit à tout honnête homme de les lire pour convenir, avec Lanjuinais, que les condamnés, « innocents ou coupables, n'ont pas été jugés, mais assassinés. »

Aux révolutionnaires impénitents qui invoquent les « nécessités » politiques, Henri Wallon a définitivement répondu : « Ceux qui ne peuvent nier l'odieux de ces égorgements s'en prennent volontiers aux victimes, qu'ils chargent d'un crime de plus : d'avoir rendu nécessaire le système qui les faisait égorger. C'est avec ces théories qu'on veut donner le change à la conscience publique, comme si l'on pouvait faire agréer de l'histoire les sophismes derrière lesquels les attentats politiques cherchent à se soustraire à ses jugements. »

Le 20 mars 1795, la Convention fut la première à applaudir au mot de Lanjuinais. C'était elle, pourtant, qui avait monté de toutes pièces la « manufacture nationale d'assassinats ¹ ».

Elle l'institua le 10 mars 1793, après un discours de Danton, qui devait d'ailleurs, dans son cachot, en demander « pardon à Dieu et aux hommes ». « Puisqu'on a osé, s'était écrié le démagogue, rappeler ces sanglantes journées (de septembre), sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées... Soyons terribles, pour dispenser le peuple de l'être. » Comme Vergniaud protesta contre « une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise », Duhem riposta : « Quelque mauvais que soit ce tribunal, il sera encore trop bon pour les scélérats. » Et Cambon, qui sera avec Danton du premier Comité

¹ Lenôtre.

du salut public : « Rien de trop dur contre les ennemis de la Révolution ! » C'était donc bien sous « l'invocation directe des journées de Septembre, et pour les remplacer légalement, que ce tribunal allait être institué ¹ ».

Qu'étaient les magistrats chargés de « juger » Marie-Antoinette ?

Herman, compatriote de Robespierre, qui le jugeait « éclairé et probe, capable des plus hauts exploits » ; le jeune et élégant président Herman méritait la protection de l'*Incorruptible* par son glacial fanatisme. Il aimait la nature et le jardinage ; il avait épousé, par devoir, la servante qu'il avait séduite ; par devoir aussi, il appliqua de son mieux « le système de dépopulation » auquel il présidait et entretenait dans les prisons les « moutons » chargés de lui fournir de copieuses listes de proscriptions ². La « vertu » de cet homme « doux et terrible » se confondit avec une scélératesse apparemment inconsciente, en tous cas sans limites ; elle fut, il est vrai, dépassée par celle du vice-président René Dumas, *Dumas le Rouge*, l'incestueux défroqué qui, tout en se piquant lui aussi de sensibilité, alla jusqu'à dénoncer aux guillotincurs son père et son frère.

Les assesseurs de Herman furent Coffinhal, Donzé-Verteuil, Maire et Deliége.

Pierre-André Coffinhal fut successivement médecin, clerc de procureur, « homme de loi, » commissaire du district de Saint-Louis-en-l'Île, commissaire national près le tribunal du deuxième arrondissement, membre du tribunal du 17 août 1792, vice-

¹ Wallon.

² Le 8 avril 1794, Herman sera ministre des relations extérieures. Il avait été juge à Saint-Pol, sa ville natale, puis à Arras. Le club des Jacobins l'admit avec Dumas, le 13 décembre 1793.

président de la société des Jacobins, membre du comité d'exécution de la Commune de Paris. Cet Hercule aux yeux noirs embroussaillés d'épais sourcils, au teint jaune, à la voix retentissante, était pour Fouquier-Tinville un vieux camarade, et pour Robespierre un « séide » si fidèle, qu'il n'hésita pas, le 9 thermidor, à précipiter, par la fenêtre de l'Hôtel de ville, dans l'égout où on le ramassa, le commandant Hanriot, dont l'ébriété faisait avorter l'insurrection.

Donzé-Verteuil a porté la soutane de Jésuite. En 1775, il a publié un ouvrage d'érudition en deux volumes : *Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort !...* S'il a accepté, le 25 mars 1793¹, de susciter lui-même de semblables sentiments, ce fut, écrit-il au ministre, dans la « perspective de grands services à rendre à la République ». « Mielleux et patelin, » il promit de s'efforcer « de répondre à la confiance que lui avait témoignée la nation ».

Les deux autres collègues de ce plat valet : Maire-Savary, ancien avocat au Parlement, et Gabriel Deliège, ancien président du tribunal de la Marne, puis député à la Législative, ne sont eux aussi que de diligents fonctionnaires. Il faut leur ajouter les cinq juges qui signèrent avec eux, le 13 octobre, l'acte d'accusation : Gabriel-Toussaint Scellier, ancien président du tribunal de Compiègne, puis juge au sixième tribunal parisien, puis membre du tribunal du 17 août 1792, enfin juge au tribunal du deuxième arrondissement ; Pierre-Louis Ragmey, ex-avocat de Lons-le-Saunier, séducteur de la femme du vice-président Dumas, qui, loin de s'en formaliser, lui procura sa place de juge au tribunal criminel ; Étienne Foucault, qui sera guil-

¹ Il est alors nommé substitut de l'accusateur public.

lotiné avec Herman et Fouquier ; François-Joseph Denizot¹ et Étienne Maçon, premier commis du greffe. Au fond, la férocité de ces gens-là n'a rien de personnel : elle réside tout entière dans l'institution dont ils ont accepté d'être les serviles instruments. Pour eux, la mission du juge est devenue identique à celle du bourreau ; et ce qu'ils croient être le salut de la République, la volonté nationale, suffit à éclairer la conscience, indéfinissable, de ces ministres de la guillotine.

Le « civisme » de ces grands prêtres du dieu nouveau, de ces sacrificateurs de sang humain, est d'ailleurs sans cesse aiguillonné par l'accusateur public.

Fouquier-Tinville, insurgé au 14 juillet, après avoir été traqué durant sept ans par la misère, est un déclassé dont les mœurs privées valent celles d'Hébert. Les anciens procureurs au Châtelet l'ont chassé de leur société, et, un jour de 1794 qu'il eut l'audace d'y reparaitre, il ne put que balbutier : « J'étais sans ressources ; la Révolution a éclaté, et je m'y suis jeté sans prévoir où cela me conduirait ; plus tard on m'a nommé accusateur public, et j'ai accepté avec la même imprévoyance... J'aurais dû sortir de là. Le courage m'a manqué, et il n'était plus temps. » Ce lâche a donc au moins des remords ; mais il s'applique à les étouffer, d'abord par un souci affecté de légalité : « Il n'est pas tombé sur l'échafaud une seule tête, affirmera-t-il (mentalement, du reste), que je n'en aie un ordre écrit ; » puis, par la plus fiévreuse des activités : « faire son plein » d'accusés et assurer leur sort, voilà son occupation perpétuelle.

Pour être sûr du « travail » de « son » tribunal, il a besoin de « solides » jurés ; car la Convention, croyant faire ainsi retomber sur le peuple tant de

¹ Juge au tribunal du V^e arrondissement.

sang versé, a maintenu l'hypocrite fiction du jury. Le ministre de la Justice en personne a pris soin de leur tracer leur rigoureux devoir ; le 29 septembre, Gohier écrivait en effet aux jurés qui allaient se prononcer sur le sort de la reine : « Je vous annonce, citoyen, que la Convention nationale vous a nommé juré du tribunal criminel extraordinaire établi à Paris. La vengeance nationale est entre vos mains : c'est de vos travaux que le peuple attend l'affermissement de sa liberté ; frapper les traîtres, c'est anéantir toutes les espérances de nos ennemis extérieurs, qui ne peuvent obtenir de succès que de la perfidie et de la trahison. Votre civisme éprouvé est un sûr garant que vous ne mettrez aucun retard à vous rendre au poste important où vous a placé l'honorable suffrage des représentants du peuple... » Conçoit-on pression plus impérieuse ? Le choix « honorable » de la Convention, la mission formelle d'exercer la « vengeance nationale » et d'affermir la « liberté » contre la « perfidie » et la « trahison », l'invitation à manifester « un civisme éprouvé », tout obligeait les jurés à condamner, à moins de se condamner eux-mêmes !

Et ce n'étaient pas des héros que ces individus étrangers au métier judiciaire et choisis par les Comités de salut public et de sûreté générale, sur les indications de Fouquier-Tinville et de Fleuriot-Lescot. Alors qu'ils devaient être tirés au sort, on les avait en effet soigneusement triés : selon l'expression du greffier Pâris, « au lieu d'un tirage » ce fut « un triage ».

Parmi les « solides » que mentionne Pâris, dont le nom jacobin, le nom de guerre était *Fabricius*, se trouvaient Jacques-Nicolas Lumière, avant la Révolution « joueur de violon aux guinguettes », devenu membre de la Commune, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum et secrétaire

de Fouquier ; le luthier Léopold Renaudin¹, de la section des Gardes-françaises, et le menuisier Trinchard, de la section du Muséum, celui-là même qui devait écrire à son frère le billet connu : « Je t'aprans mon frerre que jé été un des jurés qui ont jugé la bête féroche qui a dévoré une grande partie de la République, celle que l'on califiait si deven de raine. » Non moins dévoués à Fouquier étaient le cafetier Chrétien, grand échanson des sans-culottes de sa section, et l'« imbécile » perruquier Ganney. Fiévé est, comme Lumière, membre du comité révolutionnaire de la section du Muséum (la section de Fleuriot-Lescot). Souberbielle est le médecin de Robespierre ; il voulut se récuser, mais le président lui ferma la bouche par ces menaçantes paroles : « Si quelqu'un avait à te récuser, ce serait l'accusation ; car tu as donné des soins à l'accusée, et tu auras pu être touché de la grandeur de son infortune. » Claude Besnard est un ancien commissaire-priseur qui s'était approprié le produit d'une vente d'immeubles, avait été condamné plusieurs fois à rendre gorge, et défiait maintenant les huissiers d'instrumenter contre lui. Antonelle, ex-noble, ex-capitaine, viveur et démagogue, a été maire et député d'Arles à la Législative, puis président du club des Jacobins et candidat de la Commune du 10 août à la mairie de Paris ; il sera poursuivi, comme complice de Gracchus-Babeuf. En 1814, au retour des Bourbons, ce gentilhomme dévoyé, qui avait composé, en 1789, le *Catéchisme du Tiers Etat*, écrira le *Réveil d'un vieillard* et déclarera que seul un roi légitime peut assurer le bonheur de la France...

Les autres jurés du procès de la reine sont : le chapelier Pierre-François Baron ; le sabotier

¹ Il avait été membre de la Commune du 10 août.

Boissot (ou Desboisseaux) ; Martin Nicolas, imprimeur du tribunal révolutionnaire et associé du massacreur Huguenin¹ ; le peintre Sambat ; le charpentier Devèze, membre de la Commune du 10 août².

Tels étaient les hommes qui avaient vendu leur âme au démon de la guillotine, à raison de dix-huit francs par jour, et qui allaient aider Fouquier-Tinville à célébrer, en sacrifiant Marie-Antoinette, une *messe rouge* suivie de tant d'hécatombes.

Il n'est pas inutile d'ajouter que si leurs « sauvages vertus » les amenèrent à supplicier la reine et tous les « aristocrates » qui tombèrent entre leurs griffes, d'autres chairs devinrent aussi leur proie. Dans le tableau alphabétique des victimes du tribunal révolutionnaire dressé par E. Campardon, nous avons relevé, parmi les douze premiers décapités, un domestique, un marchand de vin, deux cultivateurs ; pour les cent soixante noms de la lettre A, il n'y a que douze nobles... Nous sommes fixés sur la signification qu'avait alors le vocable meurtrier d' « ennemi du peuple ».

L'interrogatoire préalable a lieu le samedi 12 octobre à 6 heures du soir, dans cette Grand' Chambre dallée de marbre, jadis tendue de velours fleurdelysé, ornée de balustrades figurant un défilé de vieux magistrats, présidents, conseillers, avocats, procureurs, en costumes des siècles passés ; dans

¹ D'après un rapport de police, il aurait monté avec Huguenin une imprimerie dans l'ancien couvent des Capucins. Nicolas sera guillotiné le 31 juillet 1794.

² Ajoutons le nom de Thoumin ; puis ceux du peintre Chatelet (guillotiné le 7 mai 1794), des tailleurs Grenier, Trey et Gimon ; de l'huissier Jourdeuil, de Suard, qui sont indiqués comme étant « entrés » au procès de la reine dans le procès-verbal d'audience du 11 novembre.

cette Grand'Chambre où le Christ en tout temps, où la majesté royale, lors des lits de justice, étaient des garants suprêmes, sacrés, de la Vérité et de la Justice, de telle sorte qu'un de nos souverains pouvait dire de cette « basilique » incomparable : « En voyant de telles choses, on est fier d'être roi de France ! » La Révolution l'a dépouillée des chefs-d'œuvre d'un art « inconstitutionnel » : crucifiement attribué à Dürer, draperies, plafond ogival datant de Louis XII, lion de pierre dorée, symbole de la Force rampant devant la Justice. Tout cela est remplacé par des emblèmes républicains et « de la grosse toile, tendue de papier uni ». C'est assez d'ornement pour la justice qui rampe maintenant devant la force.

Le jour s'est enfui des trois hautes fenêtres qui donnent sur l'étroite cour d'entrée de la Conciergerie. Deux bougies, posées sur le bureau du greffier, ne projettent que de sombres lueurs dans l'immense pièce où se dissimulent des curieux, de hauts fonctionnaires, immobiles, muets, guettant leur proie.

La reine, de ses yeux brûlés, les entrevoit à peine ; mais elle pressent le dard de leurs regards méchants.

La froidure sépulcrale de ses derniers jours de captivité a été adoucie par les soins délicats d'une pauvre servante : « Autant la reine avait éprouvé de malaise pendant les chaleurs du mois d'août, raconte Rosalie Lamorlière, autant elle eut à souffrir du froid et de l'humidité les quinze premiers jours d'octobre. Elle s'en plaignit avec douceur, et moi je ressentais un chagrin mortel de ne pouvoir adoucir sa souffrance. Le soir, je ne manquais pas de prendre sa camisole de nuit sous son traversin. Je montais vite chez moi pour bien la réchauffer, et puis, toute brûlante, je la replaçais sous le traversin de la reine. Elle remarquait ces petites attentions de ma fidélité respectueuse, et son regard plein

d'affabilité me remerciait, comme si j'avais fait autre chose que mon devoir. On ne lui avait jamais accordé ni lampe ni flambeau, et je prolongeais autant que possible le petit ménage du soir, afin que ma respectable maîtresse fût un peu plus tard dans la solitude et l'obscurité. Elle n'avait ordinairement, pour entrer dans son lit, que la faible clarté que lui renvoyait, de loin, le réverbère de la cour des femmes. »

A la Grand'Chambre, en face d'Herman, de Fouquier-Tinville, du greffier Pâris-Fabricius, — ancien gendarme qui, dès juin 1792, avait déclaré au « despotisme » un « combat à mort » et s'était glorifié de cette parole : « Il faut que Louis XVI succombe ou la liberté, » — c'est bien le tombeau qui s'ouvre pour elle.

Faisant de leur interrogatoire « l'écho stupide des stupidités d'un peuple en enfance », invoquant tout « le *Credo* de la sottise et de la peur », les magistrats s'acharnent à « tordre sa conscience pour en tirer des crimes¹ ». Ces crimes sont les « crimes » de Louis XVI, et il faut arracher à la veuve l'aveu de sa complicité.

Selon le rite, Herman lui demande « ses noms, âge, profession, pays et demeure » :

« A répondu se nommer Marie-Antoinette Lorraine d'Autriche, âgée de trente-huit ans, veuve du roi de France ». — *L'Autrichienne*, la reine, c'était tout ce qu'il fallait aux sans-culottes pour justifier l'arrêt de mort ; et l'interrogatoire, le procès, auraient pu s'arrêter là.

« D. Vous avez eu avant la Révolution des rapports politiques avec le roi de Bohême et de Hongrie, et ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France, qui vous comblait de biens ?

¹ Goncourt.

« A répondu que le roi de Bohême et de Hongrie était son frère; qu'elle n'a eu avec lui que des rapports d'amitié et point de politique; que si elle en avait eu de politiques, ses rapports n'eussent été qu'à l'avantage de la France, à laquelle elle tenait par la famille qu'elle a épousée. »

On a objecté à cette réponse que Marie-Antoinette était, à la cour, l'agent le plus actif du « cabinet autrichien ». Mais les rapports, invoqués, du comte de Mercy-Argenteau ne prouvent en rien, nous le savons, que la politique de la reine était « contraire aux intérêts de la France »; de plus, elle n'avait point à faire ses bourreaux juges des relations extérieures de la monarchie, et ce n'était point à elle, en tous cas, à leur fournir des armes contre elle.

Des armes, Herman les puise aussitôt dans l'arsenal de calomnies ouvert par l'accusateur public :

« D. Non contente de dilapider d'une manière effroyable les finances de la France, fruit des sueurs du peuple, pour vos plaisirs et vos intrigues, de concert avec d'infâmes ministres, vous avez fait passer à l'empereur des millions pour servir contre le peuple qui vous nourrissait. »

Il semble qu'à de pareilles insolences la reine n'eût dû opposer qu'un silencieux mépris; mais elle crut de son devoir de tenir tête jusqu'au bout aux misérables qui, avec elle, mettaient en cause son frère et les ministres du roi :

« A répondu : Jamais; elle sait que souvent on s'est servi de ce moyen contre elle; qu'elle aimait trop son époux pour dilapider l'argent du pays; que son frère n'avait pas besoin de l'argent de la France; et par les mêmes principes qui l'attachaient à la France, elle ne lui en aurait point donné... »

Suivent des demandes sur les relations avec les princes, sur le comité autrichien, sur le *veto* opposé aux décrets contre les émigrés et les prêtres réfrac-

taires, « décrets dont la sanction, déclara Herman, aurait empêché les maux qu'a éprouvés depuis la France. » Il n'est utile de relever ni l'atrocité de cette déclaration, ni son illégitimité, puisque, de par la Constitution, Louis XVI était libre, en 1791, d'opposer aux projets de loi un *veto* « qu'il croyait être de son devoir » ; quant au comité autrichien, on a vu si ce furent les conseils de la reine qui l'emportèrent à l'étranger.

« D. C'est vous qui avez appris à Louis Capet cet art d'une profonde dissimulation avec laquelle il a trompé trop longtemps le bon peuple français, qui ne se doutait pas qu'on pût porter à un tel degré la scélératesse et la perfidie ?

« A répondu : Oui, le peuple a été trompé ; il l'a été cruellement, mais ce n'est ni par son mari ni par elle.

« D. Par qui donc le peuple a-t-il été trompé ?

« R. Par ceux qui y avaient intérêt, et que ce n'était pas le leur de le tromper.

« D. Qui sont ceux qui, dans leur opinion, avaient intérêt de tromper le peuple ?

« R. Qu'elle ne connaissait pas leur intérêt (les intérêts des trompeurs), et que le leur (l'intérêt du roi et de la reine) était de l'éclairer, et non de le tromper. »

Elle ne nomme personne, ce qui était du reste superflu, car elle ne veut pas se faire accusatrice, même de ses pires ennemis.

« D. Quel était donc le but du voyage connu sous le nom de Varennes ?

« R. De se donner la liberté qu'il (Louis XVI) ne pouvait avoir ici aux yeux de personne, et concilier de là tous les partis pour le bonheur et la tranquillité de la France. C'est elle seule qui a ouvert la porte et fait sortir tout le monde. »

Elle innocente ainsi Lafayette, Bailly et l'archi-

tecte Renard, qu'Herman accusait d'avoir « favorisé son évasion ». Le président profite contre elle de l'héroïque aveu :

« D. Il ne reste aucun doute que c'est elle qui dirigeait Louis Capet dans ses actions et qui l'a déterminé à fuir.

« A répondu qu'elle ne croyait pas qu'une porte ouverte prouvait qu'on dirige les actions en général de quelqu'un; que son époux désirait et croyait devoir sortir d'ici avec ses enfants, qu'elle devait le suivre; c'était son devoir, son sentiment; elle devait tout employer pour rendre sa sortie sûre.

« D. Vous n'avez jamais cessé un moment de vouloir détruire la liberté; vous vouliez régner à quelque prix que ce fût et remonter au trône sur les cadavres des patriotes.

« R. Qu'ils n'avaient pas besoin de remonter sur le trône, qu'ils y étaient; qu'ils n'ont jamais désiré que le bonheur de la France, qu'elle fût heureuse; mais qu'elle le soit, ils seront toujours contents. »

Herman veut la rendre solidaire de la « faction liberticide » dont les « intrigues » ont amené la rupture avec l'Autriche. Elle répond « qu'elle ne sait pas de qui l'on veut parler, mais qu'elle sait que l'Assemblée législative a réitéré la demande de la déclaration de guerre, et que son mari n'y a accédé que d'après l'aveu unanime de son conseil ».

Puis vinrent des questions rappelant, selon la remarque des Goncourt, celle que les pharisiens posèrent à la divine Victime; mais la présence d'esprit de la reine, en un instant si tragique, continue à déjouer toutes les perfidies :

« Quel intérêt mettez-vous aux armes de la République?

— Je désire par-dessus tout le bonheur de la France.

— Pensez-vous que les rois soient nécessaires au bonheur du peuple?

— Un individu ne peut décider de cette chose.

— Vous regrettez sans doute que votre fils ait perdu un trône sur lequel il eût pu monter, si le peuple, enfin éclairé sur ses droits, n'eût pas brisé ce trône?

— Je ne regretterai jamais rien pour mon fils, quand le pays sera heureux. »

On lui demande enfin si elle a « un conseil », et elle répond qu' « elle ne connaît personne ». A ces « juges » qui la torturent avant de la tuer, la reine de France ne veut livrer le nom d'aucun défenseur, et c'est « d'office » que le tribunal désigne Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde¹.

Elle quitta alors sa banquette. Reconduite dans son cachot, elle fut placée sous la surveillance constante d'un officier de gendarmerie. C'est là que Chauveau-Lagarde, accourant de la campagne, l'entretint le lendemain soir, 13 octobre : « En abordant la reine avec un saint respect, écrivit-il, mes genoux tremblaient sous moi, et mon embarras fut tel que je ne l'eusse jamais éprouvé à ce point, si j'avais eu l'honneur d'être présenté à la reine au milieu de sa cour. »

Fouquier-Tinville venait de rédiger l'acte d'accusation. Il n'avait point encore reçu du « garde des archives de la République » toutes les pièces « devant servir à l'instruction du procès », pièces que le Comité de salut public avait ordonné de lui communiquer, savoir :

« 1. Mémoire du sieur Pommier sans signature.

« 2. Autre mémoire signé : Pélissier.

¹ Notons que le procès-verbal original de cet interrogatoire a été brûlé en 1871, lors de l'incendie des archives de la ville; mais on en possède la copie littérale.

« 3... Autre mémoire d'un entrepreneur de tabac sans signature.

« 4. Un petit billet commençant par ces mots : *longueur du gilet*, et finissant par ceux-ci : *bordure de revers, 100 points*.

« 5. Un mémoire, sans signature.

« 6. *id.*, signé : Dombrowska.

« 7. *id.* au roi, signé : Péliissier.

« 8 et 9. États de plusieurs corps administratifs, et une enveloppe cotée n^o 10, sur laquelle est écrit : *Papiers trouvés dans l'appartement de la reine au château des Tuileries le 25 juin 1791*. — Plus la déclaration de Marie-Antoinette à son retour de Varennes. »

Fouquier ne prendra livraison de ces pièces que le lendemain ; mais elles ne lui étaient nullement nécessaires pour échafauder son acte d'accusation : son siège était fait !

Qu'on en juge par ces quelques phrases de l'acte d'accusation :

« Antoine-Quentin Fouquier-Tinville... expose... qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte qu'à l'instar des Messalines, Brunchaut, Frédégonde¹ et Médecis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France,... Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été depuis son séjour en France le fléau et la sangsue des Français ; qu'avant même l'heureuse Révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié roi de Bohême et de Hongrie ; que, non contente... d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France (fruit des sucurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer

¹ Inutile d'observer que Brunchaut et Frédégonde, reines d'Austrasie et de Neustrie, n'ont jamais été « reines de France ».

les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle a fait passer à différentes époques à l'empereur des millions qui lui ont servi et lui servent encore à soutenir la guerre contre la République... »

Résumons la suite : le 1^{er} octobre 1789, dans l'« orgie » des gardes du corps, les agents de Marie-Antoinette ont « amené la plupart des convives à chanter dans l'épanchement de l'ivresse des chansons exprimant le plus entier dévouement pour le trône et l'aversion la plus caractérisée pour le peuple » ; elle a « fait imprimer et distribuer avec profusion dans toute l'étendue de la République des ouvrages contre-révolutionnaires » ; elle a même « poussé la perfidie et la dissimulation au point d'avoir fait imprimer et distribuer avec la même profusion des ouvrages dans lesquels elle était dépeinte sous des couleurs peu avantageuses qu'elle ne méritait déjà que trop en ce temps, et ce pour donner le change et persuader aux puissances étrangères qu'elle était maltraitée des Français » ; elle a, « par ses agents, occasionné dans Paris et aux environs, les premiers jours d'octobre 1789, une disette qui a donné lieu à une nouvelle insurrection, » ce qui est « prouvé d'une manière sans réplique par l'abondance qui a régné le lendemain même de l'arrivée de la veuve Capet à Paris » ; aux Tuileries, dans les « conciliabules ténébreux » de ce « lieu infâme », avec le maire Bailly et Lafayette, « son favori sous tous les rapports, » elle a « déterminé » les massacres qui ont « fait couler le sang d'une foule immense de patriotes » ; elle a livré à l'étranger « les plans de campagne et d'attaque » et causé ainsi les revers de nos armées ; « elle a médité et combiné avec ses perfides agents l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes ; » elle a enivré les gardes suisses,

« mordu des balles (les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce) ; » elle est responsable de la « guerre intestine qui dévore la France depuis si longtemps » ; « immorale sous tous les rapports », elle est « si perverse et si familière avec tous les crimes, qu'oubliant la qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécentes dont l'idée et le nom seul font frémir d'horreur ». En conséquence, « Marie-Antoinette, se qualifiant de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, » sera écrouée à la Conciergerie « comme en maison de justice », au lieu d'y rester comme « simple détenue, » et le tribunal ordonnera qu'elle soit « prise au corps ».

Comment qualifier cette diatribe ? Le mieux est de conserver, en la relisant, le sang-froid de la reine et d'y voir simplement, en un puissant relief, toute l'histoire, toute la pathologie de la folie révolutionnaire. Elle est la fleur phénoménale, mais toute naturelle, de l'esprit terroriste. Elle résume tout le système du régime, où les contre-vérités les plus évidentes furent des articles de foi. Les crimes sans nombre, contre la patrie, contre l'humanité et contre Dieu, qui se déroulaient depuis le 14 juillet 1789, avaient besoin d'une explication, d'une justification : Fouquier-Tinville en chargea Marie-Antoinette. Imputer aux victimes les forfaits de leurs propres bourreaux était alors la règle : l'accusateur public se contenta de l'appliquer, et la Convention et toutes les autorités de la République ne purent que l'applaudir. L'histoire doit s'en souvenir ; car faire de ce magistrat une manière de bouc émissaire, serait un moyen par trop commode d'innocenter la Révolution, dont il fut la si parfaite incarnation.

Au soir du 13 octobre, l'acte d'accusation fut notifié à la municipalité de Paris et à l'« accusée ».

« Après avoir passé deux guichets, raconte Chauveau-Lagarde, qui se rendit alors à la Conciergerie, on trouve un corridor obscur à l'entrée duquel on ne peut se conduire qu'à la lueur d'une lampe qui y reste constamment allumée. A droite, sont des cachots; à gauche, est une chambre où la lumière pénètre par deux petites croisées garnies de barreaux de fer et donnant au niveau de la petite cour des femmes. Elle (Marie-Antoinette) me reçut avec une majesté pleine de douceur... Je lus avec elle son acte d'accusation... A la lecture de cette œuvre d'enfer, moi seul fus anéanti; la reine, sans s'émouvoir, me fit ses observations. Elle s'aperçut, et je le remarquai, que le gendarme pouvait entendre une partie de ce qu'elle disait. Mais, en témoignant n'avoir aucune inquiétude, elle continua de s'expliquer avec la même sécurité. »

Chauveau-Lagarde monta au greffe pour y prendre connaissance des « pièces du procès ». C'était une masse confuse de papiers, dont l'examen eût demandé « deux semaines entières ». Il redescendit chez la reine pour la prier de réclamer un délai : « A qui faut-il m'adresser pour cela? demanda-t-elle.

— A la Convention.

— Non, non, jamais ! »

Elle n'avait point en effet de grâce à demander aux assassins de Louis XVI. Pourtant l'avocat, rejoint par Tronson-Ducoudray, observa qu'il s'agissait aussi de ses enfants et de sa famille, impliqués dans cette affaire : « A ces mots de sœur, d'épouse et de mère, raconte Chauveau-Lagarde, la nature l'emporta sur la souveraine, et la reine, sans proférer une parole, mais laissant échapper un soupir, prit la plume et écrivit à l'Assemblée en notre nom deux mots pleins de noblesse et de dignité. »

« Citoyen président, dit le billet, — et cette qualification fut sans doute imposée à la reine par les deux avocats, dont les caractères, nous le verrons, étaient d'ailleurs assez pliants, — les citoyens Tronson et Chauveau, que le tribunal m'a donnés pour défenseurs, m'observent qu'ils n'ont été instruits qu'aujourd'hui de leur mission ; je dois être jugée demain, et il leur est impossible de s'instruire dans un si court délai des pièces du procès et même d'en prendre lecture. Je dois à mes enfants de n'omettre aucun moyen nécessaire pour l'entière justification de leur mère. Mes défenseurs demandent trois jours de délai ; j'espère que la Convention les leur accordera. »

Robespierre confisqua ce billet ¹, et l'audience commença le lendemain, 14 octobre, à 8 heures du matin.

Selon le décret du 3 octobre ², le tribunal révolutionnaire devait s'occuper du jugement « sans délai et sans interruption ».

L'audience dura en effet, le 14 octobre, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et de 5 heures à 11 du soir ; puis le 15, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, et de 5 heures du soir à 4 heures du matin ; soit, en tout, vingt-neuf heures.

Pour cette atroce séance, qui ne se terminera et ne peut se terminer que par l'échafaud, Marie-Antoinette a arrangé le mieux qu'elle a pu sa toilette de deuil, sa pauvre robe pourrie par l'humidité du cachot. Au bonnet de linon « bordé d'une petite garniture plissée », elle a ajouté deux barbes

¹ Il fut d'abord remis à Fouquier-Tinville.

² Rendu « sur la proposition d'un membre ». Le président était L.-J. Charlier.

volantes et un crêpe noir, qui fait mieux ressortir la blancheur de la chevelure, soigneusement relevée : la reine de France n'a pas à émouvoir la pitié des hommes sans cœur qui la jugent. Calme, droite, laissant parfois, en signe d'indifférence ou de secret mépris, ses doigts fins courir sur les bras de son fauteuil d'accusée, comme sur un clavier, elle n'a point dépouillé sa majesté, et elle entendra chuchoter : « Vois-tu comme elle est fière ! » Mais qui oserait, au fond de cet abîme de douleur, aux prises avec la froide haine de pareilles brutes, taxer d'orgueil sa souveraine dignité ?

« Qu'on se représente, s'il est possible, note Chauveau-Lagarde, toute la force d'âme qu'il fallut à la reine pour supporter les fatigues d'une aussi longue et aussi horrible séance : en spectacle à tout un peuple, ayant à lutter contre des monstres avides de sang, à se défendre de tous les pièges qu'ils lui tendaient ;... à garder toutes les convenances et toutes les mesures, et à ne point rester au-dessous d'elle-même. »

Certes, dans la salle, on voyait « la tristesse peinte sur les visages » de beaucoup de « spectateurs honnêtes », et parfois l'emportèrent la pitié et l'admiration ; mais « la fureur » était dans les yeux d'une foule d'hommes et de femmes postés là « à dessein ». Les *tricoteuses* sont à la fête ; les clubs sont représentés par les plus « purs » de leurs sans-culottes, et, tandis que « les accusateurs et les juges dissimulent mal la rage qui les anime et la confusion involontaire que leur fait éprouver la noble fermeté de la reine¹ », plusieurs membres du Comité de sûreté générale sont là pour épier les visages, celui de l'agonisante et ceux des spectateurs, et pour faire planer en cette salle le spectre de la Terreur.

¹ Souvenirs de Lepitre.

Assis à côté de l'accusateur public, c'est Vadier, qui, dès le 14 juillet 1791, a traité Louis XVI de « brigand couronné »; le féroce Vadier, qui poursuivra la « citoyenne Égalité » et Catherine Théot avec le même acharnement que Marie-Antoinette, demandera successivement la tête de Danton, « ce turbot farci, » et de Robespierre, cet « astucieux tyran »; puis, trente-cinq ans après, mariera solennellement sa fille à Sainte-Gudule et écrira dans son testament : « Après avoir adoré le souverain créateur de tous les êtres, imploré sa miséricorde pour le salut de mon âme, la paix, l'union et le bonheur de ma famille, j'ai écrit mes dispositions de dernière volonté... Je rends grâces à Dieu tout-puissant de ce qu'il m'a permis d'écrire mes dernières dispositions en pleine et parfaite santé, et dans toute la force de raison et de jugement dont la nature a pu me rendre susceptible. »

C'est Amar, l'« enragé » qui a déjà interrogé la reine le 3 septembre, et qui, le 3 octobre, a fait décréter d'accusation, au nom du Comité de sûreté générale, quarante-trois députés girondins (Brissot, Vergniaud, Condorcet, Philippe-Égalité).

C'est Henri Voulland, qui fera mettre hors la loi Robespierre et ses complices.

C'est Moïse Bayle, qui réclama l'exécution de Louis XVI « dans les vingt-quatre heures », parce que « le seul moyen d'anéantir la tyrannie est d'anéantir les tyrans », et qu'il fallait donner « cet exemple à l'univers ».

Vadier, Voulland, Bayle, présidèrent la Convention; les deux premiers présidèrent aussi les Jacobins.

Sous l'empire de ces puissances soupçonneuses, le président recommande aux jurés la fermeté et l'impartialité; puis, après la lecture du réquisitoire, il dit à Marie-Antoinette : « Voici ce dont on vous

accuse ; prêtez une oreille attentive, vous allez entendre les charges qui vont être portées contre vous. »

Commence alors le défilé des témoins.

SOURCES

H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. I. — Riouffe, *Mémoires d'un détenu*. — Lenôtre, ouvrages cités. — Paris, *Histoire de Joseph Lebon*, t. I. — *Moniteur*, t. XXIV (pp. 394-395, acte d'accusation contre Herman). — *Révélations de Sénar* (détails sur Renaudin). — Braesch, *la Commune du 10 août*. — *Revue la Révolution française*, 1883. — Pièces du procès de la reine : Archives nationales, AE I, 5 ; W 290 (réquisitoire de Fouquier-Tinville). — *Papiers de Courtois* (billet de la reine au président de l'Assemblée). — Albert Tournier, *Vadier*.

XII

MARIE-ANTOINETTE DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (SUITE) LES TÉMOINS DES « CRIMES » DE VERSAILLES

SOMMAIRE. — Un document inutilisé : le plunitif d'audience. — La reine est chargée de tous les crimes de la Révolution. — Le serment des jurés et des témoins. — « Libre et sans fers. » — Les « crimes » d'avant 1789 : nom autrichien ; ruine de la France. — Le « chirurgien-naturaliste » Antoine Roussillon. — Reine Millot, « fille domestique : » « plus de deux cent millions » de détournement. — Le physicien Garnerin. — Le girondin Dufriche-Valazé. — Le « vengeur du crime » Tisset. — « Accaparements immenses. » — Les « crimes » de 1789. — Projet d'assassiner les députés. — Le marchand de toile Lecointre. — L'« orgie » des gardes du corps. — Les 5 et 6 octobre. — L'amiral d'Estaing : « patriote par système. » — Lamentable déchéance. — Le ministre La Tour du Pin. — L'ex-caporal Labenette. — Trente têtes dans le même panier.

Les dépositions des témoins vont être examinées non pas seulement d'après le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* et le *procès-verbal d'audience*, mais encore d'après un document primitif et resté inexploité : le « plunitif d'audience ». Nous aurons soin d'ailleurs de mettre en valeur la « moralité » des témoins, puisque leurs dépositions furent les seules bases « juridiques » de la condamnation.

De leur bouche, observent les Goncourt, sort « une histoire de la Révolution qui... impute à la reine les crimes, le sang, la banqueroute, les massacres,

la guerre, la famine, les trahisons, les ruines, les veuves, les orphelins, les défaites, les perfidies, les complots, les hontes, les misères, les deuils, la Révolution ! Ce jour et le lendemain, ils font ainsi remonter le temps à la reine, la souffletant avec chacun de ses malheurs, avec chacune de leurs victoires ; l'arrêtant longuement, comme en des stations de douleurs, aux journées d'octobre, à Varennes, au *veto*, au 10 août, au Temple ».

En effet, nous l'avons déjà remarqué, c'est de toutes les horreurs de la Révolution qu'il s'agit de rendre Marie-Antoinette coupable ou responsable, et le plan suivi est celui du réquisitoire.

Mais il est suivi sans aucune méthode : d'une séance à l'autre, d'un instant à l'autre, on brouille les chefs d'accusation, comme pour favoriser la confusion dans la cervelle des jurés. Fouquier-Tinville doit feuilleter à l'audience même les pièces qu'il vient de recevoir. Au risque d'altérer à ce point de vue la physionomie des débats, mettons un peu d'ordre dans cet infernal chaos.

Aux jurés, Herman a fait prêter, individuellement, ce serment :

« Citoyen, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection ; de vous décider d'après les charges et moyens de défense, et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre. »

Puis les témoins, qui sortent alors « du sein de l'auditoire », d'où ils ont entendu l'acte d'accusation, jurent et promettent « de parler sans haine

et sans crainte et de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ». Les formes sont observées ! Elles sont observées même à l'égard de la reine, que le procès-verbal a soin de proclamer « libre et sans fers... ».

D'abord, les « crimes » de 1789, et même d'avant la Révolution. « Lors de votre mariage avec Louis Capet, demandera le président ¹, n'avez-vous pas conçu le projet de réunir la Lorraine à l'Autriche ?

« R. Non.

« D. Vous en portez le nom ?

« R. Parce qu'il faut porter le nom de son pays. » Coupable nécessité !

Marie-Antoinette a ruiné la France :

« D. N'avez-vous pas abusé de l'influence que vous aviez sur votre époux pour en tirer des bons sur le trésor public ?

« R. Jamais.

« D. Où avez-vous donc pris l'argent avec lequel vous avez fait construire et meubler le Petit-Trianon, dans lequel vous donniez des fêtes dont vous étiez toujours la déesse ?

« R. C'était un fond que l'on avait toujours destiné à cet effet.

« D. Le petit Trianon doit avoir coûté des sommes énormes ?

« R. Peut-être plus que je n'aurais désiré ; on avait été entraîné dans les dépenses peu à peu ; du reste, je désire plus que personne que l'on soit instruit de ce qui s'y est passé ². »

Mais à quoi bon préciser ? Les dilapidations de la reine ne sont-elles pas aussi certaines que sa culpabilité dans l'affaire du Collier ?

« D. N'est-ce pas au Petit-Trianon que vous avez connu la femme Lamotte ?

¹ Première audience du 15 octobre.

² Deuxième audience du 14.

« R. Je ne l'ai jamais vue.

« D. N'a-t-elle pas été votre victime dans l'affaire du fameux collier ?

« R. Elle n'a pu l'être, puisque je ne la connaissais pas.

« D. Vous persistez donc à nier que vous l'avez connue ?

« R. Mon plan n'est pas la dénégation ; c'est la vérité que j'ai dite, et je persisterai à la dire. »

Herman, se basant sur la déclaration d'un témoin dont il va être question, se contentera, au terme des débats, de reprendre sa formule : « Leconte, de Versailles, vous a dit, comme témoin oculaire, que depuis l'année 1789 des sommes énormes avaient été dépensées à la cour pour les fêtes dont Marie-Antoinette était toujours la déesse. »

Depuis 1789 ! Il est vrai que la « déesse » a consacré des « sommes immenses » à autre chose qu'à des fêtes. Roussillon en témoigne.

Cet Antoine Roussillon, naturaliste et chirurgien, est depuis des années à l'avant-garde du mouvement révolutionnaire. Le 17 juillet 1791, lors du « massacre du Champ de Mars », il s'efforçait de débaucher les gardes-nationaux en leur distribuant des exemplaires de la fameuse pétition « républicaine », en leur affirmant qu'elle allait être signée par trois cent mille hommes, et en « invitant ses camarades à quitter l'habit bleu,... terreur des citoyens ». Membre influent des Cordeliers, il le fut aussi du club des Jacobins, où il alla se plaindre, le 18 septembre 1791, d'avoir perdu sa place de médecin-naturaliste de l'escadre envoyée à la recherche de Lapérouse. Pilier d'estaminet, c'est lui qui représenta aux Jacobins, le 5 octobre suivant, « une députation des citoyens patriotes habitués au café Procope Zoppy », désireux de féliciter les

« députés patriotes » de la Constituante. En 1793, il était devenu orateur du sans-culottisme ; le 8 février, il paraît à la Convention à la tête d' « une députation des défenseurs de la République une et indivisible, réunis en société aux Jacobins », et il lit une adresse où il stigmatise le « roi assassin », défend les « prétendus auteurs » des journées de Septembre, se félicite de ce que les patriotes aient *puni* « les scélérats détenus à dessein dans les prisons par des tribunaux contre-révolutionnaires », les « conspirateurs qui devaient en sortir tout à coup, se joindre aux chevaliers du Poignard et égorger les patriotes ». « Si la morale réproouve » les massacres, ajoute-t-il, la politique les justifie, et il en sera ainsi toutes les fois qu' « au lieu de faire *pour*, on fera *contre* le peuple », dont « la juste vengeance » peut « se tromper », mais est quand même « un supplément au silence des lois ». En août 1793, cet apologiste des assassins, « canonnier de la section de *Marseille et Marat*, » devient « juge révolutionnaire » au tribunal criminel, et il envoie en cette qualité, à tous ses « bons frères des départements », une adresse renfermant ces mots : « Non, jamais les tigres royaux ne nous pardonneront d'avoir aboli la royauté, d'avoir fait tomber la tête d'un monstre qu'ils appelaient sacré ; son arrêt de mort est celui de tous les rois ; c'est un combat à mort entre eux et nous : il faut le livrer jusqu'à ce qu'il ne reste plus un homme libre... Sauvons-nous, sauvons la liberté, en exterminant tous ses ennemis. »

Tel est le sanguinaire exterminateur qui vient accuser la veuve du « monstre » d'avoir « contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes immenses à son frère (le ci-devant roi de Bohême et de Hongrie) pour soutenir la guerre contre les Turcs et lui faciliter ainsi les moyens de faire un jour la guerre à la France, c'est-

à-dire à une nation généreuse qui la nourrissait, ainsi que son mari et sa famille ». La preuve? Rousillon « tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime et à qui un favori de la ci-devant cour en avait fait la confidence ».

On mande aussitôt l'excellente « patriote » : c'est Reine Millot, « fille domestique, » alors au service de Foureroy. Elle dépose « qu'en 1788, se trouvant de service au grand commun, elle avait pris sur elle de demander au ci-devant comte de Coigny, qu'elle voyait un jour de bonne humeur : « Est-ce « que l'empereur continuera toujours à faire la guerre « aux Turcs? Mais, parbleu! cela ruinera la France « par le grand nombre des fonds que la reine envoie « à son frère, et qui en ce moment doivent au moins « se monter à *deux cents millions*. — Tu ne te trompes « pas, répondit-il; oui, il en coûte déjà plus de deux « cents millions, et nous ne sommes pas au bout. » Comment imaginer de plus vains commérages? Reine Millot ignore jusqu'au titre du duc de Coigny, et elle va jusqu'à se prétendre « instruite par différentes personnes que l'accusée, ayant conçu le dessein d'assassiner le duc d'Orléans, le roi qui en fut instruit ordonna qu'elle fût incontinent fouillée ; que, par suite de cette opération, on trouva sur elle deux pistolets ». Nous sommes fixés sur la « moralité » de la servante ! Mais Herman, rappelant sa « précision » et son « ingénuité remarquable », considérera comme acquis l'envoi des *trois cents millions*.

Pour en finir avec les détournements financiers de la reine, résumons de suite les dépositions Garnerin, Dufriche-Valazé et Tisset ¹.

¹ Première audience du 15 octobre.

Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, âgé de vingt-six ans, était un « physicien-aéronaute » qui, en 1790, avait tenté la popularité en faisant à Montmartre une « expérience aéronautique » : son aérostat étant tombé dans les cultures de Pantin, les habitants de la localité se précipitèrent sur la machine et la mirent en pièces, pour en emporter chacun un morceau. Le jeune Garnerin réussit mieux en politique : en juillet 1792, il était secrétaire de la section Mauconseil, l'une des plus avancées, et il appelait en cette qualité « le glaive sur la tête de Lafayette ». Ce pur sans-culotte ¹ avait été enfin secrétaire de la commission des Vingt-Quatre. Chargé de dépouiller les papiers trouvés chez Septeuil, trésorier de la liste civile, il y avait vu « un bon d'environ quatre-vingt mille livres signé Antoinette, au profit de la ci-devant Polignac;... une autre pièce qui attestait que l'accusée avait vendu ses diamants pour faire passer des fonds aux émigrés français ». Ces pièces « devaient être en ce moment » au Comité de sûreté générale. Elles avaient été remises à Dufriche-Valazé, membre de la commission des Vingt-Quatre.

Dufriche-Valazé, condamné pour son modérantisme par Marat et les sections, était au nombre des quarante-quatre Girondins décrétés d'accusation le 3 octobre. Au fond, si Fouquier-Tinville l'avait mis en cause, c'était pour le perdre lui-même. Il vint déclarer qu'il avait remarqué deux pièces se rapportant à l'accusée : « une quittance signée d'elle pour une somme de *quinze ou vingt mille livres*, autant qu'il pouvait se rappeler » (et non quatre-vingt mille); « puis une lettre dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer

¹ Il dénonça le juge de paix de la section des Arcis, le « feuillant » Pheulpin.

à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait l'honneur de lui présenter. » C'est tout ! Et bien que Marie-Antoinette déclare ne connaître « ni le bon, ni la lettre », bien que leur texte n'en soit pas présenté, cela suffit à amener ces paroles de l'accusateur public : « Il paraît prouvé que, par votre influence, vous faisiez faire au ci-devant roi, votre époux, tout ce que vous désiriez. » Dufriche-Valazé, coupable de n'avoir point voté jadis la mort du roi et de n'avoir point cité dans l'acte d'accusation¹ du tyran deux pièces qui, selon toute apparence, n'existaient pas, Dufriche-Valazé était, quinze jours après, condamné à mort. Au moment où Fouquier-Tinville requit la guillotinaide des Girondins, le malheureux se poignarda : « Qu'as-tu donc ? lui demande Vergniaud en le voyant chanceler. As-tu peur ? — Je meurs... » Fouquier demanda qu'on guillotinat le cadavre ; Herman ordonna seulement de le conduire dans une charrette qui se joindrait jusqu'à l'échafaud au convoi des mourants...

La déposition de Garnerin avait été complétée par le témoin Tisset.

François-Barnabé Tisset, « vengeur du crime, ennemi des préjugés, » ainsi qu'il signait parfois, mérite quelques lignes de biographie.

Agent de la police secrète, il vendait avant le 10 août des feuilles incendiaires, en particulier le *Journal des Hommes du Quatorze juillet et du faubourg Saint-Antoine*, moniteur de l'insurrection rédigé par Gonchon, Fournier l'Américain, Rossignol et autres meneurs. Devenu membre du comité de surveillance du département de police de la Commune de Paris, il perquisitionnait, les 25 et 26 août 1792, chez l'ex-trésorier Septeuil, et remet-

¹ C'est lui qui le présenta à la Convention, au nom de la commission des Vingt-Quatre.

tait, le 27, aux administrateurs, un carton scellé renfermant 340 000 livres. Il en avait au préalable retiré 1000 livres, pour s'indemniser de ses frais. On s'aperçut, dans la suite, qu'il y manquait plus de 150 000 livres. Tisset n'était pas le seul coupable ; Panis, futur membre du Comité de sûreté générale, mis en cause, prétendit que 84 000 livres avaient été « employés » aux frais de scellés et d'administration ! Trois montres en or, une agate montée en bague, avaient disparu. A la séance du conseil général du 27 novembre, on constata que Sergent, ancien membre du comité de surveillance, avait l'agate à son doigt, et Sergent ne put nier le fait, mais déclara son « intention » de « payer les effets aux prix auxquels ils seraient portés ».

Finalement, on accusa les commissaires d'avoir soustrait plus de 67 000 livres, « remplacées par de prétendues lettres de change, » et « quantité d'objets précieux en or et en argent ». On fit (naturellement) traîner l'affaire en longueur, et la vérité resta de plus en plus indéchiffrable. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, parmi ces pêcheurs en eau trouble, Tisset fut le plus compromis. Il avait, d'ailleurs, un autre exploit à sa charge : avant les massacres de Septembre, il se rendit au village de Saint-Firmin, près Chantilly, où M^{me} de Septeuil s'était retirée ; il arrêta M^{me} de Septeuil, « qui fut écrouée à la Force jusqu'au 3 septembre, et saisit « quantité de bijoux », dont celle-ci donna elle-même la liste au ministre Clavière... Que devinrent ces bijoux ? On le devine.

Ce voleur « au complot » et au « procès-verbal » était surtout un maniaque de la guillotine. Il publiait un recueil périodique intitulé : *Compte rendu aux sans-culottes de la République française par très haute, très puissante et très expéditive Dame Guillotine, dame du Carrousel, de la place de la Révolution, de la Grève et autres lieux, contenant le nom*

et surnom de ceux à qui elle a accordé des passeports pour l'autre monde... rédigé et présenté aux amis de ses prouesses par le citoyen Tisset, n^o 13, rue de la Barillerie, coopérateur des succès de la République française. De l'imprimerie du Calculateur patriote, au corps sans tête. Au frontispice du recueil, Tisset a dessiné un amas de cadavres tronqués, parmi lesquels ceux de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; il y rappelle que « la loi est un glaive qui doit trancher indistinctement tout ce qui s'élève au-dessus d'elle ¹ », et ce sanguinaire égalitarisme est expliqué par deux vers :

Ces monstres en morceaux, par puissance divine,
Annoncent les travaux de Dame Guillotine.

Quant au texte de l'ouvrage, en voici quelques échantillons : « D'un bout de la République à l'autre, chacun vante ma prestesse et mon habileté à raccoureir les individus des deux sexes qui ont prouvé par leur conduite infâme qu'ils avaient la tête de trop... Je suis républicain, et je m'en vante ; aussi ma joie est complète quand une charrette bien garnie s'offre à mon aspect... De la sensation agréable que j'éprouve quand je rogne un député parjure, un prêtre conspirateur, ... une dévote fanatique, etc. etc., je tressaille de plaisir, et chaque fois que cela m'est arrivé je me suis dit intérieurement : Pourquoi faut-il que cette canaille n'ait qu'une tête ? je lui en aurais souhaité dix ; car, convenons-en, cette soustraction est faite trop tôt... *Stanislas-Xavier, d'Artois, Bourbon, Condé, Lafayette, Bouillé, Lambesc, Dumouriez*, que ne vous vois-je pas alignés dans le même tombeau venir présenter gracieusement votre tête à la lucarne révolutionnaire !... Ah ! qu'une tiare

¹ D'après l'abbé Raynal.

dans le panier ferait un merveilleux effet!... Qu'en ai-je été de tous les temps et de tous les siècles ! Quelle moisson fertile de têtes n'aurais-je pas accaparée !... J'aurais guillotiné ce brave monsieur saint Louis, qui se fit sanctifier à force de forfaits et de bêtises. J'aurais sabré la plus grande partie de ses successeurs, sans mettre de côté Louis XII, Henri IV... Les Bathilde, les Clotilde, les reine Blanche auraient ainsi dansé la *Carmagnole*... »

Tel était l'accapareur de têtes qui osa accuser la reine d'accaparements criminels ! Sur son invitation, Herman demanda en effet à Garnerin s'il ne se rappelait pas avoir vu, parmi les papiers trouvés chez Septeuil, des titres d'acquisition en sucres, café, blé, etc., montant à la somme de deux millions, dont quinze cent mille livres avaient déjà été payées, et s'il ne savait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne s'étaient plus retrouvés. » Il avait disparu tant de choses ! « Je n'ai aucune connaissance de ce fait, » répondit Garnerin ; mais il ajouta aussitôt, en raison de la nécessité de hurler avec les loups, cette affirmation qui paraît bien avoir été concertée avec Tisset et les accusateurs : « Je sais néanmoins qu'il y avait, dans toute la France, des préposés chargés de titres pour faire des accaparements immenses à l'effet de procurer un surhaussement considérable dans le prix des denrées, pour dégoûter par ce moyen le peuple de la Révolution et de la liberté, et par suite le forcer à redemander lui-même des fers. » En vertu des lois économiques les plus fatales, le bouleversement révolutionnaire produisait l'arrêt des transactions et la rareté des denrées ; il fallait détourner la colère du peuple sur la reine, dont on n'aurait qu'à couper la tête pour « sauver la patrie ». Comme cela, les guillotineurs mériteraient toutes les bénédictions. Herman eut soin d'utiliser en ce sens et sur-le-champ les témoignages

de Tisset et de Garnerin, de flétrir les accapareurs contraignant le peuple à « redemander l'ancien ordre de choses, favorables aux tyrans et à leurs infâmes agents qui l'ont tenu sous le joug pendant quatorze cents ans ¹ ». Comme « Dame Guillotine », Herman regrettait, on le voit, « la moisson fertile de têtes » royales avec lesquelles on eût pu faire, depuis que la France existait, une si bonne « gibelotte républicaine ² »...

Mais, la « gibelotte », c'était la reine qui, en 1789, avait voulu la faire ! Elle avait projeté d'assassiner non seulement le duc d'Orléans, mais encore, en masse, les députés : « Quelles furent les délibérations prises, lui demanda Herman, pour faire entourer les représentants du peuple de baïonnettes et pour en faire assassiner la moitié s'il avait été possible ? » Son beau-frère l'y aurait aidé : « Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois pour faire sauter la salle de l'Assemblée nationale ? » En octobre, ses manœuvres criminelles avaient redoublé, et c'est sur ce point que déposa Laurent Lecointre ³.

Le marchand de toile Lecointre, député de Versailles à la Législative et à la Convention, n'était point un terroriste très convaincu : il demanda, contre Robespierre, l'ajournement de l'épouvan-

¹ « Je n'ai aucune connaissance, dit alors la reine, qu'il ait été fait des accaparements. »

² Précédemment, Tisset avait affirmé l'existence chez Sep-teuil de « deux bons, formant la somme de quatre-vingt mille livres, signés Marie-Antoinette » ; ce qui ne s'accordait point avec les déclarations de Garnerin et de Dufriche-Valazé. « L'un était daté du 10 août 1792. — Je n'ai fait aucuns bons, répondit Marie-Antoinette, et surtout comment en aurais-je pu faire le 10 août, puisque nous nous sommes rendus vers les 8 heures du matin à l'Assemblée nationale ? »

³ Premier témoin.

table loi du 22 prairial an II¹; exclu des Jacobins, il réclamera la condamnation de Carrier, « couvert de crimes. » Mais il s'était laissé, comme tant d'autres, violenter par la peur et l'ambition : lors du procès de Louis XVI, après avoir demandé que le roi pût communiquer avec sa famille, il exclut de cette faveur Marie-Antoinette et Madame Élisabeth; il ignorait qu'elles étaient « inculpées dans la procédure » ! Le 12 août 1792, il avait fourni de son patriotisme une preuve plus éclatante encore : « Je demande que la femme de Louis Capet soit enfin jugée sous huitaine... C'est la plus coupable de tous. »

Pourquoi cet acharnement? En 1789, lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles, il n'avait point été invité au banquet offert, le 1^{er} octobre, par les gardes du corps aux troupes nouvellement arrivées à Versailles. A son instigation, le maître de pension Gorsas avait alors décrit, dans le *Courrier de Versailles*, le spectacle « horrible » et « dégoûtant » donné au château, et dénoncé les complots contre le peuple de la cour et de l' « Autrichienne ». Lecointre avait d'ailleurs ameuté la garde nationale contre les régiments trop fidèles, et le comte d'Estaing, commandant général des forces militaires, puis de La Tour du Pin-Gouvernet, commandant en second, avaient refusé, lors de l'arrivée des émeutiers parisiens, de lui donner des ordres ; les défenseurs du roi ne pouvaient, en effet, se fier à un perfide et dangereux ennemi. Lecointre avait à se venger de cette clairvoyance, et à imputer en même temps à Marie-Antoinette les crimes des conspirateurs.

D'après le plunitif d'audience, voici, en substance, sa déposition : Au château, « il y avait des orgies tous les soirs depuis 11 heures jusqu'à 2 ou 3 heures du matin », et « dilapidation énorme »;

¹ Organisation définitive du tribunal révolutionnaire.

en juillet, « consternation générale à Versailles », lors de l'arrivée d' « environ cinq mille hommes de troupes de ligne », troupes « répandues dans les écuries de Marie-Antoinette et dans des souterrains. La ci-devant comtesse d'Artois et la Polignac ont été visiter et encourager ces troupes ». Au banquet du 1^{er} octobre, la reine parcourut les tables avec son fils : « La musique entonna l'hymne *O Richard, ô mon roi!* La cocarde nationale fut jetée, et la cocarde blanche arborée; ce banquet fit tant d'éclat, que, quoique le témoin fût fort éloigné du château, il se transporta au château. » On alla ensuite dans la cour de Marbre, pour prouver au roi le dévouement de ses soldats ¹. Perceval, aide de camp de d'Estaing, « est le premier qui a escaladé les loges; ensuite, un grenadier du régiment de Flandre, qui, pour la manière avec laquelle il a escaladé, a reçu un ruban, et un dragon qui n'a pu escalader s'est tué de désespoir. » Le *Bulletin* dit moins tragiquement : « voulut se détruire. » — On lit en marge du plumitif : « Scandale affreux, orgie qui n'a pas de nom. » — On distribua en outre des cocardes blanches, « en disant que cette cocarde était la triomphante; » « plusieurs esclaves baisaient basement la main des femmes distribuant la dite cocarde; ce qui faisait dire : *En voilà un de plus.* »

Que retenir de tant de niaiseries? La présence de la reine au banquet traditionnel du 1^{er} octobre. Or elle avait bien le droit de venir encourager les troupes fidèles, et, la monarchie étant encore debout, l'hymne joué par la musique était aussi légitime qu'opportun. Foula-t-on aux pieds la cocarde nationale? Mais qu'avait donc de « national » cet insigne tricolore de la Révolution de juillet? Il est vrai que Louis XVI avait cru devoir l'arborer, et,

¹ *Bulletin.*

comme l'observera Marie-Antoinette, cela rend très improbable la scène racontée par Lecoindre, alors « fort éloigné du château ». Quant à la cocarde blanche, elle restait la cocarde réglementaire, légale, de l'armée française.

Pourquoi avait-on renforcé la garnison? Pour protéger à la fois la ville, l'Assemblée et la famille royale. A l'égard d'une mesure aussi indispensable, aussi élémentaire, le ministre de la Guerre était d'accord avec la municipalité et la garde-nationale elle-même : le 24 septembre, Louis XVI chargea même le comte d'Estaing « de remercier la garde nationale de son empressement » à aller au-devant du régiment de Flandre, régiment dont le colonel, remarquons-le (le marquis de Lusignan), siégeait à la gauche de l'Assemblée. « Témoignez à la municipalité, ajoutait le roi, combien je suis satisfait de sa conduite ; je n'oublierai pas son attachement et sa confiance en moi, et les citoyens de Versailles le doivent à mes sentiments pour eux. » — Lorsque vociféra l'émeute, cet « attachement » ne se dédit point ; le 5 octobre, le corps municipal, réuni en permanence, remit à d'Estaing des instructions débutant ainsi : « Sur l'exposé fait par M. le comte d'Estaing qu'un grand nombre d'hommes et de femmes armés arrivent de Paris, et que le roi et la famille royale pourraient être en danger, la municipalité autorise M. le comte d'Estaing à accompagner le roi dans sa retraite et à ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plus tôt possible. »

Lecoindre attribuera cet ordre à « la portion des officiers municipaux vendus à la cour ». Mais on savait, depuis l'enquête du Châtelet, à quoi s'en tenir sur cette imposture ; on savait quels étaient les « vendus » et les traîtres à leur devoir. Lecoindre, qui avait été lui-même chargé, par le comité des recherches de la municipalité de Paris, de délivrer

les extraits mortuaires du jeune compagnon ébéniste et des deux gardes du corps tués le 6 octobre, savait sur qui rejaillissait ce sang. Pourquoi, contre toute justice, toute bonne foi, tout bon sens, en abreuver la reine? Pour permettre à Herman de proclamer que c'était le « signe odieux » baisé par les « esclaves » de l'Autrichienne qui « devait faire couler le sang du peuple ». — En octobre 1789, la Révolution a en quelque sorte joué le tout pour le tout; car, si les outrages faits à l'Assemblée par les hordes de poissardes et de filles avaient dissipé les illusions et éveillé l'énergie des députés; si les régiments fidèles avaient arraché la famille royale aux étreintes de la démagogie, la Terreur eût avorté. La Terreur avait triomphé, et maintenant elle achevait d'écraser la victime doublement coupable, puisqu'à son héroïque clairvoyance s'était ajouté son royal pardon : « J'ai tout vu, tout su, tout oublié, » avait-elle dit jadis aux magistrats enquêteurs. Les criminels ne pouvaient se contenter d'un pareil oubli !

Mais voici venir le comte Charles-Henri d'Estaing, lieutenant-général des armées navales, héros des guerres de l'Inde et d'Amérique, prisonnier, puis vainqueur des Anglais, conquérant des Antilles. Ce noble soldat va-t-il, face aux bourreaux, faire entendre le langage qui déposera, aux pieds de la reine agonisante, le suprême hommage de la vieille France, et lui vaudra ainsi l'honneur immortel de partager son échafaud? Hélas! que d'hommes d'épée furent alors de plats politiciens, et combien plièrent sous la pression jacobine, que n'avaient point fait trembler les boulets ennemis !

La Révolution avait brouillé la cervelle de d'Estaing, et le cœur en avait été atteint. En 1789, « patriote par système, » il avait été réclamé, comme chef, par les bourgeois de Brest. A Versailles, le soin

qu'il mettait à ne point heurter de front le mouvement dont il méconnaissait la nature paraît avoir favorisé le succès des émeutes d'octobre. Trop honnête, trop loyal pour marcher avec Lecointre, ses naïves illusions n'en furent pas moins funestes. Il était hostile au départ de la famille royale, et, le 14 septembre, il écrivit à la reine une lettre qui, publiée dans le *Moniteur* du 29 septembre, la livra à ses pires ennemis : « On me loue de bien dormir la veille d'un assaut ou d'un combat naval, écrivait-il. Eh bien ! je n'ai pas fermé l'œil de la nuit. »

Il exposait l'« horreur » d'un plan qui « entraînerait la plus désastreuse et la plus humiliante des guerres civiles », et il avouait : « Ce n'est qu'en allant au-devant du torrent, ce n'est qu'en le caressant qu'on peut parvenir à le diriger en partie. » — C'était le système, désespéré, de Lafayette et de Bailly.

Les horribles réalités du 6 octobre lui furent une inutile leçon. Le 7, il reprochait à la reine le « malheureux dîner » des gardes du corps et l'omission préméditée de « la santé de la nation » : Paris, écrivait-il, « ce grand théâtre est digne de Votre Majesté ;... l'Assemblée nationale peut enfin en recevoir le mouvement ; sa mortelle inertie ne sera plus possible ici ; bientôt la reine, avec quelques soins, sera adorée... Ah ! madame, *soyez notre première citoyenne* ; pensez-le, dites-le, prouvez-le, et vous seriez tout, si vos principes vous permettaient de le vouloir... Hier, le peuple, depuis les faubourgs, n'a fait que crier : *A bas la calotte !* M. de Lafayette m'a juré en route, et je le crois, que ces atrocités avaient fait de lui un royaliste ; tout Français le doit être *jusqu'à certain point*. » Quelle politique ! Et, tout en respectant un glorieux passé, ne faut-il pas ajouter : Quel gribouille !

Ce royaliste diminué, élu en 1790 général des

gardes nationales de Brest et de Tours, parut à la fête de la Fédération (premier anniversaire du 14 juillet) en costume de garde national ; et l'on raconte que le roi lui ayant demandé pourquoi, se trouvant à la tête du corps de la marine, il ne portait point son uniforme de vice-amiral, il avait répondu : « Parce que la marine désire mériter l'amitié du peuple. »

Trois mois après, l'escadre de Brest, placée sous la coupe des « Amis de la Constitution », le réclamait pour chef. Il était populaire ! Au lendemain de la fuite à Varennes, le 23 juin 1791, il se hâta d'adresser par écrit à l'Assemblée son serment civique : « Je la prie de recevoir l'assurance de mon zèle pour le maintien de la Constitution. Lieutenant-général et vice-amiral, je voudrais qu'il existât *un élément nouveau* dans lequel je puisse combattre pour elle. » Le 7 mars 1792, un décret le nomma amiral de France : « Prouvez à l'Europe, dit à la Législative le rapporteur Rouyer, que la justice des nations est, quand il le faut, aussi généreuse que le caprice des rois. » La veille, l'Assemblée, délirante, avait ordonné l'insertion à son procès-verbal, l'impression et la distribution d'adresses comme celle de Gonchon, orateur du faubourg Saint-Antoine : « Oui, Messieurs, les courtisans, les rois, les ministres, la liste civile, passeront ; mais les droits de l'homme, la souveraineté nationale et les piques ne passeront jamais ! » Tel était l'« élément nouveau » offert à l'amiral ; il ne pouvait manquer d'y être englouti. En attendant, il est appelé à pousser de son bâton, déjà brisé, la reine à l'échafaud ¹.

Il se qualifie « ancien *matelot et soldat* au service de France », et il faut que Herman insiste pour lui

¹ Première audience du 15 octobre : dix-huitième témoin.

faire avouer ses qualités de lieutenant-général et d'amiral. Admettons, pour son honneur, qu'il lui répugne seulement de les flétrir au service des guillotineurs. Il déclare qu' « il avait à se plaindre de l'accusée, ... qu'elle l'avait empêché de recevoir la récompense de ses services, du sang qu'il avait répandu en Amérique, sur la terre de la liberté, et d'être fait maréchal de France ¹ ». S'étant ainsi lamentablement posé en victime, il cherche à dégager sa responsabilité des journées d'Octobre : il n'a point favorisé les projets de fuite ; il n'a reçu que le 6 l'ordre municipal de « ne rien négliger pour ramener le roi », le 6, alors que c'est le 5, comme l'établit Lecointre ; il reconnaît enfin qu'il a été autorisé « à repousser la force par la force », ce qui, aux yeux de Fouquier-Tinville, suffit assurément à le perdre lui-même. En faveur de la reine, il rappelle seulement qu'« il a entendu dire à l'accusée ² que si on venait massacrer son mari, elle s'y opposerait et périrait à ses pieds ³ ». La reine alors veut aider la sincérité du vieux soldat : « Cela est exact ; on voulait m'engager à partir seule, parce que, disait-on, il n'y avait que moi qui courais des dangers ; je fis la réponse dont parle le témoin. » Mais le comte d'Estaing ne se retrouve point, et, au lieu de se dérober tout au moins au fallacieux interrogatoire, il déclare qu'il « sait même » que l'accusée, au fameux banquet, « a fait le tour de la table en tenant son fils par la main... ».

Il faut ajouter, non pour accabler la mémoire d'un héros déchu, mais pour sonder l'abîme où la

¹ *Bulletin*. Le plunitif dit : « Il a eu sujet de se plaindre de Marie-Antoinette, qui l'a privé de la place de maréchal de France. »

² Le *Bulletin* porte : « J'ai entendu des conseillers de cour dire à l'accusée... » Ce serait moins digne.

³ Plunitif.

Révolution avait, en si peu de temps, précipité de tels Français, et pour marquer, par le plus lamentable des contrastes, à quelle hauteur s'était fixée l'âme de Marie-Antoinette, il faut ajouter que l'illustre amiral ne se retrouva même point lorsqu'il comparut à son tour, six mois après, devant le tribunal révolutionnaire : « A ce repas (des gardes du corps), lui demanda-t-on, vous aperçûtes-vous de quelques outrages faits à la souveraineté du peuple ?

— J'eus le chagrin de voir qu'on n'y avait point bu à la santé de la nation, malgré la demande expresse que j'en avais faite avant de m'y rendre, et lorsque les ci-devant roi et reine et la ci-devant famille parurent, avec enthousiasme on but à leur santé ; ce qui augmenta mon chagrin, attendu qu'on était convenu de ne boire à la santé de personne, sinon des convives entre eux.

— Lors de la descente des bons citoyens de Paris à Versailles, le 5 octobre 89, prîtes-vous, en votre qualité de commandant de la garde nationale versaillaise, toutes les mesures nécessaires, et donnez-vous en même temps les ordres convenables pour que le peuple insurgé n'éprouvât aucune atteinte contraire à ses droits et pour favoriser une cour perfide et corrompue ?

— Je pris les ordres de la municipalité ; je fis ranger les troupes vis-à-vis l'une de l'autre, présentant leur flanc, bordant la haie et dans la disposition dans laquelle on voit passer ; je pris, tout le temps que j'eus le commandement, toutes les précautions qui étoient en mon pouvoir pour empêcher qu'il ne fût fait aucune opposition à l'intention du peuple. Lafayette, à son arrivée, exigea que mon commandement cessât, et depuis cet instant je ne repris mon activité que pour la conduite du ci-devant roy et de sa famille à Paris, et ce par l'ordre de la municipalité.

— Depuis la destruction du tyran et de la tyrannie, à quel dessein conserviez-vous les effigies des ci-devant roy, reine, d'Artois et Monsieur, qui se sont trouvés dans votre domicile lors de la perquisition qu'on y a faite?

— Je ne les conservois pas, je les ai oubliés ; ils étoient mêlés avec de vieilles clefs. Toute ma conduite a prouvé ma haine pour ces individus ; ce qui étoit écrit dès 1790 sur la porte de ce même domicile annonçoit à tout le monde combien mon opinion étoit prononcée ; le nom sacré de l'égalité y étoit écrit ; et le lis, symbole de la royauté, y étoit désigné comme appartenant dès lors à la nation. »

Avant la guillotine expiatrice, d'Estaing aurait pu regagner, devant l'histoire, la bataille que son honneur avait perdue ; il ne sut pas comprendre, hélas ! qu'il le devait à la France.

La Tour du Pin, le « premier ministre constitutionnel de la Guerre », soutint mieux un rôle, d'ailleurs écrasant ; car, ne l'oublions pas, il importait avant tout de ne point nuire à la reine par de vaines dénégations ou d'imprudentes témérités.

Le comte Jean-Frédéric de La Tour du Pin-Gouvernet avait nourri d'abord des illusions révolutionnaires aussi complètes que celles du comte d'Estaing. En juin 1789, il avait été des quarante-sept gentilshommes qui, les premiers, s'étaient unis au tiers-état. Le 4 août, nommé ministre de la Guerre, il s'était engagé avec ses collègues à « n'exercer aucune fonction publique » en dehors des « suffrages » et des « maximes » de l'Assemblée, c'est-à-dire à soumettre l'administration de l'armée elle-même à la souveraineté du peuple. Mais bientôt il comprit ce qu'était ce « peuple-là », et il chercha à barrer la route de l'anarchie. Quand il apprit que

la populace marchait sur Versailles, il voulut couper les ponts de la Seine : « Des mesures militaires contre des femmes ! Vous n'y pensez pas ! » répondit Louis XVI. Le ministre l'engagea à gagner Rambouillet; mais ce fut en vain, et l'œuvre d'épouvante s'accomplit. Démissionnaire en novembre 1790, le ministre quitta la France. Il y revint lors du procès du roi, pensant être utile à ses défenseurs. En octobre 1793, prisonnier en son château¹ d'Auteuil, il était lui-même en instance de guillotine.

Il commença par faire, dit-on, à la reine un grand salut de cour et par déclarer : « Il y a longtemps que j'ai l'honneur de connaître Madame; mais je ne connais aucun des faits portés en l'acte d'accusation. » Il l'innocenta discrètement. A cette outrageante question : « Est-ce par les ordres d'Antoinette que vous avez laissé l'armée dans l'état où elle s'est trouvée? » il répond avec un méritoire sang-froid qu'à l'époque de son départ « l'armée française était sur un pied respectable ». « Est-ce par l'ordre d'Antoinette que vous avez envoyé votre fils à Nancy, pour diriger le massacre des braves soldats qui avaient encouru la haine de la cour en se montrant patriotes? — Je n'ai envoyé mon fils à Nancy que pour y faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale. »

Le témoin Jean-Baptiste Labenette vint à la rescousse. Cet ex-caporal, devenu chef de bureau du ministère de la Guerre, avait été avec Legendre, au club des Cordeliers, l'un des souteneurs de Danton; il avait été aussi à la solde du duc d'Orléans. Dans son *Journal du Diable*, qui portait en épigraphe : *Je me suis constitué l'ange gardien de la nation*, ce diabolique « ange gardien » encensait à la fois, et avec les mêmes dithyrambes, le duc, Danton

¹ La Thuilerie.

et Marat ; il prenait aussi les titres d'« avocat » et de « membre de l'académie de Bretagne ».

Ce folliculaire rédigea ensuite le *Journal des Droits de l'homme*, où il défendit les « patriotes » menacés et d'abord Fréron, qui l'embaucha à l'*Orateur du peuple*. Au surplus, tout cela aboutit à la triste situation dont il se plaignait, le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), au dictateur qui approchait de l'échafaud : « Mon cher Robespierre,... tous tes plus beaux ouvrages sont entrés dans mes journaux, et ton nom est répété mille fois dans mes treize volumes révolutionnaires... Le malheur et l'indigence m'accablent. Je voudrais te voir... »

Labenette déclara que La Tour du Pin l'avait jadis « honoré » d'un mauvais certificat, « parce qu'au régiment dans lequel il servait, il démasquait l'aristocratie de messieurs les muscadins, qui y étaient en grand nombre sous la dénomination d'état major. Le témoin, ajouta-t-il, se rappellera peut-être de mon nom, qui est *Clair-Voyant*, caporal au régiment de... » L'ancien ministre coupa court aux racontars du démagogue : « Monsieur, je n'ai jamais entendu parler de vous. »

Faut-il admettre, avec Thiers, que La Tour du Pin nuisit ensuite mortellement à la reine en'avouant qu'elle l'avait « engagé à lui remettre l'état exact de l'armée française »? ce qui amena Marie-Antoinette à déclarer qu'« elle désirait savoir l'état des régiments qui seraient supprimés. » En réalité, de semblables « détails », comme dira Herman, n'intéressaient guère l'accusation, et, s'ils servirent à quelque chose, ce fut à hâter la perte de l'« infâme ministre » et du « perfide général », coupables d'avoir été « ministre » et « général ». Le 28 avril 1794, avec La Tour du Pin, son cousin, — le marquis de La Tour du Pin-Gouvernet, coupable d'avoir été « son cousin » et lieutenant-général, et cité lui aussi au

procès de la reine par suite d'une erreur sans doute calculée, — et le comte d'Estaing étaient condamnés à mort. Trente autres têtes tombèrent avec la leur, et parmi ces têtes celles de cinq femmes, dont une religieuse de soixante-sept ans et deux veuves de soixante-huit et soixante-dix-huit ans ¹. En vérité, lorsque des « juges » ont ainsi reculé les bornes du crime, n'est-ce point faire trop d'honneur à leur scélératesse que d'en discuter les « raisons »?

Les autres témoignages, loin de justifier, de quelque façon que ce fût, le supplice de la reine, ne serviront du reste qu'à en compléter l'atrocité.

SOURCES

Campardon, *Marie-Antoinette à la Conciergerie*, pièces originales, procès imprimé de la reine (Paris, Jules Gay, 1864). — A. Mathiez, *le Club des Cordeliers* (Paris, Champion, 1910). — Aulard, *Société des Jacobins*, t. III. — *Moniteur*, t. XV, p. 395; XVII, p. 500. — Tuetey, *Bibliographie*, t. X, nos 5587-5591. — Adresse de Garnerin (Archives nationales, C 154, 1.292). — Dénonciation de Garnerin (Archives nationales, Ln²⁷⁸²⁴³). — Accusations contre Sergent, *Annales patriotiques* du 29 novembre 1792. — Braesch, *la Commune du 10 août*. — Déclarations de Lecointre (*Moniteur*, XIV, p. 755, et XVII, p. 388). — L. Batiffol, *les Journées des 5 et 6 octobre* (Versailles, Aubert, 1891). — Gustave Gautherot, *l'Assemblée Constituante*, chap. III (Les 5 et 6 octobre). — Lettre de Louis XVI au comte d'Estaing. Archives nationales, AEI, 5, n° 20 (Imprimé, 1789). — *Récit du comte d'Estaing sur le projet d'évasion du roi* (*Moniteur*, t. I, p. 521); *Conseils à la reine* (*Moniteur*, t. II, p. 45). — Autres documents sur d'Estaing (*Moniteur*, t. V, p. 182; VIII, p. 768; X, p. 572). — Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. III. — Lieutenant de Chilly, *La Tour du Pin, premier ministre constitutionnel de la Guerre* (Paris, Perrin, 1909). — Archives nationales, F⁷⁴⁴³⁵, n° 4 (Lettre de Labenette à Robespierre).

¹ L'ex-lieutenant civil d'Alleray avait également soixante-neuf ans (*Moniteur*, XX, 384).

XIII

MARIE-ANTOINETTE DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE (SUITE) LES TÉMOINS DES « CRIMES » DES TUILERIES ET DU TEMPLE

SOMMAIRE. — Moralité d'une statistique. — L'affaire de Varennes. — L'ancien maire Bailly se défend. — Le sans-culotte Terrasson : « un regard de courroux. » — Le massacre du 10 août. — Le « chirurgien et canonnier » Roussillon : « sous le lit d'Antoinette. » — L'ex-procureur Manuel brave l'échafaud. — Les complots du Temple. — Le cordonnier Simon accuse les officiers municipaux. — Courage du médecin Brunier. — Les immondices de Hébert : « J'en appelle à toutes les mères. » — « Cris déchirants. » — Rosalie Lamorlière et le policier Labuzière. — Épuisement de la reine. — « Je n'étais que la femme de Louis XVI. » — Le déballage des « pièces à conviction. » -- Hébert et le *Sacré-Cœur*.

Parmi les quarante et un témoins du procès de la reine, il y avait un conventionnel régicide¹, qui ne pouvait innocenter l'accusée sans s'accuser lui-même ; onze administrateurs municipaux², dont trois policiers, qui étaient dans le même cas puisque Marie-Antoinette était avant tout la victime de la Commune ; trois fonctionnaires³, qu

¹ Lecointre.

² Simon, Garnerin, Moelle, Bugnot, Hébert, Manuel, Tissot, Lepitre, Jobert, Dangé, Michonis.

³ Roussillon, Le Brasse (lieutenant de police près les tribunaux), Didier-Jourdeuil (adjoint au ministre de la Guerre).

leur emploi privait de toute indépendance ; cinq subalternes (concierges, gendarmes, employé de bureau, femme de bureau), et deux individus de bas étage, une servante et un coupeur de poils ¹, qui étaient singulièrement qualifiés pour déposer en ce procès de « haute trahison » ; enfin, une dizaine ² de « suspects » guettés par l'accusateur, privés de tout crédit, et dont cinq n'étaient là qu'en vertu de provisoires levées d'érous. — Cette brève statistique suffirait, à elle seule, à nous édifier sur la sinistre comédie jouée sous les masques du « patriotisme », de la vérité et de la justice, par la lâcheté et la haine.

L'ancien maire Bailly, extrait de la prison de la Force avec Michonis et Dangé, n'était cependant ni un lâche, ni un haineux, mais seulement un naïf. En politique, sa triple science d'académicien ³ le laissait en proie à la plus mortelle des phraséologies : il croyait encore à la « vertu » des vainqueurs de la Bastille et à la justice du « peuple ». « J'ai été appelé comme témoin dans le procès de la reine, écrira-t-il dans une sorte de proclamation à ses concitoyens, je me suis trouvé nommé et inculpé dans l'acte d'accusation dirigé contre elle. » Quelle erreur ! Bailly n'est pas « conspirateur » : « Pour être heureux dans le repos de ma retraite, j'ai besoin, mes chers concitoyens, de votre estime. Je suis sûr que tôt ou tard vous me rendrez justice ; mais j'en ai besoin pendant que je vis et que je suis au milieu de vous. »

Il « protesta que les faits contenus dans l'acte d'accusation touchant la déclaration de Charles

¹ Tarre.

² Michonis, Dangé, Bailly, détenus à la Force ; Moelle, Jobert, détenus à l'Abbaye ; Michonis, Manuel, Lepitre, Gilbert (affaire de l'œillet) ; Dufriche-Valazé, La Tour du Pin, d'Estaing.

³ « M. Bailly, des Trois Académies. »

Capet étaient absolument faux », et cette noble protestation ne fut pas sans mérite, car il était dangereux de soutenir l'évidence contre Hébert et Fouquier-Tinville ; mais il protesta non moins énergiquement qu'il n'était pour rien dans la fuite à Varennes ; qu'au contraire il avait recommandé à Lafayette « de prendre à cet égard les mesures nécessaires » ; qu'au surplus, « instruit que le ci-devant roi recélait dans le château un nombre considérable de prêtres réfractaires, » il s'était rendu chez lui pour l'inviter à les renvoyer. Or Marie-Antoinette sera accablée sous cette inculpation. « Nous n'avions auprès de nous que les prêtres qui disaient la messe, » observa-t-elle, et « la loi permettait au roi à cet égard de prendre qui il voulait ». Mais il resta acquis, aux yeux du tribunal, qu'elle s'était entourée d' « une horde de prêtres fanatiques », conseillers pervers de tous les crimes contre la Nation.

Bailly déclara aussi être allé au Champ de Mars, lors du « massacre des meilleurs patriotes », non sur « l'ordre d'Antoinette », comme le disait Herman, mais « d'après un arrêté du conseil général de la Commune ». Il avait raison. Seulement, on était en 1793, et, moins d'un mois après¹, sa tête tombait, « aux grands applaudissements des spectateurs et aux cris mille fois répétés de *Vive la République !* »

Ne soyons pas injuste envers ce malheureux ; somme toute, il s'était défendu lui-même beaucoup plus qu'il n'avait chargé la reine, et il l'avait fait de bonne foi. Il n'en fut pas de même des autres témoins qui déposèrent sur la fuite à Varennes².

Pierre-Joseph Terrasson, alors « secrétaire de correspondance » au ministère de la Justice, était

¹ Le 12 novembre 1793.

² Les dépositions de Lapierre et de Silly sont sans importance,

l'auteur d'un *Catéchisme du citoyen*, paru en 1790. « Appuyé de l'autorité du divin Jean-Jacques, » ce fanatique avait été commissaire des Cordeliers lors de l'émeute du Champ de Mars¹. Orateur applaudi des Jacobins, il avait, dès le 17 juin 1792, proposé de faire demander par toutes les sociétés affiliées « le renvoi de cette femme qu'on appelle improprement la reine ». Le 27 août, il fut plus énergique : « Il est du devoir de tout bon citoyen de demander à grands cris le jugement de Louis XVI et de Marie-Antoinette, l'espérance des conspirateurs. Que tous les patriotes, réunis en société sur toute la surface de la France, s'écrient tous ensemble et disent aux législateurs : *Jugez Louis XVI, jugez Marie-Antoinette, c'est la volonté du peuple souverain.* » Et l'on avait reçu dans la salle des Jacobins, « dans le centre de la République, » comme disait Terrasson, le buste de Brutus « au milieu des applaudissements universels ». En mai 1793, il avait défendu Hébert, cette « victime du despotisme », qui « instruit si bien le peuple ». Le 12 août, l'ombrageux sans-culotte avait estimé indispensable d'expédier « des jacobins dans les armées pour y voir par eux-mêmes ce qui s'y passe, et en instruire avec certitude et la Convention et la société, et le ministère, qui ne peuvent se fier à leur courrier² ». Enfin, le 15 septembre 1793, il avait traité en ces termes la prisonnière de la Conciergerie : « A l'égard de Marie-Antoinette, il n'est pas nécessaire que la Convention rende un décret qui autorise et ordonne son jugement ; c'est une simple particulière, extraordinaire seulement par ses crimes ; mais sa pro-

¹ Il fut ensuite président du comité de police du camp sous Paris.

² Le 13 novembre 1793, Terrasson écrit à la société « que Collot-d'Herbois a fait choix de lui pour aller à Lyon » ; mais « un membre » lui reproche d'être « modéré » !

fonde scélératesse ne doit pas lui procurer un privilège : c'est aux tribunaux ordinaires de juger. » (*On applaudit.*)

Voici maintenant Terrasson en face de la « scélérate ». Contentons-nous de reproduire ces lignes de sa déposition : Lors du retour de Varennes, « se trouvant sur le perron du ci-devant château des Tuileries, il vit l'accusée descendre de voiture et jeter sur les gardes nationaux... le coup d'œil le plus vindicatif (*un regard de courroux*, dit le plunitif), ce qui fit penser sur-le-champ à lui déposant qu'elle se vengerait. Effectivement, quelque temps après arriva la scène du Champ de Mars... »

Herman résumera ainsi les dépositions relatives au voyage de Varennes : « C'est l'accusée qui, de son propre aveu ¹, a ouvert les portes pour la sortie du château... Au retour du voyage, l'on a observé sur le visage d'Antoinette et dans ses mouvements le désir le plus marqué de vengeance. »

Cette vengeance, elle voulut l'exercer au 10 août en faisant massacrer le peuple par les Suisses. La preuve? « On a vu sous le lit d'Antoinette des bouteilles, et pleines ! » Cet horrible détail avait été donné par le « chirurgien et canonnier » Roussillon, qui en avait inféré que la reine avait « dirigé l'ivresse des Suisses dans les journées des 9 et 10 août ² ».

Manuel, — que Lepitre avait aperçu, dans un coin du greffe, « le visage pâle, l'air sombre, ne disant mot à personne » et semblant « déchiré » par le remords, — Manuel, l'ex-procureur de la Commune, fut beaucoup plus réservé : il déclara « n'avoir rien à dire sur l'affaire du 10 août, puisqu'il ne quittait pas le parquet (de la Commune) depuis 8 heures

¹ « D. N'est-ce point vous qui avez ouvert les portes? — R. Oui. »

² Expressions du plunitif, où on lit, par erreur : « 9 et 10 octobre. »

du matin jusqu'à 11 heures du soir¹ ». Son ami Pétion lui a sans doute rapporté « que le château désirait la journée du 10 août pour le rétablissement de l'autorité royale » ; « le commandant du poste » est venu l'avertir qu'on voulait, aux Tuileries, faire tirer sur le peuple, et ces malencontreux souvenirs sont à la charge de Marie-Antoinette ; mais, en somme, Manuel, devant des juges qui déjà étaient les siens, soutint une attitude trop rare à une pareille époque et chez de tels hommes pour être passée ici sous silence.

Le mois suivant, avant d'être envoyé à l'échafaud, il s'écriera : « Non, le procureur de la Commune du 10 août n'est pas un traître ! Je demande qu'on grave sur ma tombe que c'est moi qui fis cette journée. » Il avait été, en effet, l'un de ses principaux organisateurs. Nommé procureur de la Commune, il prononça aux Jacobins, nous l'avons vu, l'apologie de Brutus, et il encourut, lors des tueries de Septembre, de terribles responsabilités, puisqu'il fut, avec Hébert, Lulier et Monoro, l'un des commissaires chargés de séparer les prisonniers de droit commun d'avec les autres ... abandonnés aux massacreurs. Pourtant ce fougueux « républicain » n'était point sanguinaire, et il s'employa, en vain d'ailleurs, à sauver les prêtres réfractaires emprisonnés par le comité de surveillance ; il sauva, réellement, M^{me} et M^{lle} de Tourzel : « Pourquoi, lui demanda Herman au procès de la reine, avez-vous marqué de la sollicitude pour les valets de l'accusée, de préférence aux autres prisonniers ? — Il est vrai qu'à la Force, répondit-il simplement, la fille Tourzel croyait sa mère morte ; la mère en pensait autant de la fille. Guidé par un acte d'humanité, je les ai réunies. »

Cette humanité n'était point l'humanité jacobine !

¹ Plumitif.

Le 19 novembre, Manuel osa stigmatiser « les monstres qui avaient déshonoré la nation française dans les journées des 2 et 3 septembre » ; Manuel devenait « suspect » ! Lors du procès de Louis XVI, son honnêteté naturelle l'emporta, et, le 16 janvier 1793, il osa déclarer à la Convention : « Législateurs, je ne suis pas juge... Des lois de sang ne sont pas plus dans les mœurs que dans les principes d'une république... Louis est un tyran, mais ce tyran est couché par terre. Il est trop facile à tuer pour que je le frappe. » Manuel, héroïquement, on doit le dire, bravait la mort. Le surlendemain, il quittait une assemblée d'assassins et écrivait au président : « Représentants, qu'avez-vous fait?... Avec la toute-puissance, vous n'avez pas celle d'envoyer aux quatre-vingt-quatre départements la liste de quelques *désorganiseurs* qui, par le seul talent de faire du bruit, vous ôtent la force de faire du bien... Tels que vous êtes (la vérité m'échappe), oui, tels que vous êtes, vous ne pouvez sauver la France. L'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau... Il ne manque à la Révolution que des hommes. » Le lendemain, Choudieu demandait que le démissionnaire fût déclaré « infâme et traître à la patrie ». Manuel était condamné.

Deux mois après, retiré à Montargis, dans « ses foyers obscurs » où il désirait se consacrer « par ses écrits et ses exemples à l'éducation des enfants », il fut victime d'émeutiers qui le couvrirent de soixante blessures, et on dut, pour le sauver, l'interner à la maison d'arrêt. Le 21 août, il était écroué à la prison de l'Abbaye. Dénoncé le 2 octobre au club des Jacobins (dont il avait été vice-président), il était, le 13 novembre, condamné à mort pour avoir « encouragé les auteurs » des massacres de Septembre, « procuré l'évasion du ci-devant prince de

Poix », « tout employé pour que la ei-devant famille royale fût mise en la maison du ministre de la Justice, » — ce qui était exactement le contraire de la réalité, — « traité les députés de la Montagne d'anarchistes, de scélérats et d'assassins... » Le tribunal révolutionnaire aurait pu ajouter : trahi l'humanité en arrachant deux femmes aux massacres, et en se refusant à fournir aux bourreaux de la reine des calomnies suffisamment empoisonnées.

Herman et Fouquier-Tinville espéraient se rattraper sur les témoignages relatifs à la prison du Temple ; Marie-Antoinette, comme tous les prisonniers aristocrates d'ailleurs, n'y avait-elle point ourdi contre la République les plus noirs complots ?

Voici le cordonnier Simon ¹, l' « instituteur de Charles-Louis Capet », personnage si auguste, — aux yeux de la Commune, — que le conseil général a placé sa « sûreté personnelle » sous la garde de deux citoyens ².

Reproduisons quelques passages de sa déposition : « Pendant le temps que Louis Capet et sa famille avaient la liberté de se promener dans le jardin du Temple, ils étaient instruits de tout ce qui se passait tant à Paris que dans l'intérieur de la République... Le petit Capet m'a déclaré que Toulan, Pétion, Lafayette, Lepitre, Bugniau, Michonis, Vincent, Manuel, Lebœuf, Jobert et Dangé étaient ceux pour qui sa mère avait le plus de prédilection ; que ce dernier l'avait pris dans ses bras, et lui avait dit en présence de sa mère : « Je voudrais que tu fusses à la place de ton père. »

« — J'ai vu mon fils jouer au petit palet dans le

¹ Dix-huitième témoin.

² Sillans et Cresson. — Délibération du conseil général de la Commune. (Extrait conforme signé Dorat-Cubières, 14 octobre 1793).

jardin avec Dangé, observa Marie-Antoinette ; mais je n'ai jamais vu celui-ci le prendre entre ses bras. »

Simon ajoute que « sa mère et sa tante, à table, lui donnaient le pas ». Ainsi, le sinistre cordonnier invoquait contre la mère le témoignage de l'enfant, et contre l'enfant les égards de la mère. Il ne renouvelait point les immondes accusations de l'interrogatoire de Louis XVII, mais il les avait signées au procès-verbal. Par la même occasion, il portait de mortelles accusations contre neuf officiers municipaux.

Tous, sauf Michonis pour l'affaire de l'œillet, protestèrent de leur innocence. « L'artiste » Jobert avoua seulement qu'il avait « montré à la veuve Capet et à sa fille des médaillons en cire, allégories de la Révolution », qu'il « vendait aux négociants ». L'un de ces médaillons représentait, il est vrai, Médée » ; mais « le hasard seul l'avait voulu » ! « Quelle est votre opinion sur l'accusée ? demanda Herman à l'épicier François Dangé.

— Si elle est coupable, elle doit être jugée, répondit ce septembriseur.

— Croyez-vous qu'elle veuille la République ?

— Non. »

Marie-Antoinette ne voulait pas la République !

Les neuf municipaux dénoncés par Simon passèrent tous devant le tribunal révolutionnaire : cinq furent guillotins ; Jobert le fut le 29 juillet 1794, lendemain du jour où Simon lui-même avait laissé sa tête sur l'échafaud...

Parmi les familiers des prisonniers du Temple, se trouvait Pierre-Édouard Brunier, médecin du dauphin. En 1789, la reine avait assez sévèrement jugé son caractère : « Il a ma grande confiance toutes les fois que les enfants sont malades ; mais hors de là, il faut le tenir à sa place ; il est familier,

humoriste et clabaudier ¹. » Clabaudier, il eut lieu de le rester contre les hommes qui, au lendemain de la fuite à Varennes, enfermèrent à l'Abbaye, où elle resta jusqu'au 16 juillet 1791, sa femme, vouée elle aussi au service des enfants de France ; contre les hommes qui, en août 1792, le dénoncèrent lui-même comme « esclave des tyrans » et « indigne de partager notre sainte liberté », alors que trois jours auparavant l'assemblée générale de sa section ² avait « rendu justice à son civisme et à son zèle à donner des soins aux malades et blessés de la section ». Il était en effet, à cette époque, « chirurgien-major du bataillon de Saint-Eustache. » Humoriste, il cessa sans doute de l'être alors que les pourvoyeurs des prochains massacres appelaient sur sa tête « la juste rigueur de la loi. » Familier, quelle vertu ce défaut n'eût-il point demandé au Temple ! Ce que nous savons, c'est que Brunier se chargeait des commissions des prisonnières, « les larmes aux yeux, » donnait de leurs nouvelles aux amis, et ouvrait largement sa bourse à leurs fidèles serviteurs.

Herman lui demanda stupidement s'il avait entendu parler à la cour, en 1789, de la cause du « rassemblement extraordinaire de troupes » ; il répondit : « Non. » Hébert observa que « ses fréquentes visites au Temple l'avaient rendu suspect, surtout dès qu'on se fut aperçu qu'il n'approchait des enfants de l'accusée qu'avec toutes les bassesses de l'ancien régime. — Ce n'était que bienséance et non bassesse, » protesta-t-il, et nous croyons sans peine qu'en présence des sinistres goujats de la Commune, le généreux docteur ait continué à manifester envers la royale captive un respect qui avait été tempéré

¹ Lettre à Mme de Tourzel, 24 juillet 1789.

² La section des Postes.

de trop de « familiarité », lorsqu'elle était encore sur le trône de France.

Éclatante contradiction : Hébert¹, qui, — sans en avoir été d'ailleurs témoin², — se plaignait de ce que Marie-Antoinette et sa belle-sœur traitassent l'enfant « avec la même déférence que s'il avait été roi », lui réservassent à table « le haut bout » et le servissent toujours le premier; le même Hébert, joignant à tant de niaiserie une canaillerie dont la monstruosité demeure à jamais inqualifiable, accusa Marie-Antoinette d'avoir exercé sur son enfant les plus épouvantables sévices ! Elle et Madame Élisabeth, ajouta-t-il, nourrissaient « l'espoir politique d'énerver son physique » et de « régner » un jour « sur son moral » ; c'était seulement « depuis qu'il n'était plus avec sa mère », depuis qu'il était avec le cordonnier Simon, qu' « il reprenait un tempérament robuste et vigoureux... ».

Herman eut d'abord la pudeur de laisser retomber l'ordure sur la face déshonorée du *Père Duchesne*, et l'interrogatoire roula sur d'autres objets sans que la reine en parût atteinte ; mais « un juré » y revint et demanda au président d'interpeller l'accusée « à l'égard de ce qui s'était passé entre elle et son fils ». — « Vivement émue » en cet instant unique, Marie-Antoinette se redressa sur son fauteuil, et s'adressant à l'auditoire, muet d'horreur : « Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille inculpation faite à une mère. J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici ! ».

Ce cri de l'innocence en détresse est entendu ; l'outrage est trop ignoble, et les tricoteuses elles-

¹ Quatrième témoin.

² « D. L'avez-vous vu ? — R. Je ne l'ai pas vu... »

mêmes sont sur le point d'applaudir, comme ont applaudi, le 6 octobre 1789, devant le balcon de la cour de Marbre, les filles de la halle. Des « cris déchirants » rompent la stupeur du prétoire, et des femmes sont emportées évanouies. Le tribunal en est réduit « à menacer les perturbateurs de l'ordre ¹ ».

Cet incident tragique eut lieu à la première audience, qui fut suspendue à 3 heures.

« N'ai-je pas mis trop de dignité dans ma réponse ? demanda tout bas la reine à Chauveau-Lagarde.

— Madame, soyez vous-même, et vous serez toujours bien. »

Rosalie Lamorlière recueillit les réflexions de quelques personnes qui sortaient de l'audience : « Marie-Antoinette s'en tirera, elle a répondu comme un ange, on ne fera que la déporter ². »

Le concierge ordonna alors à Rosalie de porter un bouillon à l'accusée :

« Je pris à l'instant une excellente soupe que je tenais en réserve sur mon fourneau, raconte la servante, et je montai vers la princesse. Comme j'allais arriver dans une salle auprès d'elle, un des commissaires de police, nommé Labuzière, qui était petit et camard, m'arracha ma soupière des mains, et, la donnant à sa maîtresse, jeune, extrêmement parée, il me dit : *Cette jeune femme a grande envie de voir la veuve Capet ; c'est une charmante occasion pour elle ;* et cette jeune femme aussitôt s'éloigna, portant le potage à moitié répandu. J'eus beau prier et supplier Labuzière, il était tout-puissant, il me fallut obéir.

¹ Renseignements communiqués par les frères Humbert, témoins oculaires, à M^{me} Simon Viennot.

² Le comte Horace de Viel-Castel rapporte de même que plusieurs royalistes déguisés « coururent vers leurs amis pour leur porter la bonne nouvelle : *la reine sera déportée* ».

Que dut penser la reine en recevant sa soupière des mains d'une personne qu'elle ne connaissait pas? », d'une fille de mauvaise vie!

Ce jour-là, l'interrogatoire, repris à 5 heures, dura jusqu'à 11 heures du soir. La reine se sentait défaillir :

« Je n'y vois plus, murmura-t-elle, je n'en peux plus ; je ne saurais marcher. »

L'officier de gendarmerie de Busne osa lui offrir respectueusement le bras pour l'aider à descendre l'escalier tortueux conduisant à son cachot, — acte de compassion qui amena le lendemain la destitution et l'emprisonnement de l'officier.

Au club des Jacobins, Dufourny raconta « la première séance du procès d'Antoinette ». C'est ce Dufourny (de Villiers) qui avait été, en septembre 1792, l'un des commissaires en province de la Commune sanglante, et qui se surnommait orgueilleusement *l'homme libre...*

Lorsque, le lendemain au soir, les interrogatoires prirent fin, la reine se contenta de déclarer :

« Hier, je ne connaissais pas les témoins ; j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi. Eh bien ! personne n'a articulé contre moi un fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés. »

Le président retiendra ce dernier aveu : « L'accusée est convenue qu'elle avait la confiance de Louis Capet. » Ce chef d'accusation défiait le bon sens; mais il avait ceci de supérieur aux autres, qu'il reposait sur quelque réalité.

Le manque de fondement des autres avait apparu dans son aveuglante évidence lorsque le greffier Fabricius s'était mis à déballer les « pièces à conviction » rapportées du Temple sous enveloppe scellée :

un paquet de cheveux de Louis XVI et de ses enfants, morts ou vivants; « un papier sur lequel sont des chiffres, » quelque mystérieuse correspondance contre-révolutionnaire? Non, « une table pour apprendre à compter à mon fils, » explique la reine; les adresses de trois couturières¹, contre lesquelles Fouquier-Tinville lance aussitôt des mandats d'amener; un portefeuille garni de ciseaux, d'aiguilles, de soie et de fil; un petit miroir, une bague en or avec des cheveux; des prières au *Sacré-Cœur de Jésus et à l'Immaculée Conception*; les portraits de M^{me} de Lamballe et de deux amies de Vienne²; un rouleau de vingt-cinq louis d'or (prêtés aux Feuillants); enfin, un « petit morceau de toile sur lequel se trouve un cœur enflammé traversé d'une flèche ». Un Sacré-Cœur! la preuve indéniable du complot! Fouquier-Tinville « invite le témoin Hébert à examiner ce cœur », et le *Père Duchesne* affirme qu'« il ressemble à peu de choses près » à celui qu'il a trouvé au Temple. « Parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs et dont la loi a fait justice en les frappant de son glaive, observe l'accusateur public, on a remarqué que la plupart, ou pour mieux dire la majorité d'entre eux portait ce signe contre-révolutionnaire. » Voilà comment le scapulaire de Marie-Antoinette lui était imputé à crime par un homme qui portait lui-même une pieuse médaille! Lorsque Émilie Fouquier, sa dernière fille, mourut en 1856, on trouva, en effet, chez elle une médaille de la Vierge enveloppée dans un papier sur lequel était écrit : « Il l'avait au cou lorsqu'il fit condamner la veuve Capet... »

¹ Les femmes Salentin, Vion et Chaumette.

² Les dames de Mecklembourg et de Hesse.

SOURCES

Bailly, *A mes Concitoyens*, Bibliothèque nationale, Lb⁴1862.
 — Gustave Gautherot, *la Démocratie révolutionnaire*, chap. VIII (*Le premier maire de Paris, Bailly*). — Discours de Terrasson aux Jacobins : Aulard, ouvrage cité, t. IV et V, et *Moniteur*, XVII, p. 686 (n^o du 20 septembre 1793). — Discours de Manuel, *Courrier français* du 21 novembre 1792 ; *Moniteur*, t. XV, p. 198, 243, 255. — Délibération du conseil général de la Commune, extrait certifié par Dorat-Corbières (14 oct. 1723), Archives nationales, A. A. 53, n^o 1486. — Emprisonnement de M^{me} Brunier, voir Tuetey, *Bibliographie*, t. I, n^o 2320, et II, n^o 3175. — Pétition du comité de surveillance de la section du Contrat social à l'Assemblée Législative (25 août 1792), et assemblée générale de la section des Postes (22 août 1792) : F. Braesch, *Procès-verbaux de l'Assemblée générale de la section des Postes* (Paris, Hachette). — Duchesse de Tourzel, *Mémoires*, II. — M^{me} Simon Viennot, *Marie-Antoinette devant le XIX^e siècle* (Paris, Angé, 1838), t. II. — Comte Horace de Viel-Castel, *Marie-Antoinette et la Révolution française* (Paris, Techener, 1859). — Ouvrages cités de La Rocheterie, Campardon, Lenôtre.

XIV

LA CONDAMNATION ET LA MORT DE LA REINE

SOMMAIRE. — Réquisitoire de Fouquier-Tinville. — Plaidoiries et arrestation des avocats. — Les faiblesses de Chauveau-Lagarde. — Regrets de Collot-d'Herbois. — Herman résume les débats : « son impartialité. » — Le questionnaire — Dans l'attente : les émissaires jacobins. — La réponse du jury. — Marie-Antoinette « releva la tête avec majesté ». — L'opinion d'Hébert. — Dernières heures d'agonie. — « Mes yeux n'ont plus de larmes. » — Le testament : il est livré à l'*Incorruptible*. — Les apprêts du supplice. — De la Conciergerie à la place de la Révolution. — Sur la charrette. — Sur l'échafaud. — « Vive la liberté ! » — « Le sang d'Antoinette ! » — Hideuse sarabande : Prudhomme, Guffroy, Rouy. — Les pamphlets funèbres. — Les réflexions du *Père Duchesne*. — Le sentiment de Robespierre : « Elle est réellement une Messaline. » — Barère et Saint-Just. — Le récit du témoin Lapièrre. — Une adresse sans-culotte.

Le 15 octobre, à la nuit tombante, les débats furent terminés.

Le réquisitoire de Fouquier-Tinville retraça « la conduite perverse de la cour,... ses intimités avec une faction scélérate qui lui était dévouée et qui secondait ses vues en entretenant dans le sein de la Convention les haines et les dissensions, en employant tous les moyens possibles pour perdre Paris,... en calomniant sans cesse les généreux habitants de cette ville, mère et conservatrice de la liberté ; les massacres exécutés par les ordres de cette cour cor-

rompue dans les principales villes de France... ». « Il regarde Antoinette comme l'ennemie déclarée de la nation française, comme une des principales instigatrices des troubles qui ont eu lieu en France depuis quatre ans, et dont des milliers de Français ont été les victimes. »

Vers 6 heures, les deux avocats prirent la parole : ils avaient eu quinze minutes pour préparer leurs plaidoiries. Le *Bulletin* dit seulement qu'ils s'acquittèrent de leur devoir « avec autant de zèle que d'éloquence ». Je « ne suis dans cette affaire embarrassé que d'une seule chose, aurait déclaré Chauveau-Lagarde : ce n'est pas de trouver des réponses, c'est de trouver des objections¹ ». Lorsqu'il eut parlé pendant deux heures, la reine le vit « accablé de fatigue » et, « avec l'accent le plus touchant, » murmura à son oreille : « Combien vous devez être fatigué, monsieur Chauveau-Lagarde ! Je suis bien sensible à toutes vos peines. »

« Ces mots qu'on entendit autour d'elle, rapporte l'avocat, ne furent point perdus pour ses bourreaux... Un gendarme m'arrêta sous ses propres yeux. M. Tronson-Ducoudray, ayant ensuite parlé, fut arrêté de même en sa présence, et dès ce moment il ne nous fut plus permis de lui parler. »

Cette arrestation avait été ordonnée par le Comité de sûreté générale : on devait interroger les défenseurs pour savoir « si Marie-Antoinette ne leur avait pas confié des papiers ou révélé des faits qu'il importait de connaître ». Or les deux avocats, il faut le rappeler, se prêtèrent à ce viol de leur conscience professionnelle : Marie-Antoinette « a montré la plus profonde dissimulation », raconta Chauveau-Lagarde aux commissaires, et Tronson-Ducoudray leur livra les deux anneaux d'or et les cheveux que

¹ Montjoye.

lui avait remis la reine pour M^{me} de Jarjayes. D'après le *Bulletin*, Tronson-Ducoudray avait prononcé d'ailleurs, avant le jugement, ces serviles paroles : « Citoyen président, *la déclaration du jury étant précise et la loi formelle à cet égard*, j'annonce que mon ministère à l'égard de la veuve Capet est terminé ; » et d'après une note qu'il envoya lui-même, le 9 avril 1794, aux citoyens juges du tribunal révolutionnaire, Chauveau-Lagarde multiplia « les preuves de patriotisme » : « J'ai eu le *malheureux* honneur d'être défenseur au tribunal révolutionnaire, écrivait-il en reniant son seul titre de gloire... Il n'en est pas à qui ce titre puisse nuire autant qu'à moi. Si l'on sait bien que j'ai défendu *la Capet* et la Corday, l'on ignore que le tribunal m'avait nommé d'office leur défenseur... Je demande que le tribunal veuille bien m'accorder... un témoignage ostensible de sa bienveillance en déclarant... de quelle manière je remplis, comme citoyen, mes devoirs de défenseur, et *jusqu'à quel point je suis digne sous ce rapport de son estime.* »

Marie-Antoinette fut donc abandonnée, trahie même par les avocats que Collot-d'Herbois lui envia en ces termes, le 20 octobre 1793, au club des Jacobins : « Il est injuste de ne pas donner au sans-culotte pauvre, qui n'est qu'égaré, tandis que le riche pêche avec connaissance de cause, des défenseurs officieux aussi adroits, éloquents, intrépides que l'on a fait pour cette femme (la veuve Capet), qui n'aurait peut-être pas dû en trouver... »

Tronson-Ducoudray tombera à Cayenne, sous les morsures de la *guillotine sèche*.

Après les plaidoiries, vers 1 heure du matin, le président Herman fit, hors la présence de l'accusée, un « résumé » dont voici quelques passages : « Citoyens jurés, le peuple français, par l'organe

de l'accusateur public, accuse devant le jury national Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, d'avoir été la complice ou plutôt l'instigatrice de la plupart des crimes dont s'est rendu coupable le dernier tyran... La nature et la raison, si longtemps outragées, sont enfin satisfaites ; l'égalité triomphe,... et cette égalité lui assure (à l'accusée) une justice impartiale... Vous avez à juger toute la vie politique de l'accusée... Si l'on eût voulu de tous ces faits une preuve orale, il eût fallu faire comparaître l'accusée devant tout le peuple français... Et s'il eût été permis, en remplissant un ministère impassible, de se livrer à des mouvements que la passion de l'humanité commandait, nous eussions évoqué devant le jury national les mânes de nos frères égorgés à Nancy, au Champ de Mars, aux frontières, à la Vendée, à Marseille, à Lyon, à Toulon, par suite des machinations infernales de cette moderne Médicis... *Tous les événements politiques qui ont eu lieu depuis cinq années déposent contre elle.* »

En conséquence, quatre questions étaient soumises au jury, questions concernant les « manœuvres et intelligences » avec l'étranger, la coopération de Marie-Antoinette à ces trahisons, le complot de « guerre civile » et la participation de l'accusée à ce complot. En d'autres termes, la condamnation de la reine, comme jadis celle du roi, serait la justification de la Révolution, puisqu'elle chargerait une fois de plus la seule victime de tous les crimes de ses bourreaux ! Et c'était le « peuple français » qui était censé rendre la sentence...

Tandis que les jurés délibéraient, la foule, plus clairsemée, attendait la fin dans la froide obscurité de la grand'chambre. Durant toute la soirée, des émissaires du club des Jacobins et de la Commune s'étaient glissés « parmi les inquiets et les curieux » qui restaient, observant les premiers et réchauf-

fant la haine révolutionnaire des autres ». A mesure que l'heure s'avança, « les conversations affectèrent un diapason plus discret ; vers 11 heures, on ne parlait plus, on attendait, et le passage des émissaires, qui, de quart d'heure en quart d'heure, portaient à Robespierre les détails circonstanciés de cette longue séance, troublait seul, vers minuit, le silence que gardaient les anxieux veilleurs de l'agonie royale. Un inspecteur des prisons, nommé Ducâtel, suivi de quatre ou cinq agents, cherchait à deviner des conspirateurs ou tout au moins des suspects dans ce reste de foule qui errait au milieu de la nuit, et qu'il ne reconnaissait ni pour ses frères du 6 octobre 1789, ni pour ses frères du mois de septembre 1792. La présence de Ducâtel, dont l'ignoble figure réveillait tant d'horribles souvenirs dans les cœurs des royalistes, eut pour effet d'éloigner ceux des amis de la reine qui redoutaient d'attirer l'attention de l'assassin de M^{me} de Lamballe, de cet homme qui avait abattu à coups de marteau le courageuse et fidèle compagne de Marie-Antoinette ¹. »

Cependant on ne prévoyait toujours qu'une seule peine : la déportation.

Vers 4 heures et demie du matin, un coup de sonnette annonça que les jurés rentraient en séance : ils apportaient une réponse affirmative en tous points. Herman, craignant sans doute quelque mouvement populaire, interdit « tout signe d'approbation » : « Si ce n'étaient pas des hommes libres, et qui, par conséquent, sentent toute la dignité de leur être, qui remplissent l'auditoire, expliqua-t-il, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment

¹ Comte Horace de Viel-Castel.

où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité, leur commandent le plus grand calme. »

Marie-Antoinette, ramenée à l'audience, entend la déclaration du jury, puis le dernier réquisitoire de Fouquier-Tinville exigeant, au nom de la loi, la condamnation à mort. Le président lui demande si elle a quelque réclamation à faire : « Elle secoue la tête en signe de négative. » Herman alors « recueille les opinions de ses collègues », prononce la peine de mort, la confiscation des biens de Marie-Antoinette, l'exécution du jugement sur la place de la Révolution, son impression et son affichage « dans toute l'étendue de la République ».

« Le visage de la condamnée n'est nullement altéré, » reconnaît le *Bulletin du tribunal*. Malgré tout, elle n'attendait point un arrêt de mort; mais elle « l'écouta d'un air calme, note Chauveau-Lagarde, et l'on put seulement s'apercevoir alors qu'il venait de s'opérer dans son âme une sorte de révolution qui me parut bien remarquable. Elle ne donna pas le moindre signe ni de crainte, ni d'indignation, ni de faiblesse. Elle fut comme anéantie par la surprise... Elle descendit les gradins sans proférer une parole ni faire aucun geste, traversa la salle comme sans rien voir ni entendre; et lorsqu'elle fut arrivée devant la barrière où était le peuple, elle releva la tête avec majesté... A ce moment terrible,... n'a-t-elle pas fait éclater... le plus admirable de tous les courages, puisqu'il ne saurait y en avoir de plus grand que celui qui résiste à l'espérance elle-même? »

Marie-Antoinette n'avait plus à vivre que quelques heures. Enfermée dans le cachot des condamnées à mort, elle pensa à ses enfants voués eux aussi à la torture, à l'enfant-roi surtout, dont on s'était servi pour flétrir son honneur maternel :

« Depuis qu'il est des créatures humaines attendant le bourreau, ont demandé les Goncourt, quel supplice a tourmenté leurs dernières heures, pareil au supplice de cette dernière pensée d'une mère? »

Il existe à la bibliothèque de Châlons-sur-Marne un livre de prières, à reliure mutilée, qui porte ces lignes écrites par la reine :

« Ce 18 octobre, à 4 heures 1/2 du matin.

« Mon Dieu, ayez pitié de moi!
 « Mes yeux n'ont plus de larmes
 « pour pleurer pour vous mes pauvres
 « enfants! Adieu, adieu!

«MARIE-ANTOINETTE.»

La signature est en gros caractères, à peine tremblés, marquant une suprême énergie.

A la même heure, ce déchirant cri d'adieu se prolongea dans la dernière lettre à Madame Élisabeth :

« Ce 18 octobre, à 4 heures 1/2 du matin.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, — elle ne l'est que pour les criminels, — mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. Je suis calme, comme on l'est quand la conscience ne reproche rien. J'ai un profond regret d'abandonner mes enfants. Vous savez que je n'existais que pour eux...

« ... Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer : que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie...

« ... Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : « qu'il ne cherche jamais à venger notre mort ! »

« Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur ; pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas...

« Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine... Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait...

« Adieu, ma bonne et tendre sœur ; puisse cette lettre vous arriver!... Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants. Mon Dieu, qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu, adieu ! »

Ce testament sublime ne devait être remis que vingt-six ans plus tard, non à Madame Élisabeth, — à son tour décapitée, — mais à sa nièce, qui, dit-on, s'évanouit en recevant le papier taché des dernières larmes de sa mère. Porté par la concierge Bault à Fouquier-Tinville, il était tombé entre les griffes de Robespierre, qui le dissimula sous son lit, dans une cachette où le conventionnel Courtois trouva aussi, après Thermidor, d'autres « souvenirs » précieux de la famille royale... Quel thème de méditation pour l'*Incorruptible* et pour ses apologistes !

La reine s'agenouilla, offrit son âme à Dieu, se vêtit de blanc, — comme Louis XVI au jour de son supplice, — et, enveloppant ses jambes glacées dans une couverture, se jeta sur son grabat.

Elle ne put sommeiller qu'une heure à peine, au bruit du rappel qui, dès 5 heures, fut battu dans toutes les sections.

A 6 heures, on la réveille pour lui offrir le minis-

tère du prêtre constitutionnel Girard¹ ; elle le refusa et se contenta de l'absolution qu'elle reçut, dit-on, par la fenêtre, du curé de Sainte-Marguerite, détenu en face d'elle².

Vers 10 heures, arrivèrent les trois juges et le greffier Fabricius : « Soyez attentive, ordonna le président, on va vous lire votre sentence, » et contre leur habitude ils se découvrirent. « Je crus m'apercevoir, raconte le porte-clefs Louis Lari-vière, qu'ils avaient été comme saisis en voyant l'air majestueux et respectable de la reine. » « Cette lecture est inutile, répondit celle-ci, je ne connais que trop cette sentence ; » mais on la lui fit quand même goûter une seconde fois.

Voici le bourreau, ou plutôt le fils du bourreau, Henri Samson, — son père, depuis le 21 janvier, n'exerçant plus en personne. — Le jeune homme, « d'une taille immense, » dit à Marie-Antoinette : « Présentez vos mains. »

Elle recula de deux pas, tout émue :

« Est-ce qu'on va me lier les mains ? On ne les a point liées à Louis XVI.

— Fais ton devoir, dirent les juges à Samson.

— O mon Dieu ! »

Et le bourreau, saisissant brutalement les mains de la reine, qui levait au ciel ses yeux suppliants, les lia « trop fort », puis lui enleva sa coiffe et lui coupa les cheveux. Il mit dans sa poche ces cheveux blanchis, qui furent, après l'exécution, brûlés dans le grand vestibule.

De la Conciergerie à la place de la Révolution, la circulation des voitures a été interrompue ; trente mille hommes font la haie, des canons sont placés

¹ Ce vicaire épiscopal, curé de Saint-Landry, refusa d'apostasier avec Gobel et se rétracta.

² D'après Madame Royale.

aux extrémités des ponts, aux carrefours et sur les places ; de nombreuses patrouilles sillonnent les rues, où s'est massée une foule immense. C'est bien la reine de France qu'on va guillotiner !

Mais elle doit monter dans la hideuse charrette aux deux roues boueuses, aux côtés à claire-voie, avec une planche pour banquette. Elle en gravit seule l'échelle, les mains liées par derrière, et doit s'asseoir le dos tourné au mauvais cheval blanc, dos à dos avec l'exécuteur, qui « met un soin visible à laisser flotter à leur gré les cordes qu'il tient en ses mains ¹ ». L'aide du bourreau est au fond ; la charrette roule, lente, cahotante, « au travers d'une multitude qui se précipite sur son passage, sans cris, sans murmures, sans insultes. » Les vociférations n'éclateront que rue Saint-Honoré, lorsque l'ex-comédien Grammont, brandissant son épée au-dessus des « lécheuses de guillotine » postées devant Saint-Roch, puis se retournant vers « le char de mort », hurlera avec des juréments : « La voilà, l'infâme Antoinette ! elle est f..., mes amis ! » Grammont avait participé à Versailles au massacre des prisonniers de la haute cour d'Orléans et se vantait d'avoir bu dans le crâne d'une de ses victimes.

La reine ne manifestait « ni abattement, ni fierté » ; les cris de *Vive la République ! A bas la tyrannie !* la laissèrent en apparence « insensible ». Surmontant l'arcade du passage des Jacobins, s'étale l'inscription : *Atelier d'armes républicaines pour foudroyer les tyrans.* Marie-Antoinette semble interroger le prêtre, qui élève un petit Christ d'ivoire, et elle reprend la sérénité tragiquement dédaigneuse qu'a fixée l'impitoyable crayon de Louis David : entre le bonnet blanc d'où part un

¹ Récit du vicomte Ch. Desfossés.

bout de ruban noir et le fichu de mousseline blanche qui laisse le col dégagé, une figure au « teint pâle, un peu rouge aux pommettes, les yeux injectés de sang, les cils immobiles et roides ¹ ». Seule, la bouleverse la vue des Tuileries, où elle est entrée en triomphe le 8 juin 1773, d'où elle a été expulsée le 10 août 1792, après trois années déjà d'agonie.

On n'arriva place de la Révolution qu'à midi; car il fallait, selon l'expression du *Journal universel*, que Marie-Antoinette « bût longtemps la mort ».

Elle descendit « avec légèreté et promptitude », sans soutien, et elle monta à l'échafaud « avec un air plus calme et plus tranquille encore qu'en sortant de prison ² ». Silencieuse, elle fit tomber son bonnet, se laissa docilement lier, et, au bout de quatre minutes d'apprêts, à midi un quart, sa tête tranchée était montrée au peuple, qui hurlait l'ordinaire refrain : *Vive la République ! Vive la liberté !*

Vive la liberté ! A cette date, il y avait dans les prisons de Paris deux mille cinq cent quatre-vingt-trois suspects en instance de guillotine.

Sous l'échafaud de la reine un homme s'était glissé, — le gendarme Maingot, — qui trempa ses souliers et son mouchoir dans le sang de la suppliciée : « Le sang d'Antoinette ! s'écria la *Feuille du salut public* ; qu'en voulait-il faire ? Voulait-il inoculer la tyrannie?... On fera toujours bien de punir cet attentat contre la justice nationale. »

A cet acte isolé de piété « contre-révolutionnaire » s'opposèrent de hideuses sarabandes, dont nous allons de suite voir se dérouler quelques tableaux.

Dans les *Révolutions de Paris*, Prudhomme écrivit au sujet du pardon demandé par la reine

¹ Charles Desfossés.

² Relation de Rouy.

au bourreau qu'elle avait heurté du pied en montant à l'échafaud : « Il se pourrait qu'elle ait arrangé cette petite scène pour qu'on s'intéresse à sa mémoire. » Il ajoutait : « Tous les crimes avant la Révolution et depuis sont ceux de Marie-Antoinette. Son sang impur ne suffira pas à laver tous ses forfaits. Mais du moins le peuple français aura donné une grande leçon, un grand exemple de justice. Le beau jour que celui où tous les despotes des deux sexes laisseront, comme Capet et sa veuve, leur tête sur l'échafaud ! »

Dans le *Rougyf* ou le *Franc en vedette*, le conventionnel Guffroy regrettait que « l'infemale Marie-Antoinette » ait fait « le saut de carpe en avant » avec trop de pompe : « Quel spectacle imposant eût été celui de voir passer cette femme avec deux gendarmes et l'exécuteur de la volonté du peuple ! Cet isolement eût prouvé, à mes yeux, que la France était bien régénérée. » Et Guffroy était membre du Comité de sûreté générale !

Dans le *Magicien républicain*, Rouy imagina cette anecdote macabre, qui fait écho aux infamies répétées par Fouquier-Tinville : « Comme les exécuteurs déliaient son corps de dessus la planche pour le mettre dans le panier,... l'un d'eux fouilla dans la poche qu'elle avait et en tira une petite boîte, qu'il ouvrit à l'instant et en sortit le portrait de son favori Lafayette... »

Les journaux ordinaires ne suffisant point au concert, on distribuait des feuilles volantes destinées à mieux éclairer le peuple. Le 17 octobre, un observateur de police rapportait, en effet, que l'exécution de Marie-Antoinette n'avait point influencé l'esprit public.

Parmi ces pamphlets de circonstance, il en est qu'on ose à peine citer : les *Adieux de la Reine à ses mignons et mignonnes* reproduisaient les saletés

que nous connaissons sur Trianon, M^{me} de Polignac, le comte d'Artois, Coigny, Rohan, Calonne, La Motte, la fille d'Oliva.

Le *Testament de Marie-Antoinette, veuve Capet*, donnait de l'incident raconté par Rouy une version différente, mais encore plus précise : « On a vu s'échapper de sa poitrine deux médaillons attachés à son col avec deux rubans noirs, l'un représentant le portrait de Louis Capet, l'autre celui du traître Lafayette, son agent et son favori sous tous les rapports. Peuple, s'écriait l'auteur du libelle, que ton pouvoir est grand et redoutable !... Hommes Français, peuple républicain, que le monde te donne le salut fraternel, que l'humanité entière élève vers toi le cri de la reconnaissance : tu as purgé la terre d'un monstre qui en était l'horreur. »

Même phraséologie scélérate dans le *Procès criminel de Marie-Antoinette, suivi de son testament et de sa dernière confession* : « Un monstre naquit à Vienne en Autriche. Il sortit des flancs d'un autre monstre qui, farouche et sanguinaire, ne respirait que le meurtre et le carnage ; le sang était son aliment favori ; le peuple aurait dû détruire dès leur naissance ces monstres odieux. »

Ici encore il faut réserver une place particulière au *Père Duchesne*.

Il avait eu soin de donner ses bons avis aux « braves sans-culottes d'être sur pied pour donner la chasse aux muscadins déguisés et aux fausses poissardes qui se disposaient à crier grâce quand la guenon paraîtrait dans le vis-à-vis de maître Samson ». Le procès lui avait inspiré des réflexions dont voici quelques échantillons : « Il fallait la voir hier, quand on lui a mis devant sa face ridée le miroir de la vérité... Quand elle a été convaincue d'avoir fait avec le petit avorton du Temple... (ici les obscénités que vulgarisent les interrogatoires

du Temple, mais que nous ne pouvons citer), alors la g... a perdu la carte. Vous, plats j...-f... ! disait Hébert aux aristocrates, qui combattez pour Dieu et le roi,... vous ravagez votre patrie, vous immolez vos frères, pour une vieille p... qui n'a ni foi ni loi, qui a fait périr plus d'un million d'hommes ; vous êtes les champions du meurtre, du brigandage, de l'adultère, de l'inceste. »

Après le « raccourcissement » de la reine, « convaincue d'avoir voulu faire égorger le peuple pour le remercier de tout le bien qu'il lui avait fait, » il se hâta naturellement de piétiner le cadavre encore chaud de sa victime ; il avait eu la joie, et ce fut, écrit-il, « la plus grande de toutes, » de voir « de ses propres yeux la tête du *Veto* femelle séparée de son f... col de g... » Cette joie était seulement mêlée d'une « grande colère contre les deux avocats du diable qui avaient osé plaider la cause de cette g... ». Pour mieux l'exalter, il donna « Grand détail sur l'interrogatoire et le jugement de la louve autrichienne », grand détail aussi sur son supplice, et, si l'on veut savoir jusqu'où pouvaient aller les orgies de ce puant chacal, il faut se comprimer le cœur et lire ce qui suit : « J'aurais désiré, f..., que tous les brigands couronnés eussent vu à travers la châtière l'interrogatoire et le jugement de la tigresse d'Autriche. Depuis qu'elle a régné, elle n'a rêvé que meurtre et carnage. Plus d'un million d'hommes ont été ses victimes, et les crimes qu'elle a commis ne sont que de l'eau de rose en comparaison de ceux qu'elle méditait. Malgré toi, coquine, tu as senti le prix de la légalité, puisque ton châtiement a été aussi doux que celui des autres coupables... Se peut-il, f..., qu'il se soit trouvé un b... assez hardi pour oser la défendre !... J'ai vu tomber dans le sac la tête du *Veto* femelle ! Je voudrais, f..., pouvoir vous exprimer la satisfaction des sans-culottes quand

l'archi-tigresse a traversé Paris dans la voiture à trente-six portières... Deux rossinantes étaient attelées au vis-à-vis de maître Samson, et elles paraissaient si satisfaites de contribuer à la délivrance de la République, qu'elles semblaient avoir envie de galopper pour arriver plus tôt au lieu fatal. La g..., au surplus, a été audacieuse et insolente jusqu'au bout. Cependant les jambes lui ont manqué au moment de faire la basetule pour jouer à la marchande dans la crainte de sans doute trouver après sa mort un supplice plus terrible que celui qu'elle allait subir. Sa tête maudite était enfin séparée de son col de g..., et l'air retentissait de cris de : *Vive la République ! f... »*.

Au surplus, le scélérat ajoutait cette remarque qui achève de le peindre : « Je suppose, f..., qu'elle ne fut pas coupable de tous ses crimes ; n'a-t-elle pas été reine ? Ce crime-là suffit pour la faire raccourcir... Les contre-révolutionnaires, que nous étouffons comme des chiens enragés, ne sont nos ennemis que de bricole ; mais les rois et leur race sont nés pour nous nuire... *C'est un devoir à tout homme libre de tuer un roi ou ceux qui sont destinés à être rois ou qui ont partagé les crimes des rois...* Que dirait-on d'un b... qui, en labourant son champ, viendrait à découvrir une nichée de serpents, s'il se contentait d'écraser la tête du père, et qu'il fut assez poule mouillée pour avoir compassion du reste ; s'il se disait en lui-même : C'est dommage de tuer une pauvre mère au milieu de ses enfants ; tout ce qui est petit est si gentil !... ne commettrait-il pas, par bêtise, un très grand crime ?... Point de grâce ! Autant qu'il nous tombera sous la main d'empereur, de rois, de reines, d'impératrices, délivrons-en la terre. »

Ces vociférations, qui « n'ont plus de nom dans aucune langue » ; cette *Carmagnole* dansée, en pré-

sence des dernières tortures de sa victime, par un individu qui possédait une influence si puissante dans le gouvernement, reculent à ce point les limites de la vérité historique, qu'on a parfois refusé de croire à leur sincérité. On y a vu une sorte de machination dont parlait Napoléon à Sainte-Hélène, lorsqu'il indiquait ainsi le but d'Hébert : « Provoquer le peuple à un soulèvement en faveur de cette princesse, en appelant l'intérêt sur elle. »

Si Napoléon I^{er} avait connu, comme nous la connaissons aujourd'hui, la carrière du père Duchesne, il aurait certes abandonné de semblables illusions.

Leur origine est dans les audacieuses inventions qu'imagina Robespierre pour se débarrasser de son rival. Or, si l'on veut savoir à quoi se réduisait l'indignation de *l'Incorruptible* envers Hébert, il suffit de lire les paroles qu'il prononça, au moment du supplice de la reine, en dînant chez Venua, avec Barère et Saint-Just : « Cet imbécile d'Hébert ! ce n'est pas assez qu'elle soit réellement une Messaline, il faut qu'il en fasse encore une Agrippine et qu'il lui fournisse à ses derniers moments un triomphe d'intérêt public. »

Tout ce qu'il lui reprochait, c'était donc d'avoir lancé contre elle des calomnies tellement invraisemblables, qu'elles devaient nécessairement retomber sur le calomniateur. Lui, plus rusé, moins « imbécile », aurait voulu un supplice qui ne fût adouci par aucune commisération. Quel était le pire des deux ?

Ce supplice pleinment infamant, Robespierre estimait que la reine le méritait, puisqu'elle était « réellement une Messaline », c'est-à-dire l'égale d'un monstre qui assassina deux maris et commit contre la nature le plus ignoble des crimes. Qu'avait donc dit d'autre le *Père Duchesne* ?

D'ailleurs Robespierre, l'un des premiers, s'était

fait à la Convention l'écho des cris de mort de Hébert, et cet écho, pour être plus hypocrite, n'en fut que plus meurtrier. Barère et Saint-Just avaient tenu la même conduite. Barère, qui, avant d'accuser Hébert d'avoir « corrompu l'opinion et la morale publique », avait décrété à la tyrannie « un combat à mort », s'était écrié, à l'annonce du procès de la reine, « qu'il était temps d'extirper tous les rejetons de la royauté, » et, au cours de la nuit du 2 au 3 septembre 1793, avait appuyé les sommations de Hébert. Saint-Just, — qui engagea la Convention à « punir non seulement les traîtres, mais « les indifférents mêmes » et à « promener » partout « le glaive » des lois « avec rapidité », — Saint-Just résumera ainsi, le 19 février 1794, les principes du Comité de salut public : « *Osez*, ce mot renferme toute la politique de notre révolution. »

L'esprit révolutionnaire se confondait donc bien avec le génie de l'assassinat, et ce génie s'était incarné dans ceux-là mêmes qui représentaient la puissance et la « justice nationale ». C'est un témoin du procès de la reine, c'est le franc-maçon J.-B. Lapiere, adjudant général de la quatrième légion, qui adressa à la société populaire du district de Carentan ce hideux récit : « Marie-Antoinette, la g..., a fait une aussi belle fin que le cochon à Godille, charcutier de chez nous ; elle a été à l'échafaud avec une fermeté incroyable, tout le long de la rue Saint-Honoré ; enfin elle a traversé presque tout Paris en regardant le monde avec mépris et dédain ; mais partout où elle a passé les vrais sans-culottes ne désésais de crier : *Vives la Républiques et à bas la tirannique !* La coquine a eue la fermeté d'aller jusqu'à l'échafaud sans broncher, mais quand elle a vue la médecine à l'épreuve devant cest yeux, elle a tombé sans forces. Mais c'est égal, on lui a donné des vallais de chambre et des garçons perruquiers pour lui

faire sa toilette et, quoique quel n'est pas de barbe, on lui a pas moins faites, et quoique les fames n'en aye pas, cela n'empêche pas qu'on les raze toujours... »

Si ce langage n'avait été que celui d'une poignée de bandits, il aurait une importance restreinte ; mais il exprimait à ce point « l'opinion jacobine » répandue dans la République entière, que, le 19 octobre, le conseil permanent et le procureur syndic du district de Clermont (Oise) osèrent envoyer aux « représentants du peuple » une adresse renfermant ces lignes :

« Jusques à quand une mégère, pétrie du limon fangeux d'Autriche et de Hongrie, souillera-t-elle le sol que nous habitons, et foulera-t-elle aux pieds une terre qui a horreur de la porter et qui aurait dû s'entr'ouvrir et l'engloutir au moment même où l'enfer a semblé la vomir pour y disséminer le poison qu'elle avait sucé à longs traits d'un autre monstre aussi féroce qu'elle?... Vengeance! vengeance!» La vengeance ayant été exercée, les treize signataires ¹ ajoutaient : « Cette mégère, cette abominable femme qui a fait couler le sang français, cette infâme dont l'entrée sur notre territoire a été accompagnée de tant et de si sinistres augures, vient, nous ne disons pas expier, car le supplice était trop doux et ses forfaits trop grands et trop multipliés, mais elle vient de périr sur l'échafaud et de terminer une carrière toute remplie de crimes. Ça ira! ça ira! et nous ne cesserons de crier : *Vive la République! Vive la Convention! Vive la sainte Montagne! Mort aux tyrans et à tous leurs suppôts!* »

La Convention accorda ² à cette adresse la « men-

¹ Parmi lesquels Warée, président ; Lefèvre, Genaille.

² Le 22 octobre.

tion honorable » et « l'insertion au *Bulletin* ». Elle se solidarisa de même avec des milliers d'autres lècheurs de guillotine.

SOURCES

Lettre de Chauveau-Lagarde, du 9 avril 1794 : Archives nationales, W 500, dossier 6, pièce 48. — Discours de Collot-d'Herbois aux Jacobins (20 octobre 1793), *Moniteur*, XVIII, p. 209. — Eugène Welvert, *la Saisie des papiers du conventionnel Courtois* (*Archives historiques, artistiques et littéraires*, 1890). — Desessarts, *Procès fameux jugés depuis la Révolution*, t. IV. — *Journal universel*, n° 1423. — Relation de Rouy, dans le *Magicien républicain*. — *Feuille de Salut public* du 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II (17 oct. 1793). — Rapport de l'observateur de police du 17 octobre : Archives nationales, F¹ C III, Seine, 13 (Tuetey, t. X, n° 178). — *Révolutions de Paris*, t. XVII, p. 95. — *Les Adieux de la reine à ses mignons...*, Bibliothèque nationale, Lb⁴1856. — *Testament de Marie-Antoinette...*, Bibliothèque nationale, Lb⁴13101. — *Le Père Duchesne*, nos 298, 299. — Villate, *Causes secrètes de la Révolution du 9 thermidor* (Paris, an III). — Récit de Lapierre, Bibliothèque nationale, Man. français, Nouvelle acquisition 12759, p. 201 (Voir *Nouvelle Revue rétrospective* de Cottin, 1892). — Adresse du district de Clermont, Archives nationales 278, n° 747. — Ouvrages cités de Montjoye, Campardon, Wallon, de Viel-Castel, Lenôtre (relation de Desfossés), Madame Royale, La Rocheterie. — Archives nationales, F⁷4777, Procès-verbal des séances du Comité révolutionnaire de la section des Champs-Élysées, 30 brumaire an II : J.-B. Lapierre « a déposé sur le bureau deux jetons en argent provenant de la franche-maçonnerie ».

XV

APRÈS L'ÉCHAFAUD LES CORBEAUX JACOBINS

SOMMAIRE. — Sur un cadavre. — Le régime : « guillotiner ou s'attendre à l'être. » — *Messes rouges* : « la France a assez de cinq millions d'habitants. » — La « sévérité inexorable » de Robespierre. — Les restes de Marie-Antoinette. — Le système des « adresses » : action et réaction. — Panorama jacobin. — La Terreur à Cambrai : la Commune exprime sa « satisfaction », et le district son « allégresse » (20 octobre). — Brest a illuminé (26 octobre). — Les « noires légions » de novembre. — « Sublime édification » des républicains de Château-Salins (5 novembre). — Le triomphe de la Raison (10 novembre) : adresse de Villefranche-sur-Saône. — L'« esprit public » à Saint-Florentin. — Les sans-culottes de Quimper. — Les vingt-trois adresses du 14 novembre. — L'« armée révolutionnaire » de l'Ariège. — Les sociétés de Calamane et de Foix : « sainte Farandole en famille. » — On traque de toutes parts « la louve autrichienne. » — « Le fanal est au sommet de la montagne. » — Les vitupérations du club de Noyers (16 novembre). — Adresses du conseil général de Poitiers et de la société populaire d'Ax : « crapauds » à jeter dans « le même fossé » (17 novembre). — La *Carmagnole* du 20 novembre. — Les têtes de Marie-Antoinette et de Brissot se rejoignent. — « Femme anthropophage. » — Du 24 novembre au 1^{er} décembre. — Le « gibier de guillotine » d'André Dumont : « On me demandait du sang, j'envoyais de l'encre. » — « Grandes joies » et « grandes colères » nationales.

L'abbé Delille, — qui devait consacrer à la captivité et à la mort des prisonniers du Temple son

poème de *la Pitié*, — décrit, dans ses *Géorgiques*, le vol des oiseaux dévoreurs de cadavres :

... Et des affreux corbeaux les noires légions
Fendent l'air qui frémit sous leurs longs bataillons...

C'est bien là le symbole des lécheurs de guillotine qui, de tous les coins de l'horizon sans-culotte, vinrent s'abattre sur les restes mutilés de la reine.

Pour comprendre ce spectacle : une Assemblée « nationale » écoutant, applaudissant, enregistrant durant six semaines les addresses des sociétés, des comités, des autorités révolutionnaires de toute espèce qui s'acharnaient à déverser sur la victime des hottées d'immondices dignes du *Père Duchesne* et buvaient en quelque sorte à longs traits le sang qui en coulait encore, il est nécessaire de se souvenir de l'état où se trouvait alors la France.

C'était l'époque de la « première Terreur ».

La dictature de Robespierre s'élevait sur une véritable « montagne » de cadavres : cadavres non seulement d' « aristocrates » avérés, mais encore de « patriotes » hier alliés de leurs bourreaux. Custine et Houchard, Vergniaud et Brissot, M^{me} Roland, dont le mari se suicida *d'indignation*, « à ces noms il faut bien reconnaître l'imposture d'un parti qui, sous prétexte de sauver la patrie, satisfait ses haines ¹. »

« Au peuple qui demandait du pain on donnait des cadavres, » avait dit M^{me} Roland. Et Barras formula ainsi le système : « Guillotiner, ou s'attendre à l'être. »

Dans la « salle de la Liberté », Fouquier-Tinville célébrait les « messes rouges » qui firent deux mille six cent vingt-cinq victimes. Philippe-Égalité, le

¹ L. Madelin.

vieil ennemi de la reine; Barnave et Duport, ses conseillers de 1791, la suivirent de près dans le panier. En province, cette débauche produisait un inconcevable délire. De Lyon, où les mitrailleurs « régalaient » les « patriotes », où un Fouché abattait au moins deux mille personnes, Achard écrivait : « Quelles délices tu aurais goûtées, si tu eusses vu avant-hier cette justice nationale de deux cent neuf scélérats!... Quel spectacle digne de la liberté!... Ça ira!... Le bonjour à Robespierre. » A Nantes, Carrier, pour « sauver son pays », noyait dix-huit cents habitants; du 19 octobre 1793 au 14 février 1794, il en fit périr quatre mille. A Marseille, où régnaient Fréron et Barras, la « massue cordelière » écrasait en dix audiences cent-vingt « inculpés »; à Orange, trois cent trente-deux en quarante-deux séances. A Cambrai, Le Bon « raccourcissait » cent cinquante citoyens en six semaines, et, pour amuser sa femme, lors des exécutions il se mettait à singer les mourants. Avec cela, une « pourriture » que Garnier dévoila en ces termes en parlant des « juges » de Bordeaux : « Ils ont commis des horreurs en faisant arrêter indistinctement et en prononçant la mort à leur gré des personnes qui ne leur donnaient pas des sommes assez fortes. »

Lacoste devait écrire de Landau au Comité de salut public : « La seule mesure à prendre est de faire guillotiner le quart des habitants de cette contrée et de ne conserver que ceux qui ont pris une part active à la Révolution¹. » Et Guffroy : « La France a assez de cinq millions d'habitants. » Cette folie furieuse était-elle analogue à celle des criminels que la vue du sang aveugle et pousse à en verser encore, jusqu'à complet épuisement? Pas du tout, puis-

¹ 4 frimaire an II (Arch. nat., A. F., II 247, 2110, p. 165).

que c'était de la salle verte du pavillon de Flore que partaient les excitations aux massacres, puisque subsistent encore les lettres qui stimulaient le « zèle » d'un Fouché, d'un Carrier, d'un Fréron ou d'un Le Bon. Robespierre recommandait froidement et de sa propre main, aux mitrailleurs de Lyon, « une sévérité inexorable ; » Collot-d'Herbois et Barère écrivaient dans le même sens à Le Bon, qui aura par conséquent le droit de dire pour sa défense : « Regardez-moi tout entier ; comparez mes actes aux vôtres : quand les miens étaient rigoureux, les vôtres étaient terribles... S'il faut un coupable, condamnez la Convention nationale ; je n'ai fait qu'accomplir mon mandat. » A son départ pour l'échafaud, lorsqu'on passa à Le Bon la chemise rouge des parricides, il criera à ses bourreaux : « Passez-la à la Convention ! » — C'était bien en effet cette Assemblée, et avec elle ses « grands » comités, qui avaient couvert la patrie de ruines sanglantes, en prétendant la « sauver ».

Au cimetière de la Madeleine, la dépouille de Marie-Antoinette était restée sur l'herbe, sans doute oubliée, du 16 octobre au début de novembre. Le fossoyeur Joly finit par l'enterrer dans un coin de terre qui resta si ignoré, que Kotzebue, sous le Consulat, ne put obtenir sur lui aucun renseignement... Plus tard, la piété de l'acheteur du terrain, M. Desclozeaux, le marqua de deux saules pleureurs.

Au reste, ne nous étonnons point de tant d'oubli. En moins de neuf mois, on déversa au même cimetière des paniers renfermant treize cent quarante-six corps tronqués : celui de la reine de France s'était perdu dans le tas.

Un arrêté du Comité de salut public avait ordonné que les dépouilles des condamnés seraient remises à l'administration des hôpitaux, pour servir aux

pauvres et aux prisonniers. Les derniers vêtements de Marie-Antoinette furent en conséquence portés à l'hôpital de la Salpêtrière. — La pauvre femme qui les reçut les conserva du moins comme de précieuses reliques.

Puis, sur tout le territoire de la République, se contorsionnèrent mille père Duchesne qui, bientôt, vinrent vomir leurs identiques déjections au sein même de la Convention attentive et trépidante.

Le réseau des sociétés révolutionnaires alors jeté sur la nation terrorisée permettait au centre jacobin de faire résonner jusqu'à lui les vibrations imprimées à l'ensemble. Ces artificielles impulsions étaient données par le journal même d'Hébert, officiellement répandu ; par d'autres feuilles d'apparence moins brutale, comme le *Moniteur*, qui reproduisit tout au long le réquisitoire de Fouquier-Tinville ; par les instructions de tout-puissants comités, comme le « comité de correspondance de la Commune de Paris avec les quarante-quatre mille municipalités ».

L'Assemblée nationale n'était pas autre chose, ou guère autre chose, que le point d'application de ces « actions » et « réactions ». Et c'est pour cela que la Convention va devenir, six semaines durant, le réceptacle d'adresses reflétant les haines et les épouvantables calomnies de la Commune de Paris et du tribunal révolutionnaire.

Suivons donc, sous le ciel rougeoyant de 1793, le vol convergent des corbeaux jacobins.

Afin de serrer au plus près la sinistre réalité, présentons les adresses dans l'ordre de leurs dates, en y ajoutant seulement quelques détails propres à donner une juste idée du milieu où elles tombaient, et, lorsque ce sera utile, de celui d'où elles venaient : nous aurons ainsi un « panorama » fort instructif.

C'est le conseil général de la commune de Cambrai qui, dès le 20 octobre, ouvrit le funèbre festin en « exprimant sa satisfaction du jugement rendu contre la veuve du tyran »; de Cambrai, où le défroqué Le Bon, engagé par le Comité du salut public à se défier « d'une humanité fausse et mal entendue », accumula en six semaines cent cinquante cadavres; de Cambrai, où tout habitant rencontré sans cocarde tricolore, « ce signe sacré, » était arrêté, et d'où Lacoste écrivait le deuxième jour sans-culottide an II : « Les exécutions arbitraires qui ont eu lieu à Cambrai et aux environs ont été infiniment plus funestes au département du Nord que la présence de l'ennemi. La Terreur y était à tel point, que nombre de sans-culottes ont fui, abandonnant la table et la soupe à moitié mangée, pour sortir du territoire de la République. »

Le 20 octobre, la Convention apprit que les rebelles de Lyon étaient « tous détruits ou emprisonnés ». « L'opération a merveilleusement réussi, » annonçait le général Doppet. Dans l'ouest, le général Léchelle, en « bon sans-culotte », allait poursuivre les révoltés « jusque dans leur dernier repaire ». A Abbeville, André Dumont « ne découvre plus seulement des émigrés et des conspirateurs », mais encore « leurs trésors »; « les dénonciations pleuvent, » l'aristocratie « ne sait où se fourrer », et bientôt « le traitement des prêtres en ce département (de la Somme) ne montera pas bien haut », car le représentant va « tâcher d'assommer le fanatisme ». Au sein de l'Assemblée, défile, le général Ronsin en tête, l' « armée révolutionnaire »; le président Charlier proclame la guerre aux « modérés », et un officier promet, au nom des sans-culottes, d' « inonder d'hommes libres la surface du monde ». L'adresse cambrésienne arrivait donc à point. C'était un extrait des registres des délibérations du

Conseil général de la Commune; en voici le texte :
 « Séance du 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II.

« On annonce que la veuve Capet, dont tous les moments, depuis son entrée en France, ont été marqués par les crimes les plus révoltants, dont la plus douce jouissance eût été de se baigner dans le sang du peuple français, avait enfin reçu avant-hier le juste prix de tant d'horreurs, en laissant sa tête infâme sous le glaive de la vengeance nationale.

« Cette importante nouvelle est reçue, de la part du conseil général, toutes les autorités y étant réunies, en présence du citoyen Laurent, représentant du peuple, et d'une foule immense de citoyens assemblés à la barre, avec les transports de l'assentiment le mieux prononcé et aux cris très longtemps prolongés de : *Vive la République! Vive la Montagne!* »

Suivaient soixante-treize signatures, chiffre des citoyens qui composaient la « foule immense » dont on parlait.

Notons que le représentant du peuple Laurent était un individu facétieux, capable de préparer à la Convention des réjouissances plus solides encore; car c'est lui qui, après l'évacuation de Maubeuge par les Autrichiens, écrivit¹ au président de l'« auguste » assemblée : « Citoyen président, les églises évacuées par les uhlands regorgent de saints; ils n'ont pas recouvré plus tôt la liberté, qu'ils ont voulu aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des ciboires, des calices, des remontrances, des galons, pour faire leur route, et je te les envoie par la diligence. »

A l'adresse de la commune de Cambrai était jointe une adresse du « conseil général et permanent

¹ Le 8 juillet 1794.

du district ». — On ne pouvait en effet donner trop de poids à des acclamations prouvant que c'était à la Convention, bien plus qu'au tribunal révolutionnaire, simple exécuteur de ses hautes œuvres, qu'on attribuait la magnifique victoire du 16 octobre :

« Citoyens représentants,

« Il était digne de l'énergie républicaine de ne point laisser impunie plus longtemps une femme couverte de la lèpre de tous les crimes. Nous devons, représentants, vous faire part de l'allégresse qu'a occasionnée cette mort, et certes on peut la mettre au nombre de nos meilleures nouvelles, puisqu'elle purge la République naissante d'un membre qui n'a jamais cherché qu'à la dévorer ; cette odieuse mégère est parvenue à l'échafaud par une série de forfaits dont il n'existe peut-être point d'exemples dans les siècles les plus reculés, et il eût été honteux dans une nation éclairée de souffrir dans son sein une vipère qui ne cherchait que sa destruction. L'univers admirera votre conduite¹. »

Pour faciliter cette universelle admiration, l'Assemblée décerna naturellement la « mention honorable » à cette adresse, et décréta son insertion au *Bulletin*.

Le 26 octobre, ce fut le tour de Brest, ville où opérèrent le franc-maçon Prieur de la Marne et Jean Bon Saint-André, — Jean Bon Saint-André, futur baron de l'Empire, préfet de Mayence, où il poussera la flagornerie envers l'Empereur au point d'attendre toute une nuit, à la tête de ses subor-

¹ Signé : Boiselon, Hauquint, Guérard, C. Copin, Dherbecourt ; Cellier, secrétaire.

donnés, l'arrivée de Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, remplaçante de Marie-Antoinette...

Ce jour-là, la Convention apprit encore d'excellentes nouvelles : à Saint-Omer, quatre ci-devant chanoines avaient épousé « quatre filles de la classe infortunée » ; les laboureurs « travaillaient les ci-devant jours de dimanche ». Pour consolider la « liberté », l'Assemblée assimila les instituteurs aux « fonctionnaires publics », déclara l'incompatibilité de leur emploi avec le service du culte, et jugea « utile et prudent » de prolonger « jusqu'à nouvel ordre » les pouvoirs des municipalités. On se défiait des électeurs...

Barère lit l'adresse brestoise annonçant que la nouvelle du supplice de la reine y avait été reçue « avec les plus grands témoignages de satisfaction et d'allégresse » ; aux serments d'exterminer jusqu'au dernier les tyrans et les « factieux », s'étaient ajoutés des chants et des illuminations. Barère ne devait-il pas jubiler à l'unisson, lui que ses élégantes atrocités avaient fait surnommer *l'Anacréon de la guillotine*, et qui avait trouvé cette belle formule : « L'arbre de la liberté ne croît qu'arrosé du sang des tyrans. »

C'est dans les brumes de novembre que les « affreux corbeaux » se firent « noires légions », car il fallait bien à leurs macabres charmeurs le temps de les appâter...

Le 5 novembre, nouvelle lettre venue de Vendée : « Tout marche ici assez rondement, écrivent Lequinio et Laignelot ; le peuple va de lui-même au flambeau de la Raison que nous lui montrons avec douceur et humanité. Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les têtes. » Une députation du club des Jacobins demanda la destitution de

tout fonctionnaire qui n'avait pas « servi la Révolution depuis 1789 ».

On lit une adresse de la *Société républicaine et populaire* de Château-Salins applaudissant au supplice de Marie-Antoinette, « émule » de Catherine de Médicis : « N'avait-elle pas mis toute sa gloire à la surpasser dans l'accomplissement des crimes et des atrocités de tous genres qui lui étaient si familiers? Ambition, calomnie, trahison, perfidies, ingratitude, assassinat, prodigalités, vol à l'État, adultère, conspiration contre la liberté, ce n'était pas assez pour ses vastes desseins ! Elle voulait la destruction entière de vingt-cinq millions d'hommes, et à cet effet les vampires de ses vengeances étaient parsemés sur toutes les parties de l'atmosphère républicaine. Il n'est donc plus, ce monstre féroce, hideux et sanguinaire; la terre en est purgée, et son souffle destructeur n'entravera, n'empoisonnera plus la plante de la Liberté. Croyez à la sublime édification des républicains de Château-Salins. »

Cela était signé par le vice-président, les deux secrétaires et un membre du club¹.

La conscience de la Convention était soulagée, et elle s'empressa d'insérer l'adresse dans son *Bulletin*. C'était un moyen de plus de propagande « patriotique ».

Le 10 novembre, triompha la « Raison » qui seule, affirma Dufourny, orateur du département de Paris, conservait « des autels ». Au bruit du tambour, l'armée révolutionnaire défila une fois de plus dans la salle; les volontaires portaient au bout de leurs piques des ornements d'églises, et avaient recouvert leurs uniformes de chapes et de chasubles. L'Assem-

¹ Simon, Gétaine, Munier, Fondesthène le Jeune, secrétaire.

blée permit de brûler deux drapeaux fleurdelysés et « de danser la *Carmagnole* autour », puis assista à une cérémonie complétant celle qui venait d'avoir lieu à Notre-Dame. Musiciens, orphelins chantant des hymnes patriotiques, sans-culottes en bonnet rouge criant : *Vive la Montagne!* jeunes filles vêtues de blanc et ceinturées de tricolore, « belle femme » portée par quatre hommes dans un fauteuil orné de guirlandes de chêne et représentant « la déesse de la Raison », furent applaudis avec enthousiasme. Conduite au bureau par Chaumette, la déesse fut embrassée par le président, (le hideux Laloi), et les secrétaires ; puis la Convention « se mêla au peuple » pour aller au temple de la Raison chanter l'hymne à la Liberté.

Telle fut la séance où fut lue l'adresse, analogue à la précédente, des bons républicains de Villefranche-sur-Saône. Ils demandaient par la même occasion de changer ce nom, pourtant anodin, en celui de *Ville libre*. — Six mois auparavant ils s'étaient montrés « affligés » des « divisions » qui régnaient parmi les conventionnels ; mais la mort de Marie-Antoinette n'était-elle pas le meilleur moyen d'établir la fraternité ?

Le surlendemain, c'était le tour des sans-culottes de la commune de Saint-Florentin : « Oui, dignes représentants, affirmaient-ils, l'esprit public est parfaitement prononcé. Les Français sont à la hauteur des circonstances ; les Français ne connaissent plus que cette devise : *la liberté ou la mort* ¹ ! »

La Convention le savait bien ! Mais elle n'en vota pas moins son encourageante « mention honorable ».

¹ Adresse signée : Tarbé, président ; Noel, secrétaire ; David, secrétaire.

Elle reçut aussi les félicitations des sans-culottes de Quimper.

Le 14 novembre, — jour où le conseil de la Commune de Paris arrêta que « le département serait invité à faire abattre les clochers qui, par leur domination sur les autres édifices, semblent contrarier les principes de l'égalité », — la Convention ne savoura pas moins de vingt-trois adresses de congratulations. L'« esprit public » se prononçait « parfaitement » !

Trois venaient de l'Ariège, département exceptionnellement « avancé », puisque tous ses députés étaient régicides.

Picot s'exprima ainsi au nom des « sans-culottes de l'armée révolutionnaire de l'Ariège, réunis à la société populaire naissante de Seix » : « Ayant appris que vous avez purgé la terre du germe de tous nos malheurs en faisant tomber la tête de la louve autrichienne affamée du sang des Français, » les sans-culottes « ont bien voulu se servir de mon organe révolutionnaire » pour vous « voter en leur nom des remerciements et une reconnaissance éternelle » ; le « juste châtiment » de ce « monstre femelle... doit assurer à jamais notre liberté ». Il l'assurera tout à fait, lorsque seront tombées aussi les têtes de d'Orléans, de Brissot et de leurs infâmes complices : « Frappez donc, il est temps... Notre présence entraîne partout la destruction des traîtres et apporte la terreur dans les cœurs les plus modérés. »

Les signatures valent d'être reproduites : « Le commissaire civil délégué par les représentants du peuple, Allard, président ; le commissaire des guerres à la suite de l'armée révolutionnaire, Picot, vice-président, rédacteur ; Comps, secrétaire ; Privat, commandant de la force armée, signé en son nom ; Benoist Saurine, sans-culotte de Toulouse, fourrier de l'armée, secrétaire de la société. »

Il n'est pas inutile d'observer qu'en ces régions la décomposition de l'armée révolutionnaire était telle que Carnot « apprenait chaque jour les faits d'indiscipline » dont elle se rendait coupable. Comment, ajoutait-il, « peut-elle déshonorer ses troupes par l'esprit de pillage et de cruauté? » Comment? On vient de le voir : les « triomphes » dont elle se vantait avant tout, c'était « la destruction des traîtres », même « les plus modérés », et la Convention applaudissait.

Les deux autres adresses ariégeoises provenaient de la société populaire de Calamane et de la société républicaine de Foix. Cette dernière disait : « Que la louve autrichienne, cette veuve infâme du tyran, ait subi son sort, eh bien, que de merveilleux à cela? que sa tête n'ait paru au clairvois que neuf mois après lui ! » Suivait un exposé fort juste de la situation et des principes jacobins : « Toutes les sociétés populaires sont autant de corps de garde dont les sentinelles se tiennent par la main ; elles crient : *Qui vive !* à tous les passants et s'assurent, avant qu'ils entrent dans le cercle, de la pureté de leurs sentiments montagnards. En attendant de danser la sainte farandole en famille, courage, représentants ! vous seul avez le mot d'ordre ; animez le tribunal révolutionnaire pour qu'il nous délivre encore de tout individu convaincu du crime du *Ça n'ira pas !* »

Et ça allait ! Et la « sainte farandole » se continuait « en famille » autour du gibet d' « Antoinette ». C'était de l'enthousiasme, car les cris de joie étaient poussés de tous les points de la République « une et indivisible ». La « louve autrichienne » était traquée jusqu'au fond des enfers par les sociétés popu-

¹ « Au nom de la société populaire, composée de cent quatre-vingts membres. Les membres du bureau : Larroire, président ; Carbon, secrétaire ; Roques, Lacombes.

lares républicaines d'Avignon, de la cité où, deux ans, jour pour jour, avant la mort de la reine, les jacobins avaient entassé dans la tour de la Glacière, « Bastille pontificale, » les corps des victimes de Jourdan *Coupe-têtes* ; de Terrasson, département de la Dordogne, qui avait fourni neuf régicides sur dix représentants ; de Fécamp, de Barbaste et de Meilhan (Lot-et-Garonne) ; d'Hesdin, la ville où, en 1790, les émissaires des sections parisiennes avaient si vigoureusement appuyé l'insurrection de *Royal-Champagne* ; d'Evry-sur-Seine (Seine-et-Oise) ; d'Uzès, où catholiques et protestants s'étaient livrés en 1791 de furieux combats ; — par le comité de surveillance de Bellevue-les-Bains, qui s'écriait lyriquement : « Montagne inébranlable, dont la cime rayonnante écrase de son poids immense ces rochers orgueilleux qui ont eu la témérité de lutter avec toi, tu tiens dans tes bras nerveux la destinée du monde entier ; reste donc calme à ton poste comme tu dois l'être, ... nos yeux toujours ne seront fermés que quand l'univers dormira¹ ; » — par la commune de Montlhéry, qui reniait sa glorieuse histoire et apportait « sur l'autel de la patrie », avec son tribu de haine contre la morte, « les effets d'argent de son église, » ces « effets » ayant « trop longtemps servi à entretenir des prestiges d'erreur ». L'exemple était suivi par « le conseil général, le comité révolutionnaire et de surveillance, la société populaire de Saint-Cloud », qui venaient déposer sur l'autel sanglant « des hochets, croix d'un ordre vil d'un Capet, appelé autrefois Saint-Louis », des armes, des « ustensiles », calices, ciboires, soleil, croix, dais, chasubles : « Depuis trop longtemps outragés et par ces joujoux et par le despotisme des prêtres, ajoutaient-ils, nous venons vous

¹ Suivaient onze signatures.

demander la suppression totale des prêtres pour être remplacés par des instituteurs sages et vertueux. Remarquez, législateurs, que ces prêtres sont autant de sangsues pour la République ! » Saint-Cloud s'appellera désormais *Port-de-la-Montagne*. Tel était en effet le « port » où, logiquement, de pareilles orgies avaient conduit les sans-culottes.

Les corbeaux au bec crochu arrivaient d'un tribunal ; du tribunal du district de Bergues, séant à Dunkerque, jaloux sans doute des ripailles d'Herman et de Fouquier-Tinville, ripailles dont ils rongeaient les putrides reliefs ; des municipalités de Pontrioux (Côtes-du-Nord) et d'Orbec ; des districts de Mirande, Guérande, Bellevue, Caudebec.

Un conseil général de département voulait, lui aussi, participer à ces agapes : celui de la Marne, où sévissait le régime ainsi caractérisé par Victor Hugo : « Si la Révolution française a été terrible, la révolution champenoise a été bête. »

Et tous ces oiseaux de proie portaient les mêmes couleurs, la même livrée jacobine de monstrueuse stupidité et d'insatiable goinfrerie : « Si nos ennemis existent encore, — annonçaient les sans-culottes de la commune de Scævola, ci-devant Saint-Aignan, district de Mamers, département de la Sarthe, — (de la Sarthe, dont le représentant Levasseur avait obtenu de la Convention l'établissement du *tribunal criminel extraordinaire* destiné à juger *sans appel et sans recours tous les traîtres et tous les conspirateurs contre-révolutionnaires*¹⁾, — si nos ennemis existent encore, les sans-culottes sont là, et le fanal est au sommet de la Montagne ; il lui servira de signe de ralliement. » Et ces bons sans-culottes se vantaient de fêter Marat. Évidemment, la guil-

¹ 9 mars 1793.

lotine avait eu raison de faire disparaître Marie-Antoinette d'un pays où l'on élevait maintenant des autels au cœur de Marat !

Le 16 novembre, lors de l'arrestation de Chabot et de Bazire, la litanie lugubre fut reprise par la « société populaire républicaine » de Noyers (Yonne), et les termes changeaient à peine. Avec la même voracité, le carnage appelait toujours des carnages plus plantureux encore : « Le monstre que vomit l'Autriche dans sa fureur pour devenir l'opprobre de son sexe et le fléau de la France vient donc enfin de laisser sa tête altière et hérissée de crimes sur l'échafaud... Justice, législateurs, justice ! promenez encore sur le marais le glaive de la loi ; que les reptiles de toute espèce qui y coassent en disparaissent ou soient réduits à un silence éternel ! » Après les aigles abattus, les simples reptiles : leurs froides... charognes seraient toujours friandes à dépecer !

Le lendemain, ce fut le tour du conseil général de la commune de Poitiers, puis de la société populaire d'Ax : « Enfin, elle est tombée, cette tête altière, chargée de plus de crimes que de cheveux. Entendez les cris de reconnaissance de tous les bons républicains ! Qu'ils sont joyeux de voir dans la tombe infecte la louve autrichienne réunie au tyran français ! Mais le vœu du peuple n'est pas comblé ; le coassement du marais frappe encore ses oreilles. Hâtez-vous, législateurs, de faire jeter dans la même fosse ces crapauds et toute la boue qui les entoure. » C'était, on le voit, très rassurant pour les législateurs-crapauds qui garnissaient encore le marais parlementaire.

Le 20 novembre, tout le côté droit de la Convention fut garni de sapeurs, de canonniers, de sans-culottes revêtus des ornements sacerdotaux de

Saint-Germain-des-Prés et dansant au son de la *Carmagnole* et du *Ça ira*, faisant ainsi « en un instant, proclama le président, entrer dans le néant dix-huit siècles d'erreur ». Ce jour-là, on donna pâture à la société populaire de la Ferté-Gaucher ; le 22, à la société républicaine de Roanne, au club, à la commune et au conseil général du district de Boulogne-sur-Mer. Tandis que le club dansait la farandole de rigueur autour de la tête de la « louve autrichienne », le district racontait que « la mort d'Antoinette lui avait fait ce plaisir que cause la destruction d'une hyène ». Il est vrai que celle « de Brissot et consorts est un plus grand bienfait encore pour la France ». Voit-on, à cette lecture, s'éclairer l'œil vert de Robespierre, qui, vingt-deux jours auparavant, avait envoyé à l'exécuteur le « reptile » assez osé pour se moquer de ses « divagations » ?

Les têtes de Marie-Antoinette et de Brissot furent aussi confondues dans le même panier par la société républicaine d'Oradour-sur-Veyres (Haute-Vienne), qui trouvait presque moyen d'enchérir encore : « Elle est donc tombée, la tête de cette femme anthropophage, de cette Jézabel qui s'était follement flattée d'éteindre le feu de ses passions dans le sang des Français. »

La Haute-Vienne, c'est le département où se trouva un évêque constitutionnel, Gay de Vernon ¹, capable de prendre la défense de Carrier. C'est aussi le département dont Clédel se plaignit en ces termes au Comité du salut public : « Il y a une infinité de communes qui se trouvent dans l'impossibilité de former leurs municipalités, vu qu'il n'existe pas un homme qui sache lire et écrire ², » — parmi les sans-culottes sans doute. Mais nous n'avons pas besoin

¹ Il dirigea plus tard, rue de Sèvres, une « maison d'éducation ».

² 22 décembre 1794.

de témoignages aussi autorisés pour être sûrs que ces individus-là étaient de pâles crétins.

La théorie s'acheva du 24 novembre au 1^{er} décembre. Dans cette queue, signalons la municipalité du « Hâvre-Marat », qui, pour changer, lance l'anathème sur « la nouvelle Médicis » et « la nouvelle Messaline ¹ » ; la société populaire de Chinon ; les administrateurs « renouvelés » du district de Saint-Girons (Ariège ²) ; la société républicaine de Mont-de-Marsan ³ ; la société populaire, républicaine et révolutionnaire de Beauvais, « épurée sous les yeux de Levasseur, » autre apologiste de Carrier ⁴. C'est dans cette « société » choisie qu'André Dumont, l'ogre qu'a stigmatisé André Chénier, venait de hurler : « Le poignard d'une main, la torche de l'autre, ce que vous ne pourrez poignarder, il faut l'incendier... Je ferai établir la guillotine en permanence, je ferai prendre les plus forts contribuables ⁵. »

De fait, André Dumont gouverna cette région avec une « énergie » dont il suffit de rappeler quelques traits : « J'ai tendu mon large filet, mandait-il, j'y prends tout mon gibier de guillotine... Les scélérats ne s'attendaient pas à être encagés ; patience, ça ira... » Et d'un coup il « encageait » soixante de ces « scélérats ». Le 22 septembre, il avait supplié ses collègues de « ne pas souffrir plus longtemps que d'infâmes prêtres réfractaires consommassent dans nos maisons d'arrêt la subsis-

¹ 24 novembre 1793.

² 26 novembre.

³ 28 novembre.

⁴ 1^{er} décembre 1793. Les deux dernières adresses contre Marie-Antoinette que nous connaissons sont celles de la société populaire de Caduin et de la société montagnarde de Sauvetat (Gers)

⁵ 22 et 23 octobre 1793

tance des pauvres » ; et il demandait « une destination pour les cinq ou six douzaines de ces animaux qui occupaient une place devenue de plus en plus nécessaire pour la réclusion des personnes qu'à chaque instant il faisait arrêter ». Mêlant le grotesque au tragique, il officiait dans les fêtes publiques, affublé de « harnais ecclésiastiques ». Et c'était le même individu qui, pour justifier sa conduite, écrivait patelinement en 1797 : « Tandis qu'on me demandait du sang, j'envoyais de l'encre ; » le même qui plus tard, devenu préfet de Napoléon, recevait¹ de l'évêque d'Arras le billet suivant : « Je n'ai eu qu'à me louer pour moi et pour les prêtres de mon diocèse de toutes les relations que j'ai eues avec vous pendant tout le temps que vous avez été à Arras. »

Réminiscences nécessaires pour bien montrer à quelle catégorie de saltimbanques appartenaient les misérables qui dansaient autour du cadavre de Marie-Antoinette ou qui conduisaient et scandaient de leurs décrets et de leurs claquements de mains cet infernal sabbat. André Dumont avait raison : le sang que la Convention demandait et que, dans sa suprême lâcheté, elle consacrait à ses idoles, fut souvent remplacé par de l'« encre » ; mais ce sang, et surtout le sang pur d'une reine de France avait enivré ceux qu'elle autorisait si solennellement à s'en abreuver. Le verre rougi à la main, le père Duchesne pouvait triompher : la nation jacobine tout entière était secouée par les hideux hoquets de ses « grandes joies » et de ses « grandes colères ».

¹ Le 30 juillet 1815.

SOURCES

Pastours, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution*, t. II. — Pierre Caron, *Papiers des Comités militaires...*, 1789-an IV (Paris, 1912). — Abbé Prévost, *Histoire du diocèse de Troyes pendant la Révolution* (Troyes, 1909), t. III. — Gustave Gautherot, *le Vandalisme jacobin* (Paris, Bauchesne, 1914). — Les récits de séances, textes d'adresses et lettres de conventionnels sont tirés du *Moniteur*, du *Procès-verbal* imprimé, des Archives parlementaires (t. LXXVII-LXXX), des Archives nationales : AA 53 (lettre de Clédel) ; AFII 179 (lettre de Garnier), 247 (lettre de Lacoste), 254 (rapport de Carnot), C 278 (adresse de Cambrai) et 280 (adresses de Saint-Florentin et de l'Ariège), F⁷6712 (lettre de Guffroy).

XVI

LE CHÂTIMENT DU PÈRE DUCHESNE

SOMMAIRE. — « Que l'aristocratie est dure à tuer!... » — Hébert et Robespierre. — La « clique » du *Père Duchesne*. — Les maladroites d'Hébert. — La Convention devant la guillotine. — Discours de Robespierre sur la Vertu et sur « la Justice, prompt, sévère, inflexible » (15 février 1793). — Accusé de royalisme! — La culpabilité selon Saint-Just. — *L'enfer* et le *ciel*. — Le vide se fait autour d'Hébert. — « Traître à la patrie. » — L'arrestation (14-15 mars). — « Sensation délicieuse. » — « Cet Hébert, quel coquin! » — Crédulité populaire. — La Commune félicite la Convention (17 mars); les sections flétrissent « les monstres » du jour. — Fouquier-Tinville se surpasse. — Le « mouton » Laboureau. — Hébert dans sa prison. — La Jacqueline et Lucile Desmoulins. — Au tribunal révolutionnaire: les « grimaces » du père Duchesne. — C'est « un sot »! — On embrasse le « mouton ». — Hébert fond en larmes. — Ses hallucinations. — Est-il bien content, le *Père Duchesne*? » — La dernière farce de Camille Desmoulins. — Hébert hissé sur la guillotine. — Dans le « vis-à-vis ». — Justice immanente.

Puisque c'est Hébert qui, plus que tout autre, s'était accroché, de ses serres empoisonnées, à l'âme, au cœur, au corps, au cadavre même de Marie-Antoinette, il convient de le suivre maintenant jusqu'au châtimement.

On lit dans le dernier numéro du *Père Duchesne*: « Que l'aristocratie est dure à tuer!... Pourquoi, quand les patriotes sont en train de frapper, n'exter-

minent-ils pas à la fois tous leurs ennemis? » Il eût fallu tout massacrer, le 10 août! « Que tous les sans-culottes se rallient donc pour délivrer la République de tous les traîtres qui conspirent contre la liberté... Jurons donc la mort des modérés, comme celle des royalistes et des aristocrates. De l'union, du courage, de la constance, et tous nos ennemis seront *a quia*. »

Cette « grande colère contre les modérés » était conforme à la politique de Robespierre. C'est comme « modéré » qu'il frappera bientôt Danton ; et Saint-Just, son « ange exterminateur », s'était exprimé plus élégamment, mais aussi vigoureusement, que vient de le faire Hébert lorsqu'il avait proclamé¹, deux semaines avant l'arrestation de l' « enragé », ce grand principe : « Ce qui constitue une république, c'est la destruction de ce qui lui est opposé. » Il en avait, d'ailleurs, tiré aussitôt cette logique conséquence : « C'est un signe éclatant de trahison que la pitié que l'on fait paraître pour le crime dans une république qui ne peut être assise que sur l'inflexibilité. »

Mais « l'inflexibilité » de Robespierre s'assouplissait à tous les souffles de son ambition, devant toutes les exigences de cette idole personnelle, la seule, au fond, comme l'observait Gouverneur Morris², à laquelle ce « puritain » sacrifiât. Hébert gênait cette ombrageuse ambition. Au club des Cordeliers, rival du club des Jacobins où dominait l'*Incorruptible*, il avait osé³ maudire une faction dont le chef avait voulu « sauver les complices de Brissot », et nul n'ignorait qui désignait ce chef. La « clique » du *Père Duchesne* constituait, elle aussi, dans le tout Paris sans-

¹ Le 26 février.

² Lettre du 10 avril 1794.

³ Le 4 mars.

culotte, une « claque » puissante, et Robespierre envoyait cette popularité : « Hébert, insinuait-il vertueusement aux Jacobins, s'occupe trop de lui-même et veut que tout le monde ait les yeux sur lui ; il ne pense pas assez à l'intérêt national. » L'intérêt national ! On sait avec qui le rival le confondait. Hébert brisé, Robespierre se rendrait vite maître de la Commune de Paris, point d'appui qui lui manquait pour consolider sa dictature, — une dictature sublimisée par cette croyance à l'« Être suprême » et à l'« immortalité de l'âme », que le *Père Duchesne* avait si maladroitement galvaudée.

Un maladroit ! C'était peut-être cela surtout qu'il lui reprochait d'être, lui le profond tacticien de la démocratie. Le 10 janvier 1794, Hébert avait fait placarder dans Paris l'historique et la justification des subventions officielles accordées aux journaux « patriotes. » par le conseil exécutif. C'était de la franchise de la part d'un homme dont la feuille, selon le mot de Barras, était « envoyée par torrents à toutes les armées » ; mais n'était-ce pas aussi une dangereuse imprudence ? Comme s'il était utile de confier au peuple ces secrets d'État, au peuple que nul sans doute ne méprisa jamais autant que le raffiné Robespierre !

Le 21 janvier 1794, les hébertistes, pour fêter avec plus de relief l'anniversaire de la juste mort du « tyran », firent décréter par la Convention qu'elle se rendrait à la place de la Révolution au pied de l'arbre sacré de la Liberté. Et certes elle n'aurait pu se refuser à cet acte de dévotion « patriotique ». A peine fut-elle parvenue devant la guillotine, que quatre têtes tombèrent sous ses yeux... Cela aussi, c'était « patriotique » ! Sans compter qu'il n'était pas mauvais que l'Assemblée glissât, pour tout de bon, dans son sang. Mais justement cette leçon de

chose était inconcevante par sa trop opportune brutalité, et le lendemain Bourdon (de l'Oise), — alors robespierriste, — protesta contre un système d'avilissement propre « à faire regarder la représentation nationale comme un composé de cannibales ».

Le 15 février, Robespierre prononça son fameux discours sur la « Vertu..., principe fondamental de tout gouvernement démocratique et populaire ». Le tortueux rhéteur ajoutait aussitôt que la vertu n'était puissante que par la Terreur, la Terreur qui « n'est autre chose que la Justice prompte, sévère, inflexible ». Et c'est au nom de cette « Vertu » et de cette « Justice », si bien incarnées en sa personne, qu'il condamnait les hommes cherchant à faire de la liberté une « prostituée » et « aimant mieux user cent bonnets rouges que de faire une bonne action ». Hébert était personnellement visé par ces mots, qui anathématisaient les maximes favorites du *Père Duchesne* : « Un de leurs principes est qu'il ne faut compter pour rien les hommes, principe d'origine royaliste qui veut dire qu'il faut leur abandonner les amis de la liberté. » Le père Duchesne accusé de royalisme, quelle drôlerie ! Mais pourquoi, aussi, n'avait-il pas compté avec Robespierre?...

Le 26 février, le jeune Saint-Just compléta le réquisitoire par ce génial pot-pourri : « On est coupable contre la République parce qu'on s'apitoie sur les détenus ; on est coupable parce qu'on ne veut pas de la vertu, — (reconnais-toi, Hébert !), — on est coupable parce qu'on ne veut pas de la Terreur. » Et pour que rien ne manquât à la phraséologie de ces comédiens qui savaient allier, de façon inimitable, le grotesque au sinistre, le cul-de-jatte Couthon, qu'on appela, malgré ses infirmités, *la Panthère*, Couthon s'écria : « Si l'enfer est contre nous, le ciel est pour nous, et le ciel est maître de l'enfer. » Ainsi voué à tous les diables du... ciel robespierriste,

Hébert était perdu. Certes, il ne représentait pas la vertu ! Mais il n'est, pour saisir les arguments de ses adversaires, que de s'entendre sur les mots. L'intéressant ici était de constater que s'il allait être appelé à expier ses crimes, leur juste appréciation n'entraînait pour rien dans les raisons qu'avaient ses complices de s'en débarrasser. En d'autres termes, il faudrait ne pas connaître l'histoire de la Révolution pour faire un mérite à Robespierre d'avoir terrassé Hébert, et il conviendrait d'estimer de même tous les jeux de massacres mutuels dont la Convention fut le théâtre. La seule justice dont ils furent, malgré tout, empreints, est la « justice immanente », — cette vengeance de Dieu.

Le premier châtiment d'Hébert fut de se voir renié par ses meilleurs alliés de la veille, nous ne disons pas par ses meilleurs amis, car un pareil individu ne pouvait avoir d'amis.

Fouché et Billaud-Varennes, flairant pour lui la guillotine, s'en écartèrent. Collot-d'Herbois, qui préférerait le ciel à l'enfer, le ciel où il venait de faire entrer Carrier lui-même, ameuta contre lui le club des Jacobins. La Commune, où Hébert pourtant tenait encore le sceptre, accueillit avec une prudente réserve la proclamation par laquelle, le 6 mars, les scides de la section Marat, — l'un des bourgs-pourris hébertistes, — déclarèrent « qu'ils resteraient debout jusqu'à ce que les assassins du peuple fussent exterminés et qu'ils allaient voiler la Déclaration des Droits de l'homme jusqu'à ce que la punition des ennemis du peuple eût ramené la liberté, le calme et l'abondance ». Le peuple lui-même ne voulut plus soutenir Hébert contre ses « assassins » et ses affameurs ; et les « observateurs » de Robespierre rapportèrent que dans la rue « on disait que les actions d'Hébert, Ronsin et Vincent

avaient beaucoup baissé ». Enfin Hanriot, le massacreur de Septembre et l'insurgé du 31 mai, exécuta en personne le décret du 13 mars : « Sont déclarés traîtres à la patrie et seront punis comme tels ceux qui seront convaincus d'avoir, de quelque manière que ce soit, favorisé dans la République le plan de corruption des citoyens, la subversion du pouvoir et de l'esprit public ;... ceux qui auront introduit des armes dans Paris dans le dessein d'assassiner le peuple et la liberté ; ceux qui auraient tenté d'ébranler ou d'altérer la forme du gouvernement républicain. »

Sous le poids de ces grands mots, — fourreau ordinaire du triangle d'acier, — le père Duchesne fut écrasé. Ce misérable stercoraire n'avait, d'ailleurs, jamais eu d'autre puissance que celle de sa plume : une fois cet instrument brisé, on vit bien qu'il n'en restait rien. C'est alors que Billaud-Varennes stigmatisa aux Jacobins ces hommes qui « étaient montés aux premières loges », tandis qu' « ils n'étaient ci-devant que des ouvriers de loges ».

Hébert fut arrêté chez lui dans la nuit du 14 au 15 mars, ainsi que Momoro, Ronsin, « son général ; » Vincent, Cloutz, l' « Ami du genre humain » ; Fabre d'Églantine et Chabot ; puis Chaumette et Gobel, — Gobel, l'évêque constitutionnel de Paris, le « valet » du peuple, l'esclave de la « Raison », accusé d' « athéisme » !

« Impossible, dit un rapport, d'imaginer la sensation délicieuse que fait l'arrestation de Vincent, Maillard, Ronsin. » Sensation d'autant plus « délicieuse », qu'on crut d'abord que tous les terroristes, y compris naturellement Robespierre, allaient y passer, et que déjà « une foule prodigieuse » de citoyens affluait à la place de la Révolution pour y voir ce dernier expier ses forfaits. C'était un peu prématuré ; mais, lorsqu'on apprit qu'il ne s'agissait encore que

des hébertistes, on fut tout de même content de la journée, et les plus compromis s'empressèrent de brûler ce que la veille ils adoraient. « A la section des Lombards, les femmes disaient qu'elles n'avaient jamais eu confiance dans Hébert, et qu'elles le verraient avec grand plaisir aller au supplice. » A la section du Temple, on applaudissait au discours de Saint-Just : « Cet Hébert, quel coquin » ! A la Courtille, on s'écriait : « Qui l'aurait cru, qu'Hébert fût un scélérat comme Pétion ! » « On plaisantait sur la *grande colère* du père Duchesne dans sa prison. » Hébert, disait-on, ne mangeait pas même son pain ; il n'avait besoin que d'une chopine de vin ; et l'on ajoutait : « La Terreur punit déjà le traître dans sa prison. » L'on rapportait aussi que toutes « les fenêtres de la rue Saint-Honoré étaient déjà louées » pour voir passer la charrette.

Le 16 mars, aux Jacobins, Robespierre, hier souffreteux, aujourd'hui ragaillard, avait beau jeu : « La section Bonne-Nouvelle, égarée par les scélérats, a été l'organe de l'intrigue. Hébert disait, il y a quelque temps, que tout commerce était un despotisme, ... un crime... Voilà quel était le but de nos ennemis ; en détruisant le commerce, ils voulaient affamer le peuple et le ramener à la servitude par la faim ! » Rassurés, les commerçants bénissaient le « conservateur » Robespierre et le Comité de salut public ; l'arrestation d'Hébert, répétait-on sur les marchés, « a prévalu les malheurs qui nous menacent. » La crédulité populaire n'est-elle pas insondable ?

La « clique » des Cordeliers était elle-même désespérée : n'étaient-ce pas des femmes qui étaient payées pour y applaudir Hébert et ses affiliés ? Et l'on finit, là aussi, par se porter vers l'échafaud ¹.

¹ Séance du 22 mars.

Tous ces opportuns revirements aboutirent, comme de juste, à la tribune de la Convention. Le 17 mars, la Commune de Paris, quoique décapitée, donna l'exemple de la palinodie : « Les conspirateurs sont arrêtés, déclara sans surveiller son orateur ; leurs complices sont mis en sûreté. Nous nous présentons devant vous pour vous féliciter de la surveillance active que vous mettez à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique. » A la voix de Couthon, annonçant la mise en jugement, « la salle retentit des cris de : *Vive la République !* » Et, dans cette même salle où, trois mois auparavant, les « sections » populaires, participant longuement aux « grandes joies » du père Duchesne, déchiquetaient à l'envi le cadavre de Marie-Antoinette, les sections arrivaient pour se féliciter du supplice d'Hébert : « Des monstres, disait l'une d'elles, couverts du masque imposteur du patriotisme et comblés des bienfaits du peuple, méditaient dans l'ombre les moyens de le dégrader et de l'avilir... Grâces te soient rendues, sainte Montagne!... Encore une trahison déjouée¹ ». De nouvelles bandes de corbeaux se hâtaient, tournoyantes, de tous les coins de l'horizon jacobin. Il en venait en particulier d'Alençon, la ville natale d'Hébert : « Un Hébert s'était attaché au peuple pour l'assassiner. Cette commune a eu le malheur de le voir naître ; que la place de la Révolution, à Paris, voie bientôt se terminer son infâme carrière². » En vérité, existe-t-il, dans les drames de Shakespeare, rien d'aussi puissamment tragique que ces scènes du drame jacobin ?

L'adresse d'Alençon arrivait le lendemain de l'exécution,

¹ 20 mars.

² 25 mars.

Fouquier-Tinville, — dont le *Moniteur* reproduisit tout au long, comme pour Marie-Antoinette, le réquisitoire, — Fouquier-Tinville, exécuteur fidèle des vues de Robespierre, s'était surpassé. De l'acte d'accusation il n'y a rien à retenir, sinon que tous les arguments, même les plus grotesques, semblaient bons au tribunal révolutionnaire : Hébert méritait la mort, mais pour avoir trempé, avec des généraux et des banquiers étrangers, dans une conjuration contre-révolutionnaire dont le gouvernement anglais, dont « Pitt et Cobourg », alliés de l'Europe coalisée, étaient les chefs ! Un seul fait suffit à nous édifier : parmi les vingt « accusés » se trouvait un certain Laboureau, étudiant en médecine de quarante et un ans, qui n'était autre qu'un « mouton » de Robespierre. Emprisonné avec les détenus pour qu'il les fît parler et vît si par hasard le « complot » avait quelque apparence de réalité, cet espion ne put rien constater d'intéressant dans son rapport, sinon la crânerie plastronnante de Ronsin et l'abattement d'Hébert : « Hébert n'a rien dit qui portât caractère, observe Laboureau ; il a paru faible, embarrassé ; et la dernière nuit, dans la prison, il a eu un accès de désespoir. »

Parmi les vingt « conjurés » se trouvait aussi une femme, M^{me} Quétineau, veuve du général (guillotiné huit jours avant) : pourquoi dans cette fournée ? Elle avait été simplement oubliée dans l'acte d'accusation ! Quand même condamnée à mort, elle obtint un sursis pour cause de grossesse. La femme d'Hébert, arrêtée comme complice de son mari, invoqua la même exception ; mais sa déclaration fut reconnue fausse, et elle dut escalader la charrette qui emportait aussi Lucile Desmoulins, — Lucile Desmoulins ! alors que Camille avait précisément fondé son *Vieux Cordelier* pour lancer contre Hébert le plus vigoureux des réquisitoires qu'ait produit

la presse révolutionnaire : « Ne sais-tu pas, Hébert, avait dit Camille, — et si nous citons ici ces lignes éloquentes, c'est qu'elles seules, à cette époque, s'opposèrent avec quelque noblesse aux ordures du *Père Duchesne*, — ne sais-tu pas que lorsque les tyrans de l'Europe veulent faire croire à leurs esclaves que la France est couverte des ténèbres de la barbarie, que Paris, cette ville si vantée par son atticisme et son goût, est peuplée de vandales; ne sais-tu pas, malheureux, que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent dans leurs gazettes,... comme si tes saletés étaient celles de la nation, comme si un égoût de Paris était la Seine !... C'est ce vil flagorneur aux gages de deux cent mille livres qui me reprochera les quatre mille livres de rente de ma femme ! Cet homme, rayé de la liste des garçons de théâtre pour vol; cet écrivain des charniers sera le régulateur de l'opinion, le mentor du peuple français ! » Et Camille empoignait au collet ce misérable, qui, « pour s'étourdir sur ses remords et ses calomnies, a besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du vin et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine ¹ ». Robespierre, d'ailleurs, dénonçait alors en Camille Desmoulins, « couvert d'ignominie », l'« organe d'une fraction scélérate qui avait emprunté sa plume pour distiller son poison ».

Pour en finir avec la Jacqueline du *Père Duchesne*, notons qu'au moment où elle fut appréhendée, elle portait « plus de six mille francs de dentelles sur la tête ».

Suivons le père Duchesne au tribunal, dont « les grimaces » des victimes l'avaient si souvent mis en joie.

¹ Décembre 1793.

Lorsque, le 21 mars, il vint y occuper le fauteuil du principal accusé, « dix mois de prison, rapporte un témoin, ne l'auraient pas plus changé. » Le peuple se pressait pour contempler sa mine déconfite; la poussée vers le prétoire brisa même les piques de la garde et écrasa des femmes. La femme Dubois, imprimeur, accusa de vol son ancien client. On lui reprocha les splendides festins qu'il faisait, avec sa Jacqueline, Vincent et Ronsin, chez le banquier de Kock. Le président Dumas lui demanda : « Est-ce votre désintéressement qui vous a fait recevoir cent mille livres de la trésorerie nationale pour remplir une mission dont les patriotes se sont acquittés pour rien? » A de pareilles questions, Momoro opposait de vertes réponses : « Qui es-tu, toi qui m'interroges? » Mais Hébert ne répondait que « oui » ou « non », et apparaissait, non pour « un homme d'esprit », mais pour ce qu'il était, « pour un sot. » Il montra cependant quelque à-propos lorsqu'il observa que c'était le gouvernement qui approuvait et « soudoyait » sa feuille; qu'en conséquence « on ne pouvait lui imputer à crime ce qu'on regardait alors comme avantageux pour la République ».

Seuls, continuaient à faire espérer son acquittement les claqueurs de sections à quarante sols.

Le quatrième jour, le président jugea le moment venu de clore les débats et traita les prévenus « d'infâmes, de brigands, de traîtres, d'instruments méprisables, d'âme viles, d'assassins, de bourreaux, de barbares, d'hypocrites, d'égorgeurs, de parricides, d'affameurs, de féroces esclaves, d'usurpateurs, d'agents des tyrans, de valets de l'étranger, de faux patriotes et de royalistes ». Le jury se déclara suffisamment éclairé, et, dispensant les défenseurs de plaider une cause perdue, entra dans la salle de ses délibérations.

Deux heures après on annonçait son verdict ;

la mort ! La mort, l'abattoir, sauf, bien entendu, pour le « mouton » Laboureau, qui fut embrassé par le gendarme de garde, reçut l'accolade fraternelle du président, des juges, des jurés, et alla se placer sur l'estrade à côté du président : « La justice, s'écria Dumas, voit avec plaisir l'innocence s'asseoir à ses côtés ! » Et cette scène attendrissante se reproduisit, le surlendemain, au club des Jacobins : « Citoyens, bêla en personne l'innocent mouton, vous voyez une nouvelle preuve de la justice du tribunal révolutionnaire... » La tragédie tournait à la farce !

Hébert entendit l'arrêt, le visage livide, le front glacé de sueur. Son regard fixe était voilé de larmes. Les gendarmes durent l'emporter. La *Gazette française* flétrit « le caractère vil et bas montré par lui pendant toute la durée du procès ». La précédente nuit, rapporte Campardon, « il avait eu de violents accès de désespoir et des hallucinations affreuses. L'échafaud se dressait devant ses yeux ; il se voyait lié à la planche fatale ; il attendait le moment où le couteau allait frapper. Cet horrible cauchemar lui fit perdre un instant la raison ; il s'adressait à ceux qui le gardaient : « Voyez-vous les assassins ! s'écriait-il ; ils viennent pour me lier ! Les voilà ! ils viennent pour me saisir ! Au secours ! au secours ! défendez-moi ! » Ronsin avait cependant cherché à le consoler, lui et ses camarades : « Soyez tranquilles, le temps vous vengera ; le peuple victimera les juges et fera justice de votre mort. J'ai un enfant que j'ai adopté ; je lui ai inculqué les principes d'une liberté illimitée ; quand il sera grand..., il poignardera ceux qui nous auront fait mourir ; il ne faut pour cela qu'un couteau de deux sous. Le parti qui vous envoie à la mort y marchera à son tour, et ce ne sera pas long ¹. » Hébert songea-t-il

¹ Rapport de Laboureau.

alors à l'enfant du Temple, qu'il avait, lui aussi, « adopté » ?

L'horrible rêve se réalisa au soir tombant du 4 germinal (24 mars 1794), vers 5 heures et demie. Paris était en fête : « J'illuminerais, disait un patriote, si la chandelle n'était pas si rare. » Dans les rues, on hurlait joyeusement l'arrestation de « la Jacqueline », et la foule goguenarde répétait : « Est-il bien content aujourd'hui, le père Duchesne, de voir que l'on purge les aristocrates ? » « C'est ainsi, notait un observateur, que le peuple, mêlant l'ironie à la fureur contre celui qui l'amuse tant, se sert des propres expressions et des sentiments qu'il montrait dans sa feuille pour appeler sur sa tête la vengeance nationale et lui rend son châtiement plus amer. » Quelles réflexions devaient hanter Robespierre, à la lecture de pareils rapports !

Avant d'être hissé, plus mort que vif, dans l'une des trois charrettes « aux mille croisées », Hébert ne put achever la dernière demi-bouteille de vin qu'on lui offrit. Seul Ronsin ne « broncha » point, et le Prussien Anacharsis Clootz, — l'idéologue qui jadis avait engagé nos soldats à jeter bas leurs armes en face de l'armée allemande et à les aborder les bras ouverts, en dansant une bonne Carmagnole, — Clootz adjura la foule de ne point le confondre avec ce « vil coquin ». Au cachot, le richissime baron avait, du reste, calmé déjà les invectives de ses compagnons en leur rappelant le fameux apologue :

Je rêvais cette nuit que, de mal consumé,
Côte à côte d'un gueux on m'avait inhumé...

En cours de route, le facétieux Camille avait préparé, dit Prudhomme, un amusant intermède : deux hommes, sortant à point de l'obscur passage du théâtre de la Cité, s'avançaient avec des piques

coiffées de « fourneaux », les fourneaux du père Duchesne; et les quolibets de la foule de redoubler. Patience! quatorze jours après, ce sera au tour de Camille Desmoulin de marcher, avec Danton et consorts, vers le « rasoir national »; puis, quatre mois après, au tour de Robespierre.

Place de la Révolution, il fallut descendre Hébert de sa charrette et le hisser, cadavéreux, sur la guillotine.

« Maître Samson » le coucha, le lia sur la planche, puis le laissa quelques secondes avant de faire jouer le dé clic, le temps de revivre, en cet instant suprême, ses « grandes joies » et ses « grandes colères »; le temps de compter les têtes qu'il avait encerclées de ce « vis-à-vis »; le temps, peut-être, de voir voltiger les chapeaux et les bonnets rouges qui, semblables à des oiseaux de proie, attendaient sa tête pour fêter sa mort.

L'éclair de l'acier trancha cette tête, qui fut brandie au-dessus du peuple et accueillie par les cris ordinaires de : *Vive la République!*

Hébert fut, avec son complice Momoro, le dernier décapité qu'on inhuma au cimetière de la Madeleine, auprès des restes de Marie-Antoinette.

N'est-il pas permis de voir aussi, dans ce rapprochement funèbre, l'un des coups épouvantables de la vengeance de Dieu?

SOURCES

Le Père Duchesne, n° 355. — Schmidt, *Tableaux de la Révolution française*, t. II. — Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. V. — *Gazette française*, n° 815. — Ouvrages cités de d'Estrée, Madelin, Lenôtre (*Tribunal révolutionnaire*), Dauban (*Paris en 1794*), Wallon, Campardon, Aulard (*Jacobins*), Buchez et Roux. — *Le Moniteur*. — Archives nationales, F73688³ (Rapport de police sur l'arrestation de Vincent, Maillard et Ronsin); F74435 (Papiers trouvés chez Robespierre).

TABLE

AVANT-PROPOS.	5
I. — La prise des Tuileries. — Marie-Antoinette à la Législative.	11
II. — Des cellules des Feuillants à la tour du Temple.	27
III. — Vers la guillotine. — Les campagnes de presse et de clubs contre Marie-Antoinette	42
IV. — La vénalité des journaux révolutionnaires. — Le <i>Père Duchesne</i>	61
V. — Marie-Antoinette et le <i>Père Duchesne</i>	73
VI. — La reine et l'étranger avant le 10 août.	97
VII. — La prisonnière et l'étranger après le 10 août. .	113
VIII. — Marie-Antoinette et la Commune de Paris. — La prison du Temple	130
IX. — Les tortures morales de la « veuve Capet ». — Hébert et ses complices autour de l'enfant-roi.	145
X. — Le procès de Marie-Antoinette. — Les prélimi- naires dans la Convention, les sections et les clubs	159
XI. — Marie-Antoinette devant le tribunal révolution- naire. — Les juges. — Le premier interroga- toire. — L'acte d'accusation	178
XII. — Marie-Antoinette devant le tribunal révolution- naire (suite). — Les témoins des « crimes » de Versailles	200

XIII. — Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire (suite). — Les témoins des « crimes » des Tuileries et du Temple	224
XIV. — La condamnation et la mort de la reine.	239
XV. — Après l'échafaud. — Les corbeaux jacobins.	258
XVI. — Le châtiment du père Duchesne.	278

36888. — TOURS, IMPRIMERIE MAME
